

---

---

**ANNÉE 2019**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**NOVEMBRE**

---

---



**Séance du 25 novembre 2019**

---

# Délibérations Municipales

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019**  
**Délibération N°2019/242**

**Désignation de Monsieur Dominique Carlotti, conseiller municipal, dans les commissions**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Monsieur Dominique Carlotti a intégré le Conseil Municipal suite à la démission de Madame Isabelle Feliciaggi, il convient de le désigner dans les commissions suivantes :

- Commission municipale – Culture et société
- Conseil d'école de l'établissement scolaire de premier degré Saint-Jean III (primaire)
- Conseil d'administration de l'établissement public Collège Padules
- Conseil d'administration de la Mission Locale
- Comité départemental des retraites et des personnes âgées de Corse du Sud (CODERPA)
- Commission communale des impôts directs

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De désigner Monsieur Dominique Carlotti, conseiller municipal, pour siéger dans les commissions et organismes listés ci-dessus.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DESIGNE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur Dominique Carlotti, conseiller municipal, pour siéger dans les commissions et organismes suivants :

- Commission municipale – Culture et société
- Conseil d'école de l'établissement scolaire de premier degré Saint-Jean III (primaire)
- Conseil d'administration de l'établissement public Collège Padules
- Conseil d'administration de la Mission Locale
- Comité départemental des retraites et des personnes âgées de Corse du Sud (CODERPA)
- Commission communale des impôts directs

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURI, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/243

Adhésion à La Charte Ville Aidante Alzheimer

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville d'Ajaccio signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville.

La ville engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (lettre municipale, panneaux informatifs...),
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants,
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de Cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive,
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la commune),
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus...,
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs, par exemple,
- Faciliter la participation des personnes malades et leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives,
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des mairies pour :

- Les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...),
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser M le maire à adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer ».**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
Considérant ce qui suit :

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

M. le maire à adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer ».

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/244

Décision modificative n°2/2019 - Budget Principal Ville

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'année 2019. Ce projet de décision modificative est circonscrit à la section d'investissement. Il a pour vocation principale l'ajustement des inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

- De modifications techniques comptables, neutres budgétairement, sur les chapitres permettant le paiement du traité de concession et du mandat de la SPL AMETARRA,
- De l'achat de la Halle des marchés selon le même schéma que pour la Citadelle,
- D'ajustements de Crédits de Paiement (CP) sur les opérations gérées en AP, afin d'ajuster les besoins à la programmation technique des opérations pour la fin de l'exercice 2019 et le début de l'exercice 2020, avant le vote du BP prévu en Avril.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses d'investissement	3 605 350.00
<b>Total décision modificative n°2</b>	<b>3 605 350.00</b>

Hors opérations d'ordre (opération patrimoniale à hauteur de 425 000 €) le montant des opérations réelles s'élève à 3 180 350 € répartis ainsi :

## I – Des corrections techniques pour le paiement de la SPL AMETARRA :

### Les corrections sont neutres du point de vue budgétaire et financier.

Ces corrections portent tout d'abord sur la rémunération du traité de concession Cœur de ville. Ces dépenses étaient imputées depuis 2018 au chapitre 204 (sans observation de la part de la DRFIP). Un mandat 2019 a fait l'objet d'un rejet comptable du nouveau trésorier et a entraîné une analyse technique des comptes utilisés pour la rémunération du traité de concession. Cette analyse a conduit les services du Trésor à demander à la Ville de comptabiliser ces dépenses au chapitre 27\* et non au chapitre 204 (subventions aux tiers). Cette correction porte sur 2018 et 2019 et se transcrit ainsi :

Annulation versements 2018	Dépense	27	2764	Bonne imputation 2019	300 000,00 €
	Recette	204	204172	Imputation erronée 2018	300 000,00 €
Correction prévisions 2019 et reprise 2018	Dépense	27	2764	Reversement DSIL	945 000,00 €
	Dépense	27	2764	Participation	645 000,00 €
	Dépense	204	204172	Imputation erronée 2019	-1 590 000,00 €
	<b>Solde opération</b>				<b>0,00 €</b>

\*Le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" comptabilise les opérations relatives à des conventions liant la collectivité à un tiers, ce qui est le cas pour les conventions d'aménagement.

Ces corrections portent également sur le mandat « Conservatoire ». Les dépenses relatives aux études étaient comptabilisées au chapitre 20. La DRFIP demande à ce qu'elles soient imputées au

chapitre 23, compte 238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles. Le transfert s'élève à 714 312,38€ (neutre au total).

## II – L'achat de la Halle des marchés :

La Ville d'Ajaccio souhaitant ne pas modifier la gestion du marché forain et passer par l'attribution d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public. La délivrance d'AOT nécessite que la ville soit propriétaire de la Halle des marchés. La SPL AMETARRA doit donc vendre le bâtiment à la Ville d'Ajaccio en lieu et place d'une location initialement envisagée.

L'évaluation domaniale de la halle des marchés est de 3 000 000 € HT prenant en compte l'évaluation du coût de construction et les frais de fonctionnement de la SPL.

La Ville et la SPL AMETARRA ont validé un coût d'acquisition de la halle par la ville équivalent au coût de construction soit 2 852 000€ HT (3 137 200€ TTC) correspondant à 5% de moins que l'évaluation domaniale.

En effet, cette vente s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement du cœur de ville. La SPL se rémunère déjà sur les dépenses et les recettes.

Le paiement de la Halle sera échelonné sur 8 ans, soit 392 150 € par an. La première échéance sera réglée dès la signature de l'acte.

Du point de vue comptable, il s'agit de reproduire la même opération que pour l'étalement du règlement du prix de la vente de la Citadelle.

Pour rappel, le paiement de la citadelle s'échelonne sur 3 années. L'Etat a accordé un « crédit vendeur » à la ville correspondant aux 2 dernières échéances. Ce « crédit vendeur » ne peut être légalement gratuit et l'Etat applique le taux en vigueur à la date du règlement de l'échéance. La Ville n'a pas contracté de prêt bancaire pour cette opération, opération qui ne se comptabilise pas sur les comptes d'emprunt classiques.

Le même dispositif est retenu pour l'échelonnement du règlement du prix de la halle : La SPL accorde un crédit vendeur à la ville correspondant aux 7 échéances à venir, soit 2 745 050€. Le taux d'intérêt retenu est le taux légal (0,89% à ce jour). Le coût de ce crédit vendeur (soit environ 80 000€ / 7 ans, variable selon l'évolution du taux légal) sera déduit de la participation de la Ville au traité de concession.

La halle a été construite sur un terrain appartenant au domaine public de la Ville. Une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 à hauteur de la valeur du terrain (soit 425 000€) permet de constater le transfert de cet actif.

Les délibérations relatives à cette vente et à l'affectation du terrain et des biens sont présentés par ailleurs à ce Conseil Municipal

Enfin, La SPL a obtenu une subvention FISSAC pour le financement de la Halle à hauteur de 200 000€. Les règles financière obligent de reversement de cette subvention à la ville.

Une autre recette ADEC est également attendue par la SPL pour le financement de la Halle. Elle sera reversée dès son versement à la Ville (BP 2020)

Ces opérations se traduisent comme suit :

Terrain SPL	Dépense	041	2764	Transfert aller	425 000,00 €
	Recette	041	2118	Transfert aller	425 000,00 €
Achat	Dépense	21	21318	Achat Halle	3 137 200,00 €
Paiement différé	Recette	16	1668	Crédit SPL	2 745 050,00 €
Reversement Subventions	Recette	13	1311	Reversement FISSAC	200 000,00 €
				Reversement ADEC (non encore perçu par la SPL)	
				Diminution participation spl	-192 150,00 €
<b>Solde opération</b>					<b>0,00 €</b>

### III – Ajustements d’de CP et d’AP :

Des ajustements sont proposés pour les opérations gérées en Autorisation de programme et sont détaillés dans le rapport AP/CP. Ces ajustements induisent une diminution des crédits de paiement à hauteur de 183 300€. Ce crédit est utilisé pour financer la participation de la Ville au traité de concession de la SPL AMETARRA pour 2019.

In Fine la participation de la Ville au traité de concession « Cœur de Ville » s’élève à 636 150€ pour 2019, conformément à l’avenant 4 de la convention proposé dans un rapport dédié au Conseil Municipal de ce jour.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D’approuver les principaux éléments de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget principal de la Ville d’Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE

37 voix pour et 4 abstentions (M. Filoni, Mme Sanna, M.Chareyre, M.Castellana)

Les principaux éléments de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget principal de la Ville d'Ajaccio, ci-dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARGANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/245

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Décision Modificative n°2 (2019) du budget principal  
de la Ville d' Ajaccio :  
Création et révision des Autorisations de Programme

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

### Les Autorisations de Programme et d'engagement 2019 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers  
Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

**Je vous propose donc d'examiner l'état des Autorisations de Programme en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour la décision modificative n°2 de l'exercice 2019.**

Les diverses propositions budgétaires de la DM2 2019 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en couleur orange dans les tableaux) :

Programme « Administration générale » :

Mise en accessibilité des bâtiments

*Dépenses*

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 229 250					
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>	<b>1 229 250</b>					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	4 729,98	150 000	250 000	250 000	250 000	324 520,02
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22163 : Accessibilité bâtiments communaux	-50 000	50 000			50 000
<b>Total</b>	<b>104 729,98</b>	<b>104 729,98</b>	<b>300 000</b>	<b>250 000</b>	<b>250 000</b>	<b>324 520,02</b>
Reste à financer CP		1 124 520,02	824 520,02	574 520,02	324 520,02	0

Il vous est proposé de réduire de 50 000 € de crédits de paiement dans le cadre de la DM2, selon l'avancement des travaux. Le montant de l'AP n'est pas modifié.

**Restructuration du bâtiment accueillant la Direction des Systèmes d'Information**

*Dépenses*

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	750 000					
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>	<b>750 000</b>					
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	278 238,13	220 000	30 000	0	0	221 761,87
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					

e						
23	22 161 : Réhabilitatio n DSI	- 5 000	5 000	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>493 238,1 3</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>221 761,8 7</b>
	Reste à financer CP	256 761,8 7	221 761,8 7	221 761,8 7	221 761,8 7	0

Il vous est proposé de réduire de 5 000 € les crédits de paiement dans le cadre de la DM2, au regard de l'avancement de la facturation. L'autorisation de programme reste inchangée.

### Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	340 700					
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>340 700</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé		226 207	8 000	0	0	106 493
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 168 : Subvention CAPA Bâtiment DSI	-15 000	0			15000
	<b>Total</b>	<b>211 207</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>121 493</b>
	Reste à financer CP	129 493	121 493	121 493	121 493	0

La Direction des systèmes d'information est une entité mutualisée avec la Capa. Les travaux du bâtiment sont dans ce cadre subventionnés à hauteur de 50% du montant HT par la Capa. La recette est réduite au regard de la facturation effective des travaux.

Programme « Cimetières »

Cimetière saint Antoine allée T

**Dépenses :**

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 200 000	-30 000				
<b>Proposition AP</b>						
<b>Total</b>		<b>1 170 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	941 787,18	208 212	20 000,82			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19657 : Allée T Cimetière St Antoine	-10 000	10 000,82			
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>1 139 999,18</b>	<b>30 000,82</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Reste à financer CP		30 000,82	0	0	0	0

Ce programme se termine et il vous est proposé de réaliser les ajustements en prévision du solde, soit - 10 000€ pour les CP 2019 dans le cadre de la DM2 2019

Programme « Culture »

Conservatoire de musique (Mandat SPL)

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	7 900 000	1 273 900				
<b>Proposition AP</b>		<b>949 506,38</b>				
<b>Total</b>		<b>10 123 406,38</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	714 312,28	4 623 245	3 722 852	113 490,62	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	22094 : Etudes nouveau conservatoire	<b>-714 312.38</b>	-511 445	-307 552	-13 440,62	
23	22095 : travaux nouveau conservatoire		-4 111 800	-3 415 300	-100 000	
23	23 435 : mandat conservatoire	<b>714 312.38</b>	2 782 052.36	4 791 171.10	1 671 630.27	164 240.27
<b>Total</b>		<b>714 312.38</b>	<b>2 782 052.36</b>	<b>4 791 171.10</b>	<b>1 671 630.27</b>	<b>164 240.27</b>
Reste à financer CP		9 409 094	6 627 041.64	1 835 870.54	164 240.27	0

Les études et les travaux du nouveau conservatoire de musique sont réalisés sur mandat par la SPL Ametarra

Les articles budgétaires présentés lors des précédents votes étaient erronés. Il convient de modifier les comptes sur demande de la DRFIP. Cette modification est neutre du point de vue budgétaire.

Il vous est également proposé d'augmenter l'AP de 949 506,38€, selon le programme arrêté en conseil d'administration de la SPL. Ce coût total (10 123 406,38€ TTC) inclut les études APS et APD, l'AMO, les travaux et la rémunération de la SPL pour ce mandat.

Les travaux seront programmés seulement à l'obtention des cofinancements pressentis comme suit et en cours d'instruction :

- PEI : 63% du montant HT sur une assiette de 7 M€ (partie conservatoire)
- CDC : 17% du montant HT sur une assiette de 7 M€ (partie conservatoire)
- CDC : 50% du montant HT sur une assiette supplémentaire de 1 M€ (partie école de musique)

## Théâtre Kallisté

### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	500 000				
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>500 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé		24 000	100 000	100 000	276 000	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 272 : Etude Kallisté	-24 000	24 000			
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>124 000</b>	<b>100 000</b>	<b>276 000</b>	<b>0</b>
Reste à financer CP		500 000	376 000	276 0000	0	0

L'étude relative au théâtre Kallisté n'a pas débuté. C'est pourquoi, il vous est proposé de retirer les CP 2019 à la DM2.

Programme « Ecoles »

Espaces numériques des écoles :

*Dépenses*

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 436 120					
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>2 436 120</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	825 337,79	801 950	285 000			523 832,21
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	19705 Espaces numériques des écoles	<b>0</b>	400 000	0	0	- 300 000
23	22090 : Travaux espaces numériques des écoles	<b>55 000</b>	45 000			- 200 000
<b>Total</b>		<b>1 682 287,79</b>	<b>730 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 832,21</b>
Reste à financer CP		753 832,21	23 832,21	23 832,21	23 832,21	0

Il vous est proposé, dans le cadre des crédits de paiement de la DM2, de voter 55 000€ de travaux pour les espaces numériques des écoles ; le calendrier de réalisation ayant été accéléré. Le montant de l'AP n'est pas modifié.

Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> tranche de ce projet cofinancé par l'Europe. Les recettes restent inchangées.

Programme « Environnement »

Jardins partagés des jardins de l'empereur

*Dépenses*

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	495 000					
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>495 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	55 000	295 000	145 000		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23370 : Etudes jardins partagés IDE	<b>0</b>				
23	22097 : Travaux Jardins partagés JDE	<b>-50 000</b>	50 000			
	<b>Total</b>	<b>5 000</b>	<b>345 000</b>	<b>145 000</b>		
Reste à financer CP		490 000	145 000	0		

L'opération débute. La consultation des entreprises est en cours. Les premiers paiements interviendront qu'en 2020. Il vous est donc proposé de réduire les CP 2019 de 50 000€ dans le cadre de la DM2.

*Programme « Gymnases »*

**Gymnase saint Jean**

**Dépenses :**

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	605 000	-145 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>460 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	203 287,36	256 712	0,64			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20851 Gymnase St Jean	-6 000	6 000			0
	<b>Total</b>	<b>453 999,36</b>	<b>6 000,64</b>			<b>0</b>
Reste à financer CP		6 000,64	0	0	0	0

Ces travaux sont terminés. Les ajustements proposés à la DM2 2019 sont -6 000 en CP L'autorisation de programme et les recettes restent inchangées, en correspondance avec le financement ITI en cours de traitement à la CDC.

**Gymnase Michel Bozzi**

**Dépenses**

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	908 000	-310 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>598 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	412 386,37	184 213	1 400,63			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20853 Travaux Michel Bozzi	-35 000	35 000			
	<b>Total</b>	<b>561 599,37</b>	<b>36 400,63</b>			
Reste à financer CP		36 400,63	0			

Il vous est proposé de réduire de 35 000 € les crédits de paiement dans le cadre de la DM2, au regard de l'avancement de la facturation. L'autorisation de programme et les recettes restent inchangées, en correspondance avec le financement ITI en cours de traitement à la CDC.

Programme « Stades »

Stade de Pietralba

**Dépenses :**

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	793 000					
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>793 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	751 01,05	13 000	28 989.95			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20855 : Subvention ITI UE	<b>25 000</b>	-25 000			
	<b>Total</b>	<b>789 013,05</b>	<b>3 986.95</b>			
Reste à financer CP		3 986,95	0			

Il est nécessaire d'ajouter 25 000€ de CP dans le cadre de la DM2, afin de terminer ce projet. Les recettes, arrêtées dans le cadre du programme ITI, restent inchangées.

Programme « Patrimoine »

Eglise Saint Roch

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 171 450	150 000				
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>1 321 450</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	430 969,60	690 420	200 060,40			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19652 Aménagements St Roch	-20 000	20 000			
<b>Total</b>		<b>1 101 389,60</b>	<b>220 060,40</b>			
Reste à financer CP		220 060,40	0			

Il vous est proposé de réduire de 20 000 € les crédits de paiement dans le cadre de la DM2, au regard de l'avancement de la facturation. L'autorisation de programme reste inchangée.

Recettes

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	687 145,35	-				
<b>Proposition AP</b>		<b>370 675,35</b>				
<b>Total</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>316 470</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	109 357,83	199 112	0,17			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19652 Aménagements St Roch	-8 000	8 000			
<b>Total</b>		<b>308 469,98</b>	<b>8 000,17</b>			
Reste à financer CP		8 000,17	0			

Il vous est proposé de réduire de 8 000 € les recettes escomptées sur ce projet dans le cadre de la DM2, au prorata de la baisse des dépenses. L'autorisation de programme reste inchangée.

Cœur de ville (Concession SPL )

**Dépenses**

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 800 000	7 067 818				
<b>Proposition AP</b>		<b>- 6 201 882</b>				
<b>Total</b>		<b>9 867 818</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	300 000	1 590 000	2 708 500	3 707 000	3 325 000	1 302 000
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
204	22096 Cœur de Ville	-1 590 000	- 2 708 500	-3 707 000	-3 325 000	-1 302 000
27	23 430 : Participation Cœur de ville	936 150	1 672 000	1 274 468	700 000	634 000
27	23 432 : Reversement DSIL Place	945 000	269 000			
<b>Total</b>		<b>2 181 150</b>	<b>1 941 000</b>	<b>1 274 468</b>	<b>700 000</b>	<b>634 000</b>
Reste à financer CP		4 549 468	2 608 468	1 334 000	634 000	0

Cette autorisation de programme permet de financer :

- La rémunération de la SPL sur les opérations « Cœur de ville » dans le cadre du traité de concession. Un avenant 4 est proposé à ce Conseil municipal reprenant les prévisions proposées dans le cadre de ce vote d'AP : Il s'agit des projets Place Campinchi, halle et abords, piétonisation de la ville génoise, aménagement de la citadelle.
- Les travaux de la place Campinchi et de la réhabilitation des quais napoléoniens.
- Le rachat de la Halle est traité hors autorisation de programme.

Ces opérations ont été chiffrées sur 5 années selon les prévisions de la SPL validés en Conseil d'administration. Afin de financer ces projets, il vous est proposé :

- D'ajuster l'AP à un total de 6 730 618€ sur 5 ans (afin de couvrir l'ensemble du traité de concession d'aménagement de la SPL). L'importante réduction de l'AP est due d'une part à des ajustements du programme de la concession et d'autre part au retrait de la halle de l'AP. Les opérations de rachat de la halle par la ville sont annualisées.
- De ventiler à nouveau les CP 2019 pour les raisons suivantes :
  - o Les articles budgétaires utilisés pour la comptabilisation de la participation de la ville au traité de concession étaient erronés. Une correction neutre budgétairement est donc opérée pour passer du chapitre 204 au chapitre 27 pour un montant de 1 590 000 euros pour les CP prévus en 2019

- Il convient également de corriger les CP payés en 2018 sur les comptes erronés pour 300 000 euros. Pour ce faire, il est inscrit une recette et une dépense également neutres du point de vue de la trésorerie.
- Les règles de la comptabilité obligent de tracer les reversements des subventions transitant sur le budget principal de la Ville et devant être reversés à la SPL. Une ligne est donc créée à cet effet.
- La participation de la ville à la concession est donc fixée pour 2019 à 636 150€, auxquels s'ajoutent 300 000€ de reversement 2018.

## Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	1 206 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>500 000</b>				
	<b>Total</b>	<b>1 706 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	945 000	261 000			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23308 : Subvention Etat Place Campinchi (DSIL)	0	0			
13	23438 : Reversement FISSAC	200 000				
204	23 433 : Annulations mandats 2018	300 000				
	<b>Total</b>	<b>1 445 000</b>	<b>261 000</b>			
Reste à financer CP		261 000	0			

Tout d'abord, il convient de corriger les CP payés en 2018 sur les comptes erronés pour 300 000 euros. Pour ce faire, il est inscrit une recette et une dépense également neutres du point de vue de la trésorerie.

Ensuite, la SPL a obtenu une subvention FISSAC pour la construction de la Halle. La ville devenant propriétaire, la SPL doit lui reverser ce financement, selon les règles de la comptabilité publique.

L'AP recettes est donc augmentée de 500 000 €

## Opération Napoléon 2019 (Casone et Milleli)

### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	500 000	1 000 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	800 000	700 000	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22166 Travaux opération napoléon	52 000	-52 000	0		
	<b>Total</b>	<b>852 000</b>	<b>648 000</b>	<b>0</b>		
	Reste à financer CP	648 000	0	0		

Dans le cadre d'une accélération des travaux, il vous est proposé de voter 52 000€ de CP supplémentaires dans le cadre de la DM2. De plus, la phase 2 des travaux du Casone un obtenu cofinancement DSIL qui sera inscrit au BP 2020

### Musée Napoléonien

### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	400 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>400 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	100 000	140 000	160 000		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23274 Etudes musée	-20 000	20 000			

	napoléonien					
	<b>Total</b>	<b>80 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>		
Reste à financer CP		320 000	160 000	0		

Il vous est proposé de réduire de 20 000€ les CP prévus à ce projet à la DM2 2019 selon le rythme de facturation des études préalables aux demandes de financement. L'AP reste inchangée

## Bibliothèque patrimoniale (Nouvelle AP)

### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	0				
<b>Proposition AP</b>		<b>130 000</b>				
<b>Total</b>		<b>0</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 336 Etudes bibliothèque	0	130 000	0		
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>130 000</b>	<b>0</b>		
Reste à financer CP		0	130 000	0		

Il vous est proposé d'ouvrir une AP pour les études préalables à la restauration de la bibliothèque patrimoniale Fesch. Les travaux et les recettes, notamment celles relatives au Loto du Patrimoine, seront inscrites au BP 2020.

Programme « Voirie »

Bévérini - Vico

Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	3 050 000	500 000				
	<b>Proposition AP</b>					
	<b>Total</b>	<b>3 550 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	773 592,56	2 480 000	296 407,44			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	18487 : Etudes Beverini Vico	20 000				
23	18484 : Travaux Beverini Vico	100 000	-120 000			
45	22170 : CAPA Beverini Vico					
	<b>Total</b>	<b>3 373 592,56</b>	<b>176 407,44</b>			
Reste à financer CP		176 407,44	0			

Il vous est proposé de voter un total de 120 000 € de crédits de paiement à la DM2, le rythme de facturation s'accélération en fin de chantier.

Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	1 948 788	486 362				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>2 435 550</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	2 282 000	153 150			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20856 Subvention CDC ex CTC	43 600	-43 600			
13	20857 Subvention CDC ex					

	CD2A					
45	22171 CAPA Beverini Vico					
	<b>Total</b>	<b>2 325 600</b>	<b>109 550</b>			
	Reste à financer CP	109 550	0			

Un financement supplémentaire a été obtenu au titre de la Dotation Quinquennale pour financer les avenants aux marchés.

Il vous est donc proposé d'inscrire 43 600€ de recettes supplémentaires à la DM 2.

### Feux tricolores

#### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	750 000				
	<b>Proposition AP</b>	<b>0</b>				
	<b>Total</b>	<b>750 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	100 000	350 000	300 000		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23278 Programme Feux Tricolores	-46 000	46 000			
45	23294 : CAPA feux tricolores					
	<b>Total</b>	<b>54 000</b>	<b>396 000</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	
	Reste à financer CP	696 000	300 000	0	0	

Il vous est proposé de réduire les CP de l'AP « Feux tricolores » de 46 000 € . Ces crédits ne seront pas consommés en 2019, la consultation relative au PCRT est en cours (projet mutualisé avec la CAPA).

Un cofinancement DSIL a été obtenu et sera inscrit au BP 2020.

### Programme voirie 2019

#### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0					

<b>Proposition AP</b>		<b>1 677 500</b>				
<b>Total</b>		<b>1 677 500</b>				
<b>Crédits de paiement (CP)</b>						
	<b>Historique</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
Déjà financé	0	100 000				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23397 : travaux en cours	-50 000	50 000			
<b>Total</b>		<b>50 000</b>	<b>1 050 000</b>	<b>577 500</b>		
Reste à financer CP		1 627 000	577 500	0	0	

Il vous est proposé de réduire de 50 000 € les crédits de paiement dans le cadre de la DM2, la facturation étant décalée dans le temps. L'autorisation de programme reste inchangée.

#### Recette :

<b>Proposition d'enveloppe de financement d'AP</b>						
	<b>Historique</b>	<b>AP 2019</b>	<b>AP 2020</b>	<b>AP 2021</b>	<b>AP 2022</b>	<b>AP 2023</b>
Voté	0					
<b>Proposition AP</b>		<b>610 000</b>				
<b>Total</b>		<b>610 000</b>				
<b>Crédits de paiement (CP)</b>						
	<b>Historique</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
Déjà financé	0	36 000	360 000	214 000		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23 398 DQ PGRM voirie 2019	-18 000	18 000	214 000		
<b>Total</b>		<b>18 000</b>	<b>378 000</b>	<b>214 000</b>		
Reste à financer CP		592 000	214 000	0		

Le programme de voirie 2019 est cofinancé par la CDC dans le cadre de la dotation quinquennale, soit 40% du HT. La recette est réduite au prorata de la dépense.

D'autres propositions budgétaires au budget primitif 2019 relatives aux Autorisations de Programme concernant des aides aux tiers s'établissent comme suit :

#### OPAH et aides au bâti

##### Dépenses

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	2 630 000				
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>2 630 000</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	285 000	385 000	355 000	355 000	1 250 000
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23299 Etudes OPAH Cannes	- 40 000				40 000
20	23300 Etudes OPAH Villages	- 15 000				15 000
204	23296 OPAH Cannes	- 99 000				99 000
204	23297 Aides bâti ancien	- 20 000	20 000			
204	23298 Aides Ascenseurs	- 10 000	10 000			
<b>Total</b>		<b>101 000</b>	<b>415 000</b>	<b>355 000</b>	<b>355 000</b>	<b>1 404 000</b>
Reste à financer CP		2 529 000	2 114 000	1 759 000	1 404 000	0

Dans le cadre de la DM2 2019, il vous est proposé de retirer 184 000€ de CP 2019 sur l'AP OPAH, le projet étant décalé dans le temps. L'AP reste inchangée.

##### Recettes

Proposition d'enveloppe de financement d'AP						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	911 915				
<b>Proposition AP</b>		<b>0</b>				
<b>Total</b>		<b>911 915</b>				
Crédits de paiement (CP)						

	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	67 300	134 600	134 600	134 600	373 515
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23301 ANAH	- 6 700				6 700
13	23302 Habiter Mieux	- 40 600				40 600
13	23314 Capa OPAH	- 20 000				20 000
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>134 600</b>	<b>134 600</b>	<b>134 600</b>	<b>440 815</b>
Reste à financer CP		911 915	777 315	642 715	508 115	0

Le projet étant décalé dans le temps, les recettes sont escomptées qu'à partir de 2020.

**Culture :**

**Cinéma Laetitia (Nouvelle AP)**

**Dépenses**

Proposition d'Autorisation de Programme (AP)						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	0	0				
	<b>Proposition AP</b>	<b>185 000</b>				
	<b>Total</b>	<b>0</b>				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	0	0	0	0		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23437 Subventions Cinéma Laetitia	0	185 000	0		
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>185 000</b>	<b>0</b>		
Reste à financer CP		185 000	0	0		

Il vous est proposé d'ouvrir une AP pour le financement de la réouverture du Cinéma Laetitia à hauteur de 185 000€. Un rapport présentant cette opération vous est proposé à ce Conseil municipal.

Délibération relative aux AP/AE :

Adopte les tableaux de synthèse ci-après :

N. ANNEE							IV
BUDGET/ANCIEN PLAN							84.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PaiEMENT							84.2
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PaiEMENT							84.3
63.4. SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PaiEMENT							
No ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris décaissements	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2018)	Credits de paiement couverts au titre de l'exercice 2019	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer exercés au-delà de 2020
Dépenses:	53 299 565,00	17 047 534,38	70 447 109,38	6 949 645,46	10 541 949,28	17 131 413,61	39 781 120,03
ADMIGENE 2017 1 ID AUDIT DIAGNOSTIC ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	187 000,00		187 000,00	92 079,99	45 000,00	25 000,00	24 170,01
ADMIGENE 2018 8 ID RESTRUCTURATION BATIMENT DSI	750 000,00		750 000,00	278 298,19	215 000,00	35 000,00	221 761,81
ADMIGENE 2018 9 ID ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	1 229 250,00		1 229 250,00	4 729,80	100 000,00	936 600,00	824 820,00
ADMIGENE 2019 1 ID CATASTROPHE NATURELLE TEMPETE ADRIAN		1 030 000,00	1 030 000,00				1 030 000,00
ADMIGENE 2019 3 ID CUISINE CENTRALE		1 000 000,00	1 000 000,00			809 000,00	200 000,00
ADMIGENE 2019 4 ID PROGRAMME ACQUISITION DE VEHICULES		220 000,00	220 000,00		45 000,00	128 000,00	55 000,00
CMIETIERE 2019 1 ID EXTENSION ALLEE T CMIETIERE ST ANTOINE	1 200 000,00	-30 000,00	1 170 000,00	041 737,16	108 212,00	30 000,82	0,00
CULTURE 2018 1 ID CONSTRUCTION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	7 500 900,00	2 221 486,38	10 123 406,38		714 312,38	2 762 052,38	6 632 041,64
CULTURE 2019 1 ID THEATRE DU KALLISTE		500 000,00	500 000,00			124 000,00	376 000,00
CULTURE 2019 4 ID PROGRAMME MUSEE PESCH 2019		305 000,00	305 000,00		71 000,00	201 000,00	32 000,00
CULTURE 2019 5 ID CINEVALAETITA		185 000,00	185 000,00			185 000,00	0,00
EALPLUMAL 2012 1 ID BASSIN RETENTION ALZO DILEVA 3	3 743 921,00		3 743 921,00	45 094,79		1 104 000,00	4 208 816,29
EALPLUMAL 2015 1 ID ETUDES ET TRAVAUX VAZZO	5 400 000,00		5 400 000,00	91 209,74			95 085,26
EALPLUMAL 2016 1 ID EAUX PLUMALES ALBERT IER	530 124,00		530 124,00	435 038,71			23 832,27
ECOLEES 2016 3 ID ESPACES NUMERIQUES ECOLES PROGRAMME FEDER	2 436 120,00		2 436 120,00	825 337,70	859 050,00	736 000,00	0 593 100,00
ECOLEES 2017 1 ID CONSTRUCTION GS ANCIENNE ECOLE ANNEXE	0 113 100,00		8 113 100,00		30 000,00	1 520 000,00	145 000,00
ENVIRON 2018 1 ID JARDINS PARTAGEG JARDIN DE L'EMPEREUR	465 000,00		465 000,00		5 000,00	345 000,00	250 000,00
ENVIRON 2019 1 ID REENCRASSAGE DES PLACES		250 000,00	250 000,00			250 000,00	0,00
ENVIRON 2019 2 ID AMENAGEMENT PARC BERTHAULT		100 000,00	100 000,00			60 000,00	20 000,00
GYMNASES 2017 1 ID AMENAGEMENT GYMNASSE ST JEAN OPERATION III	908 000,00	-142 000,00	766 000,00	800 807,60	260 715,00	4 000,00	0,00
GYMNASES 2017 4 ID AMENAGEMENT GYMNASSE MICHEL BOZZI OPERATION III	908 000,00	-310 000,00	598 000,00	412 350,37		38 400,00	0,00
OPH 2019 1 ID OPH ANNES ET ADE BATI		2 630 000,00	2 630 000,00		101 000,00	415 000,00	2 114 000,00
PATRIMOINE 2015 1 ID ETUDES CIVIQUELLE	300 000,00		300 000,00				300 000,00
PATRIMOINE 2016 1 ID TRAVAUX AMENAGEMENT EGLISE SAINT ROCH	1 171 450,00	169 000,00	1 321 450,00	430 060,60	670 410,00	220 050,40	0,00
PATRIMOINE 2017 1 ID CREATION ET AMENAGEMENT ANTOURJUMALBAN	1 962 700,00		1 962 700,00	231 721,00	80 000,00	400 000,00	1 270 979,00
PATRIMOINE 2018 1 ID OPERATION COEUR DE VILLE	2 800 800,00	3 930 618,00	6 730 618,00	300 090,60	1 681 150,00	1 941 000,00	2 800 468,00
PATRIMOINE 2019 2 ID TRAVAUX AMENAGEMENT CUP	400 000,00	209 000,00	609 000,00			400 000,00	200 000,00
PATRIMOINE 2019 4 ID OPERATION NAPOLEON 2019	500 000,00	1 609 000,00	1 500 000,00		652 000,00	640 000,00	0,00
PATRIMOINE 2019 1 ID MUSEE NAPOLEONEN		400 000,00	400 000,00		80 000,00	150 000,00	160 000,00
PATRIMOINE 2019 4 ID BIBLIOTHEQUE PESCHLOTO DU PATRIMOINE		130 000,00	130 000,00			130 000,00	0,00
SECURITE 2017 1 ID PROGRAMME VIDEO SECURITE ET VERBALISATION	840 000,00		840 000,00	530 710,73	259 000,00	59 289,27	0,00
SPL 2015 2 ID SPL ANETARRA	520 000,00		520 000,00	455 000,00	95 000,00		0,00
STADES 2017 1 ID AMENAGEMENT STADE DE PIETRALBA OPERATION III	783 000,00		783 000,00	781 013,05	38 000,00	3 880,95	0,00
VOIRE 2015 1 ID OPERATION BEVERNI MICO	3 050 000,00	599 000,00	3 550 000,00	773 692,66	2 606 000,00	178 407,44	0,00
VOIRE 2017 1 ID SCHEMA OPERATIONNEL JARDIN EMPEREUR III	240 600,00		240 000,00			100 000,00	140 000,00
VOIRE 2017 3 ID TRAVAUX AMENAGEMENT BD MADAME MERE	1 100 000,00		1 100 000,00	105 781,74	868 000,00	134 215,00	0,00
VOIRE 2017 5 ID TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSEE DE MEZZAVA	2 925 000,00		2 925 000,00	79 203,54		940 000,00	1 905 796,46
VOIRE 2017 7 ID TRAVAUX AMENAGEMENT COURS NAPOLEON	3 300 000,00		3 300 000,00		300 000,00	1 100 000,00	1 900 000,00
VOIRE 2016 1 ID TRAVAUX AMENAGEMENT RUE PESCH		350 000,00	350 000,00			100 000,00	160 000,00
VOIRE 2018 3 ID PROGRAMME FELIX TRICOLORES		750 000,00	750 000,00		54 000,00	306 000,00	300 000,00
VOIRE 2019 9 ID PROGRAMME VOIRE 2019		1 677 500,00	1 677 500,00		58 000,00	1 050 000,00	577 500,00

		IV - ANNEXES		ENGAGEMENTS HORS BILAN		AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		IV		82.1		82.2	
		MONTANT DES AP		MONTANT DES CP		MONTANT DES CP		MONTANT DES CP							
No ou intitulé de l'AP.		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Revision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délimitations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2019)	Crédits de paiement couverts au titre de l'exercice 2019	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer de l'exercice 2020
Recettes		32 692 894,85	2 995 030,21	35 687 925,06	847 735,24	7 893 032,43	5 951 239,87	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62	20 963 857,62
ADMIGENE 2017 2 IR AUDIT DIAGNOSTIC ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX		100 000,00	-32 560,00	67 440,00		67 440,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADMIGENE 2018 6 ID RETRUCTURATION BATIMENT DSI		340 700,00		340 700,00		211 207,00	8 000,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00	121 493,00
ADMIGENE 2018 8 ID ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX		450 000,00		450 000,00		62 300,00	90 910,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00	296 790,00
ADMIGENE 2019 2 IR CATASTROPHE NATURELLE TEMPETE ADRIAN			762 982,00	762 982,00			274 848,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00	488 115,00
ADMIGENE 2019 5 IR PROGRAMME ACCOUSTIQUE DE VEHICULES			64 860,00	64 860,00			23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CIMETIERE 2016 2 IR EXTENSION ALLEE T CIMETIERE ST ANTOINE			-456 305,00	432 001,00			0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CULTURE 2018 2 IR CONSTRUCTION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		928 306,00		928 306,00		258 990,26		5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00	5 701 512,00
EAUPLUVIAL 2012 2 IR BASSIN RETENTION ALZO DI LEVA 3		5 701 512,00		5 701 512,00				2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00	2 753 439,00
EAUPLUVIAL 2015 2 IR ETUDES ET TRAVAUX VAZZO		2 753 439,00		2 753 439,00				3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
EAUPLUVIAL 2016 2 IR EAUX PLUVIALES ALBERT IER		4 255 000,00	-255 000,00	4 000 000,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EAUPLUVIAL 2016 4 IR ESPACES NUMERIQUES ECOLES PROGRAMME FEDER		309 694,50	1 543,66	311 238,16		143 759,73	138 750,00	225 871,52	225 871,52	225 871,52	225 871,52	225 871,52	225 871,52	225 871,52	225 871,52
EAUPLUVIAL 2017 2 IR CONSTRUCTION GS ANCIENNE ECOLE ANNEXE		1 098 175,00		1 098 175,00		103 219,38	1 105 450,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00	4 477 703,00
ENVIRON 2018 2 IR JARDINS PARTAGES JARDIN DE L'EMPEREUR		5 602 163,00		5 602 163,00			212 400,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
GYMNASES 2017 3 IR AMENAGEMENT GYMNASSE ST JEAN OPERATION ITI		356 400,00		356 400,00		67 900,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GYMNASSES 2017 7 IR AMENAGEMENT GYMNASSE MICHEL BOZZI OPERATION ITI		342 392,00	-20 111,00	322 281,00		322 281,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPHA2019 2 IR OPAH CANNES ET AIDE BATI		462 820,00	-114 052,00	348 768,00		348 768,00	5 050,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PATRIMOINE 2016 2 IR TRAVAUX AMENAGEMENT EGLISE SAINT ROCH		911 915,00		911 915,00			134 800,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00	777 315,00
PATRIMOINE 2017 2 IR CREATION ET AMENAGEMENT ANTIQUARIUM ALBAN		687 145,35	-370 675,35	316 470,00			8 000,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PATRIMOINE 2018 3 IR OPERATION CŒUR DE VILLE		975 360,00		975 360,00		109 367,83	975 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECURITE 2017 2 IR PROGRAMME VIDEO SECURITE ET VERBALISATION		210 000,00	1 706 000,00	1 916 000,00			261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
STADES 2017 2 IR AMENAGEMENT STADE DE PIETRALBA OPERATION ITI		560 000,00	209 330,00	769 330,00			284 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VOIRIE 2015 2 IR OPERATION BEVERINAVICO		1 948 786,00	-25 000,00	1 923 786,00			535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VOIRIE 2017 2 IR SCHEMA OPERATIONNEL JARDIN EMPEREUR ITI		90 000,00	486 362,00	576 362,00			2 325 600,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00	108 550,00
VOIRIE 2017 3 IR TRAVAUX AMENAGEMENT BD MADAME MERE		750 000,00	-350 000,00	400 000,00			347 560,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
VOIRIE 2017 6 IR TRAVAUX AMENAGEMENT TRAVERSEE DE MEZZAVIA		2 940 000,00	-420 000,00	2 520 000,00			683 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00	1 237 000,00
VOIRIE 2017 8 IR TRAVAUX AMENAGEMENT COURS NAPOLEON		2 400 000,00		2 400 000,00			704 506,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00	968 119,00
VOIRIE 2019 4 IR PROGRAMME FEUX TRICOLORES			324 000,00	324 000,00			162 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00	108 000,00
VOIRIE 2019 6 IR PROGRAMME VOIRIE 2019		610 000,00	610 000,00	1 220 000,00			373 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement énumérées ci-dessus :

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement énumérées ci-dessus :

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

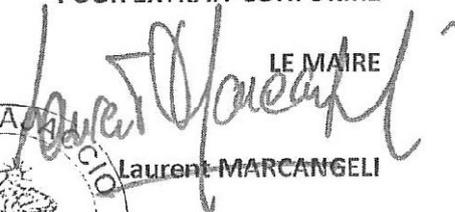
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/246

**Ouverture de crédits d'investissement par anticipation  
pour l'exercice 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au début du mois d'avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2020.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2019 s'élève à 12 385 720 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 3 096 430 € selon le détail ci après.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2019 (BP + DM) Hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	715 000.00 €	178 750.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 886 280.00 €	1 471 570.00 €
Chapitre 23	Travaux en cours	5 784 440.00 €	1 446 110.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b>		<b>12 385 720.00 €</b>	<b>3 096 430.00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2020. Le total de ces propositions représente un montant de 3 090 000 € dont le détail figure dans le tableau ci après :

services utilisateurs	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Direction services techniques	100 000.00 €	80 000.00 €	650 000.00 €
Bibliothèques		10 000.00 €	20 000.00 €
Commerce et artisanat		50 000.00 €	
Espace Diamant/culture		20 000.00 €	
FIPHPF		10 000.00 €	
DAEI	5 000.00 €	350 000.00 €	25 000.00 €

Informatique		300 000.00 €	
Cimetières			23 000.00 €
Bilingue		5 000.00 €	
Crèches		5 000.00 €	
Ecoles		10 000.00 €	
Hygiène et sécurité		5 000.00 €	
ALSH		5 000.00 €	
CTM		60 000.00 €	
Garage		250 000.00 €	
Musée		10 000.00 €	
Eclairage public	25 000.00 €		100 000.00 €
Feux Tricolore			50 000.00 €
Voirie	25 000.00 €	90 000.00 €	500 000.00 €
Espaces verts	20 000.00 €	75 000.00 €	50 000.00 €
Plages		10 000.00 €	12 000.00 €
Gestion des parcs paysagers			15 000.00 €
Nettoyement propreté		95 000.00 €	
Sport		30 000.00 €	
<b>Totaux par chapitre</b>	<b>175 000.00 €</b>	<b>1 470 000.00 €</b>	<b>1 445 000.00 €</b>

Pour information les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget de l'exercice concerné.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020 ;

D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 3 090 000 € ;

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020, lors de son adoption.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**Par 37 voix pour et 4 abstentions (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**

De l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2020.

**APPROUVE**

Le détail des propositions par chapitre figurant au tableau de présentation pour un montant maximal de 3 090 000 €.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

**PRECISE**

Les ouvertures de crédits votées seront reprises au budget primitif 2020, lors de son adoption.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/247

Budget Supplémentaire 2019 – Régie des parkings

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Attachage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 de la régie des parkings. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les résultats de l'exercice précédent et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2018.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	495 082.82
- En recettes et en dépenses d'investissement	690 971.23
<b>Total du budget supplémentaire 2019</b>	<b>1 186 054.05</b>

## A) La section de fonctionnement

### ↳ En dépenses

☞ **Chapitre 011** : Charges à caractère général : 65 000.00 €

Les principales dépenses enregistrées au sein du chapitre 011 concernent la prise en charge de diverses prestations et services effectués par les services de la Ville selon les différents champs d'intervention définis et conventionnés à hauteur de 65 K€. Les autres écritures prévues au sein du chapitre concernent divers transferts et réajustements de crédits.

☞ **Chapitre 012** : Frais de personnel : 40 000.00 €

Les principales dépenses enregistrées au sein du chapitre 012 concernent le recrutement d'un agent pour pallier à deux longues maladies depuis le mois de janvier 2019.

☞ **Chapitre 023** : Virement vers la section d'investissement : 390 082.82 €

### ↳ En recettes

L'équilibre de la section est obtenu à partir de la comptabilisation du résultat de fonctionnement reporté du compte administratif 2018 à hauteur de 495 082.82 € (Cf. Délibération n°2019/125 en date du 25/05/2019).

## B) La section d'investissement

### ↳ En dépenses

Il est nécessaire de rappeler que les reports de la section d'investissement constatés au CA 2018 sont intégrés au sein du budget supplémentaire 2019 pour un montant total de 91 314.52 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement totalisent près de 600 K€ ; elles retracent au sein des chapitres 21 et 23 les réalisations de divers travaux d'amélioration, d'accessibilité, et d'aménagement du parking du Diamant.

↳ En recettes

Le financement global de la section est assuré par la comptabilisation du résultat d'investissement constaté du CA 2018 pour 300 888.41 € (Cf. Délibération n°2019/125) et un complément de 390 082.82 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ADOPTE**

**Par 36 voix pour et 5 abstentions (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**

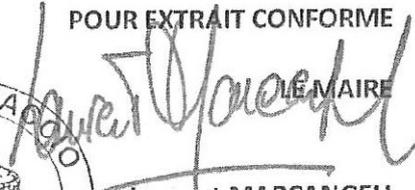
Le budget supplémentaire 2019 du budget de la régie des parkings, tel qu'exposé ci-dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/248

Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe du  
stationnement

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe du stationnement. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget de report qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les résultats de l'année antérieure et reprend les restes à réaliser constatés au 31 Décembre 2018.

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	178 440.09
- En recettes et en dépenses d'investissement	32 304.54
<b>Total du budget supplémentaire 2019</b>	<b>210 744.63</b>

### A) La répartition en section de fonctionnement

#### En dépenses :

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 30 440.09 €

Ces inscriptions complémentaires concernent le fonctionnement courant. (Contrat de prestation et frais de gestion avec divers opérateurs Paybyphone, Antai ...). Des réajustements et transferts de crédits complètent les inscriptions du chapitre.

☞ Chapitre 012 : Frais de personnel : + 138 000.00 €

Les dépenses enregistrées au sein du chapitre 012 concernent les frais de personnel. Cette somme complémentaire correspond à l'ajustement de la masse salariale entre les ASVP et les agents de la police municipale. De plus, il a été décidé à partir de cet exercice budgétaire de répercuter, à l'instar de ce qui se fait pour les autres budgets annexes, les charges assumées par les services de la ville pour la gestion de ce service public.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : + 10 000.00 €

#### En recettes :

Le financement de la section est assuré par le résultat de fonctionnement reporté du CA 2018 pour 55 440.09 € et de complément de recettes à hauteur de 123 000 € provenant principalement du forfait post stationnement comptabilisé au sein du chapitre 70.

### B) La répartition en section d'investissement

#### En dépenses :

Les dépenses d'investissement prévues concernent le renouvellement du matériel à hauteur de 10 759.42 € et le déficit constaté du compte administratif 2018 à hauteur de 21 545.12 €. (Cf. Délibération n°2019/124 du 28/05/2019)

#### En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par l'affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2018 soit 22 304.54 € (Cf. Délibération n°2019/124 en date du 28/05/2019) et un complément de 10 000 € provenant du virement de la section de fonctionnement.

Tels sont les principaux éléments du budget supplémentaire 2019 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe du stationnement, tel qu'exposé ci-dessus.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ADOPTE**

**Par 36 voix pour et 5 abstentions (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica, Leonetti)**  
Le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe du stationnement, tel qu'exposé ci-dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/249

Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de l'ANRU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'Anru pour l'exercice 2019. Ce budget, conformément aux inscriptions comptables, est en premier lieu un budget qui assure la liaison avec le compte administratif 2018. Il intègre les reports correspondant aux restes à réaliser issus du CA 2018 ainsi que les intégrations des résultats constatés. (Cf. Délibération n° 2019/123 en date du 28/05/2019).

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	550 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	11 347 114,46
<b>Total du budget supplémentaire 2019</b>	<b>11 897 114,46</b>

### **A) La répartition en section de fonctionnement**

#### **En dépenses :**

Ces inscriptions complémentaires concernent le fonctionnement courant ainsi qu'une prévision de 550 000 € au titre de divers contentieux avec les entreprises qui seront soldés par des protocoles transactionnels concernant les tranches I des Cannes et des Salines, ainsi que l'AMO « Parc paysager » et « reconstruction de l'école sur site ».

Des réajustements et transferts de crédits complètent les inscriptions de la section.

#### **En recettes :**

Le financement de la section est assuré par la subvention d'équilibre provenant du budget principal à hauteur de 550 000€.

### **B) La répartition en section d'investissement**

#### **En dépenses :**

Les dépenses d'équipement totalisent 1 338 014,26 euros et concernent les autorisations de programme ci-après :

- Tranche I Cannes : + 540 000 € : Avancement de la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche I Salines : + 520 000 € : Avancement de la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche II Salines : - 200 000 € : Décalage dans la programmation technico-financière et révision des prix
- Tranche II des Cannes : + 1 000 000 € : Début de la consommation de l'avenant au lot I du marché (4,7M€) et révision des prix
- Passerelle des Cannes : - 300 000€ : L'opération est décalée dans le temps (consultation en cours)
- Marché des Cannes : -71 985,74€ : L'opération est décalée dans le temps (consultation en cours)
- Démolition Ruine Candia : -45 000€. L'opération est reportée

- Bassin de rétention Alzo Di Leva : -50 000€. L'opération est reportée
- Bassin de rétention Peraldi : -120 000€. L'opération est reportée

De plus, il est prévu un remboursement de 65 000 € à l'ANRU concernant l'avance de l'opération « VRD5 » qui ne sera pas réalisée.

Les reports de crédits constatés du CA 2018 à hauteur de 6 000 000 € et le résultat d'investissement constaté au CA 2018 pour 4 009 100.20 € complètent la section. (Cf. délibération 2019/123 du 28/05/2019).

### En recettes :

L'équilibre de la section est assuré par :

☞ Par l'affectation au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement du CA 2018 soit 226 603.51 €. (Cf. délibération 2019/123 du 28/05/2019).

☞ Par un complément du FCTVA attendu soit 350 K€.

☞ Le chapitre 13 est réduit de 1 053 112,78 €. Ces réductions concernent les tranches I et II des Salines et des Cannes. En effet, le FEDER opère un retenu de 20% des financements prévus en l'absence de production des DGD des marchés. Ces documents ne seront pas produits durant cet exercice, entraînant un décalage dans la perception de ces recettes.

☞ Le chapitre 16 enregistre un prêt Crédit Agricole dont le montant est prévu à hauteur de 2 millions d'euros.

En effet, la part du financement ville du projet PRU tel que prévu lors du conventionnement initial était de 17 M€ sur des travaux s'élevant à 81 M€.

Les financements extérieurs sont figés par cette convention à 64 M€.

Mais la Ville est confrontée à trois difficultés :

- des surcoûts liés à l'évolution des prix du marché par rapport aux programmes initiaux,
- des problèmes d'assiette : les factures des travaux effectivement réalisés ne correspondent pas exactement aux postes de dépenses annoncés lors du conventionnement, au regard des aléas de chantier,
- Des surcoûts techniques, essentiellement hydrauliques sur la tranche II des Cannes mais également sur l'aménagement urbain aux Salines, entraînant des avenants non prévus à la convention de départ.

Une première estimation de ces écarts s'élève à environ 6,5M€. Ces estimations ont été réalisées avec l'aide de l'AMO ARTELIA.

Ces 6,5M€ s'ajoutent donc aux 17M€ de financement PRU sur les fonds propres de la Ville.

Les surcoûts hydrauliques seront présentés à l'OEC afin d'étudier la possibilité d'un financement sur les fonds FEDER à 80% du HT (3,2M€ escomptés). Un projet de délibération est par ailleurs inscrit à ce Conseil Municipal pour autoriser cette demande de financement importante pour la finalisation du PRU Cannes Salines.

Mais afin de compléter la part « ville » de ce projet, il vous est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 2M€, dans l'attente des financements supplémentaires des partenaires OEC FEDER et d'autres partenaires financiers éventuels pour boucler le programme.

Les reports de crédits d'investissement constatés au CA 2018 pour 9 940 609,47 € complètent la section.

Tels sont les principaux éléments qui composent le budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Anru que je vous demande de bien vouloir approuver.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ADOpte**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'ANRU, tel qu'exposé ci-dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/250

**Délibération relative aux redevances d'occupation du  
domaine public de la halle fermée du marché d'Ajaccio**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n°2016-343 du 19 décembre 2016 portant nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux droits de place sur les halles et marchés de la Ville.

Afin de préserver l'activité commerciale sur le nouveau marché, il a été décidé de maintenir les tarifs applicables actuellement pour les commerçants qui seront installés sur le parvis et sous la halle couverte ouverte.

Néanmoins, avec l'ouverture de la halle fermée, de nouvelles installations sont mises à la disposition des commerçants. Il s'agit des 12 box à destination de la vente de produits alimentaires principalement et de nouveaux bancs à poissons dont les dimensions ont évolué.

Aussi, en vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] », afin de permettre le recouvrement des divers droits de place et services annexes, il convient de délibérer sur les tarifs applicables à ces nouvelles installations.

Les box de la halle fermée sont soumis à :

- Une redevance d'occupation du domaine public composée :
  - d'une part fixe d'un montant à 250 euros/ mois ;
  - d'une part variable annuelle, dont le montant est fixé à 2,5% du chiffre d'affaire annuel.
  
- Un droit de premier établissement :
  - d'un montant de 1000euros qui devra être acquitté à l'attribution du lot.

D'autre part, une place de stationnement réservé dans le parking de la halle avec branchement électrique sera attribué en cas de besoin au tarif de 1,50€/jour.

Les bancs à poissons, dont le dimensionnement a changé, se verront appliquer une tarification au mètre linéaire et non plus à l'unité comme cela était le cas en application de la délibération n°2016-343 du 19 décembre 2016. Ainsi, le mètre linéaire sera facturé 131€.

Il est à noter que même si le mode de calcul change, le tarif auquel sont assujettis les bancs à poissons n'évolue pas.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

BOX DE LA HALLE FERMEE				
	Motifs	Modalités de calcul		Tarifs
Titulaire	Droit de premier établissement	par attribution	/	1 000,00 €
	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par box	250,00 €
	Part variable	par an	par box	2,5% du CA annuel
	Forfait stationnement	par jour	par véhicule	1,50 €

<b>BANCS A POISSONS DE LA HALLE FERMEE</b>
--

	Motifs	Modalités de calcul		Tarifs
<b>Titulaire</b>	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par ml	131,00 €

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'instaurer une tarification ;

**D'APPROUVER** la délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public de la halle fermée du marché Campinchi;

**DE DIRE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

**DE DIRE** que les dispositions de la délibération n°2016/343, exceptées celles relatives aux bancs à poissons restent applicables sur les nouveaux emplacements.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles l2213-3, l2213-6, l2333-87 ;

Vu, le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu, la délibération n°2016-343 en date du 19 décembre 2016 nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'ajaccio ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs pour l'occupation et l'exploitation des équipements de la halle fermée du marché Campinchi sont les suivants :

	Désignation des ouvrages et objets	Modalités de calcul		Tarifs	Observations
	Box halle fermée				
	Droit de premier établissement	par attribution	/	1 000,00 €	
	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par box	250,00 €	La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable
	Part variable	par an	par box	2,5% du CA annuel	
	Forfait stationnement	par jour	par véhicule	1,50 €	
	Banc à poissons halle fermée				
<b>Titulaire</b>	Droit périodique et ser. annexes	par mois	par ml	131,00 €	

Les dispositions de la délibération n°2016/343, excepté celles relatives aux bancs à poissons restent applicables sur les nouveaux emplacements.

**Article 2.**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/251

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191203-2019\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Modification de seize emplois permanents de catégorie B**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier seize emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (fourchette de grade).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Ville d'Ajaccio.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les emplois tels que présentés en annexe

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**MODIFIE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les emplois tels que présentés en annexe

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORMÉ  
*Laurent Marcangeli*  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/251 RELATIF A LA MODIFICATION DE SEIZE EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE B

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<p>Direction</p> <p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des sports</p> <p>Service animations sportives</p>	<p>Intitulé du poste</p> <p>Adjointe au chef de service</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sportive</p> <p>Cadre B</p> <p>(cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – APS-)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Fourchette de grades</p> <p>Educateur territorial APS à éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Pôle politique de la ville</p>	<p>Coordonnateur du sport dans les quartiers</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sportive</p> <p>Cadre B</p> <p>(cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – APS-)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Educateur territorial APS à éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des sports</p> <p>Service animations sportives</p>	<p>Maître-nageur sauveteur / régisseur général</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sportive</p> <p>Cadre B</p> <p>(cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – APS-)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Educateur territorial APS à éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des sports</p> <p>Service animations sportives</p>	<p>Animateur sportif</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sportive Cadre B (cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – APS.)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Educateur territorial APS à éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Direction de la Propreté Urbaine</p> <p>Service de la Propreté Urbaine</p>	<p>Responsable opérationnel</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Technicien territorial à technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>Direction Générale des Services Techniques</p> <p>Direction de l'accessibilité, de la gestion des risques et de l'urbanisme</p> <p>Pôle accessibilité</p>	<p>Responsable de la commission communale de sécurité</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>Direction Générale des Services Techniques</p> <p>Direction des Bâtiments</p> <p>Pôle Régie des bâtiments</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>

<p>Direction Générale des Services Techniques</p> <p>Direction Habitat et Renouvellement Urbain</p>	<p>Référent communication</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>Direction Générale des Services</p>	<p>Gestionnaire (agent: mis à disposition)</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>Cabinet du Maire</p> <p>Service du Protocole</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>
<p>DGA Proximité et service à la population</p> <p>Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public</p> <p>Pôle gestion du domaine public</p> <p>Service de la publicité extérieure</p>	<p>Chef de service</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grades</p>

DGA Ressources et Moyens Direction du stationnement Pôle Régie parking	Responsable administratif	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Responsable de la caisse des écoles	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la fourchette de grades
DGA Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire Service restauration	Responsable	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la fourchette de grades
DGA Ressources et Moyens Service économat et documentation	Chef de service	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la fourchette de grades
DGA Ressources et Moyens Service économat et documentation	Assistant	Temps complet	Filière administrative Cadre B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) statutaire ou contractuel	Rédacteur territorial à Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de la fourchette de grades



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/252

Modification d'emplois permanents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique que l'emploi, peut être occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit l'emploi en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier treize emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne l'intitulé, le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et la quotité de temps de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De modifier les treize emplois permanents tels que présentés en annexe

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### MODIFIE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

les treize emplois permanents tels que présentés en annexe

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

**ANNEXE A LA DE LIBERATION N° 2019/252 RELATIF A LA MODIFICATION DE TREIZE EMPLOIS PERMANENTS**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
Direction	Intitulé du poste		Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<p align="center">Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine</p> <p align="center">Musée Fesch – Palais des beaux arts</p>	<p>Médiateur Patrimoine Musée</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Patrimoine Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine)</p> <p>Filière Patrimoine Cadre B (cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grade</p>
<p align="center">Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine</p> <p align="center">Musée Fesch – Palais des beaux arts</p>	<p>Animateur hors les murs</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Patrimoine Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine)</p> <p>Filière Patrimoine Cadre B (cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques)</p> <p>statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de la fourchette de grade</p>

<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine</p> <p>Musées Fesch – Palais des beaux arts</p>	<p>Agent billetterie boutique accueil</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière Patrimoine Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine)</p> <p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Pole Logistique Technique</p>	<p>Gardien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Développement Social Sportif et Vie des Quartiers</p> <p>Direction des sports</p>	<p>Agent d'accueil / surveillance entretien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Développement Social Sportif et Vie des Quartiers</p> <p>Direction des sports</p>	<p>Agent d'accueil / surveillance entretien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>

				statutaire ou contractuel			
Direction Générale Adjointe Développement Social Sportif et Vie des Quartiers Direction des sports	Agent d'accueil / surveillance entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail		
Direction Générale des Services Secrétariat Général	Vaguemestre	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail		
Direction Générale des Services Bureau Electoral	Gestionnaire service élections	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail		
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Accueil de Loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière Animation Cadre C (cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux) statutaire ou contractuel	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification du cadre d'emploi et de la fourchette de grade		
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Accueil de Loisirs	Animateur ALSH	Temps complet	Filière Animation Cadre C (cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux)	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification du cadre d'emploi et de la fourchette de grade		

<p>Direction Générale Adjointe Développement Social Sportif et Vie des Quartiers Direction Jeunesse et Vie des Quartiers Maison de quartier des Cannes</p>	<p>Directeur adjoint</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre B (cadre d'emplois Des Techniciens territoriaux) statutaire ou contractuel</p>	<p>Technicien à Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification du cadre d'emploi et de la fourchette de grade</p>
--	--------------------------	----------------------	---	--	--



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Étaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Étaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/253

**Augmentation du nombre de vacataires chargés de la  
surveillance des passages protégés situés à proximité des  
écoles**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Comme dans de nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio a mis en place un dispositif de surveillance des passages protégés à proximité des écoles (CF. la délibération du 28 novembre 2011 n°2011/294 « création d'un service de surveillance des passages protégés »). Cette mission a été proposée uniquement à des personnes retraitées.

Ce dispositif appelé « papy/Mamie Prudence » qui permet de faire traverser enfants et parents en sécurité depuis 2011 fonctionne de la manière suivante :

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité (employé jusqu'à l'âge de 75 ans maximum), le papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

Comme tout agent communal, le papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre il s'engage à être présent sur son lieu de travail de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Les agents sont rattachés fonctionnellement à la police municipale à qui elles doivent signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 320.63 € brut de septembre à juillet.

Pour couvrir les besoins devant toutes les écoles de la commune, la Ville d'Ajaccio envisage de porter à 30 vacataires le nombre de personnes recrutées.

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, a donné de bons résultats,

Considérant que des besoins nouveaux se font jour à proximité des écoles non encore incluses dans le dispositif,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser M le Maire** à augmenter le nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles et de passer ce nombre à 30 vacataires.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia , adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 n°2011/294 portant création d'un service de surveillance des passages protégés ;

Vu la délibération du 28 juillet 2014 n°2014/200 portant modification du nombre de vacataires à 15 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur le Maire à augmenter le nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles et de passer ce nombre à 30 vacataires.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

*Laurent Marcangeli*  
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/254

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d' Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Patrimoines de la Ville d' Ajaccio**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Patrimoines de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions d'Agent de billetterie, boutique et accueil des musées.  
Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/255

Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès du Pôle Logistique technique de la Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès du Pôle Logistique technique de la Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant, afin d'exercer les missions de Gardien d'école. Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

*Laurent Marcangeli*

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/256

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d' Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction du Secrétariat Général

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction du Secrétariat Général de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions de Vaguemestre.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- **D'autoriser** le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

## AUTORISE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. I FONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

---

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/257

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès du Bureau électoral de la Ville d'Ajaccio.

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès du Bureau électoral de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions de Gestionnaire service élections.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

 *Laurent MARCANGELI*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/258

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d' Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Sports de la Ville d' Ajaccio (1)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions d'Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien.  
Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/259

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) (2)

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions d'Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

## AUTORISE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHICI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_260-DE

ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d' Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Sports de la Ville d' Ajaccio –(3)

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions d'Agent d'accueil, de surveillance et d'entretien.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

**AUTORISE**

le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

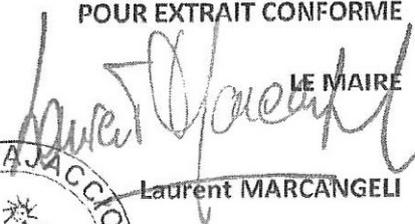
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 36  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/261

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Création d'un emploi non permanent à temps complet de « chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « d'aménagement de la Citadelle d' Ajaccio » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

En application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La ville d'Ajaccio a acquis depuis juillet 2019 la citadelle. Afin de proposer un projet d'aménagement le plus en accord possible avec les ajacciens, la Ville organise une grande phase de concertation publique. Durant ce projet la Ville a besoin d'un chargé de mission qui prendra en charge les missions de sécurité, de prévention et de surveillance du site.

Ce chargé de mission aura la mission de « Référent du site de la Citadelle » pour une durée de 12 mois.

Le chargé de mission devra assurer les missions suivantes :

• **Réunions de travail :**

- Participer à toutes les réunions ayant pour objet l'utilisation de la Citadelle
- Faire un point régulier avec le Cabinet du Maire sur ces missions

• **Accueil :**

- Réceptionner les services, invités, entreprises et divers personnels envoyés par la Ville et la SPL AMETARRA.
- Les accompagner dans leurs démarches

• **Organisation :**

- Organiser et diriger en liaison avec le Cabinet du Maire et les services de la Mairie d'Ajaccio les réceptions, réunions et visites que le Maire souhaite voir se dérouler dans l'enceinte de la Citadelle.

• **Sécurité :**

- Assurer l'ouverture et la fermeture du Site
- Assurer par une présence continue lors de l'ouverture de la Citadelle
  - La surveillance du Site
  - Le contrôle des personnes présentes
  - Le respect des règles de sécurité
- Effectuer une surveillance régulière du périmètre de la Citadelle
- S'assurer du filtrage des entreprises et invités et des personnes ayant obtenus l'autorisation de pénétrer dans la Citadelle
- Détecter des comportements ou des actes pouvant affecter la sécurité
- Solliciter l'intervention des forces de l'ordre si nécessaire (Police Municipale ou Nationale)
- Porter assistance et effectuer les premiers gestes d'urgence dans l'attente des secours spécialisés.
- Surveiller le bon déroulement des procédures d'évacuation ou de protection des personnes.
- S'assurer de l'intégrité de la Citadelle en proposant des mesures de protection passives et actives
- Mettre en œuvre des dispositions prévues par la législation en fonction du classement du bâtiment
- Vérifier le Site avant fermeture (Présence, éclairages, portes, grilles...)

L'agent recruté devra justifier des niveaux d'étude, diplômes et/ou expériences professionnelles pour assurer les missions citées précédemment qui correspondent aux missions d'un emploi de catégorie A de la filière technique de la fonction publique. Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

L'agent non titulaire recruté sur cet emploi non permanent à temps complet percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2019, chapitre 012,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « Aménagement de la Citadelle » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

Cet emploi non permanent sera créé pour une durée de 12 mois comme prévu en application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré en prenant en compte :

- La grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice
- La qualification détenue par l'agent (diplômes, niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 Premièrement.  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**  
**40 voix pour et 1 abstention (M. Leonetti)**

Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « Aménagement de la Citadelle » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

Cet emploi non permanent sera créé sur un temps de travail correspondant à 35 heures hebdomadaires et pourra correspondre aux grades suivants :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal

Cet emploi non permanent sera créé pour une durée de 12 mois comme prévu en application de l'article 3, Premièrement, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré en prenant en compte :

- La grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice
- La qualification détenue par l'agent (diplômes, niveau d'étude)
- L'expérience professionnelle

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 25 novembre 2019**  
**Délibération N°2019/262**

**Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement  
de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville  
d' Ajaccio auprès du Palatinu**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre le renouvellement de la mise à disposition de 2 agents de la ville d'Ajaccio auprès du Palatinu qui avait été acté par délibération n°2016/253 en date du 26 Septembre 2016. Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder au renouvellement de celle-ci. La présente convention ne concerne plus qu'un seul agent de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi il est proposé de mettre à disposition un Rédacteur principal de 1ere classe à la Mairie d'Ajaccio, auprès du Palatinu afin d'exercer les missions d'agent administratif.  
En contrepartie de cette mise à disposition, le Palatinu remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.  
Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès du Palatinu.

**D'autoriser** le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès du Palatinu.

**AUTORISE**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
*Laurent MARCANGELI*  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/263

Complément à la délibération n°2016-344 relative aux  
redevances d'occupation du domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046 20191126 2019\_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Depuis cette date, une rationalisation des délibérations portant fixation des redevances applicables à des activités commerciales sur le domaine public est intervenue et s'est traduite par l'intégration de l'ensemble des tarifs applicables au sein d'une même délibération :

- Délibération 2016-344 en date du 19 décembre 2016 (délibération « mère ») ;
- Délibération 2017-130 en date du 29 mai 2017 (matériel de chantiers, travaux, pompe à essence) ;
- Délibération 2017-175 en date du 31 juillet 2017 (zone de transport de fonds) ;
- Délibération 2018-161 en date du 31 juillet 2018 (manifestation commerciale, locaux commerciaux sur le domaine public, usage privatif du domaine public, etc,...) ;
- Délibération 2019-052 en date du 25 mars 2019 (autorisation de stationnement des taxis) ;
- Délibération 2019-143 en date du 28 mai 2019 (station de vélo free-floating) ;
- Délibération 2019-151 du 26 juin 2019 (tripporteur touristique) ;

Ceci permet ainsi aujourd'hui de disposer d'un document unique regroupant l'ensemble des tarifs applicables sur le territoire communal et permet également une évolution annuelle et homogène des tarifs selon les modalités fixées par la délibération 2016-344 (en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux).

Aussi, le présent rapport a pour objet d'intégrer à cette délibération unique, en les actualisant, les deux derniers tarifs aujourd'hui régis par des délibérations spécifiques :

- les bus et petits trains touristiques (délibération 2006-166 du 27 juillet 2006) ;
- les zones de dépôts temporaires des hôtels (délibération 2015-174 du 1<sup>er</sup> juin 2015).

Ces activités occupant des places de stationnement, il est proposé de fixer le montant des parts fixes des redevances en référence au montant aujourd'hui applicable aux autres occupations temporaire du domaine public situés sur les zones de stationnement (estrade, stationnement commercial de véhicule, etc.,...).

Il est à noter :

- Pour les bus et petits trains touristiques, qu'il est proposé de maintenir la part variable de la redevance assise sur le chiffre d'affaire annuel tel qu'instauré par la délibération n°2006-166. La part fixe est fixée en tenant compte du coût du stationnement payant et notamment de la différence de tarifs entre la zone orange et la zone bleue. Suite à cette modification, le montant de la part fixe est diminué ; en conséquence, le montant de la part variable est relevé d'un point (passant de 2 à 3%).
- pour les hôtels, à des fins de sécurisation juridique, les restrictions en termes de nombre d'emplacements (trois maximum) sont reprises et intégrées à l'arrêté municipal n°17-0056 portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public. En effet ces mesures résultent de l'exercice du pouvoir de police du Maire et non de la compétence du conseil municipal. Les tarifs sont fixés en référence au coût du stationnement payant et notamment de la différence de tarifs entre la zone orange et la zone bleue.

Ces tarifs sont intégrés dans la **SECTION VII- Stationnement commercial de véhicule** de la grille tarifaire annexée à la délibération n°2016-344.

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
<b>SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES</b>					
<b>Petits trains touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Bus touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Zone de dépôts temporaire devant les hôtels</b>					
en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois				
1 emplacement	annuel	2 600 €			
2 emplacements	annuel	5 600 €			
3 emplacements	annuel	8 800 €			
autres zones					
1 emplacement	annuel	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
2 emplacements	annuel	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
3 emplacements	annuel	4 400 €	4 400 €	4 400 €	

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

**D'approuver** le complément à la délibération n°2016-344 ;

**D'abroger** les délibérations n°2006-166 du 27 juillet 2006 et n°2015-174 en date du 1er juin 2015 ;

**De dire** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2020 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

**Article 1<sup>er</sup>.**

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
<b>SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES</b>					
<b>Petits trains touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Bus touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Zone de dépôts temporaire devant les hôtels</b>					
en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois				
1 emplacement	annuel	2 600 €			
2 emplacements	annuel	5 600 €			
3 emplacements	annuel	8 800 €			
autres zones					
1 emplacement	annuel	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
2 emplacements	annuel	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
3 emplacements	annuel	4 400 €	4 400 €	4 400 €	

**Article 2.**

Sont abrogées les délibérations n°2006-166 du 27 juillet 2006 et n°2015-174 en date du 1er juin 2015.

**Article 3.**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

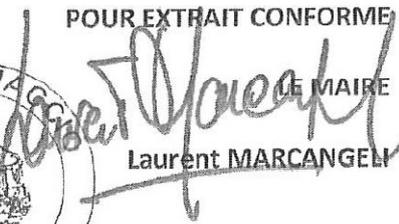
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
 LE MAIRE  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/264

**Modification de la délibération n°2018/40 relative à la  
procédure de délivrance des autorisations d'occupation  
temporaire du domaine public en application des  
dispositions de l'article L2122-1-1 et suivants du code  
général de la propriété des personnes publiques.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_264-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2018/40 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la procédure de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public faisant suite aux dispositions nouvelles introduites dans le code général de la propriété des personnes publiques par l'ordonnance n°2017/562 du 19 avril 2017 (codifiées sous les articles L2122-1-1 et suivants).

Pour rappel ces dispositions soumettent la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à une procédure de publicité préalable et de sélection entre les candidats potentiels. Les dispositions législatives fixent également les conditions de mise en œuvre d'une procédure allégée ainsi qu'une liste limitative d'exceptions.

Par instruction ministérielle en date du 22 juillet 2019, le gouvernement est venu préciser les conditions de mises en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives, notamment concernant la notion d'occupation « de courte durée » permettant ainsi de procéder à des formalités allégées. En conséquence, le présent rapport a pour objet d'adapter les dispositions de la délibération n°2018/40 aux conditions d'application précisées par cette nouvelle instruction ministérielle.

Cette dernière apporte des précisions sur l'application aux professions itinérantes de la notion de « *courte durée* » prévue à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet à l'autorité compétente de ne pas procéder à une sélection préalable à la délivrance du titre d'occupation. Dans cette hypothèse, le gestionnaire du domaine public peut se borner à procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, sans organiser de sélection.

L'instruction dispose que « *les autorités compétentes peuvent considérer que, de manière générale, **les autorisations d'une durée égale ou inférieure à quatre mois sont éligibles à la procédure allégée** qui permet à ces autorités de ne procéder qu'à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, destinée à permettre la manifestations d'un intérêt pertinent et à informer les occupants potentiels des conditions d'utilisation du domaine. [...] Cette durée de quatre mois constitue un ordre de grandeur indicatif. Les autorités gestionnaires conservent la possibilité de la moduler à la marge, tout particulièrement s'il s'agit de la faire coïncider avec la saisonnalité de l'activité concernée et, d'une façon générale, pour tenir compte du contexte et des enjeux identifiés au niveau local. [...] l'autorité compétente devrait donc, de manière générale, pouvoir considérer qu'il n'y a pas nécessité de faire précéder d'une procédure de sélection préalable une autorisation d'occupation de leur domaine public **pour l'exercice d'activités à caractère itinérant, en particulier de la part des forains et des circassiens, qui s'inscrit dans la durée mentionnée au point 1 de la présente instruction (4 mois)** ».*

Il est donc nécessaire de tenir compte de cet apport, dans la procédure communal fixée par la délibération n°2018/40 en modifiant son annexe. La nouvelle annexe est jointe au présent rapport.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre en compte les apports de l'instruction ministérielle en date du 22 juillet 2019 quant aux modalités de mise en œuvre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2018-40 en date du 17 mars 2018 dans les termes de son annexe procédurale ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.2121-22;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4;

Vu l'instruction ministérielle n° INTA1919298J en date du 22 juillet 2019,

Vu la délibération n°2018-40 du conseil municipal en date du 17 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des apports de l'instruction ministérielle susvisée dans la mise en œuvre des procédures fixées par les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT, qu'à cette fin, il est nécessaire de modifier la délibération n°2018-40 susvisée ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'annexe à la délibération n°2018-40 en date du 17 mars 2018 est remplacée par les dispositions de l'annexe à la présente délibération.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

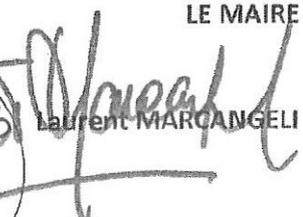
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
**LAURENT MARCANGELI**

  
MAIRIE D'AJACCIO  
20000 AJACCIO

ANNEXE

**PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-1-1  
ET SUIVANTS DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**Principe général (article L.2122-2 du CG3P) :** L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Lorsque l'autorisation d'occupation temporaire permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

		Procédures applicables		
		A	B	C
1		L.2122-1-1 du CG3P « une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »	L.2122-1-1 du CG3P « publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution »	L.2122-1-2 et L.2122-1-3 du CG3P exceptions aux dispositions de l'article L.2122-1-1 Délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sans formalité préalable
2	<b>Cas de figure</b>	1° Délivrance de toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.	1° Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée. On entend par courte durée une durée égale ou inférieure à 4 mois. Cette durée peut être modulée à la marge par l'autorité municipale, tout particulièrement s'il s'agit de la faire coïncider avec la saisonnalité de l'activité. 2° Lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité.	1° Lorsque la délivrance du titre s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 (procédure de marché public notamment) ; 2° Lorsque le titre d'occupation est conféré par un contrat de la commande publique ou que sa délivrance s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel.

	<p>3° Lorsque l'autorité municipale est saisie d'une demande d'occupation du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée. Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'emprise concernée par l'autorisation d'occupation du domaine public est constituée d'un ou plusieurs biens immeubles (halle, ....) ;</p>	<p>ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection ;</p> <p>3° Lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an ;</p> <p>4° Lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder une durée prévue par la loi ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.</p> <p>5° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;</p> <p>6° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;</p> <p>7° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour</p>
--	---	--

				<p>permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;</p> <p>8° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;</p> <p>9° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.</p>
3	<p><b>Formalités et préalables et mesures de publicité</b></p>	<p><b>Documents de consultation :</b></p> <p>1° avis de sélection préalable précisant les principales caractéristiques ;</p> <p>2° le règlement de la consultation, comportant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée de la procédure de sélection préalable ;</li> <li>- l'objet de la consultation</li> <li>- les critères de sélection,</li> <li>- les caractéristiques essentielles de l'AOT (durée envisagée de l'AOT, le montant de la redevance) ;</li> <li>- les modalités de réponses et, le cas échéant :</li> </ul>	<p><b>Documents de consultation :</b></p> <p>1° avis préalable à la délivrance d'une AOT précisant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'objet de l'autorisation et l'activité économique bénéficiaire ;</li> <li>- les caractéristiques essentielles de l'AOT (durée envisagée de l'AOT, le montant de la redevance) ;</li> <li>- les modalités permettant à un candidat potentiel de manifester son intérêt pour l'obtention d'une AOT ;</li> <li>et le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre maximum d'emplacements potentiellement attribuables (notamment pour les manifestations de</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Publicité.</b></p> <p>L'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. Ces considérations sont visées dans l'acte portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consultable au registre des actes administratifs de la commune.</p>

	<p>- un descriptif technique de l'emprise à occuper ;</p> <p>- le projet d'autorisation d'occupation du domaine public.</p> <p><b>Publicité ex-ante.</b></p> <p>1° L'autorité municipale peut rendre public l'ensemble des documents par téléchargement sur le site internet ou retrait des documents.</p> <p>Le cas échéant, il peut prévoir une procédure préalable de retrait des documents afin d'identifier l'ensemble des candidats potentiels.</p> <p>2° Affichage de l'avis de sélection préalable dans les locaux de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public ainsi qu'à l'Hôtel de Ville ;</p> <p>3° Le cas échéant publication dans la presse quotidienne régionale.</p> <p><b>Publicité ex-post.</b></p> <p>Durant une période fixée dans le règlement de consultation :</p> <p>1° Publication sur le site internet de la ville de l'avis d'attribution ;</p> <p>2° Affichage de l'avis d'attribution dans les locaux de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public ainsi qu'à l'Hôtel de Ville.</p>	<p>courte durée) ;</p> <p>- un descriptif technique de l'emprise à occuper ;</p> <p>- le projet d'autorisation d'occupation du domaine public.</p> <p>Il est à noter qu'en cas de manifestation de plusieurs intérêts, l'autorité municipale est libre d'organiser une procédure de sélection préalable afin de départager les candidats.</p> <p><b>Publicité ex-ante.</b></p> <p>1° L'autorité municipale rend public l'avis préalable par téléchargement sur le site internet</p> <p>2° Affichage de l'avis préalable dans les locaux de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public ainsi qu'à l'Hôtel de Ville ;</p>	
--	--	--	--

<p>Exemple d'occupation du domaine public (non exhaustif)</p>	<p>1° Activités commerciales sédentaires et non sédentaires de longue période : kiosques, manèges, jeux pour enfants, autres occupations commerciales, etc,... (hors occupation répondant aux critères fixés en B2 et C2) ;</p> <p>2° Commerces non sédentaires par véhicules, camion boutique, ou étalage sur <u>emplacements limités</u> du domaine public pour une durée supérieure à 4 mois.</p> <p>3° Emplacements à l'abonnement sur les halles et marchés communaux (sans préjudice des règles spécifiques résultant de l'application du règlement général des halles et marchés communaux fixés par arrêté municipal en application de l'article L2224-18 du CGCT) ;</p> <p>4° Stationnement de véhicules à des fins commerciales (petits trains, bus touristique, ...) pour une durée supérieure à 4 mois ;</p>	<p>1° Commerce non sédentaire périodique (vente de fleurs, marché de Noël, foire de saint Pancrace, 15 août, 14 juillet, carnaval, shopping de nuit, fêtes religieuses, etc,...)</p> <p>2° Commerce non sédentaire dont la durée n'excède pas celle fixée en B2 (Bouquiniste, Peintre, Artiste, toute expositions d'activité artistique, Rempaillleur, Brocanteurs, Braderie, etc,...)</p> <p>3° Foire, manifestations sportives ou culturelles (et activités commerciales liées)</p> <p>4° Activités foraines ou circassiennes pour une durée inférieure ou égale à celle fixée en B2.</p>	<p>1° Installations commerciales au droit de la façade commerciale ou directement à proximité d'un commerce en rez-de-chaussée (terrasses, pompe à essence, etc,...) ;</p> <p>2° Installations pour la réalisation de chantiers ;</p> <p>3° Zone réservée aux transporteurs de fonds ;</p> <p>3° Tournage et prise de vue ;</p>
---	--	---	---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/265

Programme 2020 d'acquisition de matériels de restauration  
scolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_265-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations de restauration scolaire, le meilleur service possible, souhaite continuer à investir dans différents matériels qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Afin de répondre aux besoins nouveaux des services, la présente délibération programme l'acquisition de matériel au titre de l'année 2019/2020 pour un coût de 116 657.02€ TTC (96 676.10€ HT).

Désignation article	Fournisseur	Quantité	PU HT	Total HT	Total TTC
<b>Toutes cuisines</b>					
Couvercle inox + joints Reiber	Ajaccio froid	30	80,93	2 427,90	2 913,48
Bac inox Rieber	Ajaccio froid	30	22,79	683,70	820,44
Conteneur THERMOPORT 1000k	Ajaccio froid	2	454,67	909,34	1 091,21
Socle rouleur Reiber	Ajaccio froid	2	299,64	599,28	719,14
Conteneur pour soupe (de 6 à 12 litres)	Cambro	16	166,05	2 656,80	3 188,16
Vaisselle 1 dotation pour soupe (bol mélamine)	Chomette	1000	2,35	2 350,00	2 820,00
Vaisselle 1 dotation pour soupe (cuillère à soupe)	Chomette	1000	0,70	700,00	840,00
Chariot 2 plateaux renf (2107997) 100*60	UGAP	2	414,25	828,50	994,20
<b>Offices maternelles + primaires</b>					
Réfrigérateur Liebherr GKV6160	Ajaccio froid	2	1 549,00 €	3 098,00	3 717,60
Porte sac poubelle 100/130L (2118902)	UGAP	3	145,50 €	436,50	523,80
Micro onde 26L	UGAP	3	390,50 €	1 171,50	1 405,80
Lave vaisselle frontal(1899668T01)	UGAP	1	3 611,50 €	3 611,50	4 333,80
Chariot 3 plateaux 80*50 (2107988)	UGAP	8	171,50 €	1 372,00	1 646,40
<b>St Joseph</b>					
Bac plonge 2 bacs	Capembal	1	1 425,30	1 425,30	1 710,36
Fontaine réfrigéré	UGAP	1	535,50	535,50	642,60
<b>Pietralba</b>					
Armoire inox rangement vaisselle	UGAP	1	1 282,02	1 282,02	1 538,42
<b>Cannes Prim</b>					
Réfrigérateur Liebherr GKV6160	Ajaccio froid	1	1 549,00	1 549,00	1 858,80
Armoire vaisselle	UGAP	1	1 282,02	1 282,02	1 538,42
Table inox 1m avec tablette	UGAP	1	356,50	356,50	427,80
<b>Sampiero Prim</b>					
Armoire inox rangement vaisselle	UGAP	1	1 282,02	1 282,02	1 538,42
<b>Candia Mat</b>					
Lave main avec dossier(2116230T01)	UGAP	1	122,00	122,00	146,40
<b>Loretto Prim + Mat</b>					
Fontaine réfrigéré	UGAP	2	535,50	1 071,00	1 285,20
<b>Structures mater</b>					
Four remise en T° 5 niveaux	Ajaccio Froid	2	2 417,00	4 834,00	5 800,80
Four remise en T° 7 niveaux	Ajaccio Froid	5	2 832,00	14 160,00	16 992,00
Four remise en T° 10 niveaux	Ajaccio Froid	3	3 375,60	10 126,80	12 152,16
Four remise en T° 14 niveaux	Ajaccio Froid	6	4 148,50	24 891,00	29 869,20
Sauteuse	Planète Clim	1	12 913,92	12 913,92	16 142,40
<b>TOTAL</b>				<b>96 676.10 €</b>	<b>116 657.02 €</b>

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale 2020 de la commune.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	96 676.10 € HT
Participation CDC (40% du montant HT)	38 670.44 € HT
Part communale (60% du montant HT)	58 005.66 € HT

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'achat 2019/2020 de matériels destinés à la restauration scolaire ;  
D'adopter le plan de financement de l'opération ;  
D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés  
Le programme d'achat 2019/2020 de matériels destinés à la restauration scolaire

##### ADOpte

Le plan de financement de l'opération

##### Autorise

Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHII à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 36  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/266

Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la  
SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de  
réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 90  
logements Résidence les Amandines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Attache : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 3 585 056 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 90 logements Résidence les Amandines. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO ».

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.**  
**Résidence les Amandines réhabilitation de 90 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 90 logements Dossier n° U076477	5 052 598.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 052 598.00 €</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	3 585 056.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	145 161.00 €	2.87 %
Subvention CdC	277 647.00 €	5.50 %
Subvention EDF	328 137.00 €	6.49 %
Fonds propres	716 597.00 €	14.18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>5 052 598.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080052
Montant du prêt N° 101853	3 585 056.00 €
Montant de la garantie	3 585 056.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 3 585 056 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis de la commission des finances.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 90 logements sis Résidence les Amandines « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 3 585 056 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101853 constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080052
Montant du prêt N° 101853	3 585 056.00 €
Montant de la garantie	3 585 056.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

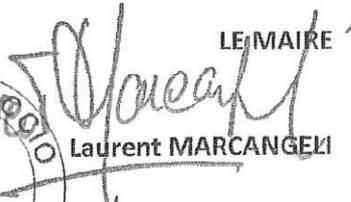
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/267

**Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 84 logements Résidence Terra Rossa.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 3 346 052 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 84 logements Résidence Terra Rossa. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO ».

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.**  
**Résidence Terra Rossa réhabilitation de 84 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 84 logements Dossier n° U076480	4 715 758.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 715 758.00 €</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	3 346 052.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	135 484.00 €	2.87 %
Subvention CdC	259 137.00 €	5.50 %
Subvention EDF	306 261.00 €	6.49 %
Fonds propres	668 824.00 €	14.18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>4 715 758.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080055
Montant du prêt N° 101857	3 346 052.00 €
Montant de la garantie	3 346 052.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
 Et après en avoir délibéré**

Considérant ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu, la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 3 346 052 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
 Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu, l'article 2298 du code civil,  
 Vu, l'avis de la commission des finances.  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 1 :**

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 84 logements sis Résidence Terra Rossa « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 3 346 052 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101857 constitué d'une ligne de prêt.  
 Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b>	<b>Prêt PAM OP.5080055</b>
Montant du prêt N° 101857	3 346 052.00 €
Montant de la garantie	3 346 052.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/268

**Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d' Ajaccio à la  
SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de  
réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 81  
logements Résidence les Terrasses d'Assunta.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 3 226 550 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 81 logements Résidence Les Terrasses d'Assunta. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO »

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.**

**Résidence Les Terrasses d'Assunta réhabilitation de 81 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 81 logements Dossier n° U076478	4 547 339.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 547 339.00 €</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	3 226 550.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	130 645.00 €	2.87 %
Subvention CdC	249 882.00 €	5.50 %
Subvention EDF	295 323.00 €	6.49 %
Fonds propres	644 939.00 €	14.18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>4 547 339.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080053
Montant du prêt N° 101855	3 226 550.00 €
Montant de la garantie	3 226 550.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 3 226 550 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Article 1 :**

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 81 logements sis Résidence Les Terrasses d'Assunta « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 3 226 550 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101855 constitué d'une ligne de prêt.  
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

<b>Caractéristiques de l'offre CDC</b>	<b>Prêt PAM OP.5080053</b>
Montant du prêt N° 101855	3 226 550.00 €
Montant de la garantie	3 226 550.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

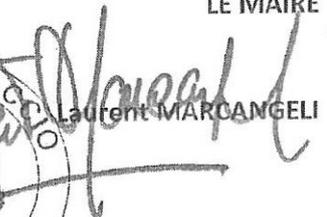
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/269

**Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d' Ajaccio à la  
SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de  
réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 110  
logements Résidence Cardo.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046 20191126 2019\_269-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d' Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 4 381 735 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 110 logements Résidence Cardo. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO »

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.**  
**Résidence Cardo réhabilitation de 110 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 110 logements Dossier n° U076473	6 175 398.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 175 398.00 €</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financiers	Montants	Taux
Prêts CDC	4 381 735.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	177 419.00 €	2.87 %
Subvention CdC	339 346.00 €	5.50 %
Subvention EDF	401 056.00 €	6.49 %
Fonds propres	875 842.00 €	14.18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>6 175 398.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080049
Montant du prêt N° 101844	4 381 735.00 €
Montant de la garantie	4 381 735.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 4 381 735 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 110 logements sis Résidence CARDO « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 4 381 735 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101844 constitué d'une ligne de prêt.  
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080049
Montant du prêt N° 101844	4 381 735.00 €
Montant de la garantie	4 381 735.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/270

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d' Ajaccio à la  
SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de  
réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 131  
logements Résidence les Hauts de Bodiccione.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 15 Octobre 2019, La Directrice territoriale Méditerranée, Alpes Maritime Var et Corse de la SA d'HLM LOGIREM a sollicité la garantie de la Ville d'Ajaccio à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 5 218 248 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 131 logements Résidence Les Hauts de Bodiccione. Cette opération entre dans le cadre d'une vaste réhabilitation des résidences HLM au sein de la « ZAC du FINOSELLO ».

**Opération : OPERATION « ZAC DU FINOSELLO.**

**Résidence les Hauts de Bodiccione réhabilitation de 131 Logements.**

Le Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
réhabilitation 131 logements Dossier n° U076474	7 354 338.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 354 338.00 €</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêts CDC	5 218 248.00 €	70.95 %
Subvention EPCI	211 290.00 €	2.87 %
Subvention CdC	404 131.00 €	5.50 %
Subvention EDF	477 622.00 €	6.49 %
Fonds propres	1 043 047.00 €	14.18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>7 354 338.00 €</b>	<b>100.00 %</b>

La garantie de la ville sollicitée est de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par la Sa d'Hlm LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080050
Montant du prêt N° 101852	5 218 248.00 €
Montant de la garantie	5 218 248.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'octroi à la Sa d'Hlm LOGIREM de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sa d'Hlm LOGIREM.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la demande formulée par la Sa d'Hlm LOGIREM suite à l'obtention d'un prêt PAM de 5 218 248 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la SA d'Hlm LOGIREM pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 131 logements sis Résidence Les Hauts de Bodiccione « ZAC du Finosello » 20 090 Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 5 218 248 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101852 constitué d'une ligne de prêt.  
Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM OP.5080050
Montant du prêt N° 101852	5 218 248.00 €
Montant de la garantie	5 218 248.00 €
Durée	25 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'Hlm LOGIREM.

**AUTORISE LE MAIRE**

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/271

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Avenant n°1 marché travaux tranche conditionnelle des  
Cannes : surcoût hydraulique. Demande d'avenant n°2 à la  
Convention Feder initiale et nouveau plan de financement

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/190, le conseil municipal a autorisé la signature du marché des travaux relatifs à la requalification urbaine du quartier des Cannes dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la Ville d' Ajaccio. Plus spécifiquement, des travaux hydrauliques ont été programmés et réalisés permettant une mise à niveau des capacités d'évacuation des eaux issues d'épisodes hydrologiques importants dans un souci de réduction et de gestion de ce risque majeur.

Le coût initial de l'opération s'élevait à **10 460 777 € HT** répartis entre **des travaux urbains et hydrauliques**. Les travaux hydrauliques initiaux estimés à **6 176 190 € HT**, étaient financés selon

Coût HT travaux hydrauliques initiaux	Postes marchés	Postes conventionnés	
génie civil courant	134 190,00	134 557,62	
génie civil des réseaux gravitaires	2 959 048,00	2 967 154,42	
Terrassements et terrassements en tranchées	1 596 213,50	1 600 586,38	
	4 689 <b>451,50</b>	4 702 <b>298,42</b>	
postes généraux	1 469 864,83	1 473 891,58	
<b>Coût HT hydraulique dépenses</b>	<b>6 159</b> <b>316,33</b>	<b>6 176</b> <b>190,00</b>	

Plan de financement initial			
coût hydraulique Cannes tranche conditionnelle		<b>6 176</b>	
	<b>190</b>		
Feder	857	1 852	30%
Papi/Etat	667	2 161	35%
OEC/CDC	429	926	15%
Ville d Ajaccio	238	1 235	20%

Aujourd'hui la réalisation de l'opération, nécessite l'adaptation du marché de travaux par avenant suite et la prise en compte de travaux modificatifs et supplémentaires relatifs à des sujétions techniques imprévues au moment du dépôt du dossier et de la constitution des pièces marchés. En effet, il s'agit des effets cumulés de plusieurs phénomènes imprévisibles, listés ci après, qui ont conduit à des évolutions conséquentes de la nature des travaux à réaliser :

- Liquéfaction du sous-sol
- Sources de refus au fonçage de palplanches
- Mouvements du bâtiment avoisinant 1 et 2 rue des Cannes

Les principaux surcoûts induits concernent donc :

- le recours à des techniques de soutènement à savoir pieux sécants et micropieux ;
- le recours à des techniques d'étanchéité de fond de fouilles ;
- des prestations connexes et associées aux prestations précitées (butonnage, études, poutres de couronnement des têtes de pieux...) ;
- des adaptations des dimensions des cadres et ouvrages suite aux modifications susmentionnées,

Aussi, les dépenses hydrauliques identifiées dans l'avenant n°1 du marché travaux de la tranche conditionnelle des Cannes augmentent de + 4 083 752 € HT (chapitre 9 hydraulique avenant n°1) et il est sollicité en ce sens une participation complémentaire du Feder à hauteur de 80%, soit + 3 895 488 euros de subvention complémentaire.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser monsieur le maire à solliciter le FEDER par avenant n °2 à la convention FEDER (316/SAEU/FEDER/5b) au titre du surcoût hydraulique selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT travaux hydrauliques avenant n°1 trx	Postes marchés modifiés	avenant hydraulique	
génie civil courant	254 253	120 063	
génie civil des réseaux gravitaires	1 575 086	-	1 383 962
Terrassements et terrassements en tranchées	1 818 569		222 355
Prix nouveaux	5 125 297	297	5 125
	8 773 204	752	4 083
postes généraux	2 272 347		
<b>Coût HT hydraulique dépenses</b>	<b>11 045 551</b>		

Nouveau Plan de financement	11 045 551		
coût hydraulique Cannes tranche conditionnelle			
Feder	5 748 345	52%	+ 3 895 488
Papi/Etat	2 161 667	20%	
OEC/CDC	926 429	8%	
Ville d Ajaccio	2 209 110	20%	

11 045 551

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le maire à solliciter le FEDER par avenant n°2 à la convention FEDER (316/SAEU/FEDER/5b) au titre du surcoût hydraulique selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût HT travaux hydrauliques avenant n°1 trx	Postes marchés modifiés	avenant hydraulique	
génie civil courant	254 253	120 063	
génie civil des réseaux gravitaires	1 575 086	- 1 383 962	
Terrassements et terrassements en tranchées	1 818 569	222 355	
Prix nouveaux	5 125 297	297	5 125
	8 773 204	752	4 083
postes généraux	2 272 347		
Coût HT hydraulique dépenses	11 045 551		

Nouveau Plan de financement	11 045 551		
coût hydraulique Cannes tranche conditionnelle			
Feder	5 748 345	52%	+ 3 895 488
Papi/Etat	2 161 667	20%	
OEC/CDC	926 429	8%	
Ville d Ajaccio	2 209 110	20%	

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/272

Nomination de 16 agents recenseurs

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_272-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure renouvelée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2020, la période de collecte s'étend du 16 janvier au 21 février et l'échantillon représente 2659 logements (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2020 s'élève à 12959,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2020, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 Délégués d'encadrement et de 16 Agents recenseurs.

- Les Agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages. Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.

La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2020 comme suit :

- 2,50 € bruts par bulletin individuel papier,
- 2,50 € bruts par bulletin individuel internet,
- 0,50 € bruts par logement recensé,
- 50,00 € bruts pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ bruts à 150€ bruts (Seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

- Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. A ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceux-ci.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

D'autoriser M. Le maire à nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

De dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 articles 64118.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

### PREND ACTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

### AUTORISE M. Le Maire

A nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2019 au chapitre 012 articles 64118.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

 LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 36  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/273

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019-273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ecole Municipale des Sports : Tarification forfaitaire dans le cadre de convention avec des organismes publics ou privés de santé.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'école municipale des sports, service des animations de la direction des sports, propose aux familles des activités les mercredis durant la période scolaire et des stages multi-activités durant les vacances selon une tarification établie par délibération n°2019/13 du 28 janvier 2019.

Ces activités sont également basées sur l'insertion et l'intégration d'enfants qui peuvent se trouver en difficulté et pour lesquels le contact avec d'autres enfants restaure le lien social. En ce sens et dans le cadre d'activités thérapeutiques diversifiées, il peut-être autorisé la signature de convention spécifique avec des organismes publics ou privés de santé au tarif forfaitaire unique de 25 euros par enfant. Le déroulé de ces activités sera accompagné par les personnels soignants et éducatifs des structures demandeuses.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider conformément à la tarification établie par la délibération n°2019/ 13 du 28 janvier 2019 la mise en place d'un tarif forfaitaire unique de 25 euros/ enfant dans le cadre d'un conventionnement avec des organismes publics et privés de santé ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ;

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

### VALIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés  
(M. Vannucci ne prend part au vote)

Conformément à la tarification établie par la délibération n°2019/ 13 du 28 janvier 2019 la mise en place d'un tarif forfaitaire unique de 25 euros/ enfant dans le cadre d'un conventionnement avec des organismes publics et privés de santé ;

### AUTORISE M. LE MAIRE

À signer ces conventions.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

 POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  
Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/274

Reconduite de l'autorisation de faire appel à candidature  
pour la campagne Pavillon Bleu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Pavillon Bleu, label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire et plus particulièrement au niveau de leurs plages, a été décerné aux Plages de Trottet et Terre Sacrée pour la saison estivale 2019. Il s'agit des seules plages labellisées sur l'ensemble de la Corse.

C'est un label à forte connotation touristique, symbole d'une qualité environnementale.

En tant que touriste, se rendre sur une plage Pavillon Bleu (188 communes ont été labellisées en 2019) c'est choisir un site disposant d'un certain nombre d'équipements permettant de minimiser les impacts de la fréquentation touristique.

Pour obtenir le label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets..

**Dans le cadre de sa politique environnementale, la Ville d'Ajaccio répond à l'ensemble des critères de sélection et souhaite renouveler sa candidature auprès de l'organisme TERAGIR qui valorise et gère le programme « pavillon bleu ».**

Les frais de participation correspondant à l'étude des dossiers, à leur suivi jusqu'à la présentation au jury national et international et au coût de la visite de contrôle sont les suivants :

	Moins de 2500 habitants	2500 à 10 000 habitants	10 001 à 60 000 habitants	Plus de 60 000 habitants
Frais au retour du questionnaire	<b>865 €</b>	<b>1150 €</b>	<b>1710 €</b>	<b>1920 €</b>
Montage du dossier jury international	<b>+ 130 €</b> par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international			

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D émettre** un avis favorable à la reconduite de la candidature « Pavillon Bleu » pour la campagne 2020

**D'autoriser** le dépôt de candidature et la prise en charge des frais de gestion.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri – Zanettacci, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Un avis favorable à la reconduite de la candidature « Pavillon Bleu » pour la campagne 2020  
Autorise le dépôt de candidature et la prise en charge des frais de gestion.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/275

Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération « Aménagement de  
protection du littoral  
Plage Saint François »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le littoral du golfe d'Ajaccio a connu plusieurs coups de mer et tempêtes, provoquant des dégâts dans le golfe d'Ajaccio, avec recul du trait de côte, et une atteinte du soutènement de la voie littorale après la dernière tempête Adrian du 29 octobre 2018 dans la baie de la Plage Saint François

Ces coups de mer et tempêtes en saison d'automne et d'hiver essorent la plage Saint François de son sable caractéristique du site en fond de baie, et réduisent au fil des années l'espace de déferlement, par la réflexion des vagues sur le soutènement de la voie littorale.

La ville d'Ajaccio est légitime pour engager une démarche projet « *d'Aménagement de protection du littoral Plage Saint François* » pour recomposer cette plage située à l'aplomb du soutènement de la voie littorale ; en effet :

- la commune d'Ajaccio est gestionnaire de cette plage, à vocation urbaine, à destination familiale, sur laquelle sont disposés une Zone Règlementaire Urbaine de Baignade et d'un poste de secours en période estivale.
- la plage Saint François est située dans un périmètre de protection au titre du Code du Patrimoine :
  - jusqu'au mur de soutènement de la voie littorale (côté terre) le règlement de Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (Z.P.PA.U.P.) s'applique,
  - et hors de cette zone de protection (côté mer) où est située la plage, les servitudes de la Z.P.PA.U.P. Ne s'appliquent pas, au profit de celles du monument historique de la citadelle Miollis.
  - la citadelle protégée au titre des monuments historiques doit être préservée dans son intégralité ; et il s'agit de l'un des plus beaux points de vue de la Ville d'Ajaccio depuis la mer.
- à défaut d'un aménagement recomposant la plage Saint François en amplitude et niveau, cette plage, à court terme, essorée de la quasi-totalité de son sable, n'offrira plus d'interface aux déferlements impliquant une disparition de la plage, et par conséquent, un confortement massif du soutènement de la voie littorale, et un impact irréversible dommageable au site de la Citadelle Miollis.

Plusieurs réunions sont intervenues depuis le début de l'année 2019, entre les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) de Corse du Sud, et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement (DREAL), et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

Dans le prolongement de ces réunions, Mme Josiane Chevalier Préfète de Corse du Sud, en affirmant le soutien de l'Etat pour accompagner la commune dans la gestion du littoral, dispose dans une lettre du 07 octobre 2019 les éléments de cadrage pour inscrire ce projet « *Aménagement de protection du littoral plage de Saint François* » dans une démarche de gestion intégrée du trait de côte, et souligne :

- «... il sera nécessaire d'explicitier les positionnements respectifs de la CAPA, autorité de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations Milieux Aquatiques (GEMAPI) et de la commune d'Ajaccio au regard de l'application de cette compétence au recul du trait de côte.
- « Toutefois, selon la nature des ouvrages de maintien du trait de côte et les enjeux qui s'y rapportent, l'autorité GEMAPI est invitée à apprécier si elle souhaite s'emparer du dossier. Votre projet de protection du littoral ajaccien entrant dans ce cadre».

Et dans un des éléments de cadrage réglementaire joints à cette lettre de Mme la préfète, cette question de la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération est précisée en ces termes :  
« Toutefois, l'Autorité GEMAPI n'a pas l'obligation de récupérer tous les ouvrages publics ou privés de gestion du trait de côte...Par conséquent l'autorité GEMAPI est invité à identifier les secteurs sensibles et les ouvrages de maintien du trait de côte qu'elle souhaite gérer. »

En conséquence, la commune d'Ajaccio considérant :

- l'obligation de mise en sécurité des espaces publics de cette façade maritime du cœur de ville d'Ajaccio, notamment ceux de la plage Saint François, dont la commune est gestionnaire,
- l'exigence de préservation du site historique de la citadelle Miollis,
- et sa volonté de mise en valeur du patrimoine transcrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD),

décide en accord avec la CAPA, d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération « *Aménagement du littoral plage Saint François* ».

La Ville d'Ajaccio doit donc engager cette opération en lançant un Appel Public à concurrence pour une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE), ayant pour objet : « *Aménagement de protection du littoral Plage Saint François* », inscrit dans une démarche intégrée du trait de côte, et disposer ainsi :

- d'une définition et d'une évaluation de l'aménagement de protection et de celui de la plage Saint François, pour une programmation de l'opération,
- de l'ensemble des dossiers imposés par la réglementation en vigueur, notamment une étude d'impact de l'« *Aménagement de protection du littoral Plage Saint François* » pour une demande d'Autorisation Environnementale Unique,
- et d'une proposition de réalisation de ces opérations, et des Documents de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour l'exécution des travaux correspondants.

Cet aménagement a pour but, par la mise en œuvre d'une solution s'inscrivant dans les orientations nationales pour ce type de projet :

- de rétablir un équilibre morphologique de cette plage par les processus hydro-sédimentaires de la houle, de la dérive littorale...,
- de recomposer en amplitude et niveau, cette façade maritime du cœur de ville d'Ajaccio,
- et de tenir le soutènement de la voie littorale hors d'atteinte des coups de mer.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'APPROUVER la Maîtrise d'Ouvrage de la commune d'Ajaccio pour l'« *Aménagement de protection du littoral plage Saint François* ».

D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions ou contributions nécessaires au financement de l'opération auprès des collectivités, autorités et partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la commune d'Ajaccio,

D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nathalie RUGGERI ZANETTACCI, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La Maîtrise d'Ouvrage de la commune d'Ajaccio pour l'« Aménagement de protection du littoral  
plage Saint François ».

AUTORISE

Le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions ou contributions nécessaires au  
financement de l'opération auprès des collectivités, autorités et partenaires susceptibles  
d'apporter une aide financière à la commune d'Ajaccio,

AUTORISE

Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette opération.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia  
dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.  
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible  
depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la  
commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MANGANELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/276

Aide a la modernisation-extension de l'établissement  
cinématographique cinéma Laetitia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125\_2019\_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La SAS TRYPTIQUE, société nouvellement créée, souhaite moderniser, étendre et exploiter l'établissement cinématographique « CINEMA LAETITIA » situé dans la commune d'Ajaccio, établissement mono-écran déjà existant, mais fermé depuis 2017, afin d'y créer 3 salles pour un total de 284 places sous la même dénomination commerciale «CINEMA LAETITIA».

Ce projet s'inscrit dans la politique de redynamisation du centre historique menée par la ville d'Ajaccio au bénéfice de la population ajaccienne, permettant un accès piéton au cinéma, le centre-ville étant dépourvu d'écran depuis 2017.

La demande de subvention d'un montant de 185 000 € porte sur l'aide à la modernisation-extension du « CINEMA LAETITIA » dont le budget de travaux est estimé à 1 619 656,15 € HT, le soutien de la ville représentant 11,42 % de la dépense totale.

### I-CONTEXTE ET OPPORTUNITE

#### 1.1 LE CONTEXTE

Une étude réalisée en 2009 par la société « HEXACOM » l'un des deux cabinets agréés par le CNC pour ce type de prestation, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, avait dressé un état alarmant de l'exploitation cinématographique en Corse, seule région française sans multiplexe ou complexe cinématographique et cumulant, des records négatifs concernant le prix des places, le taux de fréquentation par habitant et par fauteuil, la richesse, la qualité de l'offre cinématographique.

La création en décembre 2014 du complexe cinématographique « CINEMA ELLIPSE » à Ajaccio situé en périphérie de la ville, sur la Rocade (projet soutenu à l'époque par la ville d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse), ainsi que la réouverture du « REGENT » à Bastia en 2015, ont permis de constater une réelle évolution positive.

En effet, le « CINEMA ELLIPSE » situé à proximité de la Rocade d'Ajaccio, à environ 10-15 minutes en voiture du centre-ville d'Ajaccio est un complexe de nouvelle génération doté de 6 salles et totalisant 1 147 places. Il a totalisé plus de 365 000 entrées en 2016 (+17,0%), sur la base d'une trentaine de séances hebdomadaires par salle, affichant un taux de remplissage élevé de 19,5%. Proposant une programmation diversifiée, il est classé *Art et Essai* avec 21% des séances recommandées. Avec un billet d'entrée moyen à 6,80 €, le « CINEMA ELLIPSE » s'inscrit dans la moyenne pour ce type d'établissement.

Les chiffres de « La géographie du cinéma », une étude annuelle éditée par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ont permis de constater qu'en trois années, suite à l'ouverture de ce complexe cinématographique et conjointement à la fin de la campagne de numérisation et modernisation des salles insulaires, les chiffres de fréquentation et les montants de recettes guichets ont doublé en Corse, tandis que le prix moyen de la place sur Ajaccio est passé de 8.66 € en 2009 à 6.53 € en 2018, se rapprochant de la moyenne nationale de 6.51 €. Enfin l'offre de films recommandés « Art et Essai » en première exclusivité qui était 6 fois inférieure à la moyenne nationale selon les chiffres de l'étude réalisée en 2009 par la société « HEXACOM », est en 2016 d'environ 2.2 fois inférieure à cette même moyenne nationale.

Toutefois, malgré ces résultats positifs, force a été de constater que la dynamique engagée sur le bassin de population d'Ajaccio avec l'ouverture du « CINEMA ELLIPSE » a entraîné une dévitalisation du centre-ville (alors que l'activité cinématographique est un vecteur de centralité), avec la fermeture des deux cinémas présents sur Ajaccio :

En 2016, le cinéma « L'EMPIRE » doté d'une salle d'une capacité de 1100 places.

En 2017, le cinéma « LE LAETITIA » doté d'une salle, d'une capacité de 426 places. Cet établissement diffusait environ 7 films par semaine, en étant ouvert 48 semaines dans l'année. Il a enregistré à peine 2 000 entrées en 2016 et 2 300 en 2015. Il offrait une programmation mixte généraliste / Art et essai et était classé Art et essai, avec 30% de séances consacrées aux films recommandés.

De ce fait, l'offre cinématographique de centre-ville s'en est retrouvée réduite et uniquement assurée par :

- ✓ « L'ESPACE DIAMANT » : espace culturel municipal disposant d'une salle de 319 places, mais dont la programmation d'exploitation cinématographique reste ponctuelle mais enrichie de l'accueil dédié aux dispositifs d'éducation à l'image (Ecole et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma), ainsi que l'accueil des festivals (9 au total). Avec 9 300 entrées en 2016, « L'ESPACE DIAMANT » a enregistré une hausse de la fréquentation de +10,5% par rapport à 2015. Il a fonctionné 24 semaines dans l'année, au cours desquelles ont été organisées 153 séances, dont 74% sont réalisées avec des films Art et Essai. Le taux de remplissage a été de 18,5% pour un prix moyen de l'entrée à 4,40 €.
- ✓ LE PALAIS DES CONGRÈS : auditorium de 434 sièges, dédié à l'accueil de festivals, il a enregistré près de 9 000 entrées en 2016 sur 7 semaines et environ 80 séances annuelles. Le prix moyen d'un billet d'entrée constaté est de 4,80€.

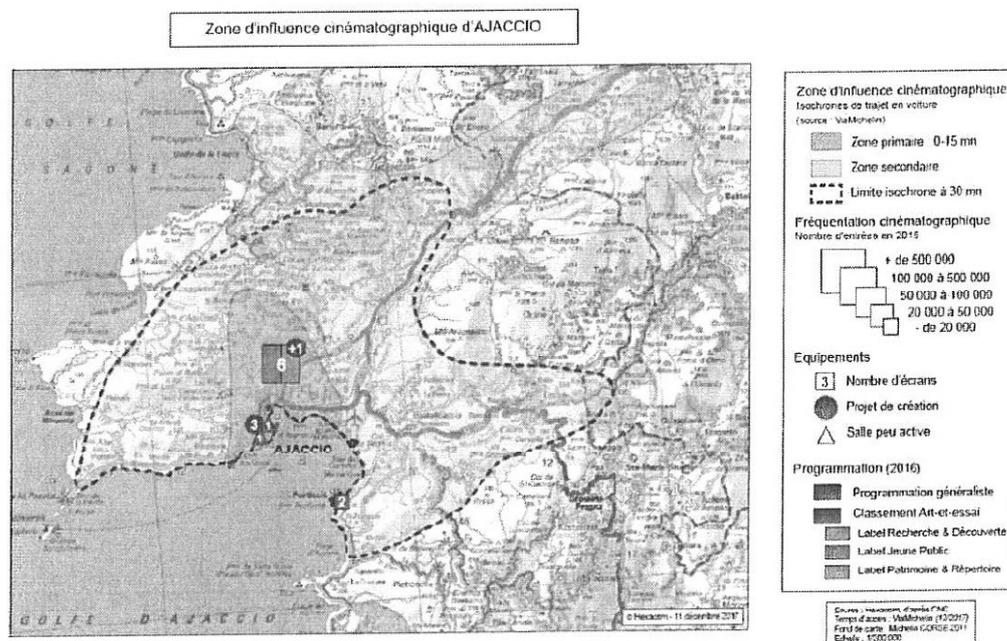
## 1.2. L'OPPORTUNITE

Dans le cadre de ce projet de modernisation-extension du « CINEMA LAETITIA », la SAS TRYPTIQUE a commandité une étude de marché auprès du cabinet « HEXACOM », afin de s'assurer de sa faisabilité.

Cette étude a permis de déterminer la zone d'influence cinématographique (ZIC), celle-ci présente des caractéristiques contrastées au regard des critères de fréquentation cinématographique :

- ✓ Un territoire de 88 500 habitants, dont 71 700 habitants (soit 81% de la ZIC) sont situés en zone primaire, c'est-à-dire le territoire dont la population est susceptible de se rendre en 15 minutes maximum au cinéma (Ajaccio et Alata), et 16 800 habitants (soit 19% de la ZIC) sont en zone secondaire, c'est-à-dire le territoire des communes dont la population est susceptible de se rendre au cinéma en un temps de trajet compris entre 16 et 20 minutes (Bastelicaccia, Afa, Villanova, Cauro, Appietto, Eccica-Suarella, Valle-di-Mezzana, Sarrola-Carcopino, Calcatoggio, Tavaco, Vero, Carbuccia, Ucciani, Tavera).
- ✓ Une croissance démographique de +10,2% pour l'ensemble de la ZIC sur la période 2006–2014, en comparaison de la moyenne nationale enregistrée à +4,3% sur la même période ; cette croissance étant particulièrement importante dans la zone secondaire (+21,9%).

- ✓ **Une sociologie moins favorable** : avec une part de jeunes inférieure à la moyenne nationale : 13,2% de 3-14 ans (15,4% en moyenne nationale) et 11,0% de 15-24 ans (12,4% en moyenne nationale) et une sous-représentation des cadres (17,4% contre 19,6% en moyenne nationale).



En fonction de ces éléments, le marché réalisable par un nouveau cinéma complémentaire du « CINEMA ELLIPSE » a été évalué entre 63 000 et 82 000 entrées annuelles (sans tenir compte de la fréquentation scolaire) réparties comme suit :

- ✓ Création nette de marché (marché résiduel) : 40 000 entrées
- ✓ Reports d'entrées de L'ELLIPSE : 21 000 à 39 000 entrées (selon la politique de programmation conjointe)
- ✓ Clientèle hors zone : 3 000 à 4 000 entrées

Sur la base d'un taux de remplissage de 18%, avec 28 séances par semaine (hors scolaires), soit 53 semaines par an, la jauge idéale pour réaliser un tel marché d'entrées serait un établissement de 3 salles, pour un maximum de 300 fauteuils.

Au vu du ratio de coût d'adjonction (réhabilitation et création de nouvelles salles) par fauteuil hors foncier honoraires, équipements « image et son » constaté par l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C) qui se situe entre 4 000 et 4 400 € par fauteuil en 2016, le coût d'un tel complexe devrait se situer entre 1.2 et 1.32 millions d'euros, générant un revenu brut d'exploitation (RBE) théorique allant de 40 000 € la première année, pour atteindre 123 500 € la quatrième année d'exploitation, avec un prix moyen du ticket à 6,20 €.

Un tel niveau de rentabilité ne permet pas à un opérateur privé de financer seul un tel projet, ce qui justifie le soutien de l'Etat et des collectivités locales. Le CNC a acté cet état de fait en

attribuant en 2019 une aide sélective de 250 000 €, préalable du dépôt de la demande à la ville pour la modernisation-extension de cet établissement.

Pour la Ville d'Ajaccio, ce projet offre de nombreux avantages en matière de développement culturel cinématographique du centre-ville.

L'implantation du futur établissement dans un site à fort potentiel commercial et facile d'accès pour les habitants du centre-ville renforcera l'attractivité d'Ajaccio sur l'ensemble du territoire, en particulier dans sa fonction de loisirs culturels. S'incluant ainsi dans le projet global de la réhabilitation du centre initié par la municipalité.

Le « CINÉMA LÆTITIA » permettra une augmentation de l'offre globale en salles, avec une plus grande diversité et une meilleure exposition des films. Son offre s'adressera plus particulièrement aux habitants du centre-ville, notamment aux plus jeunes, sans voiture, aux seniors isolés, ou aux établissements scolaires qui peuvent avoir des difficultés de déplacements. Cette offre en plein centre-ville aura pour conséquence de réduire les déplacements en voitures ou en transports en commun.

La modernisation du « CINÉMA LÆTITIA » aura plusieurs conséquences positives sur l'offre cinématographique de la zone car elle permettra une harmonisation de l'offre sur le territoire, rendant le cinéma accessible à une plus large population, et permettant un plus large choix de films. En effet, l'entente de programmation avec le ELLIPSE CINÉMA déjà implanté dans la zone, permettra 5 sorties de films hebdomadaires dont 2 sorties nationales en plus pour la population ajaccienne sur les deux cinémas avec :

- ✓ Une offre plus variée en type de films, pour tous les publics, principalement dans le champ de l'art-et-essai.
- ✓ Une meilleure exposition des films avec davantage de séances et de semaines de projection, en particulier pour les films en direction du jeune public et pour les films art-et-essai n'ayant pas a priori un fort potentiel commercial ou nécessitant du temps pour "trouver leur public".
- ✓ Un équipement moderne, doté d'un niveau de confort optimal et accessible facilement pour la population du centre-ville.

## II- DESCRIPTION ARCHITECTURALE DU PROJET

### 2.1 LE FONCIER

Le CINÉMA LÆTITIA sera implanté au 24, cours Napoléon sur la commune d'Ajaccio, dans le bâtiment où se trouve l'ancien mono-écran du même nom et correspondant aux parcelles 243 et 244 de la Section BX01. Il se situe sur l'axe principal du centre-ville d'Ajaccio, et se trouve à environ 4 km du « ELLIPSE CINÉMA », seul cinéma du bassin ajaccien.

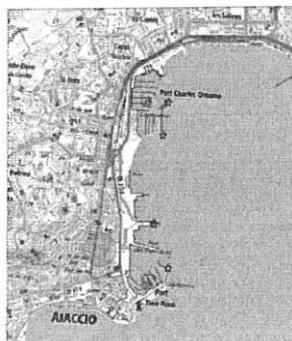
La « SAS TRYPTIQUE » n'est pas propriétaire du foncier, propriété de la « SARL CINÉMA LÆTITIA », en conséquence la « SARL CINÉMA LÆTITIA » louera l'enceinte à la S.A.S TRYPTIQUE. Une promesse de bail commercial a été rédigée puis signée le 20 juin 2019.

Le bail commercial définitif prendra effet le 1er janvier 2020 et ce pour neuf ans si toutes les conditions suspensives ont été levées.

Les conditions suspensives sont l'obtention du permis de construire, l'obtention et d'une avance remboursable d'un prêt en vue de réaliser les travaux et l'octroi de subventions par la Collectivité de Corse, la Ville d'Ajaccio et le CNC.



ANNEXE II-01-Photos façade extérieure



ANNEXE II-02-Plans de localisation

## 2.2 LE PROJET ARCHITECTURAL

Le projet porte sur la modernisation et le réaménagement entièrement de l'ancien « CINÉMA LÆTITIA » (mono-écran) avec la création de 3 salles et 284 places, dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) pour une surface totale de 681,71 m<sup>2</sup> dont 540,61 m<sup>2</sup> pour les espaces accessibles au public (hall, salles, sanitaires, sas d'entrée et de sortie) et 141,10 m<sup>2</sup> pour les espaces professionnels et non accessibles au public (billetterie, bureau, rangements, chaufferie, cabine de projection, archives...).

Le projet architectural a été élaboré par le cabinet « CQF Design », M. Frédéric PINNA, dont le parti pris extérieur est de conserver l'entrée et l'enseigne du cinéma donnant sur le cours Napoléon à l'identique (l'idée étant de garder l'aspect originel et « vintage » du lieu).

La volumétrie générale du bâtiment ne sera pas modifiée. Les façades ne seront pas affectées par ces modifications car les menuiseries de l'entrée du « CINÉMA LÆTITIA » seront restaurées à l'identique, tout comme la marquise constituant l'enseigne du cinéma.

L'ensemble de ce projet sera conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Le choix des coloris sera validé par l'Architecte des bâtiments de France. Seule la menuiserie de l'entrée principale sera changée (mais réalisée à l'identique), le tout en conformité avec la palette de la commune. L'accès au cinéma est existant et se fait directement depuis la voie publique (Cours Napoléon). Une issue de secours sera créée et donnera sur la rue Sebastiani.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire obtenu par arrêté délivré par la Ville d'Ajaccio à la SAS TRYPTIQUE en date du 13 septembre 2019.

### 2.3 LES TRAVAUX INTERIEURS

Les travaux ne concernant que les aménagements intérieurs sont les suivants :

- ✓ de créer un plancher, afin de fermer le vide au niveau de la mezzanine existante et de créer une salle au niveau supérieur sans quasiment modifier les aménagements existants (sanitaires, accès, gradins, sièges). La capacité de cette salle sera de 180 places.
- ✓ de recouper le volume inférieur, en deux salles ayant chacune une capacité de 52 places dont 3 PMR.
- ✓ de créer un dégagement de secours à l'arrière, pour la salle 2 du RDC et la salle 3 à l'étage.
- ✓ de créer des EAS (Espaces d'attente sécurisés) pour les deux salles du RDC.
- ✓ de reconfigurer les sanitaires.

TABLEAU DE SURFACES			
<b>SALLES</b>		<b>Surface Totale</b>	<b>365,8 m<sup>2</sup></b>
SALLE 1			69,80 m <sup>2</sup>
SALLE 2			60,00 m <sup>2</sup>
SALLE 3			226,10 m <sup>2</sup>
<b>ESPACE ACCÈS PUBLIC</b>		<b>Surface Totale</b>	<b>174,8 m<sup>2</sup></b>
<b>RDC</b>			
ENTRÉE - HALL - CIRCULATION			135,86 m <sup>2</sup>
SANITAIRES			13,70 m <sup>2</sup>
<b>ETAGE</b>			
SANITAIRES			9,00 m <sup>2</sup>
CIRCULATION			16,25 m <sup>2</sup>
<b>ESPACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC</b>		<b>Surface Totale</b>	<b>141,1 m<sup>2</sup></b>
<b>RDC</b>			
ACCUEIL - BILLETTERIE			12,70 m <sup>2</sup>
ESPACE TECHNIQUE DE PROJECTION SALLE 1			8,40 m <sup>2</sup>
ESPACE TECHNIQUE DE PROJECTION SALLE 2			5,15 m <sup>2</sup>
BUREAU			6,70 m <sup>2</sup>
CIRCULATION			3,80 m <sup>2</sup>
RÉSERVES			18,50 m <sup>2</sup>
<b>ETAGE</b>			
SANITAIRES			9,00 m <sup>2</sup>
ESPACE TECHNIQUE DE PROJECTION SALLE 3			21,70 m <sup>2</sup>
LOCAL CLIMATISATION			16,50 m <sup>2</sup>
CIRCULATION			38,65 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE</b>			<b>681,71 m<sup>2</sup></b>

Les espaces d'accueil et la billetterie du cinéma sont réunis au rez-de-chaussée au sein d'un hall d'accueil de 135,86 m<sup>2</sup> comprenant :

- ✓ Un comptoir billetterie avec 2 caisses
- ✓ Un espace confiserie après le sas d'accès aux salles principales

Le contrôle de la billetterie et l'accès aux salles pour tous les publics (y compris les personnes handicapées), s'opèrent au rez-de-chaussée. L'espace professionnel sera composé des locaux de gestion du cinéma seront situés au rez-de-chaussée (réserves, cabines de projection salle 1 et 2) et à l'étage (Bureaux, cabine de projection salle 3).

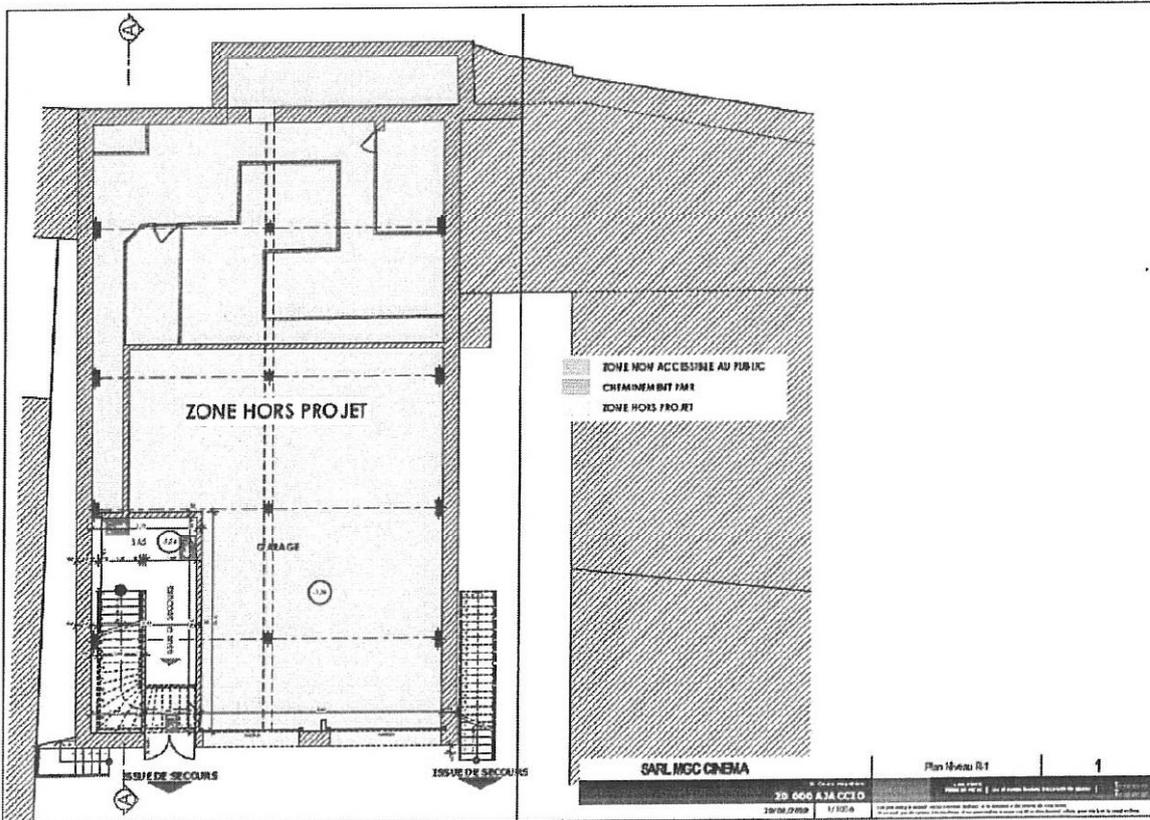
## 2.4 LES SALLES & EQUIPEMENTS

Dans l'approche architecturale actuelle, le projet porte sur la création de 3 salles et 284 places, dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

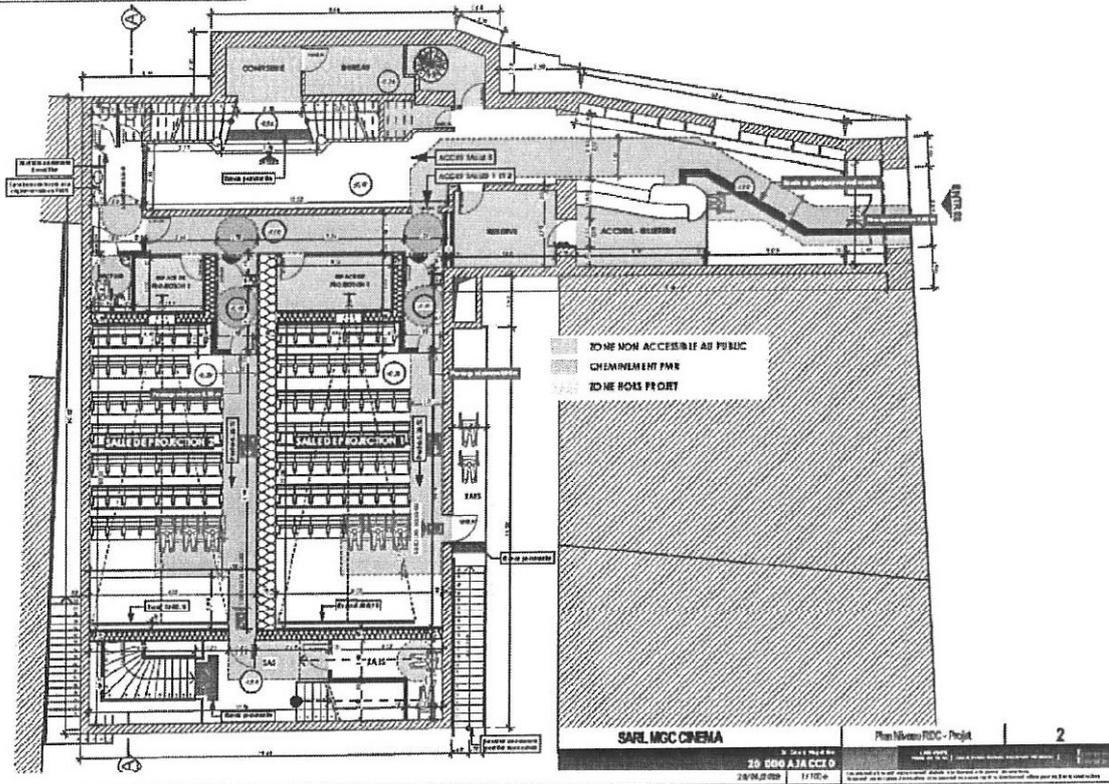
Salles	Places	PMR	Total	Ecran	Formats	Projection	Son
1	49	3	52	5 m x 2,10 m	2,39	Numérique	Dolby 7.1
2	49	3	52	5 m x 2,10 m	2,39	Numérique	Dolby 7.1
3	180	0	180	9,55 m x 4 m	2,39	Numérique	Dolby 7.1
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>6</b>	<b>284</b>				

Il est à noter que la SARL « CINEMA LAETITIA » a consenti par ailleurs à vendre le matériel cinéma à la « SAS TRYPTIQUE » déjà installé et exploitable à savoir des fauteuils et le matériel de projection numérique, qui viendront en complément des nouveaux équipements acquis par la « SAS TRYPTIQUE ».

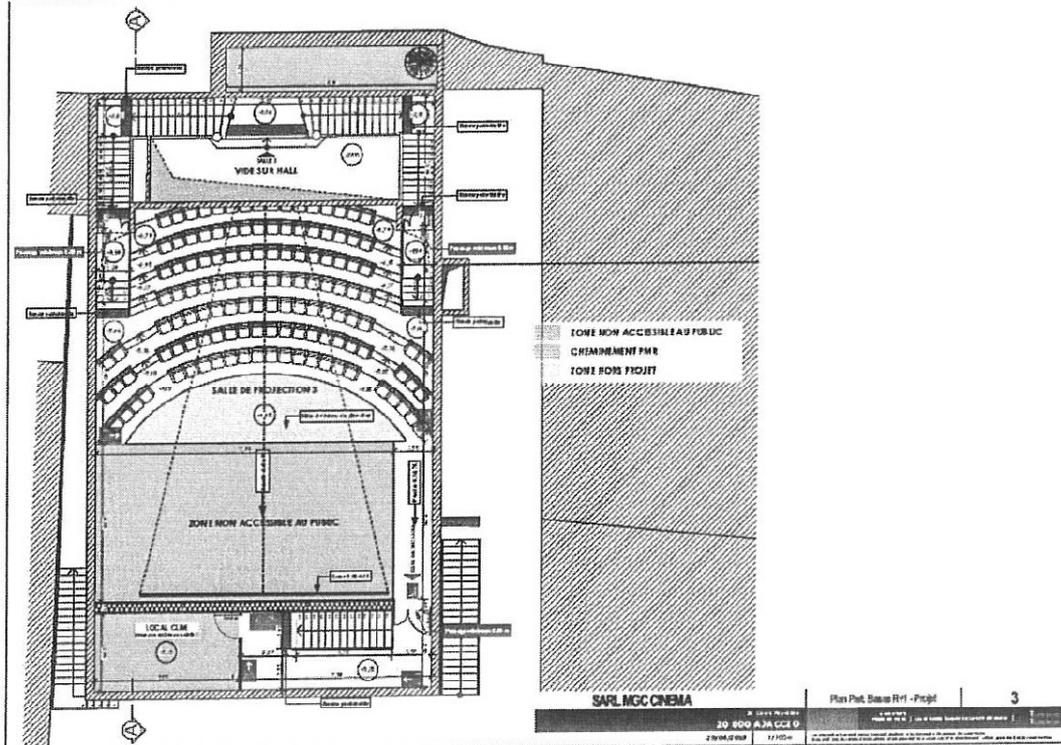
### Plan R-1 (issue de secours)



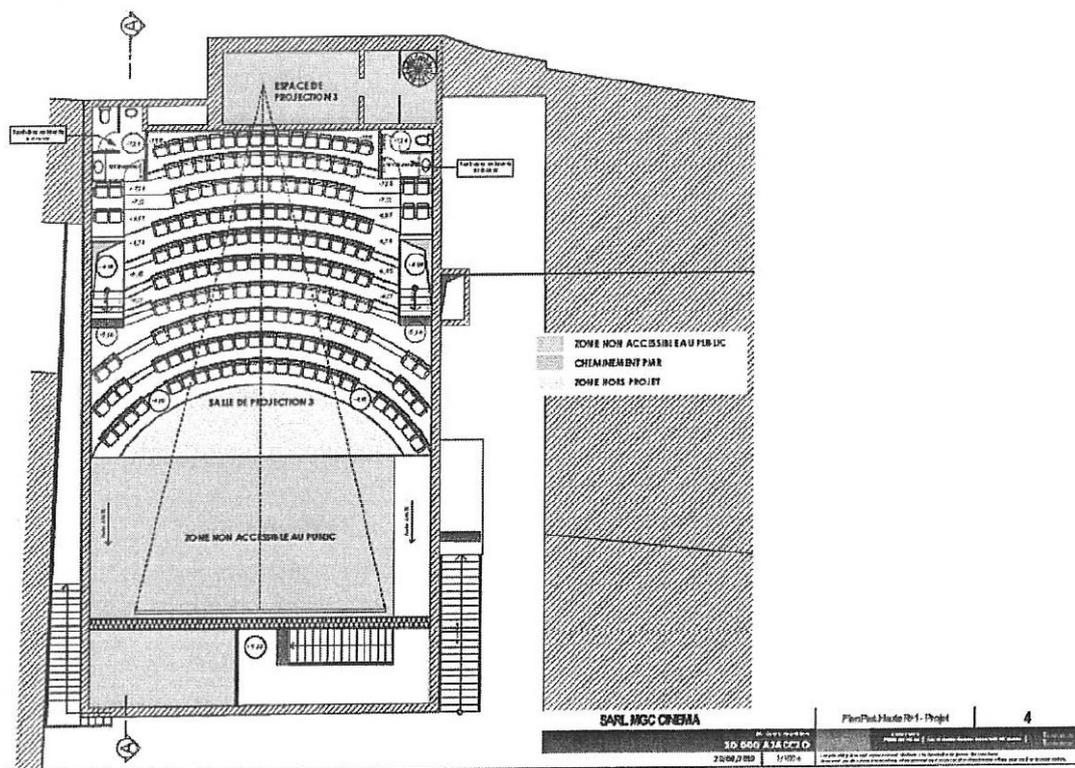
Plan RDC (Salles 1 & 2)



Plans R+1 (Salle 3)



Plan R+1 partie basse



Plan R+1 partie haute

## 2.5 L'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Seules les deux salles du rez-de-chaussée seront parfaitement accessibles à toutes les personnes présentant des handicaps moteurs. En effet, la configuration du bâtiment existant ne permet pas de rendre la salle 3 accessible aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant.

L'impossibilité technique est liée à l'étroitesse du hall et de la cage d'escalier ainsi que la superposition des salles, ne permettant pas de réaliser un ascenseur desservant la salle se trouvant à l'étage. Par ailleurs, la création d'une cage d'ascenseur nécessitant la création d'un sas de sécurité contraindrait à supprimer la moitié des fauteuils, remettant en cause la faisabilité économique du projet.

Dans ce contexte, une demande de dérogation a été déposée par la SAS TRYPTIQUE le 28 mai 2019, qui a été validée par arrêté de la Direction départementale des territoires et de la mer, portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public en date du 3 juillet 2019.

Ainsi, la SAS TRYPTIQUE s'est engagée à ce que la programmation soit envisagée de manière à ce qu'aucun film ne soit projeté uniquement dans la salle se trouvant à l'étage dans le but qu'il n'y ait pas d'impossibilité de voir un film pour une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant.

### III- LE PROJET CULTUREL CINÉMATOGRAPHIQUE

Le projet culturel cinématographique du futur « CINÉMA LÆTITIA » a été élaboré sur la base d'une collaboration étroite avec le « CINÉMA ELLIPSE ». Il a été réfléchi tout d'abord en termes de programmation qui englobe la programmation commerciale, la programmation « art et essai » et la politique d'animation (et notamment le jeune public et le public scolaire).

#### 3.1. LA PROGRAMMATION

Le « CINÉMA LÆTITIA » souhaite proposer une programmation adaptée à son public, la fréquentation totale envisagée autour de 80 000 spectateurs/an sera composée du public qui recherche dans le cinéma un loisir et un moment de divertissement, et de celui qui souhaite découvrir des œuvres plus exigeantes. La complémentarité avec la programmation cinématographique de l'ESPACE DIAMANT sera recherchée. Ainsi une offre variée de films de divertissement (50% du marché), ainsi qu'une offre art-et-essai très diversifiée (50% du marché) seront proposées. Les films étrangers seront – autant que possible – projetés en version originale sous-titrée en français (VOSTFR). Nombre de ces films feront l'objet de présentations, de débats, d'animations spécifiques.

##### Les films commerciaux

Un petit nombre de films représentent une part majeure de la fréquentation. Ainsi, en France en 2018, sur l'intégralité des films inédits distribués, les 42 premiers (qui ont dépassé le million d'entrées) ont représenté 53% du marché. Ces films passeront bien évidemment au « CINÉMA LÆTITIA » toujours en bonne entente avec « ELLIPSE CINÉMA ».

Ils seront accompagnés par des actions classiques de promotion ou de partenariat. Les avant-premières organisées en accord avec les distributeurs, pourront être accompagnées d'accueil d'équipes de films lors des tournées de promotion nationale. Ces avant-premières sont soutenues par les médias (presse / radio).

##### La programmation « art et essai »

L'objectif de fréquentation art-et-essai est de la moitié de la fréquentation globale, 40 000 entrées/an, le « CINÉMA LÆTITIA » demandera à obtenir son classement art-et-essai auprès du CNC.

En 2018, 22 % des entrées, au niveau national, concernaient des films classés Art et Essai. (Bilan du CNC 2018) Cette clientèle est bien définie dans les études de fréquentation : elle est plus féminine (57%) et plus âgée, les 35 ans et plus représentent 54,1% des entrées pour des films Art et essai en 2018, (Bilan du CNC 2018). Ce profil correspond à celui de la population ajaccienne, dont 48,1% est âgée de plus de 45 ans et 53,11% de la population totale est constituée de femmes (chiffre INSEE 2016).

#### 3.2. L'ANIMATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET CULTURELLE

L'animation cinématographique et culturelle est un des éléments fondateurs du projet. Ainsi, en plus des opérations tarifaires nationales (Fête du cinéma, Printemps du cinéma...), le « CINÉMA LÆTITIA » organisera des événements visant à créer une réelle dynamique culturelle tels que des rencontres ciné-débats régulières avec des acteurs ou réalisateurs, en collaboration avec des associations locales, régionales ou nationales ; la diffusion de programmes audiovisuels alternatifs et, notamment, des spectacles prestigieux projetés en direct par réseau haut débit satellite ou terrestre (Ballets, Opéras, Théâtre, Concerts...) ou bien l'organisation de séances et animations à destination des différents publics (séances de films du Patrimoine, séances Jeune Public, ateliers,

soirées thématiques, etc.). Le cinéma sera doté d'un petit espace d'accueil dont l'agencement permettra d'accueillir des cocktails et des réceptions lors des événements.

### **3.3. L'ORGANISATION ET L'ACCUEIL DE FESTIVALS LOCAUX**

Des festivals ou des manifestations régulières à l'initiative du «CINEMA LAETITIA» viendront compléter cette programmation : festival Télérama, quinzaine du film documentaire, cinématographies d'ailleurs, Fête du Court, reprise de la programmation de l'ACID ou encore «cartes blanches»...

L'accueil de festivals locaux et la mise en œuvre de partenariats avec des acteurs culturels régionaux viendront également enrichir l'offre de programmation. Il est entendu que les festivals de cinéma programmés au sein « L'ESPACE DIAMANT » qui seraient éventuellement délocalisés au «CINEMA LAETITIA» seront accueillis dans les mêmes conditions techniques et financières accordées par la Ville d'Ajaccio à ces associations.

### **3.4. LE JEUNE PUBLIC ET LE PUBLIC SCOLAIRE**

L'offre visant le jeune public sera distinguée entre le temps scolaire et le hors temps scolaire.

Pendant le temps scolaire : le « CINÉMA LAETITIA » sera partenaire des dispositifs nationaux Ecole et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, permettant aux établissements à proximité de venir à pied, en mettant en place un partage géographique des établissements avec « ELLIPSE CINÉMA » et « L'ESPACE DIAMANT », au bénéfice des élèves et des enseignants. Au-delà des dispositifs nationaux, les liens tissés avec le monde de l'éducation seront développés, notamment par la programmation de films spécifiques à la demande d'enseignants.

Hors du temps scolaire : il s'agira de permettre au public jeune et adolescent de découvrir des cinématographies plus fragiles. Pour les plus jeunes, seront organisées des opérations spécifiques en reprenant notamment des opérations déjà éprouvées à « ELLIPSE CINÉMA » comme « Mon P'tit Ciné » et « Mon Tout P'tit Ciné » (Séances proposant des films Jeune Public de qualité, d'hier et d'aujourd'hui, à un tarif unique), des ateliers couplant visionnage de films et activités artistiques, des expositions autour des films projetés, tout comme des opérations de type « Ciné-goûter ».

### **3.5. LE SOUTIEN A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE INSULAIRE**

Le « CINÉMA LAETITIA » se présentera en soutien de la création cinématographique corse. Dans le même esprit que ce qui est déjà réalisé à « L'ELLIPSE CINÉMA ».

Il s'agira d'être une vitrine pour les films réalisés en Corse et/ ou par des corses, en les projetant au cinéma.

Leur donner la possibilité d'être vus par le plus grand nombre dans des conditions idéales, de faire connaître cette cinématographie et ses acteurs, notamment les différents organismes qui soutiennent le développement du cinéma en Corse : Corsica Pôle Tournage, France 3 Corse Via Stella, la filière audiovisuelle de l'IUT de l'Université de Corse, le G.R.E.C, la Cinémathèque de Corse, etc. L'objectif étant de nouer avec eux des relations et partenariats fructueux, qui pourront déboucher sur des projets communs. Le « CINÉMA LAETITIA » pourra également mettre à disposition ses locaux, que ce soit pour des tournages, des castings, du visionnage de copie de travail, etc.

#### IV- FONCTIONNEMENT ET POLITIQUE TARIFAIRE

Le « CINÉMA LÆTITIA » prévoit d'être ouvert toute l'année, 7 jours sur 7, à raison de 3 à 5 séances par jours, pour un nombre de 84 séances par semaine avec une exploitation entre 6 et 9 films différents par semaine (dont un minimum de 2 en sortie nationale).

Le « CINÉMA LÆTITIA » prévoit d'employer 4 salariés à plein temps. Soit 2 techniciens de cinéma polyvalents et 2 agents d'accueil polyvalents.

Jours de semaine	Horaire première séance	Nombre de séances par jour	Nombre de salles	Nombre total de séances
Lundi	16H	3	3	9
Mardi	14H	4	3	12
Mercredi	14H	4	3	12
Jeudi	16H	3	3	9
Vendredi	14H	4	3	12
Samedi	11H	5	3	15
Dimanche	11H	5	3	15
<b>Nbre total de séances/semaine</b>				<b>84</b>
<b>Nbre total de séances/an</b>				<b>4368</b>

La politique des prix sera modérée, elle favorisera les pratiques de fidélisation du public aux travers d'abonnements. Compte tenu de l'accord de programmation prévu entre le « CINÉMA LÆTITIA » et le « CINÉMA ELLIPSE » les cartes d'abonnement et les tarifs préférentiels pour les comités d'entreprises et les comités d'œuvres sociales seront valables sur les deux sites. De plus, les détenteurs de la carte « Ajaccio Culture » pourront bénéficier de la tarification appliquée aux comités d'entreprises et aux comités d'œuvres sociales. Le « CINÉMA LÆTITIA » s'engage également à adhérer au dispositif régional PASS CULTURA et au dispositif national CINÉCHÈQUE.

Le prix moyen (recette moyenne par spectateur) s'établira autour de 6,20 € la première année pour une fourchette comprise entre 5,40 € et 8,50 € incluant des réductions pour les scolaires, les chômeurs, les étudiants et le 3<sup>ème</sup> âge.

Plein tarif : 8,50 €

Tarif réduit\* : 7,50 €

Tarif moins de 18 ans : 6 €

Tarif séance de 11H : 6 €

Tarif séance «Cycle» : 5 €

Associations (Centres sociaux, etc...) : 5 €

Tarifs scolaires (hors dispositifs) : de 3,50€ à 4,00 €

Cartes d'abonnement (5 à 30 places) : de 5,50€ à 7,10€

Tickets CE/COS/Carte Ajaccio culture : de 5,40€ à 5,80€

#### V- MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER

Le « CINÉMA LÆTITIA » sera géré par la « SAS TRYPTIQUE », entreprise nouvellement créée qui louera l'enceinte à « SARL CINÉMA LÆTITIA », propriétaire du foncier. Une promesse de bail commercial de 9 ans a été signée le 20 juin 2019, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une fois les conditions suspensives levées.

Le présent n'étant pas contraint par une autorisation auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.), la première condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire est levée, la « SAS TRYPTIQUE » ayant obtenu un arrêté en date du 13 septembre 2019.

Les autres conditions suspensives sont l'obtention et d'une avance remboursable d'un prêt en vue de réaliser les travaux et l'octroi de subventions par la Collectivité de Corse, la Ville d'Ajaccio et le CNC.

### 5.1 LE COUT DES TRAVAUX ET LE PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel estimé pour la réalisation des travaux, figurant en annexe de la convention, a été évalué à 1 619 656,15 € HT et détaillé de la manière suivante :

DEVIS PREVISIONNEL DES TRAVAUX (en € HT)	
LOTS	ESTIMATION HT
A1 : Démolitions – Gros Œuvre	170 180,00 €
A2- Second œuvre	395 650,00 €
A3 – Electricité, plomberie, Climatisation...	290 000,00 €
A4- Equipements techniques cinéma	408 789,00 €
B- Etudes MO, acousticien, contrôle...	208 689,60 €
C- Assurances	17 116,60 €
D- Aléas techniques (5% des travaux)	63 230,95 €
E- Rachat de matériel (promesse de vente cinéma Laetitia)	66 000,00 €
<b>COUT TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b>	<b>1 619 656 ,15 €</b>

Le coût HT hors honoraires, équipements « image et son » estimé à 1 327 849 €, soit un ratio de 4 675 € par fauteuil, il se situe dans la fourchette haute du constat réalisé par l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C) en 2016.

PLAN DE FINANCEMENT		
LIBELLE	Part en €	%
Apports en fonds propres (dont capital et comptes courants) *	92 256 €	5,70 %
Emprunt BPMED 96 mois à 1,20%*	350 000 €	21,61 %
Avance remboursable CADEC *	200 000 €	12,35 %
Aide sélective CNC *	250 000 €	15,44 %
Soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique *	242 400 €	14,97 %
Subvention Collectivité de Corse	300 000 €	18,52 %
Subvention Ville d'Ajaccio	185 000 €	11,42 %
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>1 619 656 €</b>	<b>100 %</b>

\*Les financements acquis sont mentionnés par cet astérisque.

### 5.2 LE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

La « SAS TRYPTIQUE » a présenté un budget prévisionnel d'exploitation sur 4 ans, figurant en annexe du projet de convention. La société s'est appuyée sur une étude de marché sur le bassin de population d'Ajaccio réalisée par le cabinet « HEXACOM ». Cette étude indique que le marché réalisable par un nouvel établissement, avec un nombre de salles et de fauteuils adapté, est estimé entre 63 000 et 82 000 entrées, sans fréquentation scolaire, en tenant compte d'un report d'entrées du « CINÉMA ELLIPSE » dans le cadre d'une programmation complémentaire des deux établissements.

Le compte de résultat prévisionnel d'exploitation est basé sur une montée en puissance progressive de la fréquentation de 40 000 entrées dès l'année 2020 pour atteindre 89 100 entrées en 2023, soit une progression cumulée de 11.37%.

Cette hypothèse est objective puisqu'elle s'appuie sur la zone d'influence cinématographique (ZIC) estimée à 88 500 habitants dont la fréquentation théorique totale (zone primaire et secondaire) est estimée à 350 343 entrées. Le « CINÉMA ELLIPSE » a réalisé 365 000 entrées en 2016, l'hypothèse tient donc compte d'un report d'entrées du « CINÉMA ELLIPSE » vers le « CINÉMA LAETITIA » en moyenne de 30 000 entrées par an. Par ailleurs, ce calcul ne tient pas compte de la fréquentation du public scolaire dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image aujourd'hui capté par « L'ESPACE DIAMANT ».

Les recettes prévisionnelles ont été établies sur la base d'un ticket moyen d'entrée de 6,20 euros TTC, d'un chiffre d'affaires moyen bar /caféteria par entrée de 1,10 euros HT et 0,25 € HT de recettes publicitaires par entrée générant des recettes annuelles HT allant de 248 000 € en 2020 pour atteindre 552 420 € en 2023.

Le budget prévisionnel inclut également en recettes, une subvention d'exploitation (fonctionnement) auprès des collectivités locales sur les bases suivantes : 40 000 € par an pour la Ville d'Ajaccio et 20 000 € pour la Collectivité de Corse, la « SAS TRYPTIQUE » l'ayant formulé dans son dossier de demande de subvention.

Le revenu brut d'exploitation (RBE) théorique ainsi dégagé est de 39 344 € en 2020, pour atteindre 123 500 € en 2023. Le soutien des collectivités permet à la « SAS TRYPTIQUE » d'éviter un résultat d'exercice déficitaire, l'entreprise ne dégageant pas de bénéfices sur les 4 premières années d'exploitation.

## **VI- ENCADREMENT JURIDIQUE DU SOUTIEN A LA SAS TRYPTIQUE**

En application de l'article L1111-2 du Code Général des collectivités territoriales, qui confère une compétence générale aux collectivités pour intervenir sur leur territoire, l'aide sollicitée par la « SAS TRYPTIQUE » est encadrée juridiquement par la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite " loi SUEUR " ; la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément les articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT.

L'attribution de ces aides se fait dans le cadre d'une convention conclue entre la ou les collectivités territoriales et l'exploitant. Ce dernier doit répondre à certaines conditions : être titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographique, réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou faire d'objet d'un classement " art et essai ". Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier.

Le dossier fourni à l'appui de la demande réceptionné dans les services de la Ville d'Ajaccio en date du 2 août 2019 comporte toutes les pièces demandées par le règlement et notamment :

- ✓ Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;
- ✓ La description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;
- ✓ Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande (non applicable pour une entreprise nouvellement créée) ;
- ✓ Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes ;
- ✓ Un relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;
- ✓ Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.

S'agissant de la demande de subvention d'investissement, les subventions demandées par la « SAS TRYPTIQUE » aux deux collectivités : Ville d'Ajaccio et Collectivité de Corse s'élèvent à 485 000 € (185 000 € pour la Ville d'Ajaccio et 300 000 € pour la CDC), soit 29,94 % du montant total des travaux estimés à 1 619 656 € HT. L'attribution de la subvention par la Ville d'Ajaccio est donc conforme aux dispositions de la loi SUEUR.

Concernant la demande de subvention d'exploitation (fonctionnement) demandée par la « SAS TRYPTIQUE », la Loi SUEUR qui ne permet pas de cumuler les deux subventions (fonctionnement et investissement) sur une même année. Par ailleurs, la « SAS TRYPTIQUE » est une nouvelle société en démarrage d'activité et pour prétendre à bénéficier d'une aide à l'exploitation au titre de la loi SUEUR, elle doit justifier de deux années d'activité.

De ce fait, la Ville d'Ajaccio n'est pas en mesure d'accorder une subvention d'exploitation à ce stade. Néanmoins elle peut s'engager à étudier cette demande à partir de l'ouverture effective du « CINÉMA LÆTITIA » en explorant d'autres solutions juridiques dans le respect de la réglementation européenne, et à partir de 2022 envisager un soutien au titre de la loi SUEUR, afin de permettre la garantie du maintien de cette activité dont le potentiel de revitalisation du centre-ville ajaccien est avéré.

## VII- CONCLUSION

La réalisation du projet « CINÉMA LÆTITIA » de dernière génération permettrait de doter le centre-ville d'Ajaccio d'un équipement culturel cinématographique de référence, doté d'un niveau de confort optimal, à la pointe des avancées techniques actuelles, et facile d'accès pour les habitants du centre-ville. Ce projet renforcera l'attractivité d'Ajaccio sur l'ensemble du territoire, en particulier dans sa fonction de loisirs culturels, s'incluant ainsi dans le projet global de la réhabilitation du centre initié par la municipalité.

De plus le projet s'inscrit dans une réelle démarche partenariale que cela soit avec les acteurs culturels du territoire que des équipements culturels de la Ville d'Ajaccio, comme « l'ESPACE DIAMANT ».

Le porteur du projet, M. Michel SIMONGIOVANNI Président de la « SAS TRYPTIQUE » et également gérant de la SARL « MSG CINEMA » exploitant le « CINEMA ELLIPSE » est un professionnel dont le sérieux est acté par le centre national du cinéma et de l'image animée et qui a à cœur le

développement des publics et la défense d'une programmation culturelle ambitieuse traduite par la volonté de classement « art et essai » de son établissement.

Le montage administratif du projet est solide, mais le financement de l'exploitation reste fragile, imposant une prise de risque au regard de l'étude de marché réalisée et du prévisionnel d'exploitation sur 4 ans. Ceci démontre la volonté affirmée de la part de ce professionnel de l'exploitation cinématographique de s'investir en faveur de la revitalisation du centre-ville ajaccien.

Au vu de la qualité technique, architecturale et culturelle de ce projet et de la situation de l'exploitation cinématographique de la zone d'influence cinématographique, il paraît opportun de donner une suite favorable à cette demande.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** le projet de modernisation-extension du cinéma « LE LAETITIA », situé cours Napoléon à Ajaccio.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'aide à la modernisation-extension d'un établissement cinématographique avec la SAS TRYPTIQUE et à conduire toutes les procédures afférentes.

**DIRE QUE** Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite " loi SUEUR " ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément les articles R1511-40 à R1511-43 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu les pièces constitutives du dossier réceptionné le 2 août 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant ce qui suit :

La légitimité de l'intervention publique en vue de recréer une activité d'intérêt général avérée dans le centre-ville d'Ajaccio, dépourvu aujourd'hui d'écran de cinéma ;

Le rôle de l'établissement cinématographique « CINEMA LAETITIA » anciennement mono-écran, modernisé dans le cadre de ce projet par l'extension de 1 salle existante à 3 salles pour un total de 284 places au service de la population ajaccienne, permettant un accès piéton au cinéma et s'intégrant dans le projet de redynamisation du centre historique d'Ajaccio.

La direction de la « SAS TRYPTIQUE » assurée par un professionnel du cinéma et totalement indépendante de tout groupe d'exploitation.

La promesse de bail conclue entre la SAS TRYPTIQUE et la société « CINEMA LAETITIA », propriétaire du foncier, en date du 20 juin 2019.

L'autorisation d'exercice accordée en date du 12 juillet 2019 par le Centre national du Cinéma et de l'Image Animée portant les numéros suivants pour les trois salles : Salle 1 : 7-013.693 / Salle 2 : 7-013.694 / Salle 3 : 7-013.695.

La demande d'aide à la modernisation et au fonctionnement d'établissement cinématographique adressée le 17 juillet 2019 par la « SAS TRYPTIQUE » auprès de la Collectivité de Corse.

Le dossier complet déposé à la Ville d'Ajaccio par la « SAS TRYPTIQUE » le 2 août 2019.

L'obtention d'une aide sélective à la modernisation d'établissement cinématographique et d'une avance majorée obtenue auprès du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée par la commission d'aide sélective en date du 5 novembre 2019.

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le projet de modernisation-extension du « CINEMA LAETITIA », situé cours Napoléon à Ajaccio.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer la convention d'aide à la modernisation-extension d'un établissement cinématographique avec la « SAS TRYPTIQUE », en annexe de la présente délibération et à conduire toutes les procédures afférentes.

#### **DIT QUE**

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

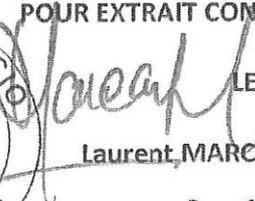
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/277

Programme en arts pour la saison 2019/2020 - espace  
diamant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019-277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**PREAMBULE**

En tant qu'espace pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'exposition riche, et varié ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents émergents et confirmés

**LA PROGRAMMATION**

Le programme des expositions pour la saison 2019/2020 est réparti de la façon suivante :

➤ EXPOSITIONS DES ARTISTES EMERGENTS

Un comité technique des Arts Plastiques présidé par l'autorité municipale et composé d'élus, de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, propose une sélection opérée parmi les propositions d'artistes émergents transmises à la Direction de la Culture après un appel à candidatures.

Ce Comité est garant de la qualité des propositions d'artistes et plus particulièrement des jeunes artistes locaux.

Cette année, 5 candidatures ont été sélectionnées et seront exposées chacune pendant 10 jours. La ville d'Ajaccio mettra gracieusement à leur disposition la salle d'exposition, les moyens logistiques et les outils de communication adaptés pour leur garantir la meilleure visibilité.

Les lauréats du comité de sélection pour 2019 sont :

- Nathalie Lescop – du 03 au 11 février 2020
- Chloé Moracchini – du 04 au 12 mars 2020
- Thierry Corpet – du 25 mai au 04 juin 2020
- Bonnie Guespin – du 08 au 17 juin 2020
- Caroline Nasica – juin 2020

A noter que les lauréats sélectionnés en 2018 seront exposés entre septembre et décembre 2019 selon le planning suivant :

- Kakwa - du 15 au 22 octobre 2019
- Olivier Torre et Oliv'Ine - du 06 au 13 novembre
- Paul Pietri - du 16 au 22 novembre
- Philippe Caamano – date à définir

➤ EXPOSITIONS D'ARTISTES CONFIRMES

Parallèlement à ces expositions d'artistes émergents, la Ville d'Ajaccio souhaite ouvrir la salle de l'exposition de l'Espace Diamant, aux artistes confirmés et reconnus afin de rendre compte de ce qui fait la dynamique et la diversité des expressions artistiques de l'art contemporain.

Cette année, les artistes invitées sont principalement des artistes femmes – Elles sont photographes, artistes plasticiennes, performeuses ou peintres et nous proposent de partager avec nous leur questionnement et leur rapport à l'intime, au monde.

Les artistes exposées pour la saison 2019/2020 sont :

- Pascale Néri – *Qui es tu Colomba ?*- du 01 au 12 octobre 2019

Sa démarche est centrée autour d'une réflexion artistique sur des notions d'identité et de valeurs que définit le concept d'insularité. Dans ce périmètre, la femme corse prend alors une tout autre dimension et devient son sujet de prédilection en réinventant le personnage de Colomba en l'inscrivant dans une contemporanéité où la figure iconique laisse enfin exprimer ses émotions et sentiments.

- Nitcheva - *Et cendres et vive* – du 25 novembre au 20 décembre 2019

Photos issues de la performance réalisée en 2015 après un énorme incendie ayant ravagé la forêt de Tartagine à Olmi Capella, éditées dans un livre en 2015. La mise en espace de l'exposition sera réalisée entre photos et impression de ses textes et poésies. Nitcheva veut interroger la question de la figure féminine chamane, de l'incendie, du deuil et du rapport à la terre.

- *A Pied D'oeuvre* - Dans le cadre des actions de médiation - du 10 au 18 janvier 2020

La ville d'Ajaccio propose l'exposition *A pied d'oeuvre* pour le Jeune Public en collaboration avec Isabelle Istria, le réseau Canopé et le lycée Fesch.

- Rebecca Bournigault – du 20 au 31 janvier 2020

Diplômée de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bourges, elle utilise la vidéo puis s'intéresse à d'autres médiums tels que le dessin ou l'aquarelle. Ses œuvres alternent entre la représentation réaliste et le mode plus fictif de l'icône. Capturant des moments d'intensité ou de tension, elle révèle une complexité identitaire.

- Agnès Accorsi - *Fantaisie militaire* - du 16 au 28 mars 2020

Diplômée de l'École des Beaux Arts d'Aix en Provence Agnès Accorsi a suivi un cursus à Corte et a commencé à montrer son travail en 1993. Sa production mêle à la fois la peinture, le dessin, le travail d'image et d'installation hybride.

- Mona Lumir Fabiani - Mai 2020

En marge du festival du tatouage d'Ajaccio en mai 2020, l'univers de Mona Fabiani, tatoueuse et plasticienne entre en résonance directe. De son enfance partagée entre la Corse et un petit village de Provence, Mona Lumir Fabiani, dit Woozmoon, puise son inspiration dans la vie, la nature, l'homme et ses contradictions.

#### ➤ DES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

En parallèle à cette programmation municipale, l'Espace Diamant accueille chaque année des expositions à l'initiative de partenaires privilégiés et autres associations culturelles.

Le Centre Méditerranéen de la photographie

---

Depuis l'ouverture de la salle d'exposition de l'Espace Diamant, la Ville a souhaité donner une place privilégiée au **Centre Méditerranéen de la Photographie (CMP)** qui développe depuis de nombreuses années un travail de qualité soutenu par la Collectivité de Corse.

Chaque année, nous accueillons le CMP, et proposons une exposition se déroulant sur quelques semaines et des actions pédagogiques associées.

La nouvelle exposition proposée par le **Centre Méditerranéen de la Photographie** aura lieu du **30 mars au 30 avril 2020**.

Par ailleurs, dans le cadre de notre politique d'accueil de festivals de Cinéma, l'association *Latinita* propose en plus de sa programmation cinéma **une exposition de l'artiste Celine Lorenzi du 13 au 24 février 2020.**

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>
----------------------------

Le budget relatif à la programmation en arts plastiques pour l'année 2020 est estimé à 22000€.

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33. (Budget artistique seul, hors taxes et technique)

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2019/2020.

**D'autoriser** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

**D'autoriser** le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**Dire que** les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2019/2020.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

### AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

### DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**  
*Laurent Marcangeli*  
**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/278

Programmation conférence 2020 à l'espace diamant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



PREAMBULE

Dans le cadre de la saison du théâtre municipal, un cycle de conférences est proposé chaque saison au public.

Ces conférences se déroulent principalement à l'Espace Diamant mais aussi hors les murs (bibliothèque patrimoniale, salle Jean Schiavo, grande galerie du Musée Fesch).

D'autres part, certaines interventions pourront être proposées dans les Maisons de quartiers ou les médiathèques de la ville afin de toucher un plus large public.

LES THEMATIQUES

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société.**

Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres permettent des discussions ouvertes à toutes les réflexions et contribuent à nous faire mieux **comprendre le monde contemporain (économie, sociologie, histoire, culture, art..).**

LES PARTENARIATS

En parallèle de cette programmation, des partenariats sont mis en place avec :

- **La Société Corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique.

- **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, Colonna Editions ou autres éditeurs corses). Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître toute la production régionale.

- **L'Université de Corse**

Ce partenariat est mis en place avec :

- la Chaire Universitaire « L'Esprit Méditerranéen Paul Valéry », ce cycle invite des professeurs de Méditerranée et d'ailleurs, pour animer des conférences au musée, à la bibliothèque ou à l'Espace Diamant selon une thématique spécifique définie par l'université.

- la Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, pour des rencontres scientifiques, dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

#### LA PROGRAMMATION

---

Pour la saison 2019/2020 les cycles de conférences sont répartis selon un planning précis à raison de 4 dates accordées par partenaires, sur l'année.

#### Les éditeurs Corses :

- o Colonna Edition - dates à définir\*
- o Editions Piazzola- dates à définir\*
- o Albiana - dates à définir\*

#### La Société Corse des Etudes Freudiennes - dates à définir\*

\*Le détail du programme est en cours d'élaboration et les dates restent à définir en concertation avec les intervenants

#### L'Université de Corse

Dans le cadre du partenariat avec la Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS, réparties selon le planning suivant :

- Lundi 27 janvier 2020 - La pollinisation
- Jeudi 14 mai 2020 - Huiles essentielles de plantes de Corse
- Lundi 18 mai 2020 - Histoire du peuplement animal

Ce programme est non exhaustif et pourra être complété sur proposition de l'autorité municipale.

#### LE BUDGET

---

Le budget pour le cycle de conférence pour l'année 2020 est estimé à 5000€.

Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter** le cycle de conférences pour l'année 2020 de l'Espace Diamant

**D'autoriser**, Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

**De dire que**, les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'espace diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour l'année 2020 à l'Espace diamant

**ADOPTE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le cycle de conférences pour l'année 2020 de l'Espace Diamant

**AUTORISE**  
Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,  
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

**DIT QUE**  
Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

---

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/279

Programmation cinématographique 2019/2020 à l'espace  
diamant

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**PREAMBULE**

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, le cinéma à l'Espace Diamant a pour mission l'éducation cinéphile par la formation du regard au langage cinématographique en direction de tous les publics.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio propose chaque saison une programmation cinématographique qui s'adresse à tous, en privilégiant des films d'auteur et d'art et essai, récents ou inscrits au patrimoine, qui font référence et ouvrent au cinéma de demain.

En parallèle à cette programmation municipale, la direction de la culture propose toute l'année, une programmation cinématographique dans le cadre de dispositifs nationaux par le biais de partenariats institutionnels (éducation nationale, Direction départementale de la protection judiciaire de la Jeunesse ...).

Et dans le cadre de partenariats pérennes, l'Espace diamant accueille gracieusement des partenaires associatifs dans le cadre de festivals de films.

La saison 2018/2019 en quelques chiffres

- Fréquentation : 4 358 personnes
- Recette : 13 026€
- 62 films (dont le dispositif d'éducation à l'image) pour 91 séances

**LA PROGRAMMATION**

En 2019, la programmation cinématographique municipale de l'Espace Diamant sera répartie de la façon suivante :

➤ **LA PROGRAMMATION MUNICIPALE**

Une programmation municipale hebdomadaire régulière de films de type Art et Essai ou d'auteurs, Les vendredis et samedis.

Dans le cadre de ce programme cinématographique 2019/2020, le grand public est invité à la découverte ou redécouverte d'œuvres cinématographiques de fictions, documentaires, films d'animation, film du patrimoine, ou courts métrages exclusivement en Version Originale.

Les œuvres proposées qui présentent d'incontestables qualités avec un caractère de recherche ou de nouveauté, s'adressent également à tous les publics grâce à une tarification adaptée.

La direction de la culture se réserve le droit de mettre en place des soirées thématiques transversales mêlant projection cinéma, intervention de professionnels et moment de partage autour d'une programmation cinéma.

En 2020, dans le cadre des 100 ans de Fellini, une programmation en lien avec son œuvre sera proposée au public autour de projections de film, conférences et spectacle vivant.

En parallèle à ces projections, **des séances régulières dites « du court au long »** sont proposées au public : certains films de fiction seront précédés d'un court métrage, afin de sensibiliser aux formes courtes pour aller plus loin dans la découverte d'un réalisateur.

S'adressant à tous les publics, le programme 2019/2020 invite également les enfants accompagnés de leurs parents à partager des moments privilégiés, notamment à l'occasion de **ciné-goûters**.

#### ➤ LES PARTENARIATS

---

- Les dispositifs d'éducation à l'image

Les dispositifs « Collège et cinéma » et « Lycée au cinéma » sont pérennisés.

Ces opérations, proposées au plan national par le CNC, sont organisées dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale, la Collectivité de Corse par l'intermédiaire d'un coordonnateur régional et la Ville d'Ajaccio. Elles permettent d'accueillir régulièrement les élèves ainsi que leurs enseignants dans le cadre du temps scolaire.

En direction des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, ces dispositifs nationaux contribuent à la formation du regard et permettent de donner des outils pour pouvoir décrypter et mieux appréhender les images et les messages qu'elles véhiculent.

**Nombre de jour école et cinéma sur d'octobre 2019 – juin 2020 : 10 jours et demi – soit 3.5 jours par trimestre**

**Nombre de jour collège & cinéma d'octobre 2019 – juin 2020 : 3 jours pour le dispositif collège et lycée cinéma – soit 1 jour par trimestre**

- L'opération « Des Cinés la vie »

Mise en place en 2006, « Des cinés, la vie ! » est une opération destinée à sensibiliser à l'image les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Pendant plusieurs mois, les jeunes, accompagnés par leurs éducateurs et des professionnels du cinéma, voient une sélection de films et en débattent. Chaque jeune vote ensuite pour le film qu'il a préféré. Ces votes donnent lieu à l'attribution du prix « Des cinés, la vie ! ». Les jeunes remettent le prix au réalisateur du film plébiscité au cours d'une journée à la Cinémathèque française.

En partenariat avec la Direction départementale de la protection judiciaire de la Jeunesse, la direction de la culture met à disposition gracieusement la salle de projection de l'Espace Diamant 2 samedis du mois de janvier 2020, pour la projection de courts métrages dans le cadre de « Des cinés la vie ».

- Des soirées thématiques :

- En partenariat avec les médiathèques, les Maisons de quartiers où encore la Direction de la Réussite Educative, dans le cadre d'évènements qui participeraient à la valorisation du patrimoine et à l'élargissement des publics.

- **En partenariat avec la Collectivité de Corse et notamment avec la Cinémathèque de Corse** en tant que mémoire audiovisuelle de la Corse.  
Des séances pourraient s'appuyer sur les thématiques « événementielles » pour des projections débats de films, en présence d'invités où « à caractère insulaire » pour la valorisation de la production audiovisuelle et cinématographique corse.  
Par ailleurs et hors les murs, la Ville pourrait éventuellement faire appel à la Cinémathèque itinérante pour organiser des projections en plein air, dans différents lieux de la ville et notamment au sein des différents quartiers pour la diffusion d'une sélection d'œuvres représentatives durant les fêtes de fin d'année et ou durant la saison estivale ou à l'occasion d'événements spécifiques.
- **En partenariat avec des producteurs et réalisateurs indépendants** : Pour des séances ponctuelles de films courts, longs métrages ou documentaires, réalisés par des auteurs indépendants.

#### ➤ LES FESTIVALS

En complément de cette programmation municipale, l'Espace Diamant accueille gracieusement des manifestations organisées par des partenaires associatifs pour des festivals:

- Festival *Corsicadoc* (festival du film documentaires) – les 29 et 20 octobre 2019
- Festival *Arte Mare* (festival du film méditerranéen) – les 22 et 23 novembre 2019
- Festival *Under my screen* (festival du film britannique) - du 27 novembre au 02 décembre 2019
- *Association Latinità* (festival du film espagnol) – du 14 au 21 février 2020
- *Association des Anciens Combattants de la Résistance* (festival du film cinéma et Histoire), les 06 et 07 avril 2020
- *Association du cinéma du Maghreb*, Du 26 au 29 avril 2020
- *Association Kalinka-Machja* (festival du film russe) - du 15 au 17 mai 2020
- festival *Nuits Meds* (festival du film court) - dates à définir

Par la mise à disposition de l'Espace Diamant, la Ville permet à un public ajaccien toujours très nombreux, d'avoir accès à une offre cinématographique diversifiée sur le territoire ajaccien.

Nombre de jours de **mise à disposition** de l'espace diamant à titre gracieux pour les festivals de cinéma : **27**  
Soit un montant global de subvention en nature estimée à **24 625 €**

#### LE BUDGET

Le budget relatif à la programmation cinéma pour l'année 2020 est estimé à 15000€.  
Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2020, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** la programmation cinématographique 2019/2020 de l'espace Diamant

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

Les crédits seront prévus au budget 2020 Chapitre 11, Fonction 33, Articles 6232 et Article 637

Les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Fonction 33, Article 7062

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de définir la programmation cinématographique 2019/2020 de l'Espace Diamant

### ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La programmation cinématographique 2019/2020 de l'Espace Diamant

### Autorise

Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

### DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2020, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637,

Que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062,

Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 5 sur 5



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/280

Programmation des actions de médiation culturelle pour  
l'année 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Pour l'année 2020, conformément à la volonté politique de proposer une politique culturelle ambitieuse et concertée, les objectifs de la programmation de médiation pour l'année 2020 ont été clairement réaffirmés et les moyens associés augmentés.

Pour ce faire, le programme d'activités de l'année 2020 se décline selon les axes suivants :

A noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles.

### **1. La médiation Culturelle et l'élargissement des publics :**

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population ce qui doit permettre à terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguissant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs ainsi que la création d'un lien pérenne entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale et transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher des nouveaux lieux et proposer des nouvelles formes est un autre axe du projet de Médiation Culturelle ; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là où elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes.

Egalement appelés « Nouveaux territoires de l'Art » ces nouvelles formes permettent d'aller à la rencontre des personnes âgées dans les maisons de retraite, des tout-petits dans les crèches, des personnes en marge ou encore de proposer des spectacles en appartement, au sein des maisons de quartier, des médiathèques, de comités d'entreprise, d'associations.

### **2. L'Action Culturelle et les partenariats**

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle.

Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque projet d'action culturelle est ainsi l'aboutissement d'un diagnostic de territoire élaboré par les services, les artistes et les partenaires, de rencontres, d'échanges et discussions, de désirs de collaborations sur des projets élaborés conjointement.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique.

Ce projet d'action culturelle vise à rendre active dans toute la ville une dynamique de création, d'inventivité, de réflexion, d'engagement de tout citoyen dans les pratiques artistiques favorisant le mieux « vivre ensemble » dans le respect et la rencontre féconde des cultures dans leur diversité.

Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

### **Programme d'activités**

#### **I- Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant :**

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

Cette année, les actions en lien avec la programmation du théâtre municipal Espace Diamant, qui contribuent à nourrir l'offre culturelle, ont été considérablement augmentées tant dans leur nombre que dans leur formes :

- « ÊTRE ET AVOIR L'AIR » le jeudi 9 janvier  
Séance scolaire à 14h30 + séance tous publics à 20h30 // rencontres après les spectacles
- « KEAN » le mardi 14 janvier à 20h30 // rencontre après le spectacle
- « LA FABULEUSE HISTOIRE D'EDMOND ROSTAND » le samedi 1<sup>er</sup> février à 20h30 // Répétition publique + rencontre après le spectacle
- « LA DAME DE PIQUE » le Vendredi 7 février à 20h30 // stage de danse classique
- « WAX » le Vendredi 28 février à 18h30 // Ateliers arts plastiques jeune public
- « ADN BAROQUE » le mercredi 4 mars à 20h30 // Stage de chant tous publics
- « LE CERCLE DE WHITECHAPEL » le Mercredi 11 mars à 20h30 // Répétition publique + rencontre après le spectacle
- « MISERABLES » le mardi 24 mars à 18h30// Répétition publique + rencontre après le spectacle
- « I MESSAGERI » le vendredi 10 avril à 20h30 // stage de chant polyphonique
- « FRONTIERES » le jeudi 16 avril à 18h30 // atelier en lien avec le spectacle
- « L'HOMME A LA TETE DE CHOU » le jeudi 23 avril à 20h30 // Stage de danse contemporaine
- « E SUPPLICANTE » le mardi 12 mai à 20h30 // Action artistique pluriculturelle, pour tous publics.
- « LA BOÎTE » le mardi 26 mai à 18h30 // ateliers + rencontre après le spectacle

## II- La danse :

Depuis de nombreuses années « la Semaine danse et Enfance » sensibilise les enfants à la danse contemporaine à travers des spectacles et ateliers dispensés dans les établissements scolaires de la ville d'Ajaccio.

- « *Semaine danse et enfance* » avec la compagnie créacorsica, mise en scène et animation des ateliers et spectacles proposés dernier trimestre 2020.
- « *Atelier de danse Hip hop* » en collaboration avec l'Aghja dans le cadre du spectacle « *hip hop or not* » prévu au printemps 2020.

## III- Les Arts du cirque :

Les arts de rue sont aujourd'hui à la frontière de la danse, du théâtre, du mime sans pour autant oublier leurs origines circassiennes. Arts riches et transdisciplinaires, ils permettent l'apprentissage artistique de façon ludique. A Ajaccio une association œuvre dans ce domaine, il s'agit donc de travailler de façon étroite avec elle afin de bénéficier de son savoir-faire et son réseau et ainsi permettre à de nombreux enfants de découvrir ces disciplines.

- « *Ateliers de pratiques circassiennes* » en collaboration avec une association de cirque corse.

## IV- Les Arts Plastiques :

En parallèle du programme d'expositions autour de la salle de l'Espace Diamant, la Ville souhaite développer les actions autour des arts plastiques. Ces actions encore peu développées doivent permettre de générer un programme d'activités plus élaboré et ceci en relation avec le musée et les autres services de la Ville.

- « *Exposition pédagogique d'art plastique* » avec l'association atelier 2 3/4, animé par l'artiste plasticienne Isabelle Istria.

- *Projet « Street art »*

## V - Le théâtre :

Aujourd'hui, à l'heure des arts dits pluridisciplinaires, la définition de l'art du théâtre est de plus en plus large. Néanmoins, le théâtre est l'art par lequel la passion d'une société s'exprime librement. Il reste le vecteur d'émotions et de réflexion par excellence.

- « *Ateliers théâtre* » en collaboration la compagnie Nénéka.

## VI- La musique

En parallèle du programme de l'Espace Diamant qui propose des spectacles musicaux divers des ateliers de sensibilisation sont proposés. La musique utilise certaines règles ou systèmes de composition, des plus simples aux plus complexes. Elle peut utiliser des objets divers, le corps, la voix, mais aussi des instruments. Elle est à la fois forme d'expression individuelle, source de rassemblement collectif et de plaisir et symbole d'une communauté culturelle. Dans le but de découvrir ce langage accessible à tous des ateliers d'écriture musicale seront organisés.

- « *Laboratoire artistique pluridisciplinaire* » autour du chant, de la musique et des arts numériques.

## VII- Les projets de territoire :

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et désir des habitants en ce qu'ils s'inscrivent au plus près des attentes et aspirations de ceux-ci et des problématiques

locales. Pour autant il ne s'agit pas de projets à la carte mais bien réellement de projets issus d'une pensée commune (institutions, artistes, habitants).

De fait, ces projets devront à la fois mobiliser les acteurs de terrain, s'inscrire sur le territoire de façon pertinente et relever d'attentes afin de permettre un développement culturel et social qui soit durable.

Ces projets donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions ...

• *Opération « Théâtre dans les quartiers » avec la compagnie Le Thé à Trois dans divers quartiers de la ville.*

*Pour les 20 ans de ce projet, il sera également organisé une exposition à l'espace Diamant et la production d'un documentaire en partenariat avec la chaîne Via Stella.*

• *Projet « Quartiers Numériques » avec l'association EMAHO.*

• *Projet « Design » avec Nicolas Alfonsi, designer.*

**Une nouveauté :** Opération « Poetik Park », l'académie de Printemps des Arts de pleine nature du Lazaret Ollandini.

Cette opération se réalisera en collaboration avec l'association Nanustrale dont le directeur artistique est Arnaud Nano Méthivier.

Notre ambition est à plusieurs niveaux :

\*irriguer plus largement le territoire ajaccien

\*proposer au public la pluridisciplinarité des pratiques artistiques en un même lieu

\*faire face à un déficit en offre culturelle pendant la période des vacances de Pâques

### **Budget prévisionnel**

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour l'année 2020 est estimé à 100 000€.

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la proposition de programmation de médiation culturelle.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DE DIRE QUE** les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La proposition de programmation de médiation culturelle.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

**AUTORISE**

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

**DIT**

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Étaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Étaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/281

Convention de partenariat et mise en place de tarifs  
spécifiques  
avec le conservatoire de musique, danse et art dramatique  
de Corse Henri Tomasi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses orientations en termes d'élargissement des publics, d'accès à la Culture pour tous et de démocratisation culturelle, la Direction de la Culture de la ville d'Ajaccio souhaite établir des partenariats avec des établissements qui élaborent des projets culturels structurants.

La politique tarifaire de la Ville permet déjà un accès facilité (tarifs moins de 25 ans, RSA, intermittents du spectacle....) et des partenariats sont déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, qui permettent la construction d'un public éclairé, actif et participatif dès le plus jeune âge.

Cette volonté de permettre l'accès pour tous ainsi qu'un accompagnement privilégié (réservations, dossiers de presse, rencontres pédagogiques..) est une orientation forte de la ville ainsi qu'une mission de service public d'importance.

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2014/225 relative à la révision des tarifications applicables aux manifestations programmées par le théâtre municipal, ainsi, la Ville propose un partenariat avec :

Le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi, établissement d'enseignement artistique spécialisé, classé par le Ministère de la Culture en conservatoire à rayonnement départemental est géré par un syndicat mixte regroupant la Collectivité de Corse et les villes d'Ajaccio et Bastia.

Le conservatoire propose plusieurs parcours à ses élèves : éveil et initiation, classes à horaires aménagés, parcours diplômant en Musique, en Danse, et en théâtre du 1er cycle à la formation professionnelle.

La volonté de la ville, dans le cadre de ses orientations pour le développement de sa politique d'action culturelle, est d'accueillir le conservatoire, ses élèves et ses professeurs tout au long de la saison pour assister à des concerts, des spectacles de danse et des pièces de théâtre.

### LE PARTENARIAT

---

La ville d'Ajaccio et le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Corse Henri Tomasi, décident d'associer leurs efforts pour un accès cadré sur **une tarification spécifique et des modalités particulières d'accueil de leurs élèves et enseignants aux spectacles de l'Espace diamant sous réserve des places disponibles, pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022, comme suit :**

- **Tarifs :**

Application des tarifs suivants :

5€ pour les spectacles en tarifs A et B

8€ pour les spectacles en tarif C

Gratuité pour les accompagnants – enseignants

Ces tarifs ont été déterminés en adéquation avec ceux pratiqués par le conservatoire à Bastia.

- **Modalités :**

Tarifs applicables uniquement dans le cadre d'un accueil de groupes : **minimum 10 personnes - maximum 25, encadré par un ou deux enseignants.**

• **Engagements du conservatoire :**

Le conservatoire s'engage à emmener les élèves sur **6 spectacles minimum** répartis de la façon suivante : deux concerts, deux spectacles de danse et deux pièces de théâtre. (4 spectacles en catégorie A et B et 2 spectacles en catégorie C)

Chaque année, le conservatoire **informera dès le mois d'octobre des spectacles choisis et le nom des professeurs responsables de chaque sortie.**

Le conservatoire informera l'espace diamant 3 semaines avant chaque spectacle du nombre d'élèves, leurs identités et effectuera le règlement des places en amont.

Le conservatoire de corse s'engage à **effectuer le règlement et le retrait des places de spectacles réservées au maximum une semaine avant la date** de celui-ci aux heures d'ouverture de la billetterie de l'Espace Diamant soit :

Du mardi au vendredi de 13h00 à 18h30 et le samedi de 13h30 à 17h30.

En cas de non retrait des billets dans les délais prévus les réservations seront caduques.

Ce partenariat est une première étape dans l'élaboration pour les années futures d'un projet concerté entre la Ville et le conservatoire de musique, danse et art dramatique de corse Henri Tomasi visant à favoriser l'accès à la Culture pour tous.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** ce projet de partenariat et la mise en place de tarifs spécifiques,

**D'autoriser** le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Ce projet de partenariat et la mise en place de tarifs spécifiques,

## AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/282

Palais Fesch Musée des Beaux Arts : modulation tarifaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La politique tarifaire du Palais Fesch Musée des Beaux arts a été adoptée par délibération n°2009/256 du 18 décembre 2009. Il convient de compléter la grille tarifaire initiale dans l'hypothèse d'une ouverture partielle du Palais Fesch Musée des Beaux Arts suite à des incidents techniques ou au regard de tout autre incident ne permettant pas l'ouverture complète au public du Palais Fesch Musée des Beaux Arts. De plus, le Musée héberge dans le cadre d'activités à visée pédagogique des petites expositions (associatives, scolaires ou autres) pour lesquelles la gratuité sera appliquée.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser en cas d'incidents techniques ou au regard de tout autre incident , soit la gratuité d'accès au Palais Fesch Musée des Beaux Arts, soit l'application du tarif réduit de 5 euros dans l'hypothèse d'une ouverture partielle ;  
D'autoriser la gratuité pour des petites expositions à visée pédagogique, telles que des expositions associatives, scolaires ou autres n'ayant ni caractère scientifique, ni technique.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### AUTORISE

##### A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- en cas d'incidents techniques ou au regard de tout autre incident , soit la gratuité d'accès au Palais Fesch Musée des Beaux Arts, soit l'application du tarif réduit de 5 euros dans l'hypothèse d'une ouverture partielle ;
- la gratuité pour des petites expositions à visée pédagogique, telles que des expositions associatives, scolaires ou autres n'ayant ni caractère scientifique, ni technique.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARGANGELI  
Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/283

Convention quinquennale de pôle associé documentaire  
entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé  
Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention fixe les conditions de la coopération entre la Bibliothèque nationale de France et le pôle associé documentaire, intitulé Pôle associé Corse, et constitué par la Collectivité de Corse (agissant pour le compte des Archives territoriales de la Corse et de la Médiathèque territoriale de la Corse), la Ville d'Ajaccio (agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale d'Ajaccio), la Ville de Bastia (agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Bastia), l'Université de Corse Pascal-Paoli (agissant pour le compte de la Bibliothèque universitaire).

Cette coopération documentaire a pour objectif le signalement des fonds patrimoniaux, locaux et spécialisés de Corse, la valorisation numérique des collections patrimoniales conservées par les établissements documentaires de Corse, et la conduite de projets scientifiques et culturels susceptibles d'accompagner les actions menées dans le cadre de cette coopération.

Cette convention attribue à l'Université de Corse Pascal-Paoli la fonction de correspondant en charge des questions contractuelles du pôle. Elle est également le correspondant opérationnel du pôle, et est désignée référent : elle coordonne les travaux de chacun des établissements documentaires d'une part, et les travaux du pôle avec la BnF d'autre part.

La convention est conclue pour 5 ans, elle prend effet à la date de signature par la dernière des parties.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé corse.

**D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur le Maire à signer la convention quinquennale de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé Corse dont fait partie la ville d'Ajaccio.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/284

Attribution d'une subvention à l'association Le Rezo pour  
l'exercice 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. L'association Le Rezo a pour but de constituer un réseau de repérage, de soutien, d'aide à la professionnalisation et à la diffusion en Corse et hors de Corse des créateurs de musiques actuelles résidant sur l'île. Depuis sa création en 2008, de nombreux artistes insulaires ont déjà pu profiter d'accompagnements spécifiques les aidant au développement de leurs projets de création. Cette association contribue au rayonnement de la création insulaire au niveau national. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Le Rezo pour l'année 2019  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65, article 6574.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Le Rezo pour l'année 2019

##### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FIAMFNCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/285

Attribution d'une subvention à l'association Anghjula Rosa  
pour l'exercice 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. L'association Anghjula Rosa a pour but la pédagogie et la création théâtrale. Afin de l'aider à concrétiser son projet de création du spectacle « Célièmène et le Cardinal de Jacques Rampal », la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accorder** une subvention d'un montant de 250 euros à l'association Anghjula Rosa pour l'année 2019  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'accorder une subvention d'un montant de 250 euros à l'association Anghjula Rosa pour l'année 2019

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/286

Restauration de l'ouvrage « La Chronique de Nuremberg »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Bibliothèque Patrimoniale Fesch et ses collections sont désormais un nouveau fanal culturel pour la Ville d'Ajaccio. En témoignent les découvertes successives d'ouvrages d'exception et la présence de la Bibliothèque parmi les lots majeurs et les plus importantes dotations lors du Loto du Patrimoine.

Parmi les fameux trésors qu'elle garde en son seing, se trouve un ouvrage de 1493 nommé « Liber Chronicarum » (la Chronique de Nuremberg). Ecrit en latin, il s'agit d'une chronique universelle incluant l'histoire de certaines des plus grandes villes du monde à cette époque. Dans ses pages figurent des illustrations d'une très grande qualité, des xylogravures dont certaines pourraient être réalisées par la très jeune main du célèbre artiste allemand Albrecht Dürer. Cet ouvrage est l'un des 30 Incunables que possède la Bibliothèque.

Partenaire majeur de la Ville pour la sauvegarde du Patrimoine, la Fondation du Patrimoine œuvre pour trouver des financements à travers diverses actions permettant de participer à la restauration du lieu et de ses collections d'ouvrages rares et précieux. C'est dans ce cadre que le Club des mécènes de Corse s'est porté volontaire pour financer en intégralité la restauration de "La Chronique de Nuremberg" dont le coût s'élève à 3.760 euros. Ce montant a été estimé par M. Simone Martini, restaurateur en charge de la mission de restauration des reliures médiévales depuis deux ans à la Bibliothèque Patrimoniale Fesch. L'ouvrage fera l'objet d'un transport vers l'atelier du restaurateur à Florence pour une plus grande rapidité et qualité d'exécution de sa restauration. Les termes de ce transport feront l'objet d'une estimation et le coût en sera supporté par la municipalité afin que celui-ci se passe dans les meilleures conditions de sécurité.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la restauration de "La Chronique de Nuremberg" par M. Simone Martini

**D'autoriser** le transport de l'ouvrage "La Chronique de Nuremberg" vers l'atelier de restauration de M. Martini à Florence

**D'approuver** le financement de l'ouvrage "La Chronique de Nuremberg" par le Club des mécènes de Corse sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

D'autoriser la restauration de "La Chronique de Nuremberg" par M. Simone Martini  
D'autoriser le transport de l'ouvrage "La Chronique de Nuremberg" vers l'atelier de restauration de M. Martini à Florence  
D'approuver le financement de l'ouvrage "La Chronique de Nuremberg" par le Club des mécènes de Corse sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

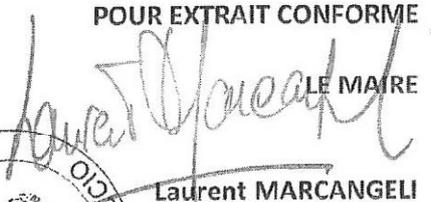
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/287

Programme d'animations 2020 du réseau des bibliothèques  
et médiathèques

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles, conformément à sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, Collectivité de Corse, DRAC).

Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau de lecture publique :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics, en coordination avec l'ensemble du réseau des médiathèques (Sampiero, Saint Jean, les Cannes, Mezzavia, Jardins de l'Empereur) et de la bibliothèque patrimoniale ;
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle et mettant en valeur la culture et la langue corse ;

Chaque mois sera consacré à une thématique forte qui constituera un fil rouge pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau.

### 1. Événements thématiques :

#### Janvier 2020

- **Nuit de la Lecture dans les médiathèques** : cette manifestation nationale ayant cette année pour thème « le partage », le réseau des bibliothèques et des médiathèques de la Ville d'Ajaccio propose une nuit de la lecture consacrée aux *contes d'ailleurs ; voyages livresques*. A la lueur des bougies sont prévues des lectures en pyjama, projections de courts-métrage, chasse aux livres... Les médiathèques proposeront aussi à tous les publics des **pochettes surprises** : une sélection de deux ou trois documents choisis par les bibliothécaires dans leurs fonds pour offrir aux usagers un moment découverte.

#### Février 2020 :

- **Mois de la BD** : Annoncé par le ministre de la Culture, Franck Riester, 2020 sera l'année de la Bande dessinée. Le réseau des bibliothèques et médiathèques fera donc la part belle au 9<sup>e</sup> art tout au long de l'année avec un temps fort ce mois-ci. Au programme : une exposition, des ateliers « invente ton scénario de bande dessinée », un brunch littéraire spécial BD, un grand concours pour élire la BD préférée de chaque médiathèque du réseau...

#### Mars 2020 :

- **8 mars : journée internationale des femmes** : chaque médiathèque du réseau mettra un coup de projecteur sur le parcours d'une « femme d'exception ». En complément, un focus sur « les Femmes en BD ».
- **Le Printemps des poètes** : avec pour thème national « le courage », cette 22<sup>e</sup> édition s'attachera à mettre en valeur les figures de poétesses et de poètes engagés, épris de liberté tels Robert Desnos, Charlotte Delbo, Apollinaire, Blaise Cendrars... Des lectures de leurs

œuvres auront lieu dans tout le réseau, ainsi qu'un spectacle musical sur les œuvres de **Boris Vian** dont nous fêtons en 2020 les 100 ans de sa naissance.

#### Avril 2020

- **Mois du polar** : le polar nordique est à l'honneur avec des auteurs tel Jo Nesbo, Camilla Lackberg, Ragnar Jonasson, Arnaldur Indridasson, Stieg Larsson... Pour découvrir ce genre littéraire : présentation d'ouvrages, exposition, projections de films, ateliers BD polar pendant les vacances de printemps... et des *murder party* à destination des enfants et des adultes.

#### Mai 2020

- Afin de valoriser la richesse de son fonds ancien, la Bibliothèque patrimoniale consacre une exposition à la **botanique**. Cette opération se déroule en association avec la Bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia. L'exposition retracera l'histoire de la botanique à différentes époques, à travers les collections de la Bibliothèque Fesch, et en particulier le legs de **Frédéric De Mercey**, directeur des Beaux-arts sous le second Empire, et généreux donateur de la Bibliothèque Fesch.
- Bourse aux livres : fort du succès de la première édition, le réseau des bibliothèques et médiathèques organisera sa deuxième Bourse aux livres.

#### Juin 2020

- **Semaine de la Langue Corse** : en partenariat avec le Service de la Langue Corse, une semaine d'activités sur la valorisation de la culture Corse au travers de lectures de contes et légendes, jeux, spectacle musical sur les poètes corses et ajacciens... Le réseau organisera également son premier salon du Livre Corse en partenariat avec les éditeurs locaux.

#### Juillet 2020

- **Partir en Livre** : dans le cadre de cette manifestation nationale autour de plaisir de lire, plusieurs actions seront menées (quiz, chasse aux livres, domino party, atelier stop motion...) dans l'ensemble du réseau des médiathèques, à destination des enfants et des jeunes.

#### Septembre 2020

- **Les journées du Patrimoine** : exposition à la Bibliothèque Patrimoniale : *Venise, une collection unique et remarquable*. Forte de ses collections exceptionnelles et rares du XVe siècle au XIX siècle, la Bibliothèque présentera un florilège de l'édition Vénitienne, avec des ouvrages édités par le Prince des éditeurs vénitiens, Alde Manuce. La Bibliothèque sollicitera M. Jean-Marc Olivesi, Conservateur Général, pour assurer le commissariat de cette exposition.
- **Rentrée développement durable** : les bibliothèques françaises se mobilisent pour contribuer à réaliser les objectifs de développement durable inscrits à l'Agenda 2030 des Nations Unies. Les médiathèques d'Ajaccio participent à ce mouvement en organisant des actions de sensibilisation et d'initiation sur les thèmes tels que « zéro déchet », « manger local/circuit court », « énergies renouvelables », par le biais de conférences, ateliers, sélections d'ouvrages et documents.

#### Octobre 2020

- **Semaine du goût** : cette année, les médiathèques ont retenu le thème « Cinéma et Gastronomie ». A la clé, une sélection de films et d'ouvrages, des jeux et ateliers sur le goût.

Et, point d'orgue de cette semaine : une séance de projection de film sur la gastronomie et une dégustation surprise.

#### **Novembre 2020**

- **Fête de la science** : cette édition 2020 portera sur le thème « **Arts et sciences** », l'imagination et la création, en mettant en exergue un artiste et génie, Léonard de Vinci, avec des propositions d'ateliers autour de ses machines. Le réseau organisera aussi des ateliers de création de livres numériques sur tablettes pour le jeune public. Et un dernier temps fort sur la BD, avec une exposition sur les machines extraordinaires de Jules Verne.

#### **Décembre 2020**

- **Festivités de Noël** : spectacles, animations et ateliers permettront à tous les publics de se préparer aux fêtes de fin d'année.

### **2. Animations récurrentes**

- club de lecture et d'écriture : des rencontres mensuelles entre bibliothécaires et usagers, pour partager le plaisir des mots,
- ateliers multimédia : pour initier tous les publics, en particulier les jeunes et les seniors, au multimédia (Internet, photo, vidéo, MAO, cyber-prévention...),
- éveil musical, bébés lecteurs et ciné goûter pour les tout petits,
- ateliers philo : des séances de découverte de la philosophie pour un public « jeunesse »,
- contes en langue des signes : pour sensibiliser le public jeune et leurs familles à la différence
- initiation au théâtre,
- animations pendant les vacances scolaires : des stages et ateliers d'écriture, de découverte des œuvres littéraires et d'art créatif, pour développer la curiosité du public jeune.

### **3. Bibliothèque Hors les murs :**

Afin d'accroître l'accessibilité au livre et à la lecture, la bibliothèque « Hors les murs » met à disposition des personnes dites « empêchées » ou éloignées de la lecture une partie de ses collections (romans, documentaires, encyclopédies, magazines, bandes dessinées...). Elle met ponctuellement en place des animations au sein des différents établissements.

Les lieux concernés sont :

- la maison de retraite Sainte Cécile
- la bibliothèque de la maison de repos du Finosello
- la maison de retraite de l'Olivier bleu
- la maison d'arrêt

Les budgets nécessaires seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2020.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** Le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2020

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2020

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Laurent MARCANGELI

The seal of the Mairie d'Ajaccio is circular. It features a central emblem with a sun and a figure. The text "MAIRIE D'AJACCIO" is written in a circle around the top, and "20000 AJACCIO" is written around the bottom.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191126-2019\_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019**

**Délibération N°2019/288**

**Proposition de programme d'actions en faveur du  
patrimoine pour l'année 2020 dans le cadre du Label Ville et  
Pays d'Art et d'Histoire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » à ce titre, la Direction des Patrimoines met en œuvre la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et recentre son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire. Dans le cadre de cette politique patrimoniale, certaines actions en direction des publics locaux sont pérennisées, tandis que d'autres seront créées, ainsi que la mise en œuvre d'un centre d'interprétation d'architecture

et du patrimoine (CIAP). Le CIAP s'identifie comme présence physique du réseau VAH sur le territoire et contribue à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

Enfin, les missions relatives à l'inventaire du patrimoine, aux diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier ou immobilier de la Ville seront lancées.

### I - Programme de médiation patrimoniale – section Fonctionnement

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation de tous les publics (habitants, professionnels, touristes, etc.) à l'environnement, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité aux publics faites par un personnel qualifié.

### Les Ateliers du Patrimoine

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la Ville d'Ajaccio s'engage à poursuivre et à conforter ces actions pour la valorisation du patrimoine.

**A. Atelier d'Archéologie « le club archéo »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'une séance de 1h30 le mercredi matin hors vacances scolaires permettant l'initiation aux méthodes de l'archéologie et aux connaissances des grandes périodes de l'histoire à partir des découvertes archéologiques. Plusieurs sorties seront organisées sur des sites archéologiques ou patrimoniaux de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

**B. Atelier d'Archéologie « le club archéo ado »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'un atelier destiné aux 12/15 ans se présentant sous la forme d'une séance de 6 heures, un samedi par mois hors vacances scolaires. Il s'agit de mettre les adolescents en situation de recherches documentaires sur un thème défini. Pour l'année 2019, le thème de Napoléon a été retenu dans la continuité des actions menées en 2018.

- C. **Atelier d'architecture** en collaboration avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse-du-Sud et la Maison de l'Architecture de la Corse. En partenariat avec plusieurs classes d'Ajaccio, le CAUE de la Corse-du-Sud propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme à travers l'histoire de la cité de mars à décembre 2020. Les enfants seront ainsi sensibilisés à l'histoire locale et patrimoniale. Cet atelier a pour objectif de développer leur connaissance de la ville et d'approfondir des thématiques choisies en classe qui donneront lieu à une production finale. La Maison de l'Architecture de Corse à travers ses actions sensibilise tous les publics de l'île aux grandes mutations auxquelles est confronté notre monde dans l'élaboration du cadre de vie (transition énergétique, transition écologique, transition numérique, ...). Ces mutations sont des éléments importants du débat public qui seront exposés dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.
- D. **Les visites paysagères** sur les sites des Milelli, du Chemin des Crêtes et du Chemin des Douaniers. La commune est riche en espaces naturels depuis la zone du Ricanto, jusqu'à Capo di Feno. Ces différents sites regorgent de richesses liées à la faune et à la flore du golfe d'Ajaccio. Ainsi, suivant le modèle expérimenté sur le Grand Site de la Parata depuis cinq ans, des visites guidées à l'attention de tous les publics seront organisées dans le domaine des Milelli, sur Chemin des Crêtes et sur le Chemin des douaniers par les agents de la Direction des Patrimoines.
- E. **Les visites du patrimoine** sur les différents sites et quartiers de la ville. Ajaccio a été fondée sur le site de la citadelle en 1492. Il y a eu une vie avant et une vie après cette date qui ont laissé de nombreux témoignages que les agents de la Direction des Patrimoines feront découvrir tout au long de l'année. Il s'agira de permettre la découverte ou la redécouverte des lieux emblématiques ou plus confidentiels de la ville.

#### Les conférences du patrimoine

- A. **Les conférences napoléoniennes.** Depuis 2014, la ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.). Ainsi, la Direction des Patrimoines souhaiterait organiser un cycle de conférences tout au long de l'année Napoléon 2020 en sollicitant des grands noms de l'histoire napoléonienne pour des interventions à Ajaccio.
- B. **Napoléon à l'école.** L'enseignement de l'histoire napoléonienne a presque entièrement disparu des programmes scolaires. Or, la figure de Napoléon est nécessaire au développement de l'identité de notre ville autour de son passé glorieux. Lancée en 2016, l'idée phare du programme « Napoléon à l'école » est de remettre l'histoire napoléonienne à l'honneur en milieu scolaire. Cette action spécifique autour de l'histoire napoléonienne à l'école est mise en œuvre au travers d'une convention entre la Ville d'Ajaccio / Direction des Patrimoines / LVP AH et le Ministère de l'Éducation nationale. Les interventions s'adressent aux enfants mais aussi aux intervenants susceptibles de pérenniser l'action au fil des années et sont basées sur l'image et l'analyse symbolique de l'épopée napoléonienne. Un outil pédagogique a été fourni à

cet effet à l'Inspection Académique et un partenariat avec le réseau CANOPÉ est d'ailleurs à l'étude.

- C. *Napoléon à la Maison des aînés.*** Depuis 2015, un programme de médiation est mis en place avec la Maison des Aînés et propose à ses adhérents des activités autour de l'histoire napoléonienne. La première année a été dédiée à la vie de Napoléon tandis que la seconde a été consacrée à l'ensemble de la famille Bonaparte. Cette année, le thème choisi est l'entourage et la descendance de Napoléon. Ainsi, des actions menées dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire permettent d'associer la Ville d'Ajaccio et le CIAS pour permettre aux adhérents de la Maison des Aînés d'accéder à un parcours de mémoire relatif à l'histoire napoléonienne et à la découverte, ou la redécouverte, des principaux sites napoléoniens de la ville.
- D. *Éditions du patrimoine.*** Suite à la grande année Napoléon 2019 et à la publication des chefs-d'œuvre des collections napoléoniennes de la ville d'Ajaccio, la municipalité continue de s'impliquer dans l'étude et la diffusion de son histoire au grand public. Ainsi, afin d'offrir aux citoyens et aux visiteurs des supports de visite, la publication de dépliants et/ou brochures relatifs au patrimoine de la commune (ville impériale, ville génoise, patrimoine botanique...) est envisagée.
- E. *Les manifestations.*** La Ville d'Ajaccio, via sa Direction des Patrimoines, s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en coordonnant et en participant aux manifestations nationales telles que Les Journées Européennes du Patrimoine, Les Rendez-vous aux jardins, C'est mon Patrimoine, Mise en valeur du patrimoine immatériel, etc. Lors de ces manifestations la Direction des Patrimoines, avec l'appui d'autres directions de la Ville assurera, en partenariat étroit avec les différentes institutions (DRAC, INRAP, CdC, etc.) la mise en œuvre d'activités culturelles de mise en valeur du patrimoine.

#### État phytosanitaire domaine des Milelli

- Bilan sanitaire détaillé de l'oliveraie contenue dans le parc des Milelli ainsi qu'un état des lieux des strates végétales de ce site dans sa globalité. Repérage GPS de chaque arbre dans les périmètres de cultures arboricoles, diagnostic physique et sanitaire pour chaque olivier  
Repérage des 6 secteurs de culture identifiés dans les documents anciens décrivant le site des Milelli. Une description des strates arborées de ces sections, espèces végétales, état des plants, nature du sol, reliquat des infra structures (muret, escalier ..), ainsi que l'identification des plantes envahissantes dans toute la propriété

#### II - Programme Inventaire / conservation – restauration / étude préalable – section Investissement

#### Mission Inventaire (architectural/ immobilier, mobilier, archives, paysager et immatériel)

- a. *Continuité de la réalisation de l'inventaire général des patrimoines* (immobilier, mobilier, immatériel et espaces paysagers, etc.) de la ville d'Ajaccio.
- b. *Continuité de l'élaboration des descriptifs contextuels, historiques et techniques* avec illustrations des patrimoines public et religieux appartenant à la Ville (bâti, édifices, sites protégés, sites non protégés, statuaire, monuments commémoratifs).

#### Restaurations antiquités et objets d'art et études préalables

- A. *Études préalable de la statuaire en bronze des monuments de la Ville* (place de Gaulle, place d'Austerlitz, place Abbatucci, cour du Palais Fesch).
- B. *Conservation curative sur les monuments du Casone, de la place du Diamant, Place Foch, cour du Palais Fesch et place Abbatucci.*

#### Étude préalable

- A. *Étude préalable des patrimoines* bâtis et paysagers du domaine des Milelli.

La Ville d'Ajaccio souhaite renouer avec son image de Cité Impériale en renforçant et développant l'offre patrimoniale tout en favorisant les itinéraires de visite patrimoniale du domaine des Milelli dans le cadre de son label VPAH. Ainsi une mission d'étude préalable sera nécessaire afin de pouvoir poser les bases de préfiguration d'un véritable projet articulant valorisation patrimoniale historique, paysage, exploitation agricole en restant respectueux des infrastructures et caractéristiques patrimoniales, paysagères, hydrologique et hydraulique du site.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

D'approuver la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2020 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation fonctionnement : 85 000 €

Participation part Ville : 49 583,33 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 35 416,66 €

Programmation Investissement : 80 000 €

Participation part Ville : 41 400 €

Participation Agence du Tourisme de la Corse (70 %HT) : 54 600 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse, L'Agence du Tourisme de la Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à la programmation culturelle du Patrimoine VPAH, seront proposés au vote du budget primitif 2020, en fonctionnement, fonction 324 en dépenses chapitre 011, en investissement 20 et 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13, et seront actualisés lors de la prochaine étape budgétaire ;

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
Considérant, que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La programmation et son plan de financement** ci dessous et détaillé en annexe.

**Programmation fonctionnement : 85 000 €**

**Participation part Ville : 49 583,33 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 35 416,66 €**

**Programmation Investissement : 80 000 €**

**Participation part Ville : 41 400 €**

**Participation Agence du Tourisme de la Corse (70 %HT) : 54 600 €**

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;

### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

## AUTORISE

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à la programmation culturelle du Patrimoine VPAH, seront proposés au vote du budget primitif 2020, en fonctionnement, fonction 324 en dépenses chapitre 011, en investissement 20 et 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13, et seront actualisés lors de la prochaine étape budgétaire ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 25 novembre 2019**

**Délibération N°2019/289**

**Protection au titre des monuments historique d'un  
encensoir et navette, XIXe, argent repoussé, conservé à  
l'église Saint-Roch**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les objets mobiliers présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique peuvent être inscrits ou classés au titre des Monuments historiques. Cette protection juridique vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions et rend imprescriptibles ces biens. Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et de professionnels du patrimoine

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter, sur proposition du Conservateur des Antiquités et objets d'art que de la Direction régionale des Affaires culturelles présente lors du Conseil des Sites la protection au titre des Monuments historiques de l'inscription puis selon décision de la commission du classement de :

- *Encensoir, navette* XIX<sup>e</sup> siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant**, que l'encensoir et navette présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**D'approuver** la proposition d'inscription et de classement de l'encensoir et navette afin que le dossier puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision de protection.

- *Encensoir, navette* XIX<sup>e</sup> siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, livre IV, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, que l'encensoir et navette présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La proposition d'inscription et de classement de l'encensoir et navette afin que le dossier transmis en vue d'une décision de protection.

- *Encensoir, navette XIX<sup>e</sup> siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.*

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet accord sur la proposition d'inscription et de classement au titre des Monuments historiques.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/290

Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts  
Carte blanche à Jean de Loisy  
Saison hivernale 2020 /2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le musée des Beaux-Arts d'Ajaccio poursuit sa politique d'exposition d'art contemporain en relation avec ses collections. Nous proposons pour l'hiver 2020 – 2021 une nouvelle exposition où les œuvres contemporaines dialogueront avec les œuvres historiques du musée. Cette nouvelle proposition s'insère dans le projet pédagogique du cardinal Fesch à destination des jeunes Corses, à l'origine de l'existence de notre musée. La période hivernale se prête particulièrement à ce type d'expositions visant à apporter au public local, scolaire et étudiant notamment, un nouveau regard sur les collections, tout en l'initiant de manière ludique aux formes les plus actuelles de l'art.

Le commissaire de l'exposition, Jean de Loisy, fort de sa grande connaissance de l'art et des artistes d'aujourd'hui, proposera au sein du parcours d'exposition permanente des œuvres susceptibles d'entrer en résonance avec celles du musée

Ancien directeur du Palais de Tokyo, Jean de Loisy est depuis décembre 2018 directeur de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris

Un catalogue d'exposition de 200 pages, publié à 400 exemplaires en quadrichromie, présentant toutes les notices des œuvres exposées, sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques rédigés notamment par le commissaire et certains conservateurs des musées prêteurs pour l'occasion.

**Budget prévisionnel ci-dessous et en annexe.**

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant**, que l'exposition intitulée *carte blanche à Jean de Loisy*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période hivernale 2020 / 2021 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition, édition et communication : 185 000 €**

**Participation Ville d'Ajaccio : 107 916,67 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 77 083,33 €**

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe sera proposé au vote du BP 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
Considérant, que l'exposition intitulée *carte blanche à Jean de Loisy*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période hivernale 2020 / 2021 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**AUTORISE**

**40 voix pour et 1 abstention (M. Leonetti)**

**L'exposition, le catalogue et communication énoncés et le plan de financement ;**  
**Budget total exposition, édition et communication : 185 000 €**  
**Participation Ville d'Ajaccio : 107 916,67 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 77 083,33 €**

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation ;**

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;**

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;**  
**Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe sera proposé au vote du BP 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/291

Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts  
L'Art à Rome au XVIII<sup>e</sup> siècle 1700-1758  
Saison estivale 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Palais Fesch - musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée *L'Art à Rome au XVIII<sup>e</sup> siècle 1700-1758*, du 26 juin au 5 octobre 2020.

La célèbre expression du cardinal de Bernis, ambassadeur de France à Rome, qui appelait sa résidence du Palais de Carolis sur la via del Corso « l'auberge de la France au carrefour de l'Europe », traduit bien le caractère cosmopolite et international d'une ville qui, bien que politiquement décadente et économiquement en perpétuelle crise, demeurait au centre de la vie artistique européenne, grâce à son patrimoine antique, à l'éclosion des Académies et au dynamisme de ses chantiers de rénovation d'églises et de palais.

Il nous a paru opportun de nous concentrer sur la première partie du siècle, qui voit la transition d'un contexte essentiellement tardo-baroque marqué par les fortes personnalités de Gianlorenzo Bernini et de Carlo Maratti, à un environnement culturel contrasté et complexe, dans lequel l'héritage des maîtres du passé reste présent et déterminant, parallèlement aux importantes nouveautés introduites par des artistes venus d'autres régions ou de l'étranger.

L'arc chronologique retenu va du pontificat de Clément XI (1700-1721) à celui de Benoît XIV Lambertini (1740-1758). Le projet est de présenter de manière claire et parlante

Les caractéristiques de « l'École romaine » à travers la production des maîtres, depuis la fin de l'activité d'un véritable chef d'école tel que Carlo Maratti, autour duquel s'épanouit et se forma toute une génération qui exporta son style hors de Rome, jusqu'à la première maturité de Pompeo Batoni, qui disputera la primauté européenne à Anton Raphaël Mengs. Ainsi que l'écrivait Luigi Lanzi à la fin du siècle, l'école romaine – pour laquelle il proposa d'adopter le terme d'« université » de la peinture – se fonda sur l'étude de son très riche patrimoine classique et sur les maîtres du XVI<sup>e</sup> siècle, en tête desquels Raphaël. Le principal lieu d'élaboration de cette dynamique fut l'Accademia di San Luca, « refondée » par le pape Clément XI, aux côtés de l'Académie de France, installée alors au Palais Mancini sur la via del Corso. L'exposition se propose de présenter le dialogue entre les deux académies, à travers les épreuves des concours, les pièces de réception, et quelques œuvres particulièrement significatives de ses membres. Les œuvres exposées témoigneront toutefois de ce que le panorama artistique romain constitue un ensemble diversifié dépourvu d'homogénéité, par l'apport d'artistes de formation différente, tels que le Français Pierre Subleyras, ou qui, comme Marco Benefial, suivaient une direction orientée par des réflexions personnelles.

Les églises, les palais et les rues de la ville sont le théâtre de ces nouveautés, une ville représentée dans l'exposition par plusieurs tableaux particulièrement évocateurs de ceux que l'on nomme les vedutistes (van Wittel et Panini entre autres), souvent transfigurée dans l'interprétation qu'en donnent les paysagistes, en premier lieu Jan Frans van Bloemen, animée par les fêtes et les scènes de la vie quotidienne dans laquelle le petit peuple se mêle aux classes plus élevées. Des portraits de papes et de cardinaux dus à des artistes de premier plan (Ghezzi, Subleyras) délimiteront les différentes périodes. À côté des peintures seront présentés des dessins, de différents types, des académies aux caricatures, des gravures (Piranèse), des sculptures, du mobilier et des objets d'art, afin de compléter le point de vue sur cette production artistique, sur ses protagonistes comme sur ses destinataires.

Cette exposition est faite en partenariat avec l'Accademia di San Luca, le Galleria Nazionale Barberini e Corsini, les Musei di Roma et avec le soutien exceptionnel du musée du Louvre.

Les commissaires de l'exposition seront Andrea Bacchi, directeur de la Fondazione Federico Zeri, Università di Bologna, Liliana Barroero, historienne de l'Art, Andrea Zanella, professeur à l'Accademia delle Belle Arti di Napoli.

Le Comité scientifique de l'exposition est constitué de Luciano Arcangeli, bollettino d'Arte, Arnauld Brejon de Lavergnée, conservateur général honoraire, Philippe Costamagna, directeur du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, Luigi Ficacci, direttore de l'Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro, Stéphane Loire, conservateur en chef, adjoint au directeur, département des peintures, Musée du Louvre, Simonetta Prosperi Valenti Rondinò, historienne de l'Art.

Un catalogue d'exposition de 380 pages, publié à 600 exemplaires en quadrichromie, présentant toutes les notices des œuvres exposées, sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques rédigés notamment par les commissaires et les membres du Comité scientifique.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant**, que l'exposition intitulée *L'Art à Rome au XVIII<sup>e</sup> siècle 1700-1758*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2020 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 395 000 €**

**Participation Ville d'Ajaccio : 230 416,67 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 164 583,33 €**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe seront proposés au vote du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone GUERINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, que l'exposition intitulée *L'Art à Rome au XVIII<sup>e</sup> siècle 1700-1758*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale 2020 revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public

**AUTORISE**  
**40 voix pour et 1 abstention (M. Leonetti)**

L'exposition et le catalogue énoncés et le plan de financement ;  
Budget total exposition et édition : 395 000 €  
Participation Ville d'Ajaccio : 230 416,67 €  
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 164 583,33 €

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation ;

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe seront proposés au vote du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/292

Programmation de recherche et documentation du Palais  
Fesch-musée des Beaux-Arts  
Année 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différents publics.

### - 1. Activités scientifiques, enseignement, recherches

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. 1500 tableaux environ sont parvenus en Corse, mais le cardinal possédait en tout 16 000 peintures, dont des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam...

#### **Convention avec l'INHA**

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a la volonté de contractualiser pour la dernière année avec le principal institut dédié à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), afin de finaliser les études sur les inventaires de la collection Fesch engagées il y a plusieurs années.

Dans le cadre de la diffusion et de la recherche scientifique autour des collections des musées de la ville d'Ajaccio et du domaine « Histoire des collections, histoires des institutions publiques et culturelles, économies de l'art » de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), ce dernier et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaitent parachever l'étude scientifique et la mise à disposition de l'intégralité de la collection ayant appartenu au cardinal Joseph Fesch. La recherche porte sur la reconstitution de la collection Fesch elle-même, en s'attachant à documenter en amont la provenance des tableaux du cardinal.

La recherche se fait essentiellement à partir de documents d'archives, tels que catalogues de ventes, correspondances ou inventaires de collections et vise à la mise en fiche et la mise en ligne dans le système AGORHA (Accès globalisé aux ressources en histoire de l'art) de l'ensemble des œuvres ayant appartenu aux collections du Cardinal Fesch. Dans ce cadre, un conservateur en histoire de l'art est mobilisé ainsi qu'un stagiaire en doctorat d'histoire de l'art.

Le rendu de ces recherches fera l'objet d'une présentation au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts. Cette dernière année verra la finalisation de plus de six années de recherches en partenariat avec l'INHA.

#### **Enseignement supérieur**

Étant donné le succès remporté auprès des Ajacciens (environ 160 inscriptions) par les cours de l'École du Louvre en 2017, un partenariat sera relancé avec cette institution pour l'année 2020, qui propose cette année un cycle de cours portant sur la mythologie.

Dans le cadre des programmes de visites et d'études avec des étudiants post-bacs, la documentaliste recevra et guidera encore cette année durant leur atelier au musée les étudiants de la classe préparatoire aux Écoles supérieures d'art de Sartène (CPES), qui restitueront sous forme d'exposition temporaire leurs travaux faits au musée.

## - 2 La Documentation

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître (pas loin de 10 000 aujourd'hui, grâce à la récente donation de la bibliothèque napoléonienne Guy Godlewski).

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée.

Les acquisitions d'ouvrages et les abonnements scientifiques doivent être pérennisés afin que la documentation – bibliothèque reste en phase avec l'actualité de l'histoire de l'art, la recherche napoléonienne et le patrimoine corse.

### - Abonnement CLIC France 2019 et 2020.

Le CLIC France est la principale plateforme francophone de veille, de réflexion, de mutualisation et de partage des bonnes pratiques dans le domaine du numérique muséal et patrimonial.

Les membres du CLIC France peuvent bénéficier d'une information de qualité sur le site club-innovation-culture.fr avec plus de 2 000 articles, interviews et dossiers thématiques sur le numérique muséal et patrimonial, en France et dans le Monde. D'assister aux Rencontres Nationales Culture & Innovation(s) qui, chaque année, réunissent le temps d'une journée plus de 300 professionnels autour de démonstrations d'outils numériques et d'interventions d'experts français et internationaux. De partager avec d'autres institutions muséales d'un espace membre sur le site du Clic mettant à leur disposition des ressources qui leur sont réservées: compte-rendu d'ateliers, conseils pratiques numériques, revue de presse, cahiers des charges ....

L'adhésion 2019 et 2020 du Palais Fesch musée des Beaux-arts, au Club Innovation et Culture France, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels des institutions culturelles et patrimoniales intéressés par les problématiques du numérique.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

**Programmation scientifique : 50 000 € TTC**

**Participation part Ville : 29 166,67 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833.33€**

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, livre IV, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
**Considérant**, que la programmation relative à la recherche et à la documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentales des musées énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

##### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.**

**Programmation scientifique : 50 000 € TTC**

**Participation part Ville : 29 166,67 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833.33€**

##### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;**

##### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;**

##### **AUTORISE**

**Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;**

**Le budget relatif à cette programmation (cf. annexe détaillée) sera proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

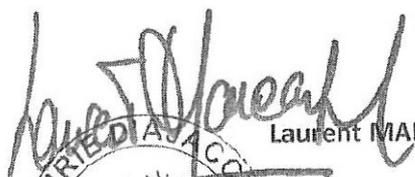
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/293

Don d'œuvres d'art :

Buste de Danielle Casanova et d'une peinture  
représentant Miss Campbell

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Il est proposé au musée des Beaux-Arts d'Ajaccio de faire des acquisitions par don. En effet monsieur et madame François Ollandini souhaiteraient donner deux œuvres liées à Ajaccio et son histoire.

D'une part, un *Buste de Danielle Casanova* en plâtre, hommage à la grande résistante née Vincentella Perini en 1909 à Ajaccio. Militante communiste à Paris, elle entre dans la clandestinité dès septembre 1939. Déportée, elle meurt à Auschwitz en mai 1943. Ce buste est sans doute une réplique du buste de bronze, œuvre d'Annette Faive – Fontanarosa (Paris, 1911 – 1988), datant de 1951 et installé à Piana en 1955, en hommage à la célèbre résistante originaire de ce village.

D'autre part, un *Portrait de miss Campbell* (1815 – 1888), riche Écossaise qui découvre la Corse en 1867 et décide de s'y installer. Elle publie en 1872 à Ajaccio *Notes sur l'île de Corse en 1868, dédiées à ceux qui sont à la recherche de la santé et du plaisir*.

Elle est l'une des principales protagonistes du développement du « quartier des étrangers » et de la création d'Ajaccio comme station d'hiver.

Elle se fait construire une somptueuse villa, La Tour d'Albion (en haut de la rue qui porte aujourd'hui son nom). On lui doit aussi l'église anglicane.

Le Palais Fesch souhaiterait accepter ces deux dons généreux qui seront inscrits à l'inventaire Fesch afin de permettre au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) d'en disposer dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'accepter** le don de François et Marie-Jeanne Ollandini du buste de Danièle Casanova et du portrait peint de Miss Campbell au bénéfice du Palais Fesch ;

**Décide** d'inscrire le buste de Danièle Casanova et le portrait peint de Miss Campbell à l'inventaire Fesch ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce don.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

##### ACCEPTÉ

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le don de François et Marie-Jeanne Ollandini du buste de Danièle Casanova et du portrait peint de Miss Campbell au bénéfice du Palais Fesch ;

**DECIDE**

D'inscrire le buste de Danièle Casanova et le portrait peint de Miss Campbell à l'inventaire Fesch ;

**AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE**

À signer tous les documents relatifs à ce don.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

*Laurent Marcangeli*  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARFSU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/294

Campagnes de restauration d'œuvres d'art graphique  
et de plâtres

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le Palais Fesch conserve une collection de moulages en plâtre dans ses réserves. Même si ce matériau n'a pas la noblesse d'un marbre ou d'un bronze, s'il n'est que copie ou travail préparatoire, il reproduit des œuvres qui resteront inaccessibles en prêt ou reste le seul témoignage d'œuvres disparues.

Tous n'ont pas le même intérêt, mais nombre d'entre eux ont déjà été montrés lors d'expositions, comme les reproductions d'antiques dans le cadre de « Rêves de pierres », le buste de Napoléon (copie du Chaudet) dans « Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les arts », ou en ce moment le buste de l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup> d'après Canova mis en scène dans l'exposition consacrée à « Ajaccio à travers le temps ». Malheureusement leur état n'est pas toujours à hauteur des autres œuvres.

Le Palais Fesch souhaiterait pouvoir faire une sélection de quelques moulages afin de les faire nettoyer et remis en état pour pouvoir les exposer dans le cadre d'expositions temporaires et dans ses salles d'expositions permanentes. (Budget : 15 000€)

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant**, que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de nettoyage et de restauration de plâtre et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 15 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 8 750 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 6 250 €**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de nettoyage et de restauration des plâtres et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 15 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 8 750 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 6 250 €**

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/295

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Campagne de restauration d'œuvres d'art graphique**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le cabinet des arts graphiques du Palais Fesch renferme un nombre conséquent de gravures liées à l'histoire du Premier Empire. La conservation des documents papier nécessite des attentions particulières comme la gestion de l'hygrométrie et de l'exposition à la lumière.

Ces notions de conservation préventive sont mieux maîtrisées aujourd'hui et on arrive à ralentir les dommages sur les œuvres en les conditionnant dans un environnement stable. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé et nombreux documents sont endommagés.

Le fonds de documents d'art graphique du Palais Fesch comporte un nombre important de gravures en mauvais état : oxydation des papiers, moisissures, tâches d'eau, jaunissement, déchirures... Laisser les papiers dégradés dans le même environnement que ceux qui sont dans un état correct engendre des contaminations.

Ce fonds est très intéressant et conserve de nombreuses scènes napoléoniennes qui pourraient être montrées au public dans le cadre d'expositions temporaires comme celle qui sera consacrée à la Légende.

Une gravure n'est certes pas unique, mais pourquoi emprunter ou racheter ce que le musée possède déjà pour l'avoir en bon état pour nos expositions? La restauration aura un coût bien moins important qu'un achat ou un emprunt qui induit des frais de conditionnement et de transport, et surtout sauvera ces papiers voués à la destruction si les altérations ne sont pas traitées.

Aussi, le Palais Fesch souhaiterait mener une campagne de restauration et de mise en conditionnement adapté sur les gravures les plus atteintes (en incluant celles exposées au salon napoléonien depuis trop longtemps) en sélectionnant, dans un premier temps, les plus importantes dans le projet napoléonien de la Ville. (Budget : 25 000€)

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant, que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration d'œuvres d'art graphique et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 25 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 14 583,33 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416,66 €**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration d'œuvres d'art graphique et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 25 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 14 583,33 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416,66 €**

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/296

Campagne de restauration de peinture  
Modification délibération du 28 janvier 2019  
N°2019/14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Amchage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de la rénovation du Palais Fesch, une salle du second niveau des expositions permanentes a été dédiée aux Apôtres. Elle en porte le nom mais aucune œuvre n'y est accrochée. Depuis sa réouverture en 2010, le Palais Fesch a mis en place plusieurs campagnes de restaurations suivant une sélection de cas estimés prioritaires (à causes de graves dégradations et pour la cohérence du discours scientifique de l'accrochage).

La série de portraits de vieux hommes (apôtres et saints) n'a donc pas pu être restaurée pour être exposée dans cette salle. Ces 25 tableaux sont de qualité et méritent une présentation permanente et cette nouveauté ravira nos visiteurs. Ces tableaux ont déjà bénéficié d'une étude préalable par des restaurateurs. Certains ont des dégradations à évolution lente, certains ont des altérations qui évoluent plus rapidement. D'où la nécessité d'intervenir avant que les travaux ne deviennent trop importants.

Aussi, il serait opportun de mener une campagne de restauration pour ces tableaux afin qu'ils rejoignent les cimaises du Palais (budget : 60 000€).

Dans le cadre de la participation de la Collectivité de Corse il est demandé l'individualisation des dépenses et recettes par dossier : cadres (60 000 € TTC) et restauration tableaux des 12 apôtres (60 000 € TTC).

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration de cadre et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 60 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 35 000 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 25 000 €**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration de tableaux et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 60 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 35 000 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 25 000 €**

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARGANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/297

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Campagnes de restauration de cadres anciens**  
**Modification délibération du 28 janvier 2019 N°2019/14**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les réserves du Palais Fesch conservent un nombre très important de cadres anciens. Ceux-ci sont destinés à des œuvres sont destinés à des œuvres exposées ou non.

La remise en état de ces encadrements est nécessaire pour plusieurs raisons :

- ils sont anciens et destinés à des œuvres accrochés dans les salles
- ils sont destinés à des œuvres qui sont en train ou vont être restaurées
- ils sont exposés mais dans un état moyen
- ils protègent les peintures

Pour ces raisons, le Palais Fesch souhaiterait mettre en place une campagne de restauration afin d'encadrer les tableaux restaurés, rendre aux œuvres leur encadrement d'origine et reprendre les cadres exposés qui ont subi quelques dégradations (griffures, éclats, manque de dorure, lacunes dans les moulures...). Il faudra prévoir de réaliser quelques encadrements neufs quand les originaux n'existent plus.

Le cadre est un ornement qui met en valeur et en perspective l'œuvre qu'il contient, mais il permet également de la protéger, d'où son importance, d'autant plus lorsqu'il a été crée spécifiquement pour elle (budget : 60 000€).

Dans le cadre de la participation de la Collectivité de Corse il est demandé l'individualisation des dépenses et recettes par dossier : cadres (60 000 € TTC) et restauration tableaux des 12 apôtres (60 000 € TTC).

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration de cadre et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 60 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 35 000 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 25 000 €**

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oui l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration de cadre et son plan de financement détaillé ci dessous.

**Budget total exposition et édition : 60 000 € TTC**  
**Participation Ville d'Ajaccio : 35 000 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 25 000 €**

**AUTORISE**  
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**AUTORISE**  
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

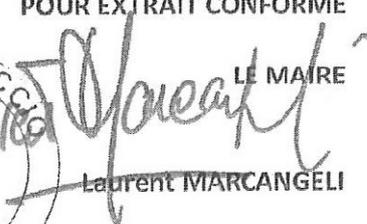
Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARFSU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/298

Entretien des collections

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La gestion du climat au Palais Fesch est particulièrement compliquée. De sérieux problèmes liés aux installations de la climatisation du bâtiment et son alimentation par un moteur inadapté sur le trottoir ont engendré des pannes récurrentes.

Bien que depuis un an, il y a une amélioration, les coupures de la climatisation durant l'été 2017 ont eu des conséquences graves sur les œuvres accrochées sur les grilles de la réserve des grands formats. En effet, le taux d'humidité a atteint les 80% (au lieu des 50% établis), la température est montée également bien au-delà des 20°. Ces facteurs ont causé des développements de moisissures sur les supports et les couches picturales des tableaux, ainsi que le réveil et la prolifération d'insectes xylophages (les larves se développent grâce au taux élevé d'humidité et de température, les champignons constituant un facteur favorisant): les moisissures et les vrillettes sont deux fléaux réunis pour une collection de peintures.

Même si on arrive depuis un an à établir une certaine stabilité climatique, il est impératif de traiter et restaurer les œuvres qui contaminent celles qui ne sont pas encore touchées.

Cette opération longue et compliquée doit être confiée à des restaurateurs qui vont devoir isoler les tableaux afin de les dépoussiérer, de passer le traitement antifongique, le traitement contre les xylophages et de restaurer les parties touchées.

Le musée souhaiterait pour la sauvegarde de son fonds et sa restauration d'œuvres picturales pouvoir mener cette campagne dans les réserves. (budget : 50 000€)

Dans le même temps et pour la suite, un contrôle régulier et un entretien des collections est souhaitable ainsi qu'un soutien à la manipulation et au conditionnement des grands formats et œuvres lourdes.

Aussi, afin d'anticiper les nouvelles dégradations, le Palais Fesch souhaiterait réaliser deux opérations régulières d'une année chacune, renouvelable trois fois :

- Opération régulière de conservation préventive d'entretien des collections et interventions d'urgence sur des peintures appartenant au Palais Fesch (ou à d'autres institutions en cas de prêts pour une exposition temporaire) par des restaurateurs habilités. Ce moyen permet la surveillance régulière et l'entretien des peintures grâce à des procédés de consolidation, de traitement d'infestation (xylophages, moisissures...). Ces interventions rapides et régulières de restaurateurs ont l'avantage de stabiliser les œuvres qui présentent des altérations en attendant une restauration. En stoppant l'évolution d'une dégradation et en la stabilisant, on peut retarder une intervention lourde et coûteuse, (budget : 9000 € / an).
- Opération régulière de manutention et de conditionnement des œuvres par des spécialistes du transport et de l'emballage d'œuvres d'art. La manipulation et le conditionnement d'œuvres demandent de l'expérience, un savoir faire particulier et du matériel (gerbeur, échafaudage...) surtout concernant les charges lourdes et volumineuses. Le Palais Fesch n'a pas le personnel techniquement formé ni le matériel adéquat. Aussi, cette prestation d'organiser le rangement des réserves, de conditionner les œuvres qui auront été traitées par les restaurateurs, de déplacer les grands formats, de déplacer les sculptures dans de bonnes conditions avec les outils adaptés, (budget : 9000 € / an).

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux actions de conservation, restauration, désinfection, transport et conditionnement mentionnées ci-après et leurs plans de financement détaillés ci-dessous :

- la campagne des réserves et des œuvres du Palais Fesch ;

**Budget total sur 3 années : 27 000 € TTC, (9 000 € / an)**

**Participation Ville d'Ajaccio : 27 000 €, (9 000 € / an)**

- l'opération régulière de conservation préventive et d'intervention d'urgence sur les peintures ;

**Budget total sur 3 années : 27 000 € TTC, (9 000 € / an)**

**Participation Ville d'Ajaccio : 27 000 €, (9 000 € / an)**

- l'opération régulière de manutention et de mise en conditionnement des œuvres.

**Budget total : 50 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 29 166,66 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833,33 €**

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera présenté au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs aux actions de conservation, restauration, désinfection, transport et conditionnement mentionnées ci-après et leurs plans de financement détaillés ci-dessous :

- la campagne des réserves et des œuvres du Palais Fesch ;

**Budget total sur 3 années : 27 000 € TTC (9 000 € / an)**

**Participation Ville d'Ajaccio : 27 000 €, (9 000 € / an)**

- l'opération régulière de conservation préventive et d'intervention d'urgence sur les peintures ;

**Budget total sur 3 années : 27 000 € TTC, (9 000 € / an)**

**Participation Ville d'Ajaccio : 27 000 €, (9 000 € / an)**

- l'opération régulière de manutention et de mise en conditionnement des œuvres.

**Budget total : 50 000 € TTC**

**Participation Ville d'Ajaccio : 29 166,66 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 20 833,33 €**

#### AUTORISE

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

#### AUTORISE

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;  
Le budget relatif à cette campagne sera présenté au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHICI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/299

Prêts d'œuvres de la collection Fesch

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046 20191125 2019\_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des échanges entre les musées relatifs aux expositions temporaires, le Palais Fesch est sollicité pour les prêts de plusieurs tableaux :

La Reggia di Venaria à Turin avait déjà sollicité le prêt de l'œuvre de Giovanni Battista Gaulli, *Joseph reconnu par ses frères* (MFA 852.1.9) pour son projet d'exposition Rome, Turin, Paris 1680-1750. Antique et Moderne. L'accord a été donné par le conseil municipal pour la période 11 octobre 2019-2 février 2020 (N° 2018/229). Le comité scientifique de cette exposition a signalé au palais Fesch le changement des dates de l'exposition et a fait part de son souhait d'emprunter deux tableaux supplémentaires : *La présentation au Temple d'Andrea Pozzo* (MFA 852.1.553) et le *Bozzetto pour l'église de Saint Nicolas des Lorrains à Rome avec Saint Jérôme, La Madeleine, Sainte Agnès, anges et chérubins* (MFA 852.1.536).

La période concernée par l'exposition est désormais du 13 mars au 14 juin 2020.

Le comité scientifique est composé d'éminents historiens de l'art spécialistes de la peinture romaine (Andrea Bacchi de la fondation Zeri, Pierre Rosenberg de l'Académie française, Guilhem Scherf du Louvre...). La présence des œuvres du Palais Fesch dans cette exposition est évidemment très importante. Ces œuvres sont dans un état de conservation satisfaisant et ne posent pas de problème quant à leur transport.

- Le musée Jacquemart-André à Paris nous fait part de son souhait de présenter le chef d'œuvre du Palais Fesch : *La Vierge à l'Enfant soutenue par un ange* de Sandro Botticelli (MFA 852.1.595) du mois de septembre 2020 au mois de février 2021. Cette exposition est un événement consacré au maître florentin : *Botticelli : un laboratoire de la Renaissance*. Elle propose de redécouvrir Botticelli dans son rôle de créateur mais également d'entrepreneur et de formateur, à savoir de *capobottega*.

L'exposition suivra une chronologie qui montrera le développement stylistique du peintre face à la culture de son temps et l'influence que lui-même exercera sur ses contemporains.

Le tableau de Fesch est l'illustration de la jeunesse de l'artiste, qui révèle à la fois l'influence de son maître Filippo Lippi et des innovations qui en font une pièce unique dans l'œuvre de Botticelli. Bien que le prêt de cette œuvre soit rarement consenti, l'approche particulière du projet et la contribution scientifique dans les études sur Botticelli rendent la présence du tableau de Fesch indispensable.

L'exposition se déroule pendant la période hivernale, ce qui n'occasionnera pas trop de gêne à nos visiteurs. L'œuvre est conservée dans un caisson climatique ce qui permet une stabilité thermo hygrométrique pendant le transport.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que les prêts d'œuvres de la collection Fesch permettent à ces derniers de faire l'objet d'études scientifiques approfondies et contribuent au rayonnement de la collection Fesch, du musée et de la Ville d'Ajaccio auprès d'un très large public national et international.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de prêts détaillées ci dessous.

Les prêts des œuvres du Palais Fesch:

- Giovanni Battista Gaulli, *Joseph reconnu par ses frères* (MFA 852.1.9) *La présentation au Temple d'Andrea Pozzo* (MFA 852.1.553) et le *Bozzetto pour l'église de Saint Nicolas des Lorrains*

à Rome avec Saint Jérôme, La Madeleine, Sainte Agnès, anges et chérubins (MFA 852.1.536) à la Venaria Reale de Turin,

- La Vierge à l'Enfant soutenue par un ange de Sandro Botticelli (MFA 852.1.595) au musée Jacquemart-André à Paris

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant que les prêts d'œuvres de la collection Fesch permettent à ces derniers de faire l'objet d'études scientifiques approfondies et contribuent au rayonnement de la collection Fesch, du musée et de la Ville d'Ajaccio auprès d'un très large public national et international.

**AUTORISE Monsieur Le Maire**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

à signer tous les documents relatifs à ces demandes de prêts détaillées ci dessous.

Les prêts des œuvres du Palais Fesch:

- Giovanni Battista Gaulli, *Joseph reconnu par ses frères* (MFA 852.1.9) *La présentation au Temple d'Andrea Pozzo* (MFA 852.1.553) et le *Bozzetto pour l'église de Saint Nicolas des Lorrains à Rome avec Saint Jérôme, La Madeleine, Sainte Agnès, anges et chérubins* (MFA 852.1.536) à la Venaria Reale de Turin,
- *La Vierge à l'Enfant soutenue par un ange* de Sandro Botticelli (MFA 852.1.595) au musée Jacquemart-André à Paris

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  
Page 3 sur 3





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2019

Affichage : 26/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/300

**Convention de mise en œuvre du dispositif  
« Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la  
commune d'Ajaccio**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le dispositif « Petits déjeuners » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 constitue un levier pour améliorer le quotidien des enfants en situation de pauvreté. L'objectif est de garantir l'accès à l'alimentation à tous les enfants en proposant un petit déjeuner gratuit à l'école primaire dans les quartiers prioritaires.

Le dispositif doit en outre contribuer à la promotion de la santé à l'école par une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves, leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

La Ville s'engage pour l'année scolaire 2019-2020, à livrer les denrées alimentaires pour une distribution hebdomadaire de petits déjeuners dans les écoles maternelles sélectionnées. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les enfants.

Un arrêté attributif de subvention à la Commune fixera cette contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de ce dispositif.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention entre le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et la commune d'Ajaccio dans le cadre du dispositif « petits déjeuners »

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le Monsieur le maire à signer la convention entre le ministère de l'éducation nationale et la jeunesse et la commune d'Ajaccio dans le cadre du dispositif « petits déjeuners ».

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Laurent MARCANGELI  
  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CURICCHIATO, M. MUNDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/301**

**Classement de voirie communale dans le domaine public  
communal de la rue Jean BESSIERE.  
Changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans  
avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de  
propriété.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019 le Conseil Municipal a adopté le document portant établissement du tableau de classement de la voirie communale, sur lequel figurent toutes les voies classées dans le Domaine Public Communal.

Cependant, de nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et sont entrées de fait dans le Domaine Public Communal, il conviendrait donc, de procéder au classement de ces voiries à savoir : la Rue Jean BESSIERE.

Pour rappel, la jurisprudence reconnaît le caractère d'une dépendance du domaine public communal à une parcelle aménagée et affectée à la circulation publique qui n'a fait l'objet d'aucune mesure de classement dans la voirie urbaine. De même, certaines décisions de justice ont admis le classement de fait pour les voies appartenant à la commune, situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et ouverte à la circulation publique présentant les caractéristiques d'une voie communale. On parle alors de voies communales par destination. A ce titre, ces emprises viaires, a ce jour, relève donc du domaine public communal de fait et sont des voiries publiques communales par destination. Cependant, la procédure de classement est la règle de droit pour conférer à une voie le statut de voie communale. A cet effet, lorsque l'ensemble de ces critères sont cumulativement réunis, il convient alors de procéder au classement des voiries en question afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

A l'origine, la Rue Jean BESSIERE était une artère affectée à la circulation publique des véhicules.

Ce bien a été utilisé pour les besoins du service public de la voirie.

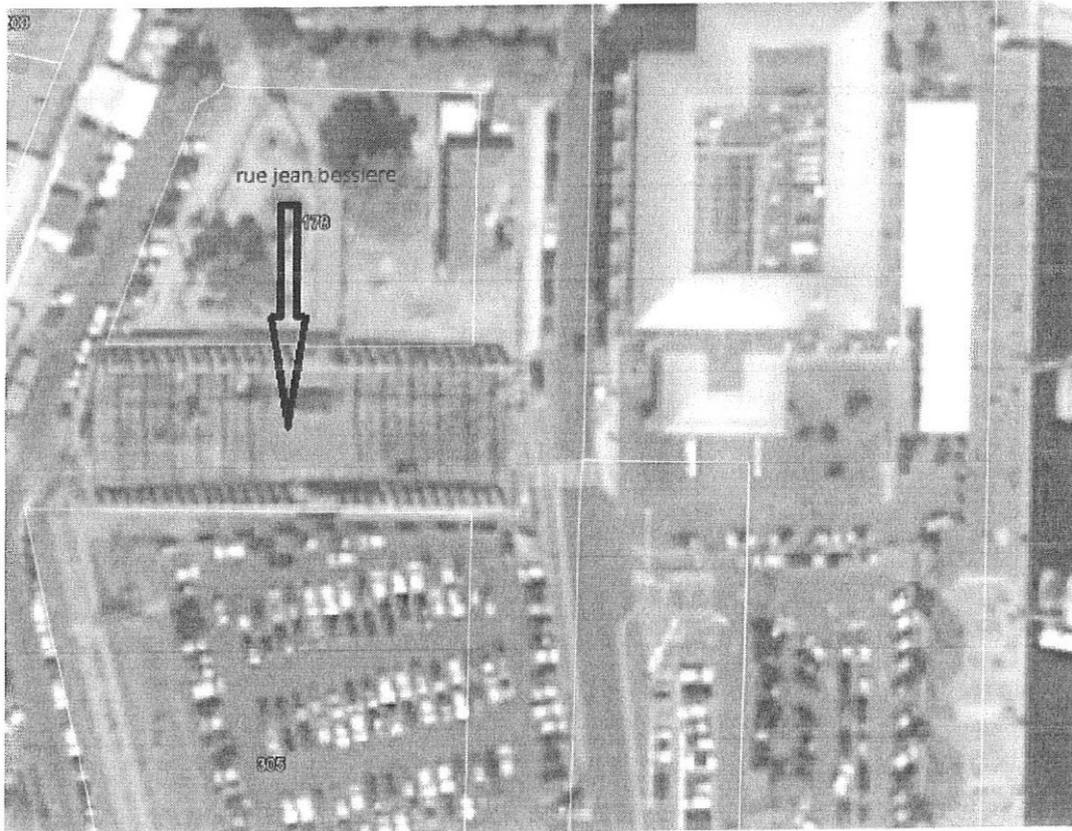
Cependant, son état actuel ne permet plus cette affectation du fait de la construction d'une halle couverte sur la totalité de la voie dépendances comprises. Cette situation juridique nouvelle impose dès lors manifestement un changement d'affectation de cette infrastructure viaire.

Communément, l'affectation d'un de ses biens par une collectivité territoriale en l'occurrence la Commune, est guidée par les besoins de son action et de ses administrés, de sa gestion et des circonstances locales. Cependant, une évolution de ceux-ci peut nécessiter une modification de cette affectation.

La Commune, peut décider en vertu de ses pouvoirs généraux d'administration sur ses dépendances domaniales de transformer la destination de tel ou tel bien de son domaine public.

Pour ce faire, elle va retirer les biens d'un service pour les affecter à un autre.

Cette décision incombe à son organe délibérant. Dans ce cas il n'y a ni transfert de propriété ni transfert de domanialité. Le bien demeurant dans le patrimoine de la collectivité et dans son domaine public.



In fine pour les motifs exposés ci-dessus,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De décider le classement dans le domaine public communal de cette voirie à savoir : la Rue Jean BESSIERE.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'approuver, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

De décider, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Jacques BILLARD, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant ce qui suit :**

Que bien qu'appartenant à la voirie communale et affectée à la circulation publique, la Rue Jean BESSIERE n'a jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et est entrée de fait dans le Domaine Public Communal ;

Alors, qu'il conviendrait donc, de procéder au classement de cette voirie ;

Que la construction d'une halle couverte sur la totalité de la Rue Jean BESSIERE dépendances comprises impose dès lors manifestement un changement d'affectation de la dite artère.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le classement dans le domaine public communal de la Rue Jean BESSIERE.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**APPROUVE**

Le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

**DECIDE**

Le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**LE MAIRE**  
**LAURENT MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/302

**Avis sur étude d'impact et dossier d'autorisation  
environnementale en vue de la création de la pénétrente Est  
d'Ajaccio**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le projet concerne une création et un réaménagement d'infrastructures routières.

D'un linéaire d'environ 5 km, le tracé, concerné par le projet de pénétrante Est d'Ajaccio, se localise entre le carrefour giratoire de Bodiccione et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur les communes d'Ajaccio et de Sarrola-Carcopino, dans le département de Corse du Sud.

La création de la pénétrante Est vise à :

- Soulager la RT 22 (saturée matin et soir aux heures de pointe, trafic contraint en journée),
- Desservir directement le nouvel hôpital d'Ajaccio et un nouveau collège (en cours de construction sur le secteur de Stiletto).

L'infrastructure correspondra à une route bidirectionnelle de type 2x1 voie comprenant :

- 2 voies de circulation de 3,5 m,
- Des bandes cyclables de 1,5 m,
- Un cheminement piéton unilatéral de 2 m de large,
- Des aménagements de sécurité de type piège à cailloux, glissières de sécurité, ...etc.

Un pont d'environ 120 m de long comprenant 4 travées sera aménagé afin de permettre le franchissement du Cavallu Mortu à l'est du tronçon. L'infrastructure sera accompagnée d'un dispositif d'assainissement pluvial comprenant un réseau de collecte des eaux pluviales (fossés, ouvrages de transparence hydraulique, réseau pluvial enterré) et des ouvrages de rétention (existants, réaménagés ou construits).

D'autres ouvrages hydrauliques, en plus du pont, seront créés afin de rétablir les écoulements interceptés et d'assurer la protection hydraulique au droit du Cavallu Mortu (enrochement d'1 m d'épaisseur d'une hauteur globale de 5 m reposant sur un massif drainant).

Des aménagements paysagers seront réalisés sur la totalité du tronçon. D'autres aménagements (protections acoustiques, éclairage public, clôtures...) seront réalisés ponctuellement ou sur la totalité du tronçon (clôtures).

Le projet consiste en 2 opérations menées indépendamment mais coordonnées :

- La modification du carrefour de Bodiccione
- la création d'un carrefour giratoire dénivelé favorisant les échanges entre la rocade existante et la RD 31.

Le projet de la Pénétrante Est d'Ajaccio peut avoir des effets sur son environnement. Ceux-ci peuvent être :

- directs, c'est-à-dire en lien direct avec le projet,
- indirects, c'est-à-dire induits par le projet (effets en chaîne),
- positifs, lorsque la situation actuelle est améliorée,
- négatifs, lorsque la situation actuelle est dégradée,
- temporaires, lorsque l'effet des impacts est limité dans le temps,
- permanents, lorsque leur effet est durable.

Les impacts peuvent être observés en phase chantier et en phase exploitation à court, moyen et long terme.

Un tableau figurant à la page 28 et suivantes de l'étude d'impact synthétise les impacts prévisibles du projet en phase chantier et après la mise en service de l'élargissement et y sont présentés :

- les impacts bruts, c'est-à-dire, sans prise en compte des mesures d'évitement et/ou de réduction prévues dans le cadre du projet,
- les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction.

Dans le cadre des études préalables, plusieurs variantes de tracé ont été analysées :

- passage au nord ou au sud de la RT22,
- analyse de micro-variantes sur le secteur du Stiletto et de la Confinia I,
- analyse de micro-variantes sur le secteur de la Confinia II,
- analyse de micro-variantes sur le secteur de la Confinia II / Caldaniccia.

Suite à la comparaison de ces variantes et micro-variantes, le choix de la CDC s'est porté sur la solution présentée dans l'étude d'impact, celle-ci présentant un bilan environnemental moins pénalisant que les autres solutions envisagées.

Sur la base du tracé retenu, différentes solutions techniques ont été étudiées (pouvant se traduire par de nouvelles micro-variantes) afin de réduire les emprises du projet et ses impacts prévisionnels sur les différentes thématiques environnementales.

Ont ainsi été entre autres analysées :

- des solutions techniques pour réduire l'impact du projet sur le champ d'expansion des crues du Cavallu Mortu,
- des solutions techniques pour éviter et/ou réduire l'impact du projet sur le Cavallu Mortu (aspects piscicoles, qualitatifs, fonctionnels)
- des solutions techniques pour réduire l'impact du projet sur le plan paysage (solution en tunnel, solution en tranchée couverte) et améliorer l'intégration de la Pénétrante Est dans la trame urbaine et dans son environnement naturel,
- des solutions techniques pour réduire les emprises du projet et son incidence sur les milieux naturels (habitats, faune, flore),
- des solutions pour améliorer les connexions piétonnes, favoriser les modes doux et les transports en commun, et encourager les modes de déplacement alternatif (covoiturage),

Pour chaque solution une analyse comparative multicritères a été réalisée, permettant de définir les gains / pertes sur le plan environnemental.

Par ailleurs, il a également été défini, dès les phases amont, les mesures d'évitement devant être mises en place en phase travaux et en phase exploitation pour éviter les impacts sur certains compartiments environnementaux (milieux aquatiques, milieux naturels, cadre et qualité de vie, etc...).

Pour les thématiques où il n'a pas été possible d'éviter les impacts en optimisant le projet et/ou en mettant en place des mesures d'évitement en phase travaux et/ou en phase exploitation, il a été recherché des solutions permettant de réduire les impacts prévisibles du projet (par exemple, la mise en place de protection acoustique).

Au terme de la démarche « Eviter, Réduire » mise en place par la Collectivité de Corse, il demeure des effets négatifs notables sur deux items environnementaux.

De ce fait, le projet intègre la mise en place de mesures compensatoires au titre de la Biodiversité et des paysages.

Il est à noter qu'il aurait été opportun que le projet prévoie le raccordement de la pénétrante Est à la RT 22 en incluant la construction d'un pont, au Nord, enjambant le ruisseau de Cavallu Mortu.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL  
D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA  
CREATION DE LA PENETRANTE EST D'AJACCIO**

Sous réserve de s'engager :

- Sur la modernisation des réseaux routiers existants ;
- Et sur le complément d'un certain nombre d'édifices routiers nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur Jacques Billard, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'Environnement  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant l'évolution de la ville et le besoin d'une amélioration du réseau viaire,  
Considérant que le dossier d'autorisation environnementale et l'étude d'impact présentés par la  
Collectivité de Corse en vue de créer un nouvel accès pour la ville d'Ajaccio est conforme à la  
réglementation environnementale en vigueur

**EMET  
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**UN AVIS FAVORABLE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA  
CREATION DE LA PENETRANTE EST D'AJACCIO**

Sous réserve de s'engager :

- Sur la modernisation des réseaux routiers existants ;
- Et sur le complément d'un certain nombre d'édifices routiers nécessaires.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Page 4 sur 4



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélot : 02/12/2019

Affichage : 02/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/303

Arrêt du Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2005), par arrêté préfectoral n° 05-0106 du 12 avril 2005, a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Son périmètre intègre la Citadelle, la ville Gênoise, la rue Fesch, le vieux Port, la partie Est du cours Grandval, la place de Gaulle, le bord de mer, y compris la place Miot et le boulevard Albert 1<sup>er</sup> jusqu'à l'avenue Pugliesi Conti.

Par délibération n° 2009/122 du 29 juin 2009 le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la ZPPAUP en incluant la partie Nord du cours Napoléon à partir de la place Abbatucci jusqu'à l'îlot Alban non compris, et en intégrant, dans le périmètre, le quartier de la gare et le port de commerce.

Soit au total, 78 hectares qui ont été classés en ZPPAUP

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a créé un nouveau dispositif qui vient transformer les zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) e

Si les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP, leur but était de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, objectif premier du Grenelle
- une meilleure concertation avec la population
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- une plus grande précision des règles
- une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Créé par la Loi du 7 juillet 2016, le classement en Site Patrimonial Remarquable se substitue à l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), aux ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), aux secteurs sauvegardés.

Le Site Patrimonial Remarquable est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le dispositif des SPR, sans en remettre en cause les principes fondateurs, se substitue désormais à celui des ZPPAUP. Il a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires, en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable. La ZPPAUP d'Ajaccio entre dans ce cadre.

La présente étude de SPR s'inscrit dans la continuité des dispositifs de protection patrimoniale mis en place depuis des années par la Ville d'Ajaccio.

La révision de l'étude ZPPAUP et sa mutation en SPR ont pour objet de prévoir les lignes directrices des projets d'aménagement dans le respect des enjeux de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine notamment en ce qui concerne :

- la restructuration des documents et l'actualisation des données,

- l'intégration de l'aspect environnemental,
- la mise en compatibilité avec le PADD du PLU

Cette révision a également été l'occasion de revoir le périmètre et de l'élargir

Les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ont été les suivantes :

- Un dossier comprenant un cahier de concertation a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, à la mairie d'Ajaccio - DGST – Direction de l'Urbanisme – 6 Bd LANTIVY – 20 000 Ajaccio aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Une exposition a été réalisée durant le mois de mai 2013
- Une réunion publique de présentation a été réalisée le 24 octobre 2013
- une réunion publique a eu lieu préalablement à l'arrêt

Aucune observation n'a été portée au registre de la concertation.

Il paraît important de souligner que la question du patrimoine a été soulevé lors des ateliers mis en place pour la concertation du PADD du PLU 2019.

tel est le bilan de la concertation

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) a été convoquée une première fois le 5 juillet 2012, puis le 20 décembre 2012, le 12 février 2013, le 4 juin 2013, le 26 janvier 2016, le 24 janvier 2019 et le 22 novembre 2019

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1- **De tirer** le bilan de la concertation
- 2°- **D'arrêter** le projet de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération
- 3° - **De transmettre** le dossier pour consultation au Conseil des Sites et aux personnes publiques associées

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission compétente du 22 novembre 2019 ;  
Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 12 avril 2005 et délibération du conseil municipal n° 2009/122 du 29 juin 2009 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 / 001 du 31 janvier 2012 portant prescription d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n° 2017 – 456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;  
Vu le bilan de la concertation ;

**Considérant** l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, modifiant le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

**Considérant** le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatifs aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

**Considérant** que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, qu'elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

**TIRE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le bilan de la concertation

**ARRETE**

Le projet de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération

**TRANSMET**

Le dossier pour consultation au Conseil des Sites et aux personnes publiques associées

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Mairie d'AJACCIO  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  
20000 AJACCIO



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 35  
Quorum : 25

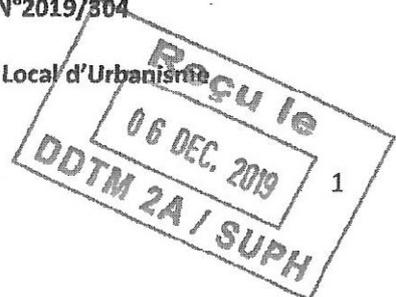
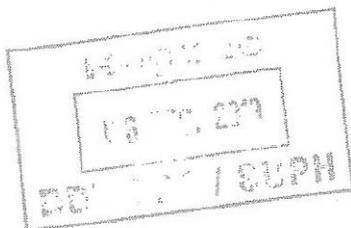
Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/304

Approbation du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le PLU d'Ajaccio a été approuvé le 21 mai 2013. Cette délibération a été annulée dans sa totalité par deux jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bastia le 16 décembre 2014, ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur le POS approuvé le 28 octobre 2019.

La commune d'Ajaccio a interjeté appel contre ces deux jugements devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille et a demandé en parallèle à cette dernière de suspendre l'exécution de ces jugements, en vue de remettre en vigueur le PLU approuvé dans l'attente du résultat de l'appel au fond. La CAA de Marseille a fait droit à la demande de la commune d'Ajaccio et a prononcé le sursis à exécution des deux jugements par deux arrêts rendus le 10 juillet 2015. La CAA de Marseille a ensuite annulé les deux jugements rendus par le Tribunal Administratif et le PLU approuvé, a été maintenu en vigueur partiellement.

Par la suite, il est apparu que le PLU devait être révisé pour le rendre compatible avec les projets de développement sur le territoire et le mettre en cohérence avec les nombreuses évolutions réglementaires notamment le PADDUC

Aussi, par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015, la révision du PLU a été prescrite.

#### I- LA PROCEDURE ET SON DEROULEMENT REGLEMENTAIRE

Une concertation a été mise en place jusqu'au PADD, visant à installer un dialogue et une participation élargie de la population et des personnes publiques associées. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Registres de concertation;
- Courriers reçus;
- Avis donnés en réunion;
- Mails adressés directement ou issus du site internet;
- Compte rendu des réunions.

Quatre réunions de quartiers ont été également mises en place en juin et juillet 2015 pour débattre de différentes thématiques.

Une réunion publique a eu lieu avant l'arrêt du projet le 14 novembre 2018. Cette concertation a amené une cinquantaine de commentaires écrits.

Et, par délibération en date du 28 novembre 2018 comprenant le bilan de la concertation, le projet de révision du PLU a été arrêté par le conseil municipal.

Ce projet de PLU a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux personnes consultées qui en ont fait la demande, et notamment aux communes limitrophes, ainsi qu'aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

#### - Consultation des personnes publiques associées :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme les personnes publiques associées disposent de trois mois pour faire connaître leur avis (s'il n'est pas répondu dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable).

Les personnes suivantes ont transmis leur avis:



- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud en date du 1<sup>er</sup> mars 2019;
- Avis de la Préfecture de la Corse-du-Sud en date du 28 février 2019;
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) en date du 22 janvier 2019;
- Avis de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 28 février 2019;
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 28 février 2019 ;
- Avis de l'association U Levante en date du 27 février 2019;
- Avis de la MRAe en date du 21 février 2019;

Au cours de la procédure, ont été recueillis les avis de :

- Avis du Conseil des Sites (8 juin 2017, 18 décembre 2017, 6 et 18 juillet 2018);
- Avis CTPENAF en date du 22 mai 2019;

Suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, et conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.

Par décision portant le numéro de dossier E19000018/20 du 11 juin 2019, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bastia a désigné la commission d'enquête suivante :

- Madame Catherine FERRARI, présidente de la commission,
- Monsieur Dominique FARELLACCI, commissaire-enquêteur titulaire,

Monsieur Gilles ROPERS, commissaire-enquêteur titulaire

- l'enquête publique :

Suite à la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal administratif de Bastia, un contact a eu lieu immédiatement pour un rendez-vous de travail.

Un premier rendez-vous a eu lieu le 13 juin 2019, lors duquel il a été abordé les différents points d'organisation de l'enquête publique

La commission d'enquête a participé à l'organisation de l'enquête dans la détermination des dates d'ouverture et de clôture, les dates et les durées des permanences ,ainsi que la dématérialisation pour l'enquête.

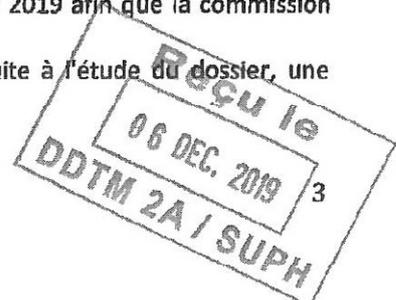
Concernant la dématérialisation du dossier d'enquête publique, un registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/1422](http://www.registre-dematerialise.fr/1422)) a été mis en place, présentant le dossier dans son intégralité et permettant aussi à chaque personne de déposer une observation sur ce projet.

Une adresse mail a été également créée pour recueillir les remarques du public ([enquete-publique-1422@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1422@registre-dematerialise.fr)).

Monsieur le Maire de la commune d'Ajaccio a prescrit l'enquête par l'arrêté municipal n°2019/3128 en date du 19 juin 2019.

Un rendez vous avec Monsieur le Maire, s'est déroulé le lundi 8 juillet 2019 afin que la commission d'enquête ait une approche globale du projet.

Afin de répondre aux interrogations de la commission d'enquête, suite à l'étude du dossier, une réunion technique a été organisée le jeudi 11 juillet 2019.



Suite à ces deux rendez-vous, une première visite de terrain a été effectuée, le vendredi 12 juillet 2019 afin de présenter à la commission d'enquête les différents secteurs de la commune faisant l'objet de modification dans ce projet de révision.

Des visites terrain supplémentaires ont été effectuées par la commission d'enquête sur des secteurs suite à de nombreuses remarques du public lors des permanences et dans les observations.

- publicité de l'enquête publique :

Affichage dans la commune :

La commission d'enquête a pu constater que l'avis d'enquête était bien affiché à la mairie d'Ajaccio pendant toute la durée de l'enquête. Un certificat d'affichage a été adressé à la commission d'enquête à la clôture de l'enquête publique.

Publications en annonces légales:

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté a été, par les soins de la commune publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal régional ou local diffusé dans le département de la Corse-du-Sud. Une seconde publication a eu lieu dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Publication hebdomadaire Informateur Corse Nouvelle : première insertion dans la semaine du 21 au 27 juin 2019 et deuxième insertion dans la semaine du 19 au 25 juillet 2019.

Publication quotidienne Corse matin : première insertion le 20 juin 2019 et deuxième insertion le 16 juillet 2019.

Publication hebdomadaire Le Journal de la Corse : première insertion dans la semaine du 21 au 27 juin 2019 et deuxième insertion dans la semaine du 19 au 25 juillet 2019

- déroulement de l'enquête publique

Le registre d'enquête papier a été coté et paraphé par la Présidente de la commission d'enquête, le jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Le registre papier a été ouvert le lundi 15 juillet 2019 à 10h et clos le vendredi 30 août 2019 à 16h, à la fin de la dernière permanence de l'enquête publique.

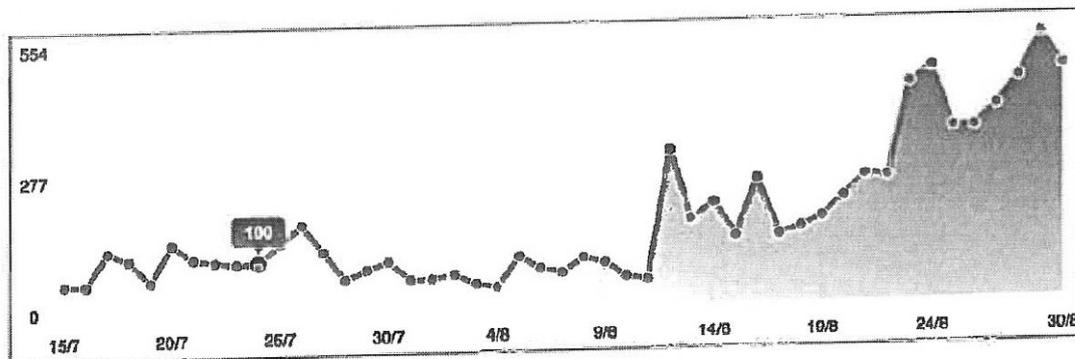
Un exemplaire papier du dossier d'enquête est resté en mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique était également disponible en mairie pour consulter le dossier sous forme informatique.

Le dossier d'enquête était aussi visible sur le registre dématérialisé, ouvert et clos aux mêmes dates que le registre papier.

Ainsi, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et noter ses observations éventuelles sur le registre papier ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ou les adresser par écrit à la mairie d'Ajaccio à l'intention de la commission d'enquête, par le biais du registre dématérialisé ou par le biais de l'adresse mail créée pour cette enquête publique.

Ce dernier a enregistré 6013 téléchargements du dossier et 2474 visiteurs, ce qui montre l'intérêt du public pour ce projet de PLU.





Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, la consultation du public a été assurée pendant 47 jours consécutifs, permettant ainsi à tous les citoyens d'être associés à ce projet sur leur commune.

2474 observations ont été faites pendant l'enquête publique, registres papier et dématérialisés confondus.

### 2.7 Clôture de l'enquête, remise des dossiers et du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence à 16h, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre dans la mairie d'Ajaccio, la Présidente de la commission d'enquête a remis le registre papier à M. ROSSINI pour signature.

Ce registre, après signature de Monsieur ROSSINI, a été remis à la Présidente de la commission d'enquête, le 3 septembre 2019, pour clôture, avec les derniers courriers postaux arrivés en mairie. Le même jour, la Présidente de la commission d'enquête a remis au maître d'ouvrage un courrier de demande de report de remise de rapport au 15 octobre 2019.

Une copie de l'ensemble des observations (registres papier et dématérialisés) est annexé au présent rapport.

Un procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres, à Monsieur le Maire d'Ajaccio, dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête afin que le maître d'ouvrage puisse émettre des remarques supplémentaires ou répondre à certaines observations. Une réunion d'échange avec le Maître d'ouvrage sur ce procès-verbal de synthèse a eu lieu le 11 septembre 2019.

Lors de cette réunion, un courrier réponse positif à la demande de report de remise de rapport a été remis à la commission.



La commission d'enquête a eu un retour écrit de ce procès-verbal sur les observations émises pendant l'enquête. Les réponses données par Monsieur le Maire d'Ajaccio, dans son courrier en date du 30 septembre 2019 (remis à la commission en mains propres le 2 octobre 2019), ont été reprises dans l'analyse des observations formulées .

Par conclusions en date 15 octobre 2019, la Commission d'Enquête a rendu un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio assorti des 4 réserves et des 7 recommandations ci-après synthétisées

Recommandations / Réserves	EXTRAIT DES CONCLUSIONS
Recommandation n° 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les réponses de la commission aux demandes du public des observations n°60, 64, 66, 135, 138, 140, 179, 180, 190, 1660, 1774, 1781, 1783, 1784, 1788, 1805, 1874, 1938, 1951, 1957, 2085, 2163, 2279, 2280, 2281, 2326, 2333, 2339, 2345, 2356, 2357, 2360, 2369,</li> </ul>
Recommandation n° 2	<p>Rectification d'un certain nombre d'erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement écrit et les planches graphiques comportent des erreurs matérielles (notion d'AVAP au lieu de ZPPAUP, des pastilles d'identification de zones sur un emplacement graphique différent, ...)</li> <li>- la liste et le tracé des emplacements réservés sont à réactualiser</li> <li>- Les annexes devraient également être complétées et rendues plus lisibles pour une meilleure information (table des matières).</li> </ul>
Recommandation n° 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU après densification complète des autres secteurs urbanisés ou en justifiant les capacités d'urbanisation encore inexploitées des zones déjà urbanisées</li> </ul>
Recommandation n° 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur du Vazzio (hauts du Vazzio), à vocation mixte, comprenant de l'habitat, un équipement sportif (stade de l'ACA), des équipements industriels, ... Il est recommandé d'engager rapidement une réflexion sur le devenir de ce secteur par ailleurs inclus dans un secteur d'enjeu régional du PADDUC</li> </ul>
Recommandation n° 5	<p>PAPAG Miséricorde :</p> <p>à reclasser en zone UD de hauteur moindre et d'une emprise au sol moins importante</p>

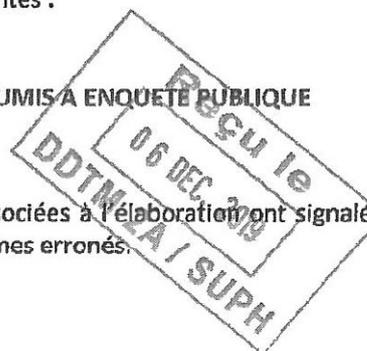
Recommandation n° 6	- Haut des Sanguinaires - Parc Berthault à reclasser en AU a minima voir en N.
Recommandation n° 7	- reclasser la coupure d'urbanisation du Scudo en zone N et non Np sur la partie haute pour une préservation maximale des espaces naturels considérés.
Réserve n° 1	- revoir la délimitation globale des ESA pour se mettre en compatibilité avec le PADDUC
Réserve n° 2	- reclassement du secteur de Mezzavia ( Culetta / UD) en zone A au vu de la potentialité agronomique de ce secteur, en espace stratégique agricole. - reclassement du secteur de Timizzolo (2AUs) en zone A et en espace stratégique agricole.
Réserve n° 3	- Reclassement de la zone 2AUE de Castelluccio, des zones UC et UD de la Confina en Nh - Reclassement du secteur de Forcio, classé en zone Uem, en zone Nh au près du bâti.
Réserve n° 4	- Reclassement en zone Nr de toutes les parcelles (au moins celles non encore bâties) se situant dans la ZNIEFF 1 du Salarío et l'ERC N°23, au regard des critères de délimitation de cet espace remarquable fixés par le PADDUC,

Afin de tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État, l'ordonnance du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures relatives aux documents d'urbanisme a prévu que le projet de PLU peut être modifié non seulement pour tenir compte des résultats de l'enquête (observations du public et rapport du commissaire enquêteur) mais également des avis des personnes joints au dossier d'enquête.

Les observations émises tant par le rapport d'enquête publique que par les personnes publiques associées justifient donc les adaptations mineures suivantes :

## II - LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de leurs avis, les personnes publiques associées à l'élaboration ont signalé, à la Ville, certaines incohérences, erreurs de transcription, graphismes erronés.



Il a été procédé à une analyse de ces observations et les documents corrigés.

Ont été jointes, à cette analyse, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête.

Le projet de PLU a fait l'objet de "modifications mineures n'ayant pas impacté l'économie générale du Projet arrêté", mais aussi entraîné quelques ajustements du PADD spécifiquement sur le chapitre relatif "aux objectifs de modération de la consommation de l'espace". Ces ajustements n'altèrent en rien l'économie générale du PADD débattu au sein du conseil municipal. Les objectifs de consommation restent inchangés, à savoir une consommation foncière d'environ 85 ha. Les modifications portent uniquement sur les chiffres induits par cette consommation en matière de production de logements en tenant compte du rattrapage des logements sociaux non pris en compte par omission dans le projet arrêté.

Ainsi, bien que l'objectif de croissance du Projet arrêté soit revu à la baisse en l'occurrence de 1,3% à 0,9% par an, le besoin en nombre de logements augmente car le nombre de logements sociaux à rattraper avait été omis dans le projet de PLU.

### 1. Emplacements Réservés (ER)

#### **a. les emplacements réservés supprimés :**

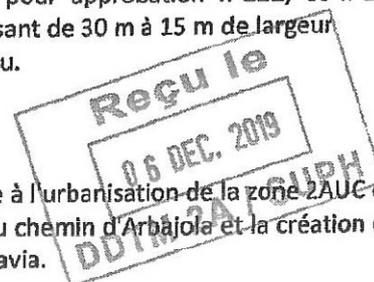
- L'ER 56 correspondant à la voie de liaison Salario Jardin de l'empereur a été supprimé des planches graphiques, de la liste des ER et du rapport de présentation.
- Les ER21 (voie de liaison Résidence des îles - Cimetière des Sanguinaires), ER22 (Liaison Horizon RF7), ER29 (Elargissement Chemin du Fort et de la route des Cèdres), ER30 (Voie de liaison Parc Berthault - Chemin du fort Lacroix - Résidence des îles) ont été supprimés
- Les ER 20, 56, 90, 123, 139, 140, 150, 152, 153 et 155 ont été supprimés des planches graphiques, de la liste des ER et du rapport de présentation.

#### **b. les emplacements réservés revus**

- L'ER67 a été requalifié en jardins partagés.
  - L'ER relatif à la pénétrante de Mezzavia a été transmis par la CAPA et le nouveau tracé de l'ER intégré dans les planches graphiques.
  - L'ER n°132 a été modifié.
  - La ville d'Ajaccio a fourni un nouvel ER sur la RT20 avant approbation du PLU. Celui-ci a été intégré dans les planches graphiques et la liste des ER.
  - Concernant l'ER sur l'élargissement de la voie ferrée. Celui-ci a été repris ainsi : réduction de l'ER n°165 (devenu dans la version du PLU pour approbation n°135) passant de 60 m à 30 m de largeur
  - Réduction des ER n°147 (devenu dans la version PLU pour approbation n°121) et n°161 (devenu dans la version PLU pour approbation n°131) passant de 30 m à 15 m de largeur
- La suppression de certains ER a conduit à les numéroter à nouveau.

### 2. Règlement

- La formulation suivante a été rajoutée dans l'OAP : L'ouverture à l'urbanisation de la zone ZAUC du Finosello est conditionnée à la réalisation de l'élargissement du chemin d'Arbajola et la création de la rocade supérieure reliant la route d'Alata à la route de Mezzavia.



- La formulation suivante a été ajoutée en zone UC10 du règlement : Une bonification de deux niveaux supplémentaires sera accordée pour les constructions destinées au logement social et/ou pour les constructions dont le besoin énergétique (Bbio) est inférieur de 20% par rapport aux exigences de la réglementation thermique en vigueur (Bbiomax), en respectant une emprise maximum de 75% pour le dernier niveau par rapport au niveau inférieur.
- L'article UC9 a été modifié et réécrit ainsi : Le front bâti devra présenter un séquençage de l'alignement de façade tous les 30m.
- A été rajoutée la mention « Les carrières » au chapitre des Dispositions particulières au secteur Ne.
- La mention suivante a été ajoutée dans le dossier OAP : Afin de favoriser une diversité architecturale à même de garantir l'harmonie du projet, il est recommandé de réaliser un concours d'architecture. Elle modifie la mention : le recours obligatoire à un architecte.
- La zone 2AUs a été renommée ainsi dans toutes les pièces du PLU : secteur de projet de développement technique et commercial autour des activités sportives.
- L'erreur matérielle a été corrigée dans le règlement. Le terme UDd a été remplacé Udc.
- L'article 3 du règlement des zones du PLU a été complété. A été rajouté la mention suivante dans les articles 1AU3, 2UA3, UB3, UC3, UD3, UI3, UM3, UP3, A3 et N3 : Les voies nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de commodité de la circulation, de la sécurité (l'approche du matériel de lutte contre l'incendie) et du ramassage des déchets.
- L'article 4 du règlement des zones du PLU a été complété. A été rajouté la mention suivante dans les articles 1UA4, 2UA4, UB4, UC4, UD4, UI4  
« Pour les opérations d'ensemble, un local d'une superficie suffisante pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des ordures ménagères en accès direct avec le domaine public est obligatoire. L'espace dédié aux conteneurs devra être conforme aux exigences de l'autorité compétente en matière de récupération des déchets ».
- L'article 15 du règlement des zones du PLU a été complété. A été rajouté la mention suivante dans les articles UB15, UC15 et UD15 : Toute construction nouvelle devra être équipée d'un système de compostage.
- La mention suivante a été ajoutée dans le règlement aux zones 2UA12, UB12, UC12, UD12 : S'agissant des structures d'hébergement temporaire qui s'adressent aux personnes les plus défavorisées ou en difficulté (résidence sociale, maison relais, ...) et qui ne disposent pas ou peu de véhicules individuels, l'obligation pourra être réduite.
- La prescription "Non réglementée pour les constructions à usage scolaire, sanitaire ou hospitalier" a été ajoutée aux articles UC6 UC7 UC11 UC12 du règlement du PLU.
- La mention a aussi été ajoutée aux articles 2UA12, UB12, UC12, UD12 :



2.1.2 Pour les logements locatifs faisant l'objet d'un concours financier de l'Etat, et afin d'en faciliter la réalisation dans l'esprit de la loi n° 91-862 du 13 juillet 1991, dite Loi d'Orientation pour la Ville, la norme est fixée à une place de stationnement par logement. Cette règle s'applique également aux logements réhabilités. S'agissant des structures d'hébergement temporaire qui s'adressent aux personnes les plus défavorisées ou en difficulté (résidence sociale, maison relais, ...) et qui ne disposent pas ou peu de véhicules individuels, l'obligation pourra être réduite.

- Le texte suivant a été rajouté dans l'Article 10 – Stationnement des véhicules - du règlement du PLU :

En application de l'article L.151-35 du Code de l'urbanisme, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. Les plans locaux d'urbanisme peuvent en outre ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction de ces logements. S'agissant des structures d'hébergement temporaire qui s'adressent aux personnes les plus défavorisées ou en difficulté (résidence sociale, maison relais, ...) et qui ne disposent pas ou peu de véhicules individuels, l'obligation pourra être réduite.

- L'article 3 du règlement des zones du PLU a été complété. A été rajouté la mention suivante dans les articles 1AU3, 2UA3, UB3, UC3, UD3, UI3, UM3, UP3, A3 et N3 :

- Les voies nouvelles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de commodité de la circulation, de la sécurité (l'approche du matériel de lutte contre l'incendie) et du ramassage des déchets.

- L'article 15 du règlement des zones du PLU a été complété. A été rajouté la mention suivante dans les articles UB15, UC15 et UD15 : Toute construction nouvelle devra être équipée d'un système de compostage.

- L'article 10 Stationnement des véhicules a été renommé Stationnement des véhicules et des vélos.

- Le paragraphe suivant a été ajouté :

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu par le code de la construction et de l'habitation est couvert et se situe de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou au premier sous-sol. Cet espace peut également être réalisé à l'extérieur du bâtiment, à condition qu'il soit couvert, clos et situé sur la même unité foncière que le bâtiment. Cet espace réservé comporte un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre et au moins une roue.

- Les activités touristiques / OAP

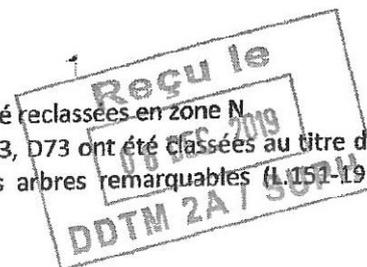
Dans "espaces verts de loisirs", les mentions suivantes ont été supprimées :  
les activités de camping y sont autorisées.

les constructions légères sont autorisées dans une limite de 33% de la surface totale de la parcelle.  
ces constructions présenteront une hauteur limitée à un rez-de-chaussée et 4 m à l'égout à partir du point le plus bas du terrain naturel.

### 3. Zonage

- Les deux zones 2AU de la Confinia, la parcelle AK 2 ont été reclassées en zone N

- Les parcelles BT 33, 76, 122, 123, 124, 230, 249, 250, 253, D73 ont été classées au titre de l'article L.151-19. Plusieurs arbres ont été classés au titre des arbres remarquables (L.151-19) dans le



- secteur de Barbicaja. Les parcelles concernées par ce nouveau classement sont : CN126, CN129, CN161, CN162,
- La partie haute du Scudo classée en zone Np a été reclassée en zone N
  - La partie de la zone Np de la Parata (correspondant aux parcelles CS8, 10, 11, 12, 13, 5) a été reclassée en zone NR
  - ESA : La carte des ESA a été reprise pour prendre en considération les remarques : les zones rocheuses, les crêtes du Salario, la zone de Parata ont été retirés des ESA. Lorsque que des ESA recoupaient des ER, ces ESA ont été supprimés. Des terrains exploités ont été intégrés aux nouveaux ESA. 109 ha d'ESA au PLU arrêté ont été retirés et 108 ha d'ESA ont été rajoutés.
  - Les parcelles suivantes ont été intégrées dans un nouveau zonage : UMIL. CS14 (Sémaphore Parata), AH51, 52, 53, 54, 90, 91, AI151, AI61 (Marine d'Aspetto), AH81 (Port Dumé lieu-dit Aspetto)
  - Classement en zone Nr, Nlo :  
Les parcelles suivantes ont été reclassées en zone NR : CM82, CM125, CL66, CL67, CL70, CL71, CL74, CL75, CL91, CL92, CL95. Les parties non bâties des parcelles suivantes ont été reclassées en zone NR : CM126, CM81, CL407, CL449
  - Les parcelles suivantes ont été reclassées en zone Nlo : AE 26, 27, 73, 108, 109, 146, 148, 167 et une partie de l'AE24.
  - classement en zone UD : Les parcelles C 587, 1076, C1077 et C1078, AP 217, BI 14, BS74 et BS7, C1085 et C249 ont été reclassées en zone UD. Les parcelles BT99, BT100, BT254, BT255 ont été reclassées en zone UDa. Une partie de la parcelle BT129 a été reclassée en zone UDa.
  - classement en zone UC : Les terrains de tennis DES MILELLI ont été reclassés en zone UC pour assurer une continuité avec le zonage limitrophe, la partie bâtie de la parcelle AX46 a été classée en zone UC, les parcelles AH230 et AH235 ont été reclassées en zone UC
  - Classement en zone Nh : Les parcelles C1191 et 1194, C316, 317, 321, 326, 327, 338, 339, 340, 344, 968 et C1128 ont été reclassées en zone Nh
  - classement en zone A : Les parcelles E44 et E123 ont été reclassées en zone A et AL.
  - Le PAPAG de Trabachino a été étendu à 194 parcelles au lieu de 37 parcelles dans la version du PLU arrêté.
  - Les arbres classés comme "remarquables" sur la parcelle AT207 dans le PLU arrêté ont été supprimés dans les planches graphiques.



des nouveaux quartiers. Sur le secteur du Stiletto, cette étude vaudra étude d'entrée de ville. Cette prescription est édictée dans le règlement du PLU, dans le chapitre sur les zones 2AU.

### III- CONCLUSION GENERALE

Sur les recommandations de la Commission d'enquête, il est apporté les réponses suivantes :

Recommandations	EXTRAIT DES CONCLUSIONS	Réponses de la Commune
Recommandation n° 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les réponses de la commission aux demandes du public des observations n°60, 64, 66, 135, 138, 140, 179, 180, 190, 1660, 1774, 1781, 1783, 1784, 1788, 1805, 1874, 1938, 1951, 1957, 2085, 2163, 2279, 2280, 2281, 2326, 2333, 2339, 2345, 2356, 2357, 2360, 2369,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les réponses de la commission ont été intégrées au dossier présenté à l'approbation</li> </ul>
Recommandation n° 2	<p>Rectification d'un certain nombre d'erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le règlement écrit et les planches graphiques comportent des erreurs matérielles (notion d'AVAP au lieu de ZPPAUP, des pastilles d'identification de zones sur un emplacement graphique différent, ...)</li> <li>- la liste et le tracé des emplacements réservés sont à réactualiser</li> <li>- Les annexes devraient également être complétées et rendues plus lisibles pour une meilleure information (table des matières).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les erreurs matérielles ont été corrigées</li> <li>- la liste des emplacements réservés a été revue et actualisée</li> <li>- les annexes ont été actualisées et complétées</li> </ul>
Recommandation n° 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU après densification complète des autres secteurs urbanisés ou en justifiant les capacités d'urbanisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de cette recommandation dans les OAP et le règlement</li> </ul>

Reçu le  
 11 DEC. 2019  
 M 2A / SUPH

	encore inexploitées des zones déjà urbanisées	
Recommandation n° 4	- Secteur du Vazzio (hauts du Vazzio), à vocation mixte, comprenant de l'habitat, un équipement sportif (stade de l'ACA), des équipements industriels, ... Il est recommandé d'engager rapidement une réflexion sur le devenir de ce secteur par ailleurs inclus dans un secteur d'enjeu régional du PADDUC	- Une étude sera diligentée après l'approbation du PLU
Recommandation n° 5	PAPAG Miséricorde : à reclasser en zone UD de hauteur moindre et d'une emprise au sol moins importante	- cette recommandation n'est pas prise en compte. Le secteur doit faire l'objet d'une étude poussée, par la SPL AMETARRA dans le cadre de la restructuration de l'Hopital de la Miséricorde
Recommandation n° 6	- Haut des Sanguinaires - Parc Berthault à reclasser en AU a minima voir en N.	- Cette recommandation n'est pas prise en compte
Recommandation n° 7	- reclasser la coupure d'urbanisation du Scudo en zone N et non Np sur la partie haute pour une préservation maximale des espaces naturels considérés.	- cette recommandation n'est pas prise en compte. Le terrain concerné est propriété de la Commune.

Reçu le  
06 DEC. 2019  
DDTM 2A / SUPH

Sur les réserves de la Commission d'enquête, il est apporté les réponses suivantes :

Réserves	EXTRAIT DES CONCLUSIONS
Réserve n° 1	- revoir la délimitation globale des ESA pour se mettre en compatibilité avec le PADDUC

#### Réponses de la Commune

A noter, la délimitation des ESA a été revue à la suite de l'enquête publique, après que les services de l'Etat et plusieurs associations ont fait plusieurs objections articulées autour de deux grands axes :

- Dans le document arrêté, des ESA ont été délimités sur des rivages, des routes, d'anciens sites de stockage de déchets, des retenues d'eau et des sites militaires qui n'ont pas de valeur agricole.
- Le choix de retenir la délimitation d'ESA de petites tailles sur des secteurs isolés a été remis en cause. On notera, toutefois, que la première mouture de la cartographie des ESA (produite dans le PADDUC mais annulée dans le cas de recours juridiques), ainsi que sa seconde version (soumise pour avis aux communes au second semestre 2019) localisaient toutes deux des ESA sur des secteurs isolés : crêtes de la Parata, crêtes du Salarío, crêtes de la Lisa.

Parallèlement, une mise à jour était également nécessaire pour adapter le contour des ESA du PLU à approuver aux réponses apportées après enquête publique vis-à-vis des Emplacements réservés ou de zones d'habitat. Cette actualisation du contour a été opérée par retrait :

Raisons du retrait de certaines surfaces d'ESA après enquête publique	Détail des surfaces d'ESA retirées après enquête publique
Petit et isolé	69 ha 80 a 77 ca
Rochers	28 ha 75 a 92 ca
Actualisation ER	6 ha 91 a 54 ca
Pas d'enjeu agricole	4 ha 98 a 54 ca
Mutation suite à requête enquête public pour zone U	2 ha 56 a 15 ca
Mutation suite à requête enquête public pour zone Umil	1 ha 75 a 56 ca
Mutation suite à requête enquête public pour zone Nh	83 a 93 ca
Retenue d'eau	67 a 86 ca
Route	18 a 41 ca
<b>Total des surfaces d'ESA retirées après enquête publique</b>	<b>116 ha 48 a 68 ca</b>

Mais également par augmentation de surface :

- pour mieux intégrer le caractère exploité de certains secteurs (Capo, St Antoine, vignes Peraldi, Suartello, Sorba),
- redessiner le contour des ESA en fonction de la cartographie soumise pour avis par l'AUE aux communes au second semestre 2019 ,
- répondre à la requête des Commissaires enquêteurs sur le secteur de la Lisa



- investir les emplacements laissés libres par des zones U/AU ou des Emplacements réservés retirés après enquête publique.

Raisons de l'ajout de surfaces d'ESA après enquête publique	Détail des surfaces d'ESA ajoutées après enquête publique
Surfaces déclarées, pentes proches 15%, en accord avec carte ESA pour consultation de l'AUE	62 ha 73 a 56 ca
Réponse à demande des Commissaires Enquêteurs	17 ha 59 a 68 ca
Surfaces déclarées à la PAC sur des pentes <15% et en accord avec la carte ESA soumise pour consultation par l'AUE	12 ha 46 a 82 ca
Extension ESA existants, hors surfaces déclarées, sur pentes <15% et en accord avec la carte ESA soumise pour consultation par l'AUE	6 ha 74 a 07 ca
Extension ESA existants pentes proches 15% mais en accord avec la carte ESA soumise pour consultation par l'AUE	5 ha 04 a 12 ca
Surfaces déclarées et exploitées sur pentes proches de 15%	3 ha 86 a 51 ca
Actualisation ESA suite à modification d'ER	3 ha 13 a 14 ca
ESA sur les parties retirées de la zone UEs à Timizzolu au profit zone Nlo	1 ha 94 a 71 ca
ESA sur la zone 2AUc à la Confina retirée au profit zone N	1 ha 58 a 40 ca
Extension ESA existant sur des pentes proches de 15%	47 a 40 ca
Surfaces déclarées et exploitées sur des pentes <15%	42 a 46 ca
<b>Total des surfaces d'ESA ajoutées après enquête publique</b>	<b>116 ha 00 a 87 ca</b>

A noter, à l'exception de la prise en compte d'une exploitation en face de l'ancien pénitencier de St Antoine et de l'ajout d'un ESA sur une ancienne zone UEs, ce travail d'augmentation de surface n'a pas donné lieu à la création de nouvelles pastilles d'ESA.

Il en ressort une couverture d'ESA plus homogène, en accord avec les requêtes formulées dans l'enquête publique.

Au total, ce travail d'actualisation des ESA se traduit par une réduction d'environ 0,5ha, pour un total d'ESA délimité par le PLU mis à l'approbation de 1621,4ha, soit une surface compatible avec les données chiffrées du livret III du PADDUC.

Sur la base de ces éléments, la Commune considère que la réserve est levée.

Réserve n° 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reclassement du secteur de Mezzavia ( Culetta / UD) en zone A au vu de la potentialité agronomique de ce secteur, en espace stratégique agricole.</li> <li>- reclassement du secteur de Timizzolo (2AUs) en zone A et en espace stratégique agricole.</li> </ul>
--------------	---

- Réponses de la Commune

- Sur le secteur de Culetta,

Le secteur concerné fait l'objet d'une constructibilité au PLU approuvé le 21 mai 2018. Deux permis de construire ont d'ailleurs été délivrés, en 2018. Il reste sans aucune activité agricole



pour certaines parcelles depuis plus de 30 ans et présente une végétation chaotique donnant l'aspect de terrains vagues; L'urbanisation entourant cette zone s'est considérablement développée ces dernières années faisant de Mezzavia une véritable centralité urbaine. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation proposé au PLU 2019 prend en compte l'ensemble de ces facteurs et propose le développement de 154 logements et d'une agriculture de proximité. En effet, le PADD indique dans son orientation 3 une volonté de développer un véritable projet agricole et notamment « que l'agriculture doit se réinventer pour se rapprocher de la ville. Aussi, l'ancienne périphérie agricole devra se redessiner au profit d'une agriculture urbaine, répondant aux besoins des habitants ». Cette zone est l'occasion pour la Ville de mettre en œuvre un projet innovant sur la base de jardins partagés ( forte potentialité de ce secteur, classé par la Sodeteg en « CP1 ») ;

Il n'est pas donné suite à la réserve de la Commission d'Enquête

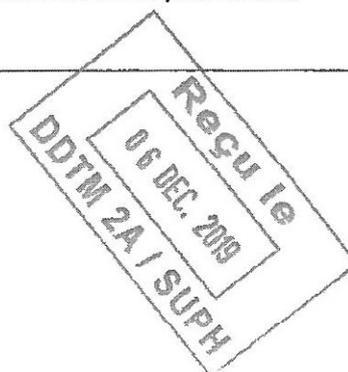
• Sur le secteur de Timizzolu

Le site de Timizzolu offre l'opportunité d'apporter, par son aménagement, une réponse à la volonté de rayonnement de la Ville. Il s'agit, à terme, de créer des équipements sportifs de premier plan susceptible de générer une activité de haut niveau. La proximité du stade actuel, de l'aéroport, des accès routiers en fait un lieu d'exception pour ce développement. Le projet étant au stade de pistes de réflexion, et afin de ne pas pénaliser l'avenir, la Commune a choisi un zonage de type 2AU. La zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate est en principe inconstructible, son urbanisation est soumise à une évolution du document (révision). Le rapport de présentation devra apporter les précisions nécessaires sur les intentions de la commune et indiquer dans quels délais les travaux de viabilisation sont prévus. En effet, l'article R 123.6 précise que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « peut être subordonnée à une révision du plan local d'urbanisme.».

Article L.153-31 du code de l'urbanisme : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :...d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public »

Il est donc considéré par la Commune qu'en l'état, le classement en zone 2AU correspond à une zone naturelle tant que le PLU n'est pas révisé ; il n'est donné suite à la réserve de la Commission d'Enquête.

Réserve n° 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reclassement de la zone 2AUE de Castelluccio, des zones UC et UD de la Confina en Nh</li> <li>- Reclassement du secteur de Forcio, classé en zone Uem, en zone Nh au près du bâti.</li> </ul>
--------------	--



- Réponses de la Commune

Sur la zone 2AUE de castelluccio

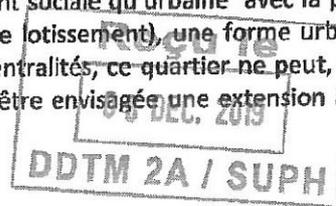
Comme en témoigne la carte des Parties Actuellement Urbanisées, l'ensemble est densément bâti mêlant équipements de santé (unités de soins psychiatriques, unité de soins en cancérologie, unité de soins par radiothérapie), équipements collectifs (grande cuisine assurant la production des repas pour les services hospitaliers de la ville, église, école primaire) et des logements collectifs et individuels. Dès lors le caractère d'agglomération au titre de la Loi Littoral correspond parfaitement à cet espace. Il n'est pas donné suite à la réserve de la Commission d'Enquête.

BUREAU DE LECTURE - FASCICULE D'ANNEXES AU SERVICE DE L'INTEGRATION DES AGGLOMERATIONS CASTELLUCCIO				
Critères	Indicateurs	Indices	Qualif. / Note	NOTE (sur 0 à 5)
① Etat de vie à caractère permanent	Lieu d'habitat à caractère permanent: nombre significatif de résidences principales		Plus	
	Croissance démographique		Secteur attractif empêché dans son développement par la pollution des eaux de mer. Risque accru d'accidents de gaz en cours de traitement et qui ne fera plus obstacle à l'urbanisation.	
	Existence du parc de logements permanents		Le quartier dispose de 130 logements collectifs. Si, à un jour, la construction de nouveaux logements ou l'expansion du réseau de logement collectif par les travaux en cours, par GIC (Groupe) sera obstacle au développement du quartier dans un futur immédiat.	
	Concentration d'emplois		Hôpital psychiatrique, unité de traitement oncologique, unité de radiothérapie, école, cabinet dentaire.	
② Fonction structurante pour la ville régionale pour l'assiette urbaine	Fonction polarisante - Constitue un pôle du maillage territorial	Caractère centralité	Hôpital, polyclinique, services sociaux à l'égard de services de santé, de services publics (école, collège, lycée, hôtel, restaurant).	
		Plaque d'une zone d'influence: peu intense mais assez consistante de biens et de services	Plus de personnes: soins ambulatoires et radiologiques: flux de circulation-travail et de transit.	
	Idée de services et/ou pôles d'emplois	Plus de biens: exports des objets depuis la cuisine centrale.		
	Ancien territoire	Services publics, services de santé (école, hôpital).		
	Superficie limitée	Hôpital psychiatrique et traitement en cancérologie et oncologie médicale.		
	Grande mixité des usages et des fonctions et forte multiplicité	Services publics et de santé		
	Fortes densités	Habitat d'urgence permanent		
③ Taille et densité importantes	Bon niveau de desserte par les infrastructures de transports et les transports publics Présente une centralité	Nombre d'habitants au village	Emplois que l'économie régionale a été par le passé par le réseau de la ville.	II
		Densité de population totale	Parcage, école, église	
		Densité de population de nuit	Entre 250 et 300 habitants permanents, sans compter les patients de l'hôpital	
④ Etat de vie à caractère permanent	Erreurs continues de bâtir de nouvelles habitations au village	Erreurs continues de bâtir de nouvelles habitations au village	Plus de personnes: soins ambulatoires et radiologiques: flux de circulation-travail et de transit.	
		Densité de bâtiments importants	Plus de biens: exports des objets depuis la cuisine centrale.	
		Surface de l'agglomération au village	Services publics, services de santé (école, hôpital).	

Sur les secteurs UD et UC de la Confina

Les deux zones 2AU de la Confina ont été supprimés. La justification de la zone UC de la Confina a été précisée ainsi dans le RP VOL2 Partie 1 :

Non visible sur la photo aérienne qui sert de fond de carte à la cartographie ci-contre, le quartier de la Confina a fait l'objet de la délivrance de permis de construire en 2015 pour y édifier un ensemble de logements sociaux. Il s'agit d'un quartier de mixité tant sociale qu'urbaine avec la présence dans un espace restreint de logements collectifs sociaux et de lotissement, une forme urbaine agglomérée peut y être observée. Néanmoins, en l'absence de centralités, ce quartier ne peut, à lui seul figurer une agglomération urbaine à partir de laquelle peut être envisagée une extension au sens de la Loi Littoral.



Comme le montre la carte figurant la Partie Actuellement Urbanisée, son importante densité : plus de 80 logements individuels et 312 logements collectifs totalisant près de 1000 résidents permanents ; la parfaite continuité routière, sa desserte actuelle et future par les réseaux : routier, eau, assainissement, téléphonie et fibre ; et son inscription hors des espaces proches du rivage permettent de la considérer, au regard de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme et des dispositifs du PADDUC, comme un espace urbanisé. Par conséquent, la commune a fait le choix de modifier le zonage du PLU 2013, initialement en UD, vers un zonage UC au nouveau PLU pour conforter le quartier.  
Il n'est pas donné suite à la réserve de la Commission d'Enquête

**Sur la zone UEm du secteur de Forcio : ce secteur**

Ce secteur accueille l'établissement I.E.M. A CASARELLA, établissement médico-social qui propose des prises en charge pour les enfants et adolescents sujets à une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

Cette déficience nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée et la formation générale et professionnelle.

Le zonage UEm vient reconnaître la spécificité de cet établissement.

Il n'est pas donné suite à la réserve de la Commission d'Enquête

Réserve n° 4	- Reclassement en zone Nr de toutes les parcelles (au moins celles non encore bâties) se situant dans la ZNIEFF 1 du Salaris et l'ERC N°23, au regard des critères de délimitation de cet espace remarquable fixés par le PADDUC,
--------------	---

**- Réponses de la Commune**

Le reclassement en Nr a été effectué sur l'emprise de la ZNIEFF 1 du Salaris,

En ce qui concerne les parcelles situées en ERC au Salaris, elles font l'objet de permis d'aménager en cours de validité .

il a été donné partiellement suite à la réserve de la Commission d'Enquête

Considérant que l'ensemble des modifications, corrections, recommandations et réserves intégrées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU,

Que tel qu'il est présenté au conseil municipal, le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un résumé non technique, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale des zones Natura 2000, les servitudes d'utilité publique, les annexes écrites et les annexes graphiques (plans de zonage à l'échelle 1/2500, , plans des servitudes d'utilité publiques )



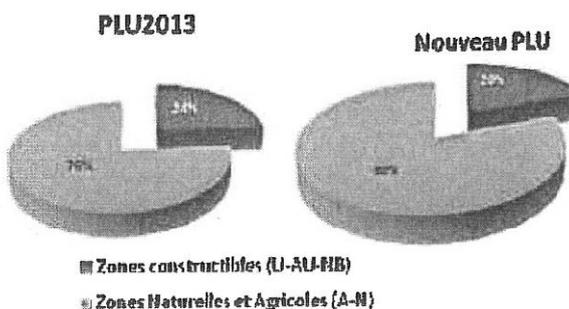
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme propose les évolutions de surface suivantes par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013

PLU 2013 en vigueur		
zones	ha	%
U-NB	1798,0	22%
AU hab	146,5	1,8%
AU éco	57	0,7%
A	1236,7	15%
N	5047,5	61%

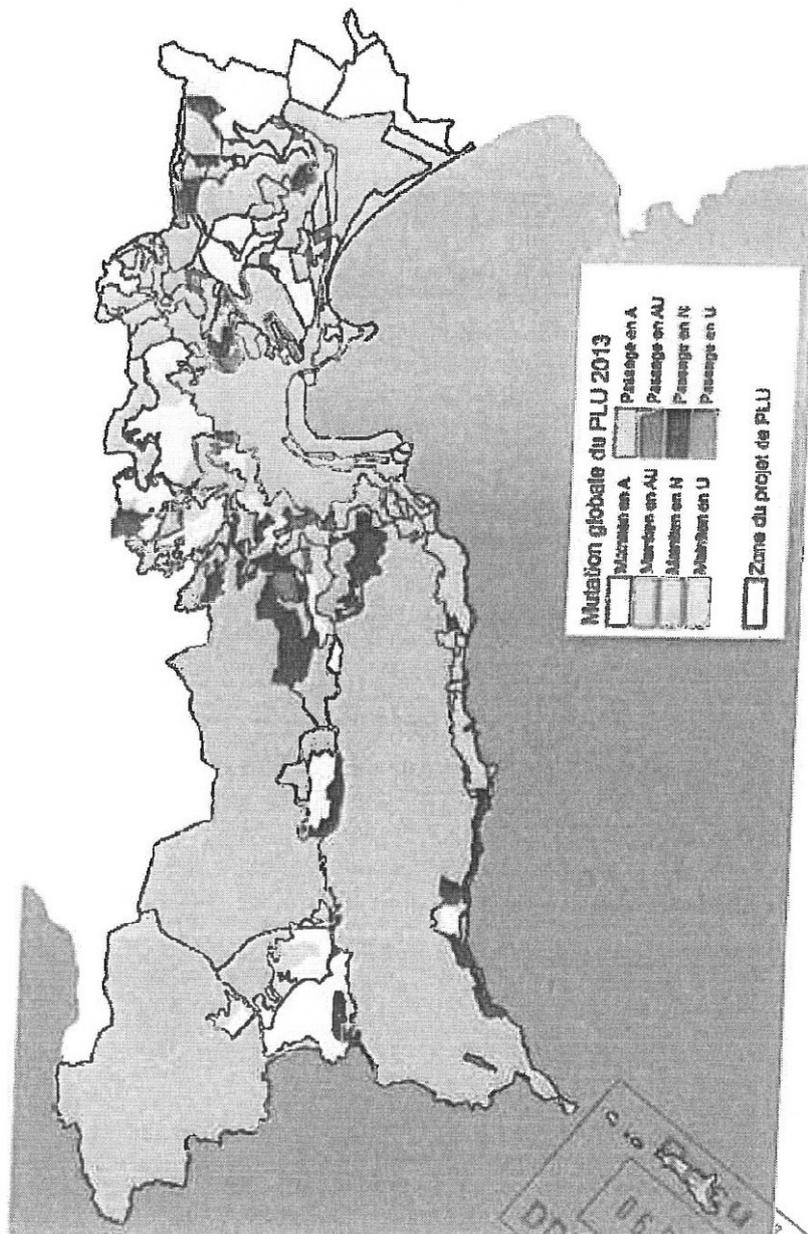
Nouveau PLU		
zones	ha	%
U	1501,7	18%
AU hab	41,7	0,5%
AU éco	74,1	1%
A	1348,5	16%
N	5320,2	64%

Evolution	
ha	%
-296,3	-20%
-104,8	-141%
17,1	+23%
+111,8	+8%
+272,7	+5%

Un travail conséquent de zonage a été réalisé afin de correspondre au mieux à la réalité des vocations du territoire et d'intégrer les caractéristiques de la loi « Littoral ». Cette refonte du zonage (détaillée dans les tableaux suivants) a permis de réduire considérablement les zones constructibles (U et AU) au profit des zones Naturelles et Agricoles.



Reçu le  
06 DEC. 2019  
DDTM 2A / SUPH



DDTM 2A / SUPH  
05 DEC. 2019



Considérant que le Plan local d'urbanisme répond répondant à la fois aux besoins issus du diagnostic, aux obligations réglementaires notamment environnementaux, sociaux et de protection des personnes, à l'intérêt général, à la mise en cohérence des grands projets structurants du territoire (Hôpital, Station d'Épuration, voies de liaison...) et aux objectifs définis par la délibération prescrivant son élaboration,

Région  
06 DEC. 2019  
DDTM 2A / SUPH

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée,**  
**et après en avoir délibéré,**

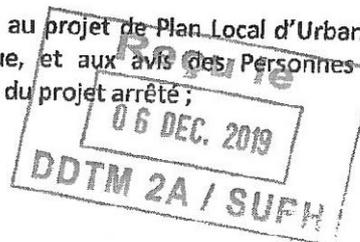
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8, L 153-21, L 153-22, L 153-23 ; Vu le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015, prescrivant la révision du PLU ;
- Vu la concertation et son bilan ;
- Vu les avis du Conseil des Sites (8 juin 2017, 18 décembre 2017, 6 et 18 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées notamment la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, la Préfecture de la Corse-du-Sud en date du 28 février 2019; la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) en date du 22 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 28 février 2019, la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 28 février 2019, l'association U Levante en date du 27 février 2019 et de la MRAe en date du 21 février 2019 ;
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 22 mai 2019 ;
- Vu l'enquête publique du 15 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus ;
- Vu les conclusions de la Commission d'Enquête ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le PLU est compatible avec le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté et notamment au PADD, ont été intégrées dans les documents définitifs du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse annexé.

Considérant que les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté;



Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un résumé non technique, le projet d'aménagement et de développement durable, le schéma d'aménagement des quartiers Est d'Ajaccio, le règlement, l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale des zones Natura 2000, les servitudes d'utilité publique, les annexes écrites et les annexes graphiques (plans de zonage 1 à 13 à l'échelle 1/2500, plan du secteur de mixité sociale à l'échelle 1/8000, plans des servitudes d'utilité publiques – carte 1 et carte 2- à l'échelle 1/5000, plans de zonage A,B,C,D, à l'échelle 1/10000, plan de zonage assainissement pluvial à l'échelle 1/15000)

#### DECIDE

**Par 32 voix pour, 5 voix contre (Mme Sanna, MM. Leonetti, Filoni, Castellana, Chareyre) e 4 non participations (Mme Simonpietri, MM. Luciani, Ciabrini, Bastelica)**

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux dispositions de l'article L 153-25 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la réception par le préfet. Dans ce délai, le préfet peut notifier par lettre motivée à la commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ajaccio- Direction Générale des Services Techniques- Direction de l'urbanisme, 6 boulevard Lantivy aux heures d'ouverture du public.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/305

Acquisition par la Ville de la Halle aux marchés,  
Place César Campinchi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération Municipale n°2016/122 en date du 25 avril 2016, la Ville d'AJACCIO confiait la réalisation de l'opération d'aménagement « cœur de Ville » à la SPL AMETARRA.

Ce projet s'attache à la mise en place d'opérations ambitieuses afin de redynamiser le centre-ville ajaccien et d'en accroître ainsi l'attractivité régionale, nationale mais également internationale.

Pour rappel, l'inauguration de la Place César Campinchi dans le centre d'Ajaccio s'est déroulée le 31 Août 2019. Cette place se veut être un centre névralgique au niveau de l'activité. Toutefois, si la dimension commerciale occupe une place substantielle, ce grand projet présente également un intérêt environnemental, pour la place de l'arbre en ville et donc de l'oxygène, la place de l'humain et surtout la place de l'identité ajaccienne.

La construction de la halle aux marchés sur la place Campinchi entend promouvoir une offre commerciale de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, tout en préservant le savoir-faire des ces entreprises commerciales et artisanales, et en favorisant la redynamisation de l'ensemble du tissu commercial et artisanal du cœur de ville en contribuant ainsi à la redynamisation du territoire.

La place César Campinchi est constituée de 4 espaces : l'esplanade, le parvis, les jeux d'enfants et une halle aux marchés composée d'une partie ouverte pour accueillir le marché couvert et une partie fermée destinée aux activités commerciales alimentaires.

Le présent rapport a pour objet la validation de l'acte d'acquisition par la Ville des bâtiments de la halle aux marchés dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la SPL Ametarra conformément au traité de concession « cœur de Ville ».

Les parties construites de la halle, objets de la vente, situées en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere, sont :

- Le bâtiment principal, d'une superficie d'environ 15a 43ca,
- Les locaux techniques destinés aux commerçants de la Halle fermée, d'une superficie d'environ 2a 05ca,
- Le local poubelle, d'une superficie d'environ 40ca.

Le prix d'acquisition retenu au regard de l'estimation de France Domaine est de 2 852 000€ HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros), soit 3 137 200 € TTC (trois millions cent trente sept mille deux cents euros), équivalent au coût de construction du dit ouvrage.

Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) sont les suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
- Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

### D'approuver :

- Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) soit 3 137 200 € TTC (trois millions cent trente sept mille deux cents euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

### D'accepter :

- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% sera applicable à chaque paiement.

### D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des bâtiments de la halle aux marchés situés en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere , pour un montant total de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros).
- Et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu, la Délibération Municipale n°2016/122 en date du 25 avril 2016,  
Vu, le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération n°2016/112 du 25/04/2016 et ses avenants,  
Vu, l'estimation de France Domaine référencée n° 2019/004V0257 en date du 14/11/2019  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant l'intérêt patrimonial et les enjeux urbains que représente une telle acquisition pour la Ville.

### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :
  - une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

### ACCEPTTE

Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,
  - Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des bâtiments de la halle aux marchés situés en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere, pour un montant total de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros).

Et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARIOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/306

Convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.  
(Abrogation de la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA et autorisé Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Or, par courrier en date du 07 octobre 2019 la SA d'HLM ERILIA informe la Ville d'AJACCIO que des modifications substantielles ont été apportées à la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

Ces changements impactent l'économie générale de celle-ci.

A ce titre il conviendrait donc, de procéder à l'abrogation de la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Dés lors, il est nécessaire d'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée et d'autoriser, à cet effet Monsieur le Maire à signer celle-ci.

En annexe le projet de convention modifiée.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'abroger** la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

**D'approuver**, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée.

**D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA modifiée.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la Délibération n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
**CONSIDERANT** que des modifications substantielles ont été apportées à la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.  
**CONSIDERANT** que ces changements impactent l'économie générale de celle-ci.

**ABROGE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

**APPROUVE**

La convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA modifiée.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**LAURENT MARCANGELI**  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/307

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Arrchage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Modification du plan de financement des opérations 08-29  
« Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes »  
inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes  
Salines**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les études de maîtrise d'œuvre (Groupement PARIENTE/CAMPANA/RICHIER/BET SB INGENIERIE/FGI) des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » prévues au Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines sont finalisées.  
Initialement, les opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » bénéficiaient des plans de financements ci-dessous calculés sur la base du coût éligible d'opération (HT), validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de Renouvellement Urbain qui se décomposaient pour chacune des opérations comme suit :

Plan de financement 08-29 Passerelle des Cannes				Plan de financement 09-05 Marché des Cannes				
Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Subventions PRU		PART VILLE	Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Subventions PRU			PART VILLE
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio		PEI	ANRU	CDC	Ville d'Ajaccio
609 137 €	243 655 €	304 568 €	60 914 €	300 000 €	90 000 €	120 000 €	30 000 €	60 000 €
100%	40 %	50%	10%	100%	30 %	40%	10%	20%

A la suite des études techniques et de conception menées par la maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été affiné (phase PROjet).

**L'estimation globale pour les deux opérations a ainsi été portée à 1 660 000 euros HT, soit 1 826 000 TTC.** Cette hausse est imputable :

- Aux diverses contraintes du site : prise en compte des réseaux hydrauliques en sous sol (doublement du cadre hydraulique sous le projet d'Agora), caractéristiques peu favorables de la nature du sol.
- Aux exigences techniques de l'ouvrage de l'Agora (5 ombrières réalisées en Béton Fibré Haute Performance – BFUP) sur des point d'appui limités dont le chiffrage (emprise et calcul de dimensionnement des fondations) n'a pu être finalisé qu'en phase PRO DCE, une fois les plans de recollement des travaux limitrophes transmis.
- A l'élargissement de l'emprise des surfaces à traiter par souci de cohérence en terme d'aménagement global afin d'assurer une continuité d'aménagement avec les voiries et espaces nouvellement créés et requalifiés.
- Au souci de « Ville verte » exprimés par les habitants par la mise en œuvre d'aménagements paysagers sur l'emprise de l'Agora.

Par ailleurs, le calendrier de l'ANRU impose d'achever toutes les opérations inscrites au PRU avant la date butoir du 31/12/2020. Or, compte tenu des caractéristiques techniques des ouvrages à

créer liées aux contraintes évoquées supra et des études complémentaires menées (étude structure, étude technique de vérification des ombrières), il est prévu selon le calendrier prévisionnel actualisé une livraison des opérations au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (hors aléas de chantier). Cette date de livraison ne permet pas de tenir les délais fixés par le partenaire ANRU et bénéficiaire de la subvention allouée d'un montant de 424 568 euros.

Afin de compenser la perte de la subvention ANRU et réaliser l'opération, la Ville a sollicité une participation du PEI, mesure aménagement urbain. Cette demande de redéploiement de subventions est conditionnée par deux critères : le non commencement des travaux et la non participation de l'ANRU faute d'achèvement des travaux au 31/12/2020.

En réponse à la demande de la Ville, l'Etat, par l'intermédiaire de Madame La Préfète de Corse, se propose d'allouer pour l'opération « Passerelle-Marché » une subvention d'un montant de 1 300 000 euros.

Ces deux opérations désormais fusionnées en une seule opération « Passerelle-Marché des Cannes » d'un point de vue administratif, financier et d'exécution de travaux, bénéficient ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous :

Coût actualisé d'opération  HT	Plan de financement  Opération Passerelle – Marché des Cannes		
	Subventions PRU		Part Ville
	ETAT PEI	Collectivité de Corse	Ville d'Ajaccio
1 660 000 €	1 300 000 €	30 000 €	330 000 €
100%	78 %	2 %	20%

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'adopter** le nouveau plan de financement de l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « Passerelle – Marché des Cannes »;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

**De modifier** les deux AP précédemment votées distinctement : AP marché des Cannes (15ANRU22) de 547 448 TTC et Passerelle des Cannes (15 ANRU 20) de 1 293 600 TTC, en une seule AP Passerelle et Marché des Cannes d'un montant total de 1 826 000 TTC

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2015/255 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement de l'opération 09-05 « Marché des Cannes »,

**Vu** la délibération n° 2015/256 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement de l'opération 08-29 « Passerelle des Cannes »,

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,

**Considérant** que les opérations 08-29 et 09-05 du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines ne pourront pas être achevées dans les délais fixés par l'ANRU entraînant ainsi la perte de la subvention allouée,

**Considérant** que la Ville souhaite maintenir et réaliser ces opérations afin de compléter les aménagements réalisés au titre du PRU,

**Considérant** qu'un financement est possible par le PEI afin de compenser cette perte et réaliser ces opérations dans des conditions soutenables pour la Ville,

### ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

-Le nouveau plan de financement de l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

**AUTORISE Monsieur Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération fusionnée « Passerelle-Marché des Cannes », inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text "LE MAIRE" and "Laurent MARCANGELI" is printed, with an arrow pointing from the signature to the name.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/308

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

07A-212000046-20191125-2019\_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Service commun d'instruction des autorisations et actes  
d'urbanisme – avenant N°2 à la convention de  
fonctionnement

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 6 juillet 2015 la ville d'Ajaccio a autorisé M. le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, créé au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Cette convention prévoit dans son article 9 les dispositions financières et notamment les modalités de calcul et de versement des charges supportées par la CAPA et objet du remboursement par les communes adhérentes.

Par délibération du conseil communautaire n°2018-153, la CAPA a souhaité faire évoluer ces modalités de calcul ainsi que la période de versement de la contribution.

La modification porte sur la base de calcul des frais qui passe d'une base d'un état annuel effectué au prorata du nombre moyen annuels d'actes ADS (permis de construire) à une base de l'état effectué **pour moitié** au prorata du nombre moyen annuels d'actes ADS (permis de construire) et **pour l'autre moitié** au prorata de la population totale des communes concernées.

Le versement se fera non plus en deux versements mais à l'issue de l'adoption du budget primitif de l'année N+1.

Par avenant n°2, il est donc proposé la modification de cet article 9 comme suit :

*« Les charges supportées par la CAPA au titre du service commun IAU font l'objet d'un remboursement par les communes adhérentes.*

*Il s'agit des charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. La détermination de ces charges est effectuée par la CAPA.*

*Le remboursement des frais liés au fonctionnement du service IAU par les communes concernées, réalisé sur la base d'un état annuel établi par la CAPA, est effectué pour moitié au prorata du nombre moyen annuel d'actes ADS de chacune, exprimé en équivalents permis de construire (équivalents PC), l'autre moitié étant calculée au prorata de la population totale des communes concernées telle que publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année N+1.*

*Le nombre moyen d'actes ADS d'une commune adhérente, établi à cet effet au titre de l'année N, est défini par la convention comme la moyenne glissant des nombres d'actes ADS de la commune lors des trois dernières années N, N-1 et N-2, exprimés en équivalents PC.*

*Chaque commune adhérente versera au titre de l'année N, par imputation sur l'attribution de compensation:*

➤ *Après l'adoption de son budget primitif de l'année N+1, le montant de l'année N, égal à sa part du montant des frais liés au fonctionnement du service, telle que précédemment décrite. »*

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'accepter la modification de la convention annexée à la délibération du conseil municipal relative à la création du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,  
D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°2.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la délibération du 6 juillet 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, créée au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien  
Vu la convention de fonction du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et son avenant n°1 en date du 20/11/2017,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**ACCEPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La modification de la convention annexée à la délibération du conseil municipal relative à la création du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer l'avenant n°2.

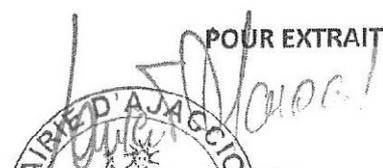
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. SBRAGGIA, M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 25 novembre 2019**  
**Délibération N°2019/309**

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Beau Rivage » représentée par son gérant Monsieur Salomon RACCAH en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Beau Rivage », représenté par son gérant Monsieur Salomon Raccah , est implanté route des Sanguinaires, lieudit Canniccio, sur les parcelles cadastrées section CL numéro 18 et 19 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 1986, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée. Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération numéro 2019/111 en date du 29 avril 2019, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, –et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 30 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée tout en garantissant la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « Le Beau Rivage » est situé sur les parcelles communales cadastrées Section CL n°18 et 19 classée au PLU approuvé le 21 mai 2013, en zone UCa sous secteur de la zone UC. Celui-ci recouvre une zone urbaine dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe et qui prévoit route des Sanguinaires une moindre densité et/ou hauteurs.

Le PLU en cours de révision prévoit le classement de cette parcelle en zone N, naturelle, secteur NP correspondant aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Beau Rivage » occupe une 585 m<sup>2</sup> issus des parcelles communales cadastrées Section CL n°18 et 19.

Puis, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter la SARL « Le Beau Rivage » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 11 700 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par la société.

Enfin, la commune a sollicité l'intervention d'un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 585 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11 7000 euros (onze mille sept cents euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 25 février 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

**Considérant**, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

##### **APPROUVE**

**Par 36 voix pour et 4 abstentions (Mme Sanna, MM. Filoni, Castellana, Chareyre)**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 585 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11700 euros (onze mille sept cents euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

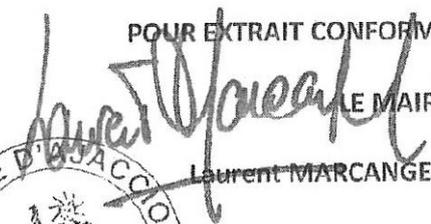
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. SBRAGGIA, M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/310

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191125-2019\_310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Goéland » représentée par son gérant Monsieur Christian Desmoulins en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Goéland », représenté par son gérant Monsieur Christian Desmoulins, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Vignola, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 1991, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée. Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération numéro 2019/111 en date du 29 avril 2019, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, –et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 30 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée tout en garantissant la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « Le Goéland » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CR n°69 classée au PLU approuvé le 21 mai 2013, en zone NL. Celle-ci recouvre les parties du territoire faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.

Le PLU en cours de révision prévoit le classement de cette parcelle en zone N, naturelle, secteur NP correspondant aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Goéland » occupe 335 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CR numéro 69.

Puis, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter la SARL « Le Goéland » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 6700 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'établissement commercial.

Enfin, la commune a sollicité l'intervention d'un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros (six mille sept cents euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 24 février 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

**Considérant**, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

##### **APPROUVE**

**Par 36 voix pour et 4 abstentions (Mme Sanna, MM. Filoni, Castellana, Chareyre)**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros (six mille sept cents euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. SBRAGGIA, M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/311

**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle « La Crique » représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « La Crique », représenté par Madame Constance Sbraggia, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Calenches, sur la parcelle cadastrée section CP numéro 97 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération numéro 2019/111 en date du 29 avril 2019, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, –et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 30 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée tout en garantissant la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement « La Crique » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CP n°97 classée au PLU approuvé le 21 mai 2013, en zone NL. Celle-ci recouvre les parties du territoire faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.

Le PLU en cours de révision prévoit le classement de cette parcelle en zone N, naturelle, secteur NP correspondant aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale de l'établissement : La « La Crique » occupe 551 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CP numéro 97.

Puis, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter l'entreprise individuelle « La Crique » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 11020 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'établissement commercial.

Enfin, la commune a sollicité un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 551 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11020 € (onze mille vingt euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de **Mme Nicole OTTAVY**, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 25 février 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
**Considérant**, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,  
**Considérant**, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

#### **APPROUVE**

**Par 36 voix pour et 4 abstentions (Mme Sanna, MM. Filoni, Castellana, Chareyre)**

la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 551 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11020 euros € (onze mille vingt euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. SBRAGGIA, M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/312

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Pascal Mancini en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'établissement dénommé « Le Macumba », représenté par son gérant Monsieur Pascal Mancini, est implanté route des Sanguinaires, lieudit Vignola, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69 appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio. Cet établissement bénéficie depuis 2009, d'un titre d'occupation qui n'est pas en l'espèce adapté à l'activité exercée.

Considérant que les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé, le Conseil Municipal, a acté, par délibération numéro 2019/111 en date du 29 avril 2019, le principe de la mise en place de contrat de concession immobilière afin de mettre en adéquation les titres d'occupation avec l'activité exercée et ainsi préserver les intérêts communaux.

La Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, et plus particulièrement son chapitre VI « concessions immobilières » régit ce contrat et son article 48 le définit comme: « *le contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble ou partie d'immeuble, bâti ou non bâti, en confère la jouissance à une personne dénommée concessionnaire, pour une durée de vingt années au minimum et moyennant le paiement d'une redevance annuelle.* ».

Ce contrat qui met en relation deux parties, l'une propriétaire d'un immeuble, appelé concédant, l'autre occupant, appelé concessionnaire n'opère aucune restriction quant à la personne du propriétaire ou du locataire. Ainsi, la concession porte sur l'occupation d'un immeuble à usage commercial pour une durée fixée à 30 ans (la Loi fixe une durée de 20 ans minimum et 70 ans maximum pour les personnes publiques), moyennant le paiement d'une redevance annuelle. Élément constitutif du contrat, cette dernière, révisable, est la contrepartie financière de la mise à disposition de l'immeuble. Ce contrat offre donc la possibilité au concessionnaire d'inscrire son activité dans la durée tout en garantissant la préservation des intérêts de la commune.

En outre, il est convenu que le concessionnaire supportera la charge des travaux d'entretien, de réparation et de gros œuvre. En effet, ce type de contrat dont le régime est autonome par rapport à l'ensemble des contrats de louage offre cette faculté.

Il sera fait également obligation au concessionnaire d'entretenir les abords en utilisant des méthodes respectueuses de l'environnement, de garantir un accès libre piétons à la mer, de procéder au tri sélectif des déchets, d'assurer un éclairage visant à limiter les consommations énergétiques et lumineuses et de s'assurer que tous ménagements ou travaux présenteront une insertion paysagère optimale.

Pour information, l'établissement ci-après dénommé « Le Macumba » est situé sur la parcelle communale cadastrée Section CR n°69 classée au PLU approuvé le 21 mai 2013, en zone NL. Celle-ci recouvre les parties du territoire faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.

Le PLU en cours de révision prévoit le classement de cette parcelle en zone N, naturelle, secteur NP correspondant aux plages.

Afin de procéder à la mise en place de ce contrat, il a été nécessaire dans un premier temps de mandater un géomètre expert pour déterminer la superficie du terrain communal réellement occupée par l'activité commerciale : l'établissement « Le Macumba » occupe 582 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section CR numéro 69.

Puis, la commune a sollicité l'avis du Domaine pour déterminer l'évaluation de la valeur de la redevance de chacun des établissements au regard de l'activité, de la qualité du site, des surfaces occupées, des obligations du concessionnaire. Celle-ci est composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur le chiffre d'affaire. La redevance annuelle dont devra s'acquitter l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » a été fixée à 20€ par m<sup>2</sup> soit un montant de 11640 € augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel réalisé par l'entreprise.

Enfin, la commune a sollicité l'intervention d'un notaire car la Loi impose de passer ce contrat par acte notarié (ci-annexé) qui fera l'objet d'une publicité foncière.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros (onze mille six cent quarante euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;  
Vu la délibération de principe n°2019/111 adoptée par le conseil municipal en sa séance du 29 avril 2019 ;  
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;  
Vu le plan d'état des lieux du 04 janvier 2019 dressé par la SEARL Agex 2A ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

**Considérant**, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

#### **APPROUVE**

**Par 36 voix pour et 4 abstentions (Mme Sanna, MM. Filoni, Castellana, Chareyre)**

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros (onze mille six cent quarante euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 25 novembre 2019**  
**Délibération N°2019/313**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

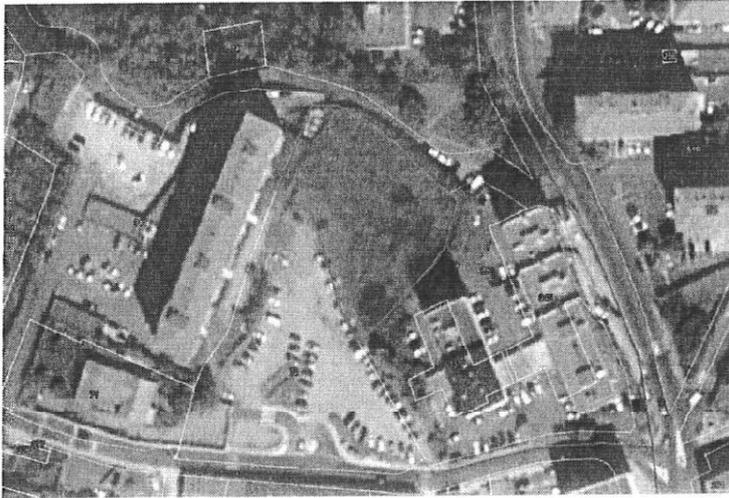
Pour l'autorité compétente par délégation



**Principe de la vente de gré à gré de la parcelle communale  
cadastrée section BR n°73 située chemin de BIANCARELLO**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m<sup>2</sup>.



Cette parcelle se trouve en zone UC du Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe.

Par ailleurs, ce terrain se trouve protégé par une servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Cette emprise foncière, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder cette parcelle.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est actuellement à la recherche d'un terrain bâti ou à bâtir, permettant la conservation du mobilier archéologique de la Ville.

Le mobilier archéologique désigne l'ensemble des objets recueillis lors d'une opération de terrain et susceptibles d'apporter des informations sur un site archéologique donné. Il constitue, avec la documentation scientifique recueillie lors de l'opération (documentation écrite, graphique, photographique...), un matériel précieux et unique pour l'étude du patrimoine archéologique.

Ainsi, cette vente au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse permettrait la conservation d'une partie du patrimoine culturel de la Commune (quais Napoléon, Antiquarium et baptistère de San Ghjuvâ,...), ayant une importance patrimoniale et historique certaine.

L'aliénation d'un bien communal pouvant être effectuée de gré à gré, il serait alors envisageable de céder à titre onéreux cette parcelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m<sup>2</sup>, au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles.  
L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant**, que La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est actuellement à la recherche d'un terrain bâti ou à bâtir, permettant la conservation du mobilier archéologique de la Ville ;

**Considérant**, que la vente de la parcelle cadastrée BR n°73 au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse permettrait la conservation d'une partie du patrimoine culturel et historique de la Commune.

**EMET**

**Par 40 voix pour et 1 voix contre (M. Leonetti)**

Un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m<sup>2</sup>, au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

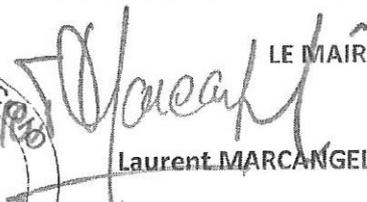
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

  
MAIRIE D'AJACCIO  
20000 AJACCIO



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/314

Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la  
Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention  
« PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) a modifié les dispositions du Code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI). Cette compétence est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent, par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

La Commune d'Ajaccio a déjà réalisé de nombreuses actions d'opérations hydrauliques, avec notamment la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes et des Salines (PRU) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio (PAPI) pour les années 2012 à 2018, prolongé jusqu'à fin 2020 par avenant.

Les projets relatifs aux aménagements hydrauliques des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I » ont débuté et ont été considérés, suite à la demande d'autorisation environnementale (début de l'année 2019) comme relevant du champ de compétence GEMAPI.

La Ville d'Ajaccio a suivi ces dossiers relatifs aux aménagements hydrauliques depuis de nombreuses années et a d'ores et déjà débuté les opérations des bassins de rétentions PERALDI ET ALZO DI LEVA I, en ce qui concerne les études préalables et les demandes d'autorisations réglementaires afin de diminuer le risque inondation sur plusieurs secteurs de son territoire.

Ces projets comportent un volet « aménagement de surface » correspondant à une compétence exercée par la Ville d'AJACCIO.

Aussi, dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la Ville d'AJACCIO et la CAPA se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions corollaires attachées à ces compétences.

La Commune d'Ajaccio et la CAPA ont donc souhaité mener ensemble la réflexion quant à la réalisation de cette opération, autant pour leur proximité que pour l'intérêt commun.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de Co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Commune d'Ajaccio sera maître d'ouvrage délégué de l'ensemble des opérations

Les modalités de la Co-maîtrise d'ouvrage sont définies par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004.

Ainsi, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ils peuvent désigner l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

En annexe le projet de convention.

Pour ces motifs,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver**, la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'AJACCIO et la CAPA pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

**D'autoriser**, Monsieur le Maire à signer la dite convention

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,  
Vu l'Ordonnance n° 2004-566 en date du 17 juin 2004,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**CONSIDERANT** que la Ville d'AJACCIO a débuté les projets « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » comportant un volet « aménagement de surface » relevant de sa compétence, il est apparu opportun de recourir à la procédure de Co-maîtrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'AJACCIO en désignant cette dernière comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble des opérations.  
**CONSIDERANT** à cet effet, qu'il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La convention de co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d' Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « Péraldi » et « Alzo di Leva I ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

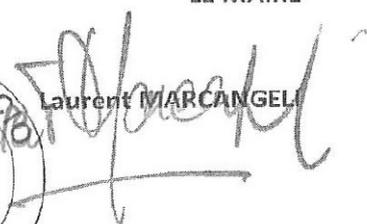
*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

  
Laurent MARCANGELI

  
MAIRIE D'AJACCIO  
20000 AJACCIO



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/315

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Amchage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, De la parcelle cadastrée section AE n°69 d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale d'environ 15 006 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est classée en zone U1a du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone à vocation d'accueil de constructions et installations à usage d'activités économiques, de services et d'activités de recherches scientifiques (Vignola).

Le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'approbation, classe ledit terrain en zone Ues, où sont uniquement autorisées les constructions liées aux équipements à vocation sportive. Par courrier en date du 14 mars 2019, la SAS Athletic Club Ajaccien faisait part de sa volonté de conclure un bail de location-vente sur cette parcelle cadastrée section AE n°69. Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial, public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal se trouve soumis à un régime de droit privé.

Les collectivités peuvent recourir à la location-vente pour des biens de leur domaine privé, les biens du domaine public étant inaliénables en application de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dans la mesure où cette opération conduit in fine à la cession du bien, elle est soumise aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la consultation préalable du Service des Domaines. Le contrat est ensuite conclu par acte authentique.

Pour information, la location-accession permet à un locataire d'acheter un bien après l'avoir loué pendant une certaine période déterminée à l'avance. La location-accession permet ainsi de devenir propriétaire en deux temps.

La première phase d'acquisition consiste à louer le bien immobilier pendant une certaine durée. La seconde et dernière étape correspond à celle où le locataire devient propriétaire du bien. Ultérieurement, il sera proposé au Conseil Municipal de valider les conditions essentielles d'un tel contrat.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>.

**D'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0153 en date du 21 août 2019.

Vu, le courrier de la SAS Athletic Club Ajaccien en date du 14 Mars 2019.  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant ce qui suit :

L'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

#### APPROUVE

Par 36 voix pour et 4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)  
M. Vannucci ne prends pas part au vote

La conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>.

#### EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

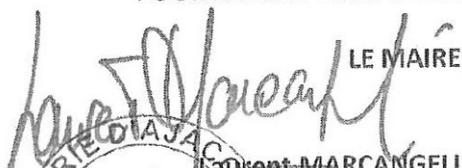
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/316

**CAPA – télé relève des compteurs d'eau – convention tripartite relative à la pose de relais sur les candélabres de la Ville d'Ajaccio**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La CAPA met en œuvre la télé relève des compteurs d'eau potable au sein de la Ville d'Ajaccio notamment, afin de collecter des données numériques et d'améliorer in fine le service public.

Dans le cadre de la Délégation de Service Publique contractée entre la CAPA et la société KYRNOLIA, la société BIRDZ, missionnée par l'entreprise KYRNOLIA, prévoit d'installer des boîtiers relais à ondes radio qui transfèrent les données des compteurs d'eau au poste opérationnel.

La société BIRDZ, propriétaire de ces objets, demande l'autorisation à la CAPA de pouvoir installer de manière temporaire ces relais sur les candélabres de la Ville d'Ajaccio. A cette fin la CAPA se rapproche de la Ville pour établir une convention tripartite qui autorise la pose et l'exploitation des relais par la Société BIRDZ pour une durée de trois (3) ans.

Les termes de la convention précisent que la Ville d'Ajaccio peut à tout moment, en avertissant l'opérateur à l'avance, faire procéder à l'enlèvement des relais par la société BIRDZ suivant les besoins de service. Les frais d'enlèvement seront pris en charge par la société BIRDZ.

En outre tous les frais d'installation sont à la charge de la société BIRDZ qui s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 0,10 € par relai et par an.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De se prononcer** sur la demande de la CAPA et de la société BIRDZ

**De se prononcer** sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation d'intervention de la société BIRDZ.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M Jacques BILLARD, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La pose et l'exploitation par la société BIRDZ de relais radios sur les candélabres de la Ville afin de collecter les données des compteurs d'eaux ;

La signature de la convention tripartite par M Le Maire de la Ville d'Ajaccio.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/317

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125\_2019\_317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Accroissement du nombre de postes offerts pour l'accueil de jeunes volontaires à une mission d'engagement de Service Civique.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010 a pour objet de renforcer la cohésion Nationale et la mixité sociale, et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif, en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Cette plus-value pour la Collectivité représente un outil au service de la jeunesse de notre territoire qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens.

C'est ainsi que la Ville d'Ajaccio a choisi de demander par délibération du Conseil municipal de 30 Mai 2016 et du Conseil Municipal du 29 Avril 2019, le renouvellement de son agrément à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin d'accueillir des jeunes volontaires à une mission d'Engagement de Service Civique.

Cette demande fait suite à l'agrément par décision de la DDCSPP délivré le 21 juin 2016 jusqu'au 20 juin 2019 : CO-00011-00 et de l'agrément par décision de la DDCSPP délivré le 04 juin 2019 jusqu'au 03 juin 2022 : CO-02A-19-00001600.

#### **Un engagement encadré :**

Les volontaires et la Collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du Service National dont les caractéristiques sont :

- Durée du Contrat de 08 mois.
- Un seul engagement possible par jeune.
- Une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L120-8 du code du service.

#### **Les jeunes éligibles :**

- Sont âgés de 16 à 25 ans.
- De nationalité Française ou ressortissants Européens.
- De nationalité étrangère sous certaines conditions.

#### **Ce qui est à la charge de la Collectivité :**

- Le versement de l'indemnité complémentaire de 107,68 Euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine...).
- L'inscription des volontaires à une formation PSC1.
- La mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leurs missions Et leurs projets d'avenir.
- L'organisation de la Formation civique citoyenne.

A ce jour la Mission Citoyenneté de la ville d'Ajaccio détient un agrément de l'Agence du Service Civique, pour accueillir 4 jeunes volontaires sur trois postes (un service civique au sein du quartier Bodiccione afin de développer le lien culturel et intergénérationnel en partenariat avec le bailleur Logirem ; deux services civiques au sein du quartier de Pietralba, en partenariat avec l'Association de quartier, pour prévenir les conduites à risques chez les enfants et développer les liens interculturels et intergénérationnels ; un service civique pour travailler à la conception d'un support de prévention grand format auprès de la jeunesse).

Afin de renforcer notre action en matière, notamment, de promotion de la citoyenneté, il est envisagé de solliciter un nouvel agrément pour couvrir le quartier des Cannes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER** la création d'un support de service civique supplémentaire afin de soutenir le développement d'actions de prévention contre les conduites à risque et pour la promotion de la citoyenneté en direction de la jeunesse du quartier de Cannes. Cette mission sera menée en partenariat avec l'Association Culturelle et sportive des Cannes.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi du 10 mars 2010 relative au service civique,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

la création d'un support de service civique supplémentaire afin de soutenir le développement d'actions de prévention contre les conduites à risque et pour la promotion de la citoyenneté en direction de la jeunesse du quartier de Cannes.

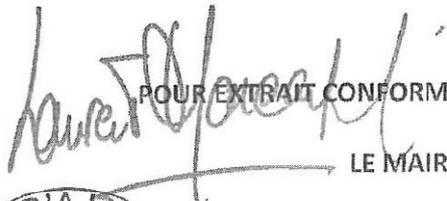
Étant précisé que les crédits nécessaires à la création de ce support sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/318

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention de mise en œuvre de la clause d'insertion –  
Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale  
d'Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique sans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévue par le code des marchés publics, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi en recherche de compétence. Une convention triennale définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention triennale avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Charles Voglimacci, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La mise en œuvre d'un partenariat sur 3 ans pour la période 2019-2021 entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio relatif à la clause d'insertion

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention triennale avec la Mission Locale d'Ajaccio, dont le projet est joint à la présente

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
*Laurent Marcangeli*  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/319

Modification du barème des participations familiales en  
crèche

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Arrêtage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

1°/ La ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants.

2°/ Par cette convention, la CAF s'engage à verser à la ville une Prestation de Service Unique (PSU) pour les actes d'accueil dispensés à condition que la tarification des familles respecte le barème national CNAF.

3°/ La CNAF vient de réactualiser son barème qui n'avait pas été modifié depuis 2002 avec 3 objectifs principaux :

- Rééquilibrer le taux d'effort des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture de couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles)
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil,

4°/ L'entrée en vigueur de la réforme est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 mais les gestionnaires peuvent bénéficier d'un délai d'application supplémentaire.

5°/ Afin d'éviter de recalculer tous les contrats des familles, il est proposé de mettre en œuvre la réforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date prévue initialement pour réviser les participations familiales.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver la mise en œuvre du nouveau barème de participations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé d'Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La mise en œuvre du nouveau barème de participations familiales au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/320

Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1°/ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) poursuit une politique d'action sociale familiale prenant en compte les besoins des familles notamment en matière de garde d'enfants, de places de crèche et d'accueil de loisirs.

La Commune d'Ajaccio a signé, avec la CAF, un Contrat enfance Jeunesse pour la période 2018-2021.

Par ce contrat, la Commune s'engage en particulier à :

- Réaliser les actions inscrites au schéma de développement en matière de garde d'enfants
- Maintenir l'offre d'accueil existante avant la signature du CEJ

Les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Suivre et évaluer les projets
- Verser la prestation de service enfance jeunesse (PSFI)

2°/ Afin de maintenir l'offre d'accueil, La Ville souhaite intégrer au CEJ, 2 nouveaux projets afin d'apporter son soutien financier à deux gestionnaires de crèche :

⇒ Apporter son soutien à la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement de la crèche de 50 places " I Pupunelli" dans le quartier des Salines en accordant une subvention de 120 000 € en 2019.

⇒ Poursuivre sa participation aux frais de fonctionnement de deux établissements qui étaient en gestion associative jusqu'en juillet 2019 et qui ont été repris à compter du 1er août 2019 par la Société MNH SAE. Pour garantir le maintient d'activité de la Crèche Saint Jean à 30 places et du jardin d'enfants Livrelli à 20 places, une subvention de 115 000 € par an de 2019 à 2021 est nécessaire

3°/ Comme pour toutes les actions programmées dans le cadre du CEJ, la dépense municipale est partiellement compensée par une prestation de service de la CAF calculée de la manière suivante :  
Montant de la subvention x 0,55x 1,3264

**CONSIDERANT** que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la signature de l'avenant au CEJ 2018-2019

**ES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé d'Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**Considérant** que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La signature de l'avenant au CEJ 2018-2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/321

Attribution d'une subvention à des associations  
du secteur nautique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités nautiques, la Ville d'Ajaccio renouvelle son soutien aux actions des associations œuvrant depuis le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme.

Afin de permettre la réalisation de nombreuses actions, une aide au fonctionnement est sollicitée par les associations suivantes :

Corsica Mare è Monti, dont l'activité principale est la voile adaptée, et qui développe également l'activité Handivoile pour les personnes en fauteuil.

Montant : 3 340 €

Voile Innovation Formation, qui dispense des formations, organise et participe à des régates notamment à bord d'un voilier frappé aux couleurs de la Ville « Ajaccio Ville Sportive ».

Montant : 4 300 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2019/158 du 26 juin 2019).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'attribuer** à Corsica Mare è Monti une subvention de 3 340 €,

**D'attribuer** à Voile Innovation Formation une subvention de 4 300 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2019/158 du 26 juin 2019).

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le budget primitif 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'attribuer à Corsica Mare è Montì une subvention de 3 340 €,  
D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention de 4 300 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2019/158 du 26 juin 2019).

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/322

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Admission en non valeur de produits irrécouvrables  
Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville d'Ajaccio propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la régie du port sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent le budget du port ; elles portent sur plusieurs années et leur montant ressort à : **43 582.64 € hors taxes.**

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2019 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65, article 6541.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de **43 582.64 € hors taxes.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget supplémentaire 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le budget supplémentaire 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 25 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

D'approuver la demande d'admission en non valeur des titres de recettes pour un montant de **43 582.64 € hors taxes.**

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget supplémentaire 2019 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano, article 6541.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

*Laurent Marcangeli*  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHU à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/323

**Tarification des diverses installations du port de plaisance  
Charles-Ornano  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dispositions liées aux  
travaux de modernisation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Les travaux de modernisation du port débuteront fin décembre 2019 et s'étaleront jusqu'en mai 2020. Ils comprennent le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, des ancrages, des réseaux d'eau et d'électricité, des bornes et des portails d'accès. Durant la période des travaux, tous les usagers ne pourront pas rester à quai ; ils devront, à leurs frais, hiverner soit à terre soit dans un autre port.

Il est rappelé que les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano font chaque année l'objet d'une revalorisation.

Compte tenu de la gêne occasionnée par les travaux de modernisation, la régie du port de plaisance propose de ne pas revaloriser les tarifs des installations pour l'année 2020 – à l'exception de tarifs des locaux indexés en fonction des indices INSEE (ILC et ILAT°).

Les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **De ne pas revaloriser** les tarifs pour l'année 2020, hors tarifs des locaux, indexés en fonction des indices Insee (ILC et ILAT)
- **De dire que** les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hors tarifs des locaux), s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.
- **De décider que** les usagers ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents nécessaires à cette application.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ?

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Que les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano, hors tarifs des locaux, ne seront pas revalorisés pour l'année 2020.

**PRECISE**

Que les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (hors tarifs des locaux), s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020.

**DECIDE**

Que les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

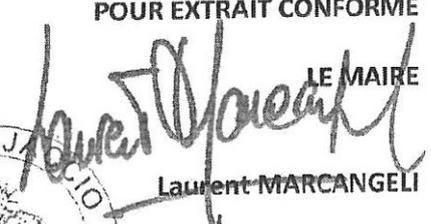
*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/324

Souscription d'un prêt de 4 100 000 €  
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la  
Corse  
Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Pour financer les travaux de modernisation du port de plaisance Charles-Ornano, il est opportun que la régie du port contracte un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- La périodicité choisie est annuelle
- Le nombre d'échéances est de 20
- Les frais de dossiers s'élèvent à 8 000 €
- Le taux d'intérêt choisi est : taux fixe 1.40 %
- L'indemnité en cas de remboursement anticipé est fixée par calcul sur le contrat
- Le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement à échéances constantes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la régie du port à contracter un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, pour financer les travaux de modernisation du port.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt et à signer le contrat réglant les conditions du dit emprunt ainsi que les demandes de fonds correspondantes.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 25 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La régie du port à contracter un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, pour financer les travaux de modernisation du port.

### AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt et à signer le contrat réglant les conditions du dit emprunt ainsi que les demandes de fonds correspondantes.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORMÉ



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/325

Attribution d'une subvention à l'association Avanzemu pour  
l'exercice 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200004G-20191125-2019\_325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sociales, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du secteur social. L'association Avanzemu a pour but de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation d'handicap.

L'association Avanzemu gère une entreprise adaptée ayant comme activité un restaurant.

Les personnes handicapées retrouvent un lieu de travail et de formation grâce auquel elles pourront développer et acquérir des compétences, retrouver confiance en soi et recréer du lien social.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'accorder** une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association Avanzemu pour l'année 2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 au chapitre 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**D'accorder** une subvention d'un montant de 4 000 euros à l'association l'Avanzemu pour l'année 2019

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2019.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/326

Festivités de Noël 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites, la place De Gaulle et la place Miot.

Il est notamment prévu

### Place du Diamant :

1. **L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m<sup>2</sup>, dont 100m<sup>2</sup> dévolus aux enfants (place De Gaulle) avec un sentier de glace.**
2. **L'installation de deux parcours « accrobranche » : un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.**

### Place Miot :

3. **L'installation de manèges.**

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.

Les dates d'ouverture seront :

- **Du vendredi 29 novembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 pour les chalets du Marché de Noël.**
- **Du vendredi 29 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 pour la patinoire et les parcours accrobranche.**

Les horaires d'ouverture de la patinoire et du marché de Noël seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre et le lundi 1<sup>er</sup> janvier.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,

- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- d'assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire.

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée d'une heure et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 Euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (tiré à 10 000 exemplaires).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 Avril 2017.

#### 4. **Un marché de Noël** composé de 58 chalets au maximum.

Pour sa dixième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois.

Il se déroulera du **29 novembre 2019 au 24 Décembre 2019** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 décembre de 10h à 18h.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les ajacciens et participe à l'animation du centre ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

#### 5. **Animations marché de Noël**

##### **a) Le Spectacle « jeune public » à l'Espace Diamant : « La véritable légende du père Noël »**

Ecrit et mis en scène par Ned Grujic

Chansons de Thérèse Wernert

Au piano, Ariane Cadier

Date et heure du spectacle : **17 décembre 2019 à 14H30 (scolaire) et à 18h30 (tout public)**

Lieu du spectacle : Espace Diamant

*Par une journée d'hiver, Ark l'immortel se rend au couronnement de Nécile, la future Reine des Fées. Sur son chemin il trouve un bébé, enveloppé dans un linge. Il le confie à Nécile qui l'élève et le nomme Claus.*

#### **b) Les soirées :**

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, deux soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 29 novembre, ouverture du marché de Noël,
- 21 décembre, City Trail.

**c) Une parade** le dimanche 15 décembre à partir de 17h30 : « Noël féérique ».

#### **6. Animations sportives de Noël**

##### **a) Trail Urbain (City Trail Impérial)**

Afin de permettre à la population de se réappropriier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de **20,6 euros** par participant (déduction faite des frais de gestion, 17 euros seront reversés à la Ville). Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site [www.krono.corsica](http://www.krono.corsica).

Le départ se fera le samedi 21 décembre 2019 à 21h 00.

**Itinéraire : Place Campinchi (départ)** – Quai Napoléon-Quai de la République – quai l'Herminier-boulevard Sampiero - rond point de la gare - avenue Jean Jerome Levie - Cours Napoléon - avenue Pascal Paoli - bd Masseria - rue Comte Bacciochi - cours Napoléon - rue Fesch - Rue de l'Assomption- Cours Napoléon (montant) - Couronne - Place De Gaulle - Boulevard P. Rossini (promenade) - Place Miot - Plage du Trottel - bd Mme Mère – Rond point des Oliviers – Place d'Austerlitz – Rue Benielli – Rue des Cyclamens - rue Maurice Choury – Rue Balestrino et Rue Cynros - cours Grandval – Rue Miss Campbell – Bld Sylvestre Marcaggi – Rue Prosper Mérimée – Cours Grandval – avenue de Paris - rue Maréchal Ornano - rue Dunant (escaliers) – av Impératrice Eugénie - Allée Ange Tomasi - Parc Ange Tomasi -Ave de la Libération - Rue S. Frassetto – Rue F. Corbellini - Av Impératrice Eugénie - rond point de l'Hopital – Parc Cunéo d'Ornano – escaliers arrivant rue Lorenzo Vero – Cours Napoléon (descendant) - - demi tour Eglise St Roch- cours Napoléon (montant) - Passage de la Guinghetta - Rue Fesch - Av Antoine Serafini - Rue Bonaparte- Rue Saint Charles - Rue Roi de Rome – Bld D .Casanova – Citadelle - Rue Forcioli Conti - Avenue E. Macchini - **Avenue de Paris (arrivée) -**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

### ▪ d'autoriser le Maire à :

- signer les marchés,
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre 2019 de la patinoire,
- de reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, **une somme correspondant à 20 000€ telle que figurant sur le Budget primitif 2019 de la ville et liée aux inscriptions du Trail Urbain** organisé le 21 décembre. Cette année les associations Inseme / Les diabétiques de Corse / La Marie Do / Sogni Zitellini, bénéficieront de cette mesure
- de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

#### ○ Pour les chalets :

- chalet simple standard : 1500€,
- chalet proposant des produits sucrés avec équipement de restauration : 1 800 €,
- chalet proposant des produits salés avec équipement de restauration et ou vente de spiritueux: 2 500 €,
- Option facultative : angle ouvert : 300 €,
- Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution à éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé en tenant compte de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.

#### ○ Pour l'espace collectif de vente :

- semaine du vendredi 29 au jeudi 5 au soir : 350€ la semaine
- semaine du vendredi 6 au jeudi 12 au soir : 350€ la semaine

- semaine du vendredi 13 au jeudi 19 au soir : 350€ la semaine
  - semaine du vendredi 20 au mardi 24 au soir : 350€ la semaine.
- Choix de l'emplacement :*
- espace linéaire de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 : 350 €
  - espace d'angle de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 avec angle ouvert soit 3ml de surface de vente : 535 €

○ Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
  - Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 0.10 €/m<sup>2</sup>/jour
- Créer 6 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2019 au 6 janvier 2020,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

**AUTORISE LE MAIRE A**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- signer les marchés,
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 Euros, le tarif des cartes de 7

- séances à la somme de 20 euros,
- de reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre 2019 de la patinoire,
  - de reverser à des associations caritatives, choisies par le comité organisateur de la course selon un cahier des charges, **une somme correspondant à 20 000€ telle que figurant sur le Budget primitif 2019 de la ville et liée aux inscriptions du Trail Urbain** organisé le 21 décembre. Cette année les associations Inseme / Les diabétiques de Corse / La Marie Do / Sogni Zitellini, bénéficieront de cette mesure
  - de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :
    - Pour les chalets :
      - chalet simple standard : 1500€,
      - chalet proposant des produits sucrés avec équipement de restauration : 1 800 €,
      - chalet proposant des produits salés avec équipement de restauration et ou vente de spiritueux: 2 500 €,
      - Option facultative : angle ouvert : 300 €,
      - Caution : 500€ décomposé en trois chèques différents (80€, 200€, 220€) qui ne sont pas encaissés. Le montant de la caution à éventuellement encaisser au terme du marché de Noël est fixé en tenant compte de l'état des lieux de sortie des chalets selon 6 modalités (0€, 80€, 200€, 220€, 280€, 500€) et selon un système de points communiqué dès la prise de possession du chalet par l'exposant. Le départ de l'exposant sans avoir réalisé l'état des lieux de sortie avec les services municipaux l'expose au prélèvement du montant maximal de caution.
    - Pour l'espace collectif de vente :
      - semaine du vendredi 29 au jeudi 5 au soir : 350€ la semaine
      - semaine du vendredi 6 au jeudi 12 au soir : 350€ la semaine
      - semaine du vendredi 13 au jeudi 19 au soir : 350€ la semaine
      - semaine du vendredi 20 au mardi 24 au soir : 350€ la semaine.

*Choix de l'emplacement :*

      - espace linéaire de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 : 350 €
      - espace d'angle de 2ml x 1.5 ml de profondeur soit 3m2 avec angle ouvert soit 3ml de surface de vente : 535 €
    - Pour les manèges et jeux :
      - Jusqu'à 50m<sup>2</sup> : 35€/jours soit 945 € pour la durée du marché
      - Au-delà de 50 m2 : 0.10 €/m2/jour
  - Créer 6 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7ème échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 27 novembre 2019 au 6 janvier 2020,

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/327

Rapport d'activités 2018 de la SPL M3E

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Ancrage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Conformément aux articles et dispositions prévues par le Code de commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT, les élus représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration d'une Société Publique Locale doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités Territoriales.

La M3E a été créée sous le statut de Société Publique Locale le 2 Mars 2018 par la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (70% du capital) et la ville d'Ajaccio (30% du Capital).

Ses statuts prévoient qu'elle exerce les missions suivantes :

1. L'exploitation du service public industriel et commercial de location de bureaux et d'espaces de co-working, ainsi que de domiciliation d'entreprises pour le compte de la ville d'Ajaccio et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
2. La gestion et l'animation d'un pôle économique dédié à l'émergence, à la création et au développement des entreprises.
3. La gestion et l'animation d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.
4. La pré commercialisation, la commercialisation et la gestion d'un complexe immobilier dédié principalement à la création d'entreprise et aux activités notamment liées au secteur du numérique
5. L'élaboration et l'application de stratégies d'animations commerciales et au-delà, toutes actions destinées à animer et valoriser le territoire économique de la ville d'Ajaccio et de la CAPA comme terre d'accueil des entreprises et des entrepreneurs (notamment l'accueil et l'organisation de manifestations, séminaires, colloques et autres sessions de formation) permettant de soutenir les politiques de développement économique mises en place par ses actionnaires
6. Les actions d'informations sur les cadres règlementaires liés aux activités commerciales;

La création de cette société est le résultat d'une action engagée dès 2015 par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En juin, la CAPA engageait une mission de préfiguration couplée à une étude d'opportunité et de faisabilité d'une pépinière – hôtel d'entreprises sur son territoire.

En Octobre 2015 le service M3E était créé autour d'une action d'animation économique territoriale

Novembre 2016 : ouverture de la pépinière-hôtel d'entreprises sous la forme d'une régie autonome sans personnalité morale.

La nature des activités et des relations liées aux entreprises a amené les collectivités à confier ses services à une structure plus souple et réactive. C'est ainsi que la décision de créer une société publique locale a été prise par les deux collectivités fin 2017.

Constituées par la loi du 28 mai 2010, les sociétés publiques locales (SPL) sont détenues en totalité par des collectivités territoriales actionnaires pour lesquelles elles interviennent exclusivement et sur leur seul territoire.

Conformes au droit communautaire, les SPL échappent à toute mesure de publicité et de mise en concurrence préalables. Cette relation directe dite de " in house" entre la collectivité et la société créée implique toutefois le respect d'une condition, celle de l'exercice d'un contrôle analogue de la collectivité sur la SPL, identique à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et veille à leur mise en œuvre ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Le contrôle analogue de la société est scrupuleusement respecté avec la mise en place du comité technique et une organisation régulière de conseil d'administration qui peut ainsi jouer pleinement son rôle.

Le rapport d'activité de la SPL M3E annexé au présent rapport porte donc sur un exercice effectif de 9 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre). Il présente les actions de la structure sous trois grandes catégories :

- L'animation,
- L'immobilier d'entreprise,
- La production et la vie administrative et financière de la structure.

Parmi les éléments forts de ces premiers mois d'existence, il est à noter le déménagement en septembre de la société dans des locaux co-loués avec d'autres structures (Icare Technologies, MK Ice et BGE Ile Conseil) alors qu'INIZIA est toujours également hébergée par la CAPA. Cette colocation préfigure une organisation et une animation qui seront amplifiées au moment de l'installation à la Cité Grossetti.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le rapport d'activité de la SPL M3E au titre de l'année 2018**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, conseillère municipale  
Et après en avoir délibéré**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;**

**Vu le code de commerce ;**

**Vu la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;**

Vu la délibération n°2017-311 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 portant création de la Société Publique Locale M3E ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Le rapport d'activité de la SPL M3E au titre de l'année 2018

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/328

**Autorisation de garantie de prêt auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de la Halle des marchés et de la place César CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2019

Affichage : 26/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

L'un des projets phares de cette concession est la réalisation d'une halle des marchés et l'aménagement de la place CAMPINCHI.

Les travaux de la place Campinchi sont terminés et les travaux de la halle se poursuivront jusqu'en décembre 2019.

Pour assurer la réalisation de ces équipements, la SPL a dû faire appel à 3 prêts : un prêt sur 30 ans de 1,5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse, un prêt sur 3 ans de 3,5 M€ auprès de la Banque des Territoires et un prêt sur 30 ans de 1,5 M€ auprès de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts. Ce prêt n'a pas encore été mobilisé et peut faire l'objet d'une renégociation dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville et de la mise en place du périmètre ORT.

En effet, le prêt initial sur 30 ans correspondait aux caractéristiques suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée totale : 30 ans
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 1,29%
- Échéance annuelle : 67 343,81 €
- Remboursement total : 2 020 314,40 €

Le nouveau prêt proposé sur 25 ans correspond aux caractéristiques suivantes :

- Durée de préfinancement : néant
- Durée totale : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60%
- Échéance annuelle : 71 093,76 €
- Remboursement total : 1 777 343,98 €

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** D'annuler la garantie de prêt accordée sur un prêt de 1,5 millions d'€ par délibération n°2018/122 en date du 27 Juin 2019

**Article 2 :** D'accorder une nouvelle garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, ci – après l'Emprunteur, auprès de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la halle des marchés et de la place CAMPINCHI à Ajaccio.

**Article 3 :** De valider les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville
Montant :	1 500 000 euros
Durée totale :	25 ans
- Durée de la phase de préfinancement	25 ans
- Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Article 4 : De valider les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2018/122 en date du 27 Juin 2018 ;

**ANNULE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La délibération n°2018/122 en date du 27 Juin 2018

**ACCORDE**

Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA

**VALIDE**

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	Prêt Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville
<b>Montant :</b>	1 500 000 euros
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>- Durée de la phase de préfinancement</b>	25 ans
<b>- Durée de la phase d'amortissement :</b>	
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**VALIDE**

**Les conditions de garantie suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## S'ENGAGE

Pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/329

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019  
Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Rapport annuel des représentants de la Ville d' Ajaccio,  
administrateurs de la SPL AMETARRA au titre de 2018 et  
2019 – Contrôle Analogue**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par délibérations n°2015/ de la ville d'Ajaccio en date du et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La ville d'Ajaccio est représentée au conseil d'administration par les élus suivants : Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA, Nicole OTTAVY, Aurélia MASSEI et Marie Antoinette SANTONI – BRUNELLI.

Le rapport annuel pour 2018 – 2019 comprend les pièces suivantes :

- Présentation des activités et opérations portées par la SPL AMETARRA
- Rapport financier de l'expert-comptable au 31/12/2018
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2018
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2018

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : D'approuver le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2018 et 2019**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les documents présentés ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

présente  
dans un

depuis

ifs de la

IFORME

MAIRE

MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 25 novembre 2019  
Délibération N°2019/330

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2<sup>nd</sup> avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Un 3<sup>ième</sup> avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

L'opération de construction de la halle des marchés sera terminée fin 2019. La concession d'aménagement avait envisagé préalablement une location de l'équipement à la ville. La ville a souhaité conserver la gestion du marché forain sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public ce qui nécessite que la ville devienne propriétaire de l'équipement. La gestion avec des baux commerciaux précaires a été étudiée juridiquement mais elle est moins bien adaptée à la gestion d'un marché forain.

L'évaluation domaniale en date du 14 Novembre 2019 est de 3 000 000 € HT.

La Ville et la SPL ont convenu d'un prix de vente à 2 852 000 € HT représentant les coûts de construction soit 5% de moins que l'évaluation des domaines.

La place Campinchi sera réceptionnée en totalité fin novembre 2019 excepté le miroir d'eau qui sera livré à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Les parties réceptionnées seront transférées à la Ville conformément au traité de concession.

Par ailleurs, la ville est devenue propriétaire de la citadelle à compter du 4 juillet 2019. La SPL AMETARRA a encadré pendant 4 mois la 1<sup>ère</sup> phase de la concertation préalable à l'aménagement de ce site patrimonial inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Un bilan prévisionnel des dépenses d'aménagement de la citadelle est intégré au bilan global de la concession. Estimées à 13,96 M€, ces dépenses comprennent les honoraires de missions techniques, les coûts de dépollution, de restauration des remparts, de création d'un nouvel accès secours et livraisons et d'une passerelle piétonne, de mise en valeur du chemin de ronde et des 2 places intérieures de la citadelle.

De même, ont été intégrés les travaux d'aménagement de la ville génoise à hauteur de 4 M€.

Le bilan d'opération prévisionnel sur le périmètre de la concession est de l'ordre de 45 800 000 € soit 1,43 M€ par an sur 32 ans.

Les recettes globales de la concession sont évaluées à 14,43 M€ ; elles correspondent à des baux, des concessions de travaux. Le niveau des subventions est porté à 11 680 200€ soit 10 070 000 € supplémentaires correspondant à un taux moyen de 50% de financement. Chaque projet devra faire l'objet d'une recherche de financement avant tout engagement par la SPL.

Enfin, les modalités de financement initiales de cette opération ont été modifiées : subventions non acquises (FEDER), nouvelles subventions (379 000 € - DSIL 2019), prêts complémentaires.

En conséquence, l'avenant n°4 a pour objet de valider :

- la vente de la halle des marchés à la ville pour un montant de 2 852 000 € HT
- les modalités de paiement de cette vente en 8 annuités
- le bilan global prévisionnel révisé
- le bilan prévisionnel annualisé révisé
- le montant de participation du Concédant
- le montant de rémunération de la SPL
- les nouvelles modalités de gestion de versement des subventions entre la ville et la SPL

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ainsi que les bilans annexés

D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 6 356 418 €

D'approuver la rémunération de la SPL d'un montant de 3 045 337 €

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Président,**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016 ;

Vu la délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n°4 au traité de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ainsi que les bilans annexés

#### **APPROUVE**

La participation de la Ville à la concession d'un montant de **6 356 418 €**

#### **APPROUVE**

La rémunération de la SPL d'un montant de **3 045 337 €**

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, M. FILONI, Mme GUIDICELLI, Mme SANNA, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/331

Approbation du principe de la délégation de service  
public pour la distribution de gaz

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

Il convient d'assurer la sécurité du cadre juridique de la distribution de gaz et d'assurer le renouvellement du contrat.

La Ville souhaite en confier l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public régie par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure conformément aux dispositions du Code de la commande public.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent au rapport ci-annexé.

#### Le choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la collectivité, pour l'exploitation du service et celui qui permet le meilleur transfert des risques au cocontractant.

#### La durée du contrat

L'article L. 1411-1 du CGCT dispose qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens du code de la Commande publique qui, en son article L. 3114-8, prévoit que les contrats de concession doivent être limités dans leur durée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

Au regard des caractéristiques du service à concéder, la durée du contrat sera comprise entre 25 et 30 ans.

#### La consultation du Comité Technique et de la CCSP

En application des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique départemental a été consulté préalablement. Ce dernier a émis le 18/11/2019 un avis favorable.

Selon l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative

des Services Publics Locaux (CCSPL). Lors de sa séance du 18/11/2019, la CCSPL a également émis un avis favorable.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1°) D'approuver le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz ;
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Laurent MARCANGELI**





**NOVEMBRE**

---

**Décisions  
Municipales**

---



Décision N° 2019/121

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Emaho »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école Loretto élémentaire, pour y organiser une réunion d'informations à destination des familles de CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le vendredi 22 novembre 2019 de 17h à 18h.

**Vu** l'avis favorable du conseil des maîtres de l'école élémentaire Loretto en date du 14 novembre 2019

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur AMIEL Hervé, PDG de l'Association « Emaho », une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'une réunion d'information à destination des familles de CM1 et CM2 sur la prévention et les bons usages d'internet le 22 novembre 2019 à l'école élémentaire Loretto.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

**Fait à AJACCIO, le 15 novembre 2019**

**Le Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191115-2019\_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2020

Affichage : 16/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Laurent MARCANGELI**  
Le Directeur Général des Services  
Le Directeur Général des Services

**Paul ROSSINI**



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/123

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2713 au plan : T-46  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 06/09/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur SORO Daniel** - demeurant :

**Bonacorsuccia**  
**20167 Afa**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **Familiale du concessionnaire**.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur SORO Daniel** - , et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale indiquée, une concession à  
compter du 22/11/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2127 du 05/11/2019 dont celle de  
3068 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

**Ajaccio, le 22 novembre 2019**  
Ajacciu, u 22 di nuvembre di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191122-2019\_123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 09/12/2019

Affichage : 09/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti

### DECISION N°2019/124

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2714 au plan : **T - 45**  
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 26/08/2014, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur DIMAYUGA Jean-Marc - Madame HUYNH Thi Ga** demeurant :

**Valle Serena bât A2  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **famiale des concessionnaires**.

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Monsieur DIMAYUGA Jean-Marc - Madame HUYNH Thi Ga**, et à l'effet d'y fonder la sépulture  
famiale indiquée, une concession à compter du 22/11/2019 de **3 m<sup>2</sup>** superficiels.

**ARTICLE 2.** Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

**ARTICLE 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 3246 euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°2133 du 12/11/2019 dont celle de  
3068 euros au profit de la commune.

**ARTICLE 4.** Les droits d'enregistrement de 178 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

**ARTICLE 5.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 6.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

**Ajaccio, le 22 novembre 2019**  
Aiacciu, u 22 di nuvembre di u 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191122-2019\_124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 09/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AIACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità e Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/125

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2710 au plan : T - 47  
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-  
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 18/11/2019, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Madame SIMONELLI Sabrina** - demeurant :

**Rés Casteluccio bat A3  
Chemin du Loretto  
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale de la concessionnaire**.

### **DECIDONS**

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur  
**Madame SIMONELLI Sabrina** - , et à l'effet d'y fonder la **sépulture familiale** indiquée, une  
concession à compter du 27/11/2019 de 3 m<sup>2</sup> superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : nouvelle.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **1298 euros** qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°27 189 et 2147 du 26/11/2019  
dont celle de 1227 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 71 euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191127-2019\_125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 09/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

**Ajaccio, le 27 novembre 2019**  
Ajacciu, u 27 di novembre di u 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



Décision N° DACP 2019/102

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 2019V129 - Fourniture et pose d'appuis vélos et abris vélos sécurisés avec casiers de rangement**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'appuis vélos et abris vélos sécurisés avec casiers de rangement,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché car l'allotissement risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, les prestations annexes étant très minimes et pouvant entraîner des coûts supplémentaires (d'installation de chantier notamment) et des difficultés importantes de coordination et de responsabilités entre les entreprises,

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 223 570,00 € HT,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence initial publié au BOAMP et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 01 octobre 2019,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 22 octobre 2019 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant du DQE	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et au regard de la qualité de :	60.0 %
2.1-Planning	20.0 %
2.2-Moyens affectés en personnel et matériel	10.0 %
2.3-Méthodologie	30.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, une seule entreprise a remis une offre, à savoir l'entreprise SAS ATS pour un montant de 222 820,00 € HT,

CONSIDERANT l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 05 novembre 2019, qui propose d'attribuer le marché pour la fourniture et la pose d'appuis vélos et abris vélos sécurisés avec casiers de rangement à l'entreprise SAS ATS qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant de 222 820,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05 novembre 2019 d'attribuer le marché à l'entreprise SAS ATS, qui a présenté l'unique offre de la consultation,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, enveloppe 22 033,

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1 :**

Il est conclu un marché ayant pour objet la fourniture et la pose d'appuis vélos et abris vélos sécurisés avec casiers de rangement, avec l'entreprise SAS ATS, pour un montant de 222 820,00 € HT (deux cent vingt-deux mille huit cent vingt euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 22 282,00 € de TVA (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-deux euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 245 102,00 € TTC (deux cent quarante-cinq mille cent deux euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 4 mois dont 2 mois de période de préparation.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 05 NOV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191105-DACP2019-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
M. Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R. 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "1 éle recours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/103**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2019V070 :**

**Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la Ville d'Ajaccio**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n°2019/056 en date du 14 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise OTIS, sans montant minimum et sans montant maximum,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la réception du premier bon de commande,

**CONSIDERANT**, la notification du marché en date du 25 juin 2019,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant la modification de la formule de révision des prix prévue au cahier des clauses administratives particulières suite à une erreur matérielle,

**CONSIDERANT**, que le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant initial du marché,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 2019V070 «Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la Ville d'Ajaccio» avec l'entreprise OTIS ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix suite à une erreur matérielle,

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé-précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible

depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le

05 NOV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**  
**Par délégation du Maire**  
**Yoann HABANI**  
**Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191105-DACP2019103-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé ayant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible

depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision n° DACP-2019-104

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2019V130**

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d' Ajaccio »  
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d' Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d' Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d' Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDERANT**, la lettre de consultation en date du 23 Octobre 2019 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 2 000 € HT et le montant maximum de 7 500 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 11 Novembre 2019 au 22 Novembre 2019),

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 30 Octobre 2019 à 11H00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 30 Octobre 2019,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 1 seul titulaire de l'accord-cadre a remis une offre dans les délais pour les montants suivants :

**- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 5 469,17€ HT**

**CONSIDERANT**, l'offre du candidat **OLIVIERI PRIMEURS** arrivée hors délai, celle-ci n'a pas été traitée,

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 05 Novembre 2019, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre unique, soit :

**- PROFRUIT**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

### **-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec la société **PROFRUIT** pour un montant minimum de 2 000,00 € (deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 42,00 € (quarante-deux euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 042 € (deux mille quarante-deux euros) et un montant maximum de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 157,00 € (cent-cinquante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 657,00 € (sept mille six-cent-cinquante-sept euros)

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Espace recours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 11/11/2019 au 22/11/2019 inclus).

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 05 NOV. 2019

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191106-DACP2019104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 24/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision DACP N°2019/105**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au Marché n°15/027 :  
AIDE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE D'AJACCIO**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Code des marchés publics 2006 et notamment son article 28 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**Considérant** que par décision municipale n°2015/60 du 24 avril 2015, le conseil municipale a autorisé M. le Maire à signer et exécuter le marché « aide à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio » avec le groupement AGENCE VISU/ HABITAT ET SOCIETE pour un montant de 134 225,00 € HT,

**Considérant** que la notification du marché en date du 05 mai 2015,

**Considérant** que la durée du marché est de 24 mois à compter de la notification,

**Considérant** la nécessité d'acter par avenant :

- La prise en compte de la liquidation judiciaire de l'entreprise SARL HABITAT ET SOCIETE, membre du groupement titulaire (copie du jugement jointe en annexe) ;
- La reprise des prestations restant à réaliser par le mandataire du groupement SARL AGENCE VISU
- La part des prestations restant à réaliser par la SARL AGENCE VISU

**Considérant** que le montant des prestations restant à réaliser par la SARL AGENCE VISU suite à la liquidation judiciaire de la SARL HABITAT ET SOCIETE s'élève à 39 650,00 € HT.

**Considérant** que le présent avenant n°1 ne modifie pas les montants du marché,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

**-DECIDE-**

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 1<sup>er</sup>

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché n° 15/027 « aide à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Ajaccio » avec la SARL AGENCE VISU

### Article 2

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

### Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191107-DACP2019105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2019

Affichage : 24/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 07 NOV. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Par délégation du Maire,  
Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :  
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R. 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/106**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 2019V124 : Fournitures d'imprimés administratifs règlementés pour les services municipaux**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet - Fournitures d'imprimés administratifs règlementés pour les services municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes,

**CONSIDERANT** le montant minimum de cet accord-cadre fixé à 3 000 € HT et le montant maximum à 20 000 € HT,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 5 août 2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 5 août 2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 16 septembre 2019 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total du BPU valant DQE	70.0 %
2-Delai de livraison apprécié au regard du délai reporté à l'acte d'engagement*	30.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 1 entreprise a remis une offre :

- L'entreprise BERGER-LEVRAULT pour un montant de 10 275,30 € HT

CONSIDERANT les négociations menées en date du 04/10/2019,

CONSIDERANT le nouveau montant du bordereau des prix unitaires porté à 10 424,80 € HT suite aux négociations,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 novembre 2019 d'attribuer le marché à l'entreprise BERGER-LEVRAULT, qui a présenté l'unique offre,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, enveloppe 434,

### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1 :

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet - Fournitures d'imprimés administratifs réglementés pour les services municipaux avec l'entreprise BERGER-LEVRAULT pour un montant minimum de 3 000 € HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 500 € de TVA (six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum de 3 600 € TTC (trois mille six cent euros toutes taxes comprises) et pour un montant maximum de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 4 000 € de TVA (quatre mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum 24 000,00 € TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises).

#### ARTICLE 2 :

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois 1 an,

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191114-DACP2019106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2019  
Affichage : 14/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 14 NOV. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Décision N° DACP 2019/107

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINÉ AU SERVICE DE PRÊT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO**

Accord-cadre 2019V114 – Lot n°1 - Livres Jeunesse : Ouvrages de fiction et de documentaires pour les enfants et adolescents

Accord-cadre 2019V115 – Lot n°2 - Livres Adultes : Ouvrages de fiction et documentaires adultes

Accord-cadre 2019V116 – Lot n°3 - Cd-Musiques : Documents sonores adultes et jeunesse

Accord-cadre 2019V117 – Lot n°4 - Dvd-Films: Documents audiovisuels adultes et jeunesse-Fiction et documentaire

Accord-cadre 2019V118 – Lot n°5 - Abonnements-Presses : Presse adultes et jeunesse - Revues à périodicité variable - Presse

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019 et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet « **constitution du fonds de documents destiné au service de prêt du réseau de lecture publique d'Ajaccio** »,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

Adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** que le marché a été alloué en 5 lots, portant sur :  
 Lot n°1 - Livres Jeunesse : Ouvrages de fiction et de documentaires pour les enfants et adolescents,  
 Lot n°2 - Livres Adultes : Ouvrages de fiction et documentaires adultes,  
 Lot n°3 - Cd-Musiques : Documents sonores adultes et jeunesse,  
 Lot n°4 - Dvd-Films: Documents audiovisuels adultes et jeunesse-Fiction et documentaire,  
 Lot n°5 - Abonnements-Presses : Presse adultes et jeunesse - Revues à périodicité variable – Presse,

**CONSIDERANT** le montant **maximum annuel** de ces accords-cadres fixés à :

Pour le lot n° 1 : 25 000 € HT

Pour le lot n° 2 : 42 000 € HT

Pour le lot n° 3 : 8 000 € HT

Pour le lot n° 4 : 25 000 € HT

Pour le lot n° 5 : 20 000 € HT

Et sans montant **minimum annuel**,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à une procédure d'appel offre ouvert,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 12/07/2019, au JOUE le 15/07/2019 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 12/07/2019 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 21/08/2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

**Pour les lots n°1 et 2 :**

Critères	Pondération
<p><b>1-Valeur technique :</b></p> <p>Elle sera évaluée au regard de la note de méthodologie complétée par le candidat et détaillant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonds de spécialisation</li> <li>✓ Logistique et modalités de traitement des commandes</li> </ul>	70.0 %
<p><b>2-Délais de livraison :</b></p> <p>Ils seront évalués au regard des délais proposés à l'acte d'engagement :</p> <p><u>Délai imposé pour une commande courante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En stock : Maximum : 15 jours</li> <li>✓ À commander à l'éditeur : Maximum : 21 jours</li> </ul> <p><u>Délai maximum imposé pour une commande urgente :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En stock : Maximum : 8 jours</li> <li>✓ À commander à l'éditeur : Maximum : 15 jours</li> </ul>	20.0 %
<p><b>3-Prix des prestations :</b></p> <p>Il sera évalué au regard du rabais proposé par le candidat à l'acte d'engagement</p>	10.0 %

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé; et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Pour les lots n°3 et 4 :**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique :</b> Elle sera évaluée au regard de la note de méthodologie complétée par le candidat	60.0 %
<b>2-Prix des prestations :</b> Il sera évalué selon les sous-critères suivants :	20.0 %
2.1 - Sur la base du BPU,	10%
2.2 - Sur la proposition de rabais faite par le candidat à l'acte d'engagement.	10%
<b>3-Délais de livraison :</b> Ils seront évalués au regard des délais proposés à l'acte d'engagement .	20.0 %

**Pour le lot 5 :**

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique :</b> Elle sera évaluée au regard de la note de méthodologie complétée par le candidat	70.0 %
<b>2-Délais de livraison :</b> Ils seront évalués au regard des délais proposés à l'acte d'engagement .	20.0 %
<b>3-Prix des prestations :</b> Il sera évalué au regard du rabais proposé par le candidat à l'acte d'engagement	10.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- ALIZE/SFS, rabais proposé : 9 %,
- LIBRAIRIE CARO LA MARGE, rabais proposé : 9 %,

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :

- DECITRE SA, rabais proposé : 9 %,
- ALIZE/SFS, rabais proposé : 9 %,
- LIBRAIRIE CARO LA MARGE, rabais proposé : 9 %,

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 3 :

- GAM, pour un montant de 285,34 € HT et un rabais de 28 %,
- RDM VIDEO, pour un montant de 288,88 € HT et un rabais de 30 %,

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 4 entreprises ont remis une offre pour le lot 4 :

- SAS COLACO, pour un montant de 769,28 € HT pour les DVD et 684,90 € HT pour le Blu-Ray et un rabais de 34 %,
- ADAV, pour un montant de 775,13 € HT pour les DVD et 671,20 € HT pour le Blu-Ray et un rabais de 33,5 %,
- CVS, pour un montant de 884,95 € HT pour les DVD et 811,43 € HT pour le Blu-Ray et un rabais de 33%,
- RDM VIDEO, pour un montant de 762,15 € HT pour les DVD et 648,57 € HT pour le Blu-Ray et un rabais de 34%,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDERANT qu'à cette date, 1 entreprise a remis une offre pour le lot 5 :

- France PUBLICATION, sans proposition de rabais,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05/11/2019 d'attribuer les accords-cadres suivants :

- Lot n° 1 : Livres Jeunesse - Ouvrages de fiction et de documentaires pour les enfants et adolescents à l'entreprise ALIZE - SFL,
- Lot n° 2 : Livres Adultes - Ouvrages de fiction et documentaires adultes à l'entreprise ALIZE - SFL,
- Lot n° 3 : Cd-Musiques - Documents sonores adultes et jeunesse à l'entreprise RDM VIDEO,
- Lot n° 4 : Dvd-Films - Documents audiovisuels adultes et jeunesse-Fiction et documentaire à l'entreprise RDM VIDEO,
- Lot n° 5 : Abonnements-Presses - Presse adultes et jeunesse - Revues à périodicité variable - Presse à l'entreprise France PUBLICATIONS,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville, enveloppe 534,

#### -DECIDONS-

#### ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet pour :

- ✓ Lot n°1 - Livres Jeunesse - Ouvrages de fiction et de documentaires pour les enfants et adolescents avec l'entreprise ALIZE - SFL, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 525 € de TVA (cinq cent vingt-cinq euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 25 525 € TTC (vingt-cinq mille cinq cent vingt cinq euros toutes taxes comprises),
- ✓ Lot n°2 - Livres Adultes - Ouvrages de fiction et documentaires adultes avec l'entreprise ALIZE - SFL, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 42 000 € HT (quarante-deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 882 € de TVA (huit cent quatre-vingt-deux euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 42 882 € TTC (quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises),
- ✓ Lot n°3 - Cd-Musiques - Documents sonores adultes et jeunesse avec l'entreprise RDM VIDEO, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT (huit mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 600 € de TVA (mille six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 9 600 € TTC (neuf mille six cent euros toutes taxes comprises),
- ✓ Lot n°4 - Dvd-Films - Documents audiovisuels adultes et jeunesse-Fiction et documentaire avec l'entreprise RDM VIDEO, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 5 000 € de TVA (cinq mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises),
- ✓ Lot n°5 - Abonnements-Presses - Presse adultes et jeunesse - Revues à périodicité variable - Presse avec l'entreprise France PUBLICATIONS, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (vingt mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 250 € de TVA (deux cent cinquante euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 20 250 € TTC (vingt mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises),

#### ARTICLE 2 :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis

l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

La durée de chaque accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 15 NOV. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Yoann HABANI

Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191115-DACP2019107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision n° DACP-2019-108

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent n°2019V131**

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »  
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1<sup>er</sup> Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**CONSIDERANT**, la lettre de consultation en date du 08 Novembre 2019 envoyée aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

**CONSIDERANT**, le montant minimum de ce marché subséquent de 2 000 € HT et le montant maximum de 7 000 € HT,

**CONSIDERANT**, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 25 Novembre 2019 au 06 Décembre 2019),

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 14 Novembre 2019 à 11H00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 14 Novembre 2019,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **PROFRUIT**, pour un montant selon BPU valant DQE de 6 344,19 € HT
- **OLIVIERI Primeurs**, pour un montant selon BPU valant DQE de 5 161,79 € HT

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19 Novembre 2019, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 2 000,00 € (deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 42,00 € (quarante-deux euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 2 042 € (deux mille quarante-deux euros) et un montant maximum de 7 000,00 € (sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 147,00 € (cent-quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147,00 € (sept mille cent-quarante-sept euros)

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 2 :** la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 25 Novembre 2019 au 06 Décembre 2019) .

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

**Fait à AJACCIO, le 19 NOV. 2019**

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller Municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191119-DACP2019108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/11/2019  
Affichage: 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.  
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"



**Décision N° DACP 2019/109**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2019V024 :**

**Développement et exploitation d'une application de gestion des données du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n°2019/018 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « Développement et exploitation d'une application de gestion des données du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise NANOCODE, pour un montant de 56 500.00€HT,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 4 ans,

**CONSIDERANT**, la notification du marché en date du 26 février 2019,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant la modification des prestations définies aux chapitres III.5 et III.6 article IV du Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que la suppression de la prestation relative à la présentation au conseil municipal suite au développement de l'application EASYLIECE,

**CONSIDERANT**, que le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant initial du marché,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 2019V024 « Développement et exploitation d'une application de gestion des données du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio » avec l'entreprise NANOCODE ayant pour objet la modification des prestations définies aux chapitres III.5 et III.6 article IV du Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que la suppression de la prestation relative à la présentation au conseil municipal suite au développement de l'application EASYLIECE,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :** Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

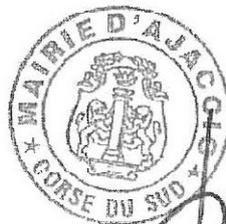
**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le

19 NOV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur**  
**Par délégation du Maire**  
**Yoann HABANI**  
**Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191119-DACP2019109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019

Affichage : 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/110**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°7 à l'accord-cadre n° MV18/033 :**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE  
D'AJACCIO  
Lot 13 : Charcuterie fraîche**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n°2018/052 en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche » avec l'entreprise VIBEL, pour un montant maximum de 50 000€ HT (cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 10 000€ (dix mille euros) de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de 60 000€ (soixante mille euros) ,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de la réception du premier bon de commande,

**CONSIDERANT**, la notification du marché en date du 16 avril 2018,

**CONSIDERANT**, l'avenant n°1 au marché MV18/033, en date du 20 février 2019, ayant pour objet d'acter l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires,

**CONSIDERANT**, l'avenant n°2 au marché MV18/033, en date du 12 avril 2019, ayant pour objet d'acter la modification des articles 3.1 et 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

**CONSIDERANT**, l'avenant n°3 au marché MV18/033, en date du 31 juillet 2019, ayant pour objet d'acter la modification des prix des articles 13.2, 13.5 à 13.9, 13.13 et 13.15 du bordereau des prix unitaires,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R. 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT**, l'avenant n°4 au marché MV18/033, en date du 11 septembre 2019, ayant pour objet d'acter la modification de l'article 13.4 du bordereau des prix unitaires,

**CONSIDERANT**, l'avenant n°5 au marché MV18/033, en date du 08 octobre 2019, ayant pour objet d'acter la modification des articles 13.10 et 13.14 du bordereau des prix unitaires,

**CONSIDERANT**, l'avenant n°6 au marché MV18/033, en date du 22 octobre 2019, ayant pour objet d'acter la modification de l'article 13.12 du bordereau des prix unitaires,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant la modification des prix des articles 13.15 et 13.4 du bordereau des prix unitaires afin de prendre en compte la revalorisation des prix sur la filière porcine en raison de la fièvre porcine,

**CONSIDERANT**, que le présent avenant n°7 ne modifie pas le montant initial du marché,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De conclure et d'exécuter l'avenant n°7 au marché MV18/033 « fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche » avec l'entreprise VIBEL ayant pour objet la modification de prix au bordereau des prix unitaires,

**ARTICLE 2 :** Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 20 NOV. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20191120-DACP2019110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019  
Affichage : 20/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/111**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**AV19/023 - Fourniture de bois et accessoires pour la régie des bâtiments  
Accord-cadre 2019V132**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

VU la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT**, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre ayant pour objet « Fourniture de matériels électriques, plomberie, bois et accessoires, quincaillerie, ferronnerie, vitrerie-miroiterie et peinture pour la régie des bâtiments »,

**CONSIDERANT**, qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

**CONSIDERANT**, que le marché a été alloté en 7 lots, portant sur

- 1 Fourniture de matériels électriques
- 2 Fourniture de plomberie
- 3 Fourniture de bois et accessoires
- 4 Fourniture de quincaillerie
- 5 Fourniture de ferronnerie

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R.421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Page 1 sur 3

6 Fourniture et pose de vitrerie-miroiterie

7 Fourniture et peinture

**CONSIDERANT**, l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 31 mai 2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 31 mai 2018,

**CONSIDERANT**, la date de remise des offres fixée au 5 juillet 2018 à 11 heures,

**CONSIDERANT** que le lot n°3- Fourniture de bois et accessoires pour la régie des bâtiments - Fourniture pour la régie des bâtiments de la Ville d'Ajaccio a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

**CONSIDERANT** que l'article 30-I.2 du Décret n°2016-360 prévoit la possibilité de mettre en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par le pouvoir adjudicateur que aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture de bois et accessoires pour la régie des bâtiments de la Ville d'Ajaccio,

**CONSIDERANT** cet accord-cadre avec un montant minimum fixé à 5 000,00€ et sans montant maximum,

**CONSIDERANT** qu'il y avait lieu, dès lors, de mettre en œuvre la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par l'article 30-I.2 du Décret n°2016-360,

**CONSIDERANT** la lettre de consultation envoyée le 28 mars 2019 à l'entreprise SAS ANCHETTI l'invitant à soumissionner,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 23 avril 2019 à 11 heures,

**CONSIDERANT** qu'à cette date l'entreprise a remis une offre pour un montant de 13 543.13€HT,

**CONSIDERANT** que le délai de validité des offres a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2019,

**CONSIDERANT** les négociations menées avec l'entreprise le 23 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'à cette date, l'entreprise SAS ANCHETTI a remis une offre pour un montant de 17 687,82€HT,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération prix (80%) et qualité technique (20%),

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 novembre 2019 d'attribuer le l'accord-cadre à l'entreprise SAS ANCHETTI pour un montant minimum de 5 000€HT et sans montant maximum,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville, enveloppe 60632,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)" Page 2 sur 3

**-DECIDONS-**

**ARTICLE 1:**

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de bois et accessoires pour la régie des bâtiments de la Ville d'Ajaccio avec l'entreprise GEDIMAT ANCHETTI pour un montant minimum de 5 000.00HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000.00€ de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000.00€TTC (six mille euros toutes taxes comprises) et sans montant maximum.

**ARTICLE 2 :**

La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible trois fois un an.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 22 NOV. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20191122-DACP2019111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019  
Affichage : 22/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours pour excès de pouvoir prévu à l'article R 421-1 du CJA pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de l'acte. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Page 3 sur 3



**NOVEMBRE**

---

Arrêtés  
Municipaux

---



Arrêté N° 2019 - 4388 bis

Portant fermeture provisoire au public du parc d'attractions  
LUNA PARK D'AJACCIO  
situé sur un terrain privé à Campo Dell'Oro - Hippodrome d'Ajaccio

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R.123.1 à R.123.55, R. 152.4, R.152.5 relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 portant nouveau règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP dispositions générales) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1984 fixant les dispositions particulières applicables aux salles d'audition, conférences, réunions, spectacles ou à usages multiples ;  
Vu l'arrêté préfectoral 95-1600 du 15 décembre 1995 portant création de la Commission Communale d'Ajaccio pour la Sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;  
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
Vu la circulaire ministérielle n° INTE 9500-199 C du 22 Juin 1995 ;  
Vu le rapport de : *Meteo France*

Considérant que l'avis d'intempéries en date du *02.11.2019* compromet gravement la sécurité du public du parc d'attractions LUNA PARK D'AJACCIO et fait obstacle au maintien de son exploitation ;

Considérant l'urgence ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture provisoire au public du parc d'attractions LUNA PARK D'AJACCIO pendant la période indiquée par l'alerte météorologique, à savoir : *du 02.11.2019 à 14h* jusqu'à la fin de la période d'alerte

**Article 2**

La réouverture du parc d'attractions LUNA PARK D'AJACCIO est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à : **M. Firmin DUMONTEIL - Mme Alizée DUMONTEIL - Mme Carmen NEISSEN - Société Hippique Ajaccienne**

**Article 4**

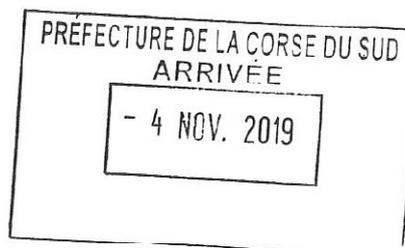
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5**

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai de recours contentieux.



**Article 6**

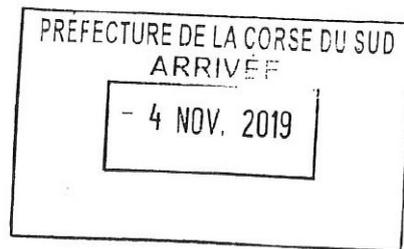
M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le :  
Le Maire

02/11/2019

Laurent MARCANGELI

*P. Rossi*





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 4389

Portant interdiction de stationnement temporaire,  
Portant rue barrée,

A compter du 06 novembre 2019, et ce, jusqu'au 19 novembre 2019  
Ci-après :

RUE ANTOINE SOLLACARO  
Sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;  
VU, la loi 83-563 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;  
VU, le Code de la Route;  
VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;  
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;  
VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard  
VU, la demande de l'entreprise HYDROGEOLOGIQUE SUD-EST en date du 24 octobre 2019;  
CONSIDERANT qu'à l'occasion de sondage avec foraise, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une rue barrée;  
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 06 novembre 2019, et ce, jusqu'au 19 novembre 2019, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE ANTOINE SOLLACARO  
Sur sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

RUE BARRÉE

RUE ANTOINE SOLLACARO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise par les services techniques de la ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 04/10/2019

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 442

Portant rue barrée,  
Portant déviation,

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA  
RUE BONAPARTE  
QUAI NAPOLEON

Le jeudi 21 novembre 2019, de 08h à 16h00

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de l'entreprise TSC en date du 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de façade sur l'immeuble n°2 boulevard Danielle Casanova, il convient de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 novembre 2019, de 08h à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre la rue du Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et le Boulevard Danielle Casanova

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter la dite artère :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre la rue du Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et le Boulevard Danielle Casanova

La signalétique devra être mise en place à partir du giratoire du Boulevard Pascal Rossini et de l'avenue Eugène Macchini

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise TSC.

Fait à Ajaccio, le 21/11/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019, 4403

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,  
Portant emplacement réservé,

Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

**CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TI/TE/11  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 29 octobre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 07h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE ANTOINE SERAFINI**

Portion comprise entre le Quai Napoléon et le boulevard Roi Jérôme  
Des deux cotés de la voie

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessière et l'avenue Antoine Serafini  
Côté gauche sens circulation

**CIRCULATION STOPPEE**

**ARTICLE 02 :** Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce jusqu'au passage du cortège, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

**RUE FORCIOLI CONTI  
AVENUE EUGENE MACCHINI  
AVENUE 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
BOULEVARD ROI JEROME**

**DEROGATION**

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner

Le car de la Musique Municipale, anciens combattants, portes drapeaux et officiels seront autorisés à stationner : **BOULEVARD ROI JEROME**

**ARTICLE 03 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 04 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 05 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 06 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 07 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 07/11/2019





Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 04 novembre 2019, et ce, jusqu'au 04 février 2020

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD HENRI MAILLOT**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE /10/  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

**Vu** la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 23 octobre 2019,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

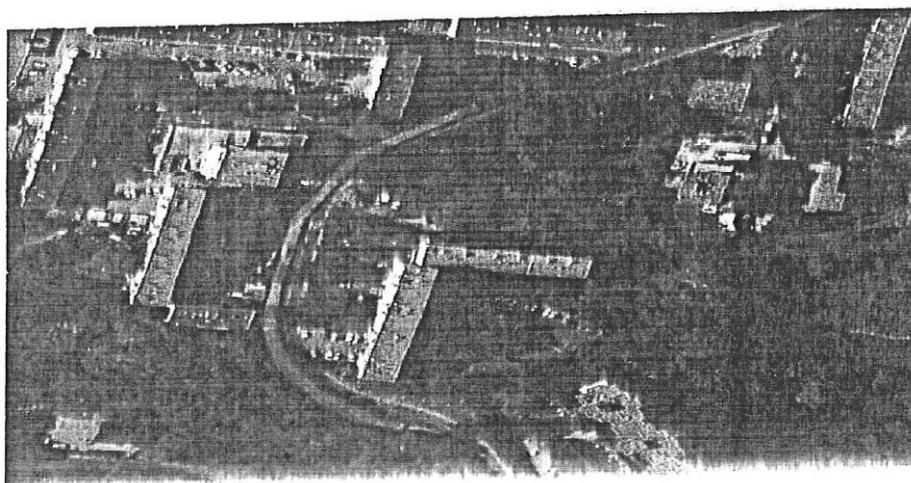
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 04 novembre 2019, et ce, jusqu'au 04 février 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD HENRI MAILLOT**  
Voir plan ci-joint



**DEROGATION :** Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.  
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

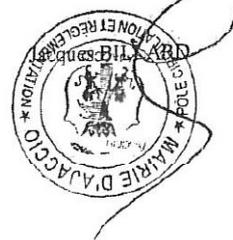
**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : octobre 2019

05/11/

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 4406

Portant stationnement interdit,

A compter du 07 novembre 2019, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Au droit du bar « Lantivy » sur 5 emplacements

**BOULEVARD FRANCOIS SALINI**  
Au droit du n°09 sur 5 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vialre /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11..

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 04 novembre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau gaz, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 07 novembre 2019, et ce, jusqu'au 15 novembre 2019, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Au droit du bar « Lantivy » sur 5 emplacements

**BOULEVARD FRANCOIS SALINI**  
Au droit du n°09 sur 5 emplacements

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 05/11/2019.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
---  
COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n° 2019-4412

Portant interdiction de stationnement temporaire,  
Portant rue barrée,

A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00,

Ci-après :

**BOULEVARD ROI JEROME  
RUE ETIENNE CONTI  
RUE CARDINAL FESCI  
RUE EMMANUEL ARENE**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de l'entreprise SPLA en date du 07 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux dans le cadre du réaménagement de la place Campicchi (travaux d'enrobés), il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement, ainsi qu'une rue barrée,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre l'ancienne rue Jean Bessière et l'avenue Antoine Serafini  
Sur sa totalité, des deux côtés de la voie

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pâtionnaire devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : A compter du mardi 12 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce, jusqu'au 13 novembre 2019, 07h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

**RUE BARREE**

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre le n°15, boulevard Roi Jérôme et l'avenue Antoine Serafini

**RUE ETIENNE CONTI**

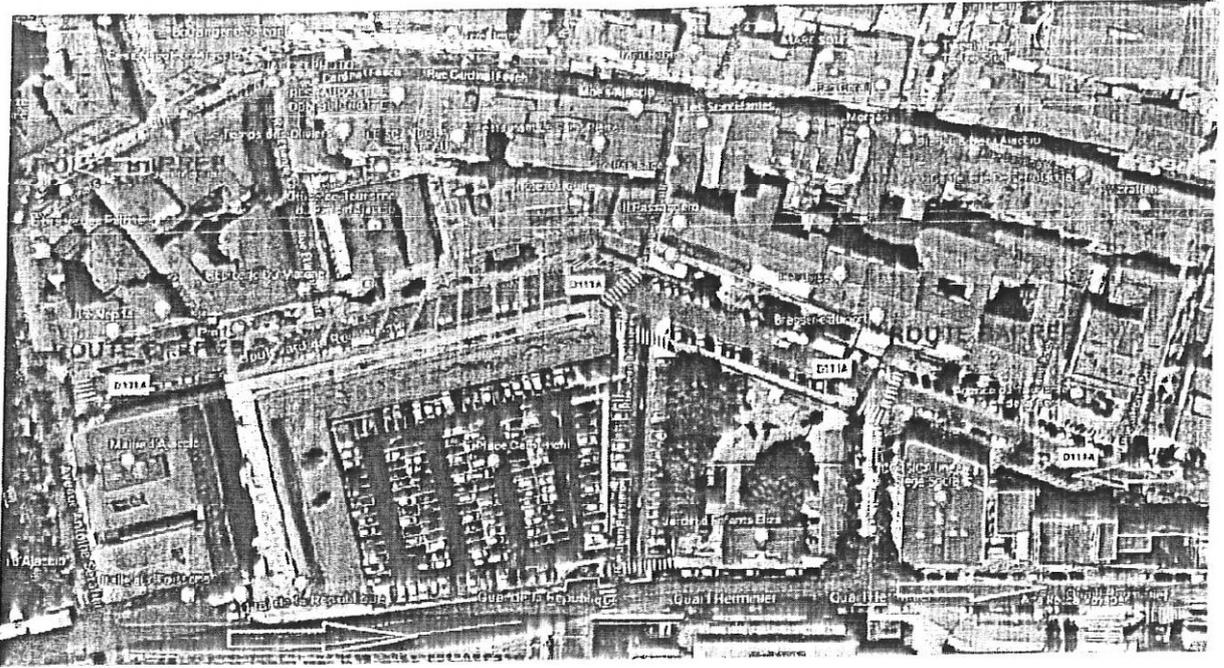
Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

**RUE CARDINAL FESCI**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Etienne Conti

**RUE STEPHANOPOLI**

Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch



**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d' Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à SPL AMETARRA.

Fait à Ajaccio le 07/11/2019





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 19- 4413**

Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n° 19-4340 en date du 24 octobre

Portant stationnement interdit temporaire,

**Du 12 novembre 2019, 20h00 au 14 novembre 2019, 20h00,**  
**Du 18 novembre 2019, 20h00 au 22 novembre 2019, 20h00,**  
**Du 24 novembre 2019, 20h00 au 28 novembre 06h00 à 12h00,**

Dans l'artère ci-après :

**Avenue de Paris**

**Sur les 3 derniers emplacements côté droit avant la rue Maréchal Ornano.**

**Cours Grandval**

**Sur les 3 premiers emplacements côté droit après l'intersection avec la rue Maréchal Ornano.**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio en date du 14 octobre 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la livraison de la patinoire sur le marché de Noël.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n° 19-4340 en date du 24 octobre est abrogé.

ARTICLE 2 : du 12 novembre 2019, 20h00 au 14 novembre 2019, 20h00, du 18 novembre 2019, 20h00 au 22 novembre 2019, 20h00 et du 24 novembre 2019, 20h00 au 28 novembre 06h00 à 12h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**Avenue de Paris**

**Sur les 3 derniers emplacements côté droit avant la rue Maréchal Ornano.**

**Cours Grandval**

**Sur les 3 premiers emplacements côté droit après l'intersection avec la rue Maréchal Ornano.**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.

La présence de la Police Municipale est recommandée afin de faciliter la manœuvre du convoi.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1;

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

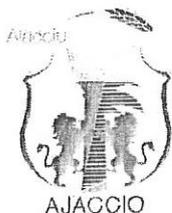
ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des Festivités de la Ville.

Fait à Ajaccio, le 07/11/2019.



Pour M. le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019, n° 4414

Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée.

LUTTE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le lundi 25 novembre 2019, de 12h00 à 20h00.

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voiture Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du service des Festivités de la Ville d'Ajaccio en date du 06 novembre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une marche silencieuse pour la lutte contre les violences faites aux femmes, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, une interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 25 novembre 2019, de 12h00 à 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

#### AVENUE ANTOINE SERAFINI

Sens montant coté Place Foch (à hauteur de l'angle du boulevard Roi Jérôme)  
Sur 1 emplacement

#### CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 02 : Le lundi 25 novembre 2019, à partir de 18h00, et ce jusqu'au passage du cortège, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

Parcours : Tribunal- Avenue Pascal Paoli - Cours Napoléon-Rue du Cardinal Fesch- Rue de l' Assomption- Cours Napoléon- Couronne  
Diamant- Avenue du 1er Consul- Place Foch

ARTICLE 03 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 04: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

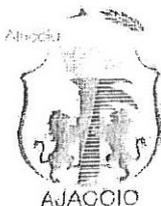
ARTICLE 05: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 06 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 07: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 07/11/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-4415 *lis*

Portant circulation stoppée,

Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessière

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

**RUE ETIENNE CONTI**

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO;

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 07 novembre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, une interdiction temporaire de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION STOPPEE

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessière

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

**RUE ETIENNE CONTI**

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

ARTICLE 02 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 03: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 05 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 06: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 08/11/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 19-0 4 4 22**

Portant certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées  
N° 131 et 167 section CM, situées en bordure du chemin rural communal dénommé AGAVES II.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Rural ;

Vu la demande de GEOTOPO ;

Vu la conformation des lieux ;



Considérant qu'il est nécessaire de délivrer au vu des limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux, établi par l'extrait du plan levé en date du 15 octobre 2019 par la SARL GEOTOPO Géomètres Expert, et annexé au présent arrêté, un certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées N° 131 et 167 section CM, situées en bordure du chemin rural communal dénommé AGAVES II.

Arrêtons

**Article 1 – Certificat de bornage Article R. 161-12 du Code Rural :**

Les limites de fait des parcelles cadastrées N° 131 et 167 section CM, situées en bordure du chemin rural communal dénommé AGAVES II sont définies par la ligne rouge (légende limite de fait sommets H, I, J, K) tracée sur l'extrait du plan levé en date du 15 octobre 2019 par la SARL GEOTOPO Géomètres, et annexé au présent arrêté.

**Article 2 - Notification :** le présent arrêté sera notifié à la SARL GEOTOPO.

**Article 3 - Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 4 - Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 - M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Ajaccio le **08 NOV. 2019**

Le Maire,

Laurent MARCANGELI

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution.

Annexe : Plan.



**ARRETE MUNICIPAL N°19- 4425**  
**Portant règlement particulier de l'édition 2019**  
**du marché de Noël de la ville d'Ajaccio**

DGA Proximité et Services à la Population  
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, notamment L.2122-18 et L.2212-1 et suivants, L. 2213-1, L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L.116-1 à L.116-8 ;

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.123-29 et suivants, L 442-8,

Vu le Code pénal, notamment les articles, R.610-5 R.632-1 ; R.644-2 ; R 644-3 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012262-002 du 18 septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal n°16-1046 relatif à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté municipal n°16-1718 en date du 29 juin 2016, portant réglementation générale des halles et marchés de la ville d'Ajaccio, et notamment son chapitre III, article 28 relatif aux foires et manifestations ;

Vu la délibération n°2019- en date du 25 novembre 2019, portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour le marché de Noël 2019 ;

**CONSIDERANT**, la nécessité pour la ville de réglementer l'organisation et le déroulé de l'édition 2019 du Marché de Noël afin d'assurer le bon fonctionnement de la manifestation en faisant respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public ainsi que la commodité de la circulation;

**-ARRETE-**

**TITRE I<sup>er</sup> – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1. Objet.**

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et le déroulé du Marché de Noël 2019 sur le territoire de la Ville d'Ajaccio.

**Article 2. Site accueillant la manifestation et dates de la manifestation**

Le site suivant accueille la manifestation du Marché de Noël 2019 :

**PLACE DE GAULLE** : marché de Noël constitué de plusieurs chalets, espaces de vente temporaire constitué d'exposant déballant quotidiennement, village des enfants (animations, jeux et spectacles pour enfants) :

**PLACE MIOT** : marché de Noël constitué de plusieurs manèges pour les enfants

Le marché de Noël se tient du vendredi 29 novembre au samedi 28 décembre 2019 et la patinoire reste praticable jusqu' au 5 janvier 2020.

**Horaires d'ouverture au public :**

- De 10h00 à 20h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches
- De 10h00 à 22h00 les vendredis et samedis
- De 10h00 à 18h00 les mardis 24 et 31 décembre.
- De 10h00 à 18h00 du dimanche 29 décembre 2019 au dimanche 05 janvier 2020 (fermé le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier)

**Fermeture exceptionnelle à 00h00** le vendredi 29 novembre et les samedis 21 et 28 décembre 2019.

### Article 3. Calendrier.

Le Marché de Noël se déroulera selon le planning suivant :

- L'installation des exposants à l'intérieur des chalets et des stands de 8h00 à 20h00 (à partir du 25 novembre), **selon un ordre d'installation définie et communiqué par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public.** L'entrée donne lieu à la réalisation d'un état des lieux.
- L'ouverture au public des chalets est fixée le vendredi 29 novembre 2019, et prendra fin à la date fixée à l'article précédent.
- Le retrait des exposants se fera à partir du dimanche 29 décembre 2019 et ce jusqu'au 05 janvier 2020 de 6h00 à 10h00, **selon un ordre de départ défini et communiqué par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public.** Le départ donne lieu à la réalisation d'un état des lieux de sortie.

Pour les exposants installés dans l'espace de vente collectif, l'installation est effectuée chaque jour de 08h30 à 10h00, et le matériel est remballé chaque jour à la fermeture du marché. Si l'exposant entrepose son stock dans l'espace de vente collectif, il en assume seul la responsabilité, la Ville ne pouvant être tenu pour responsable des dégradations et/ou vols pouvant intervenir ; l'accès des véhicules desdits exposants s'effectue uniquement aux horaires suivants : le matin avant 8h45 et le soir uniquement après l'horaire de fermeture. L'état des lieux est effectué le vendredi matin avant l'ouverture, et le jeudi soir après fermeture.

### Article 4. Heures d'ouverture et de fermeture.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées ainsi qu'il suit :

**Horaires d'ouverture au public :**

- De 10h00 à 20h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches
- De 10h00 à 22h00 les vendredis et samedis
- De 10h00 à 18h00 du dimanche 29 décembre 2019 au dimanche 05 janvier 2020 (fermé le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier)

**Fermetures exceptionnelles :**

De 10h00 à 00h00 le vendredi 29 novembre et les samedis 21 et 28 décembre 2019.

De 10h00 à 18h00 les mardis 24 et 31 décembre

Le site du marché de Noël sera fermé le mercredi 25 décembre 2019 et le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les exposants ont pour obligation d'occuper leur chalet pendant toute la durée de la manifestation, aux jours et heures fixés. Dans le cas contraire, l'exposant s'expose aux sanctions prévues au présent règlement.

## **TITRE II : ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.**

### Article 5. Candidature.

Le Marché de Noël est ouvert aux commerçants sédentaires et non sédentaires, artisans, producteurs, industriels forains pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est également ouvert aux associations à but non lucratif, aux établissements publics ou autres structures représentatives d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique.

Toute candidature devra faire l'objet d'un dossier qui sera mis en téléchargement sur le site internet de la Ville d'Ajaccio et disponible auprès de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public. Ce dossier devra être retourné par le candidat, dûment rempli et signé, avant la date limite de dépôt qui figure sur celui-ci.

**Pour les candidatures individuelles,** le dossier doit être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier de candidature.

**Pour les candidatures portées par des structures collectives (association, établissement consulaire,...),** ces dernières doivent être en mesure de fournir les documents justificatifs pour chacun des exposants individuels participant à la manifestation sous son égide. Elles sont chargées d'assurer, après accord de la Ville, la répartition de leurs ressortissants et de s'assurer de l'occupation pleine et entière du chalet.

Il est à noter que les employés municipaux ne peuvent prétendre à l'octroi d'un emplacement dans le cadre des festivités de Noël.

#### **Article 6. Sélection des candidatures.**

La décision d'attribution des chalets/emplacements est de la compétence exclusive de Monsieur le Maire .

La Ville sélectionne prioritairement les candidatures des artisans.

La Ville tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du marché de Noël :

- a) compte tenu du caractère festif de cette manifestation, la ville sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël.  
Pour conserver l'attractivité du marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, elle se réserve le droit :
- de sélectionner prioritairement les candidatures liées à l'artisanat, au commerce de produits de l'esprit de Noël (hors commerce de bouches)
  - de privilégier la mise en valeur des savoirs-faires locaux au travers une structure collective ou individuelle ;
  - de limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
  - de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année ;
  - de sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives propres aux fêtes de Noël.
- b) Plusieurs critères seront pris en compte :
- la complétude du dossier administratif, ainsi que la situation du candidat vis-à-vis des ses obligations envers la commune d'Ajaccio (être à jour du paiement de ces taxes et redevances ; avertissements et/ou mise en demeure sur les exercices antérieurs du marché de Noël ;...);
  - l'authenticité et l'esprit de Noël ainsi que la qualité des candidatures ;
  - la nature et la qualité des produits (certification, label, agriculture biologique, développement durable,;
  - le respect des principes de sécurité, de santé, d'hygiène, notamment rappelés dans le présent règlement,
  - tous les autres éléments qualitatifs présents dans le dossier de candidature (projet de décoration, esthétisme, etc,...) ;

Pour les candidatures proposant des produits alimentaires à consommer sur place, seules seront recevables celles qui proposeront uniquement un SEUL type de produits (produits sucrés OU produits salés). Des boissons peuvent également être proposées à la vente. Aucune candidature proposant plusieurs types de produits (sucrés + salés) ne pourra être retenue

Seuls les dossiers de candidature complets feront l'objet d'un examen. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

Dans une même spécialité (hors produits liés à l'artisanat – hors produits alimentaires), si le nombre de candidature recevable est supérieur au nombre de place, la Ville procédera par tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice.

#### **Article 7. Attribution des emplacements.**

La Ville détermine l'emplacement de chaque exposant retenu. La participation à des éditions antérieures du marché de Noël ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Le plan des emplacements n'est pas communiqué aux exposants. L'exposant devra accepter son emplacement sans pouvoir prétendre à un dédommagement, indemnité, ou annulation.

Le placement individuel des exposants sur leurs stands et dans leurs chalets aux dates prévues à l'article 3 est assuré par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public et fait l'objet d'un état lieux signé par l'exposant.

#### **Article 8. Spécificité des autorisations d'occupation du domaine public.**

Toute candidature retenue fait l'objet d'une autorisation, précaire et révocable, qui prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les autorisations sont personnelles, et ne peuvent être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit. Toute forme de sous-location, est strictement interdite. Le stand doit être tenu, soit par le commerçant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur.

#### **Article 9. Caractéristiques des équipements mis à disposition des exposants.**

La Ville met à la disposition de chaque exposant un chalet en bois avec décoration extérieure dont les caractéristiques sont spécifiées dans la convention d'occupation du domaine public le liant à la Ville.

Chaque chalet est équipé d'une distribution électrique avec disjoncteur individuel dont la puissance est communiquée par les services municipaux.

Aucun chauffage ne sera fourni par l'organisateur. Si l'exposant souhaite mettre un chauffage personnel dans son chalet, celui-ci devra le faire contrôler lors de l'installation et en fournir la preuve à la ville.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux exposants installés dans l'espace de vente temporaire.

### **TITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

#### **Article 10. Identité des vendeurs et affichage des prix et nature des produits proposés.**

En vertu des dispositions légales, tout occupant d'un emplacement doit prévoir sur son étalage un écriteau indiquant d'une manière visible ses noms, prénoms et qualités.

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés en euros, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage selon la réglementation en vigueur.

L'exposant n'est autorisé à vendre ou à proposer que les produits qui figurent dans la convention d'occupation du domaine public conclu avec la Ville. La vente de tout autre produit ou service est interdit.

#### **Article 11. Droits de place pour occupation du domaine public.**

Chaque exposant doit s'acquitter de droits de place relatifs à son emplacement et aux matériels mis à disposition pour toute la durée de la manifestation.

Le montant des droits de place est spécifié dans la convention d'occupation temporaire du domaine public et sera réglé par chèque libellé à l'ordre du trésor public à une date limite fixée par ladite convention.

Les modalités de détermination du montant des droits de place sont établies annuellement par délibération du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le régime de la redevance applicable aux associations à but non lucratif est fixé par le conseil municipal.

Aucune remise totale ou partielle ne pourra être accordée pour un quelconque motif, et notamment en raison d'un départ anticipé de l'exposant, sauf dispositions contraires prévues par le présent règlement.

#### **Article 12. Caution.**

Il est demandé aux candidats sélectionnés, des cautions dont les montants sont fixés par délibération du conseil municipal, afin de prémunir la ville contre la dégradation du matériel (chalets, petits matériels, etc,...) mis à la disposition des permissionnaires.

Pour l'édition 2019, il est demandé aux candidats retenus de fournir trois chèques de caution (80€ ; 200€ ; 220€).

Les chèques de caution sont transmis par l'exposant au retour de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux régisseurs de la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public. La caution n'est pas encaissée et est restituée à l'exposant à l'issue de la manifestation au regard de l'état des lieux de sortie effectué avec les services municipaux. En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de caution peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité de la caution en plus des droits de place.

#### **Article 13. Obligation de transmission des pièces et d'acquittement des droits de place.**

Le non-paiement des droits de place, l'absence de chèque de caution, ainsi que la non-présentation des documents réclamés, entraînera de fait, le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public et l'exposant se verra interdire l'accès au marché de Noël pour y exercer son activité.

#### **Article 14. Autres obligations des exposants.**

Les produits et marchandises présentés par les exposants devront être conformes au descriptif fournis dans le dossier d'inscription. Tout commerçant qui présentera d'autres marchandises que celles pour lesquelles il a été sélectionné, sera, après constat, mis en demeure de retirer immédiatement de la vente, les marchandises concernées. En cas de non respect de cette disposition, le contrevenant pourra être exclu du Marché de Noël, et aucun remboursement ne pourra être exigé de la part de l'exposant exclu.

Les produits et marchandises devront être prévus en quantité suffisante pendant toute la durée du Marché de Noël, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.

Chaque exposant est chargé de décorer et d'illuminer sous sa responsabilité, l'intérieur de son chalet, selon les critères de qualité esthétique et de sécurité, tout en respectant le thème de Noël.

#### **Article 15. Participation des exposants à l'animation du Marché de Noël.**

Afin de professionnaliser l'animation du marché et de mettre en valeur l'ensemble des chalets un jeux concours se déroulera sur la place de Gaulle à destination du public présent sur le marché.

Il est demandé à chaque exposant de fournir un lot qui sera offert aux gagnants ayant participé.

Chaque lot sera annoncé par l'animateur micro qui stipulera la nature du lot offert et le nom de l'exposant ayant fait le don.

La participation à cette animation est obligatoire pour un minima d'un lot sans valeur imposée.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS LIEES A LA SECURITE.**

#### **Article 16. Dispositions sécuritaires.**

En application des dispositions nationales d'ordre sécuritaires, il est demandé à chacun de veiller à ce qu'aucun objet suspect, ne soit déposé aux abords des chalets, et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. En cas de doute, ou de tout événement susceptible de provoquer un trouble à l'ordre public, il devra immédiatement alerter les services de secours au :  
**Police Nationale : Tél. 17**

#### **Article 17. Mesures générales.**

Les commerçants sont tenus de prendre, et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout accident.

L'installation des stands, chalets ou manèges doit être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (neige, vent, etc...), tout risque d'accident.

Les candélabres d'éclairage public ne devront pas servir de support aux conduites électriques provisoires destinées à alimenter les stands.

Pour décorer l'intérieur des stands, il conviendra d'utiliser des matériaux non inflammables, conformes aux normes en vigueur.

Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l'intérieur des chalets afin de ne pas gêner les secours en cas de nécessité. Aucun stockage (mobilier, carton, etc...) n'est autorisé à l'extérieur du chalet.

Les couloirs de sécurité situés entre les stands ne devront pas être encombrés, ni par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud ou machines à griller, bonbonnes de gaz, ni par des boîtes de cartons vides ou tout autre encombrant.

Les permissionnaires commerçants vendant des produits chauds à emporter l'intérieur de leur stand devront obligatoirement sécuriser leurs installations par des protections pour éviter tout contact avec le public.

La ville se réserve le droit, après constat par courrier, d'interdire par écrit l'ouverture de toutes les structures qui ne présenteraient pas les garanties suffisantes de sécurité, voire les faire enlever si la demande de mise aux normes n'est pas réalisée.

Les chalets doivent être pourvus d'un extincteur répondant aux normes en vigueur et adapté aux types d'activité de l'exposant, et suffisamment puissant pour assurer un premier secours (6 litres d'eau pulvérisée minimum), et portant mention du contrôle manuel certifié par un organisme agréé. Tout participant dans un chalet qui ne sera pas en possession d'un tel extincteur se verra automatiquement retirer son autorisation d'occupation du Domaine Public.

#### **Article 18. Responsabilité des permissionnaires et assurance.**

Les permissionnaires sont responsables de tous les accidents et/ou dommages pouvant résulter de l'existence de leurs installations sur la voie publique, de leur matériel, du personnel à leur service, et de l'usage de l'autorisation qui leur a été accordée. Ils sont aussi responsables en cas d'inobservation des précautions nécessaires, propres à assurer la liberté de la circulation et de la Sécurité-Publique.

Le titulaire de l'emplacement doit être en possession sur site et durant toute la manifestation d'une police d'assurance. Une attestation de cette assurance sera obligatoirement jointe au dossier de candidature. L'assurance du permissionnaire a l'obligation de couvrir, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité

professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

Les titulaires d'emplacements sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Ajaccio qu'envers les tiers, de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations, mobiliers ou équipements. La Ville d'Ajaccio ne les garantit en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique, ou de tout acte de vol ou de vandalisme. Il est de la seule responsabilité du permissionnaire de s'assurer contre ces types de sinistres auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

#### **Article 19. Conditions météorologiques.**

En cas de conditions météorologiques défavorables, les permissionnaires sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Par ailleurs, la ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer les commerçants et leur permettre de prendre toutes dispositions afin que l'ensemble des stands et chalets soient fermés. Ces mesures doivent faciliter l'évacuation du public des différents sites du Marché de Noël le cas échéant. Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

La fermeture du marché pour des raisons liées aux conditions météorologiques ne peut entraîner un remboursement total ou partiel des redevances payées par l'exposant.

#### **Article 20. Prévention contre le vol.**

Il est demandé aux permissionnaires de prévoir des dispositifs de sécurité aux portes et autres ouvertures pour éviter les vols durant les périodes de fermeture du marché telles qu'exposées à l'article 4.

#### **Article 21. Interdiction de fumer.**

Pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, il est interdit aux permissionnaires de fumer à l'intérieur des stands, des chalets et sur les manèges.

#### **Article 22. Conditions de vente de boissons et aliments.**

Conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du code de la santé publique, seule la vente de boisson des groupes 1 et 3 (article L.3321-1 du code de la santé publique) peut être autorisée.

L'exposant qui procède à la vente de boisson doit recevoir l'autorisation du Maire délivré sous la forme d'un arrêté municipal portant autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson.

Les boissons vendues sur le marché de Noël, doivent être **uniquement** écoulées dans des gobelets en carton (contenance en ml libre) ou dans des verres à pieds réutilisables avec un contrat de lavage fourni obligatoirement (autorisation spécifique pour le vin et le champagne). L'application de la consigne est tolérée uniquement pour les verres à pied.

L'utilisation des gobelets réutilisables « natale in Aiacciu » des années précédentes sont autorisés, à condition qu'ils soient offerts au public. Toute consigne hors verre à pied est strictement interdite.

En conséquence est interdite la vente de boisson en bouteille individuelle (bière, coca-cola, canette, ...); seul est autorisé la distribution en gobelet réutilisable. Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant aux sanctions prévues par le présent règlement.

Cette année la vaisselle en service sur le marché doit être 100% recyclable.

Des poubelles de tri jaunes seront à votre disposition ( 1 bac par chalet)

Vaisselle jetable en plastique interdite ( fourchettes, assiettes et gobelets.....)

- **Aucune vaisselle plastique jetable** uniquement de la vaisselle plastique réutilisable et lavable.

#### **Article 23. Autres interdictions.**

Pour le maintien de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique, il est interdit :

- de vendre à la criée ;
- de dépasser les alignements, les marquages des emplacements ;
- d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des stands et chalets;
- de vendre des alcools autres que ceux prévus par la loi et le présent règlement ;
- de vendre ou de proposer à la consommation ou à la vente des fruits de mer (oursins, huîtres, etc,...) ;
- de vendre ou de proposer des textiles ou des objets à l'effigie de substances ou de plantes stupéfiants ;
- de vendre ou proposer tout objet religieux à caractère ostentatoire pouvant susciter des troubles à l'ordre public ;
- de distribuer ou faire distribuer dans les allées et les passages de sécurité des Marchés de Noël des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique ou syndical ;
- de proposer à la vente tout objet ou image à caractère pornographique pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs ;
- d'allumer des feux pour se réchauffer, utiliser des groupes électrogènes ;

- d'utiliser des stands ouverts ou volants tels que parasols, stands-parasols... ;
- d'installer des tables, chaises, bancs, terrasses, mange-debout, etc, autres que ceux mis à disposition par la Ville ;
- d'installer dans les allées tout élément publicitaire (porte menu, chevalets, ...) ou tout autre matériel susceptible d'encombrer le passage dans les endroits réservés à la circulation des passants ;
- de vendre ou proposer des armes et des reproductions d'armes à feu ayant l'apparence de véritables armes de combats qui peuvent par leur apparence et leur réalisme susciter des troubles à l'ordre public (excepté coutelier) ;
- les pétards, fusées et autres pièces d'artifice ;
- de poser des affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit, conformément à la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 (codifiés aux articles L.581-1 à L.581-45 du Code de l'environnement) ;
- de diffuser de la musique ou toute autre animation amplifiée ou non sans autorisation expresse l'autorité municipale ;
- aucun barbecue à l'intérieur ou à l'extérieur des chalets ne pourra être autorisé.

Le maire se réserve le droit d'interdire tout autre vente ou comportement qui ne serait pas compatible avec le maintien de l'ordre et de la salubrité publique.

## **TITRE V – DISPOSITIONS LIEES A L'HYGIENE ET A LA PROPRETE.**

### **Article 24. Propreté des lieux, gestion et tri des déchets.**

Tout exposant est responsable, pendant la durée du Marché de Noël, du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat, et de sa production de déchets.

Il est interdit aux exposants d'entreposer sur place les emballages cartons, papiers ou plastiques de toutes sorte qui doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. L'exposant s'engage à trier les déchets générés par sa présence et son activité sur le site et à utiliser les containers de tri mis à disposition Il s'engage à promouvoir le tri des déchets auprès de ses clients. La Ville et la CAPA procéderont à l'affichage des consignes de tri sur les chalets des exposants offrant des produits à consommer sur place et sur les tables mis à la disposition des consommateurs par la Ville.

L'exposant est responsable de ses bacs de collecte de déchet qu'il devra ramener quotidiennement à la fermeture du marché sur l'espace réservé à cet effet. Chaque matin, l'exposant est tenu de récupérer ses bacs sur la zone dédié.

Le cas échéant, les exposants sont tenus de mettre à disposition des cendriers afin d'éviter le dépôt des mégots au sol.

A l'intérieur des chalets, les détritres inhérents à l'activité devront être stockés dans des réceptacles à ordures ménagères équipés d'un couvercle et conforme aux règles sanitaires.

Les utilisateurs d'huiles de friture devront faire la preuve d'une convention d'enlèvement et de traitement des huiles de friture usagées avec un prestataire agréé. La Ville exigera la production d'un contrat spécifique couvrant la période du marché de Noël, et l'enlèvement des huiles devra être effectué au moins deux fois par semaine. La production des bons d'enlèvement fera l'objet de contrôle et ces derniers devront spécifier que l'enlèvement a eu lieu sur le marché de Noël. Le non respect de ces dispositions entraînera l'application de sanctions.

Tout contrevenant pourrait se voir facturer les frais d'enlèvement, voire de nettoyage, de tout déchet, invendu, et autres encombrants laissés sur le site.

### **Article 25. Hygiène, qualité et transport des denrées.**

Les exposants commercialisant des denrées alimentaires doivent satisfaire aux règles d'hygiène.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ainsi que le Service Communal d'Hygiène et Santé de la Ville d'Ajaccio, sont habilités à faire retirer de la vente les produits comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

Le cas échéant, le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures, dans les conditions de températures correspondantes, et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

En cas d'anomalies ou de refus d'obtempérer, il pourra être établi un procès verbal à l'encontre du contrevenant.

Les chalets proposant des produits alimentaires à consommer sur place (ou nécessitant une transformation sur place) devront obligatoirement être équipés du matériel suivant : un lave mains autonome avec pompe et bac de récupération d'eau ; un réfrigérateur ou point froid ; un thermomètre présent dans le réfrigérateur ; des rouleaux d'essuie-main à usage unique en quantité nécessaire (l'usage de torchon est interdit) ; un distributeur de savon liquide pour le lavage des mains et de solution hydro-alcoolique ; une corbeille à déchet à commande non manuelle.

Toute transformation alimentaire à l'extérieur du chalet est interdite.

### **Article 26. Protection des denrées alimentaires.**

Les denrées alimentaires facilement altérables et périssables devront obligatoirement être conservées dans une enceinte réfrigérée, à la température fixée par la réglementation.

Les denrées exposées à l'étalage devront obligatoirement être protégées sur tous les côtés par des cloisons de préférence transparentes d'au moins 25 cm de hauteur. Ces cloisons seront maintenues en bon état de propreté et d'hygiène. Les personnes

en charge de manipuler les denrées consommables devront porter des gants spécifiques et ne pas entrer en contact avec la monnaie.

Par ailleurs, il est strictement interdit :

- de positionner sur un même étalage des denrées incompatibles entre elles ;
- de se servir de papier journal ou tout autre papier souillé par de l'encre d'imprimerie ou autre pour l'emballage de denrées alimentaires ;
- à toute personne dont l'état de santé ou l'hygiène vestimentaire ou corporelle présente un risque de contamination ou de danger pour la santé, de manipuler ou vendre des denrées alimentaires ;
- de laisser les clients manipuler les denrées alimentaires non préemballées ou à consommer en l'état ;
- de placer des denrées alimentaires non préemballées en dehors de l'étalage protégé.

Tout contrevenant s'exposera à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du titre d'occupation et à l'expulsion du Marché de Noël par les voies de droit adéquates.

#### **Article 27. Lutte contre le bruit.**

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2016-1042 relatif à la lutte contre le bruit, sur le marché de Noël, sont interdits de jour comme de nuit, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance, tels ceux produits notamment par :

- les publicités diffusées par des cris, chants ou par avertissements sonores ;
- l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore fixes ou mobiles ;
- la production de musique amplifiée.

La diffusion de toute animation musicale est interdite sans l'accord express de l'autorité municipale.

#### **Article 28. Respect des espaces plantés.**

Aucun mobilier, aucun affichage, aucun branchement n'est autorisé sur les arbres ou dans les espaces plantés.

Aucun déversement de toute nature que ce soit ne doit être réalisé dans ces espaces. En cas de contravention, l'exposant encourt une expulsion du marché sans dédommagement possible.

### **TITRE VI - CIRCULATION ET STATIONNEMENT.**

#### **Article 29.**

Les conditions de circulations et de stationnements nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation sont assurées aux moyens d'arrêtés municipaux spécifiques. L'accès des véhicules est formellement interdit durant les horaires d'ouverture du marché.

### **TITRE VII – EXECUTION DU REGLEMENT**

#### **Article 30. Responsabilités.**

Les exposants sont seuls responsables des accidents, et/ou dommages pouvant résulter des installations et de l'exercice de leurs activités, ainsi que des vols et dégradations qui pourraient être occasionnées à leurs marchandises ou aux matériels qui leur est confié par la ville.

La ville assure le gardiennage du marché de Noël en dehors des heures d'ouvertures telles que spécifiées à l'article 3. Elle décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être subis. La présence des exposants est donc requise au cours des plages d'ouverture du Marché de Noël.

#### **Article 31. Respect de la réglementation en vigueur.**

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés sur le Marché de Noël devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

#### **Article 32. Sanctions encourues.**

Outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui devant les tribunaux, le permissionnaire coupable d'infractions au présent règlement, de troubles à l'ordre public, ou n'obéissant pas aux injonctions des agents de police et des agents en charge du contrôle des emplacements, s'expose aux sanctions ci-après :

- l'avertissement ;
- le retrait temporaire de l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 5 jours consécutifs;
- le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Trois avertissements conduisent à un retrait temporaire. La récidive d'une infraction après un retrait temporaire entraîne le retrait définitif.

En fonction de la gravité de la situation, le Maire se réserve le droit de prendre les mesures conservatoires nécessaires et de prononcer un retrait temporaire ou définitif sans avertissement préalable.

**Article 33. Annulation**

La Ville d'Ajaccio se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologique ou d'autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Le retard d'ouverture ou de fermeture anticipée inférieurs à trois jours ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Pour l'exposant, en cas de dédit intervenant au moins 15 jours avant le début de la manifestation (1<sup>er</sup> jour d'installation), la somme versée au titre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public versée sera remboursée. En cas de dédit intervenant moins de 15 jours avant cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Article 34. Information spécifique des candidats.**

Le présent arrêté est paraphé et signé par tout candidat retenu, et retourné à la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public au plus tard en même temps que la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 35. Transmission à la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de la Corse du Sud.

**Article 36. Recours.**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

**Article 37. Exécution.**

Le Directeur Général des services, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville d'Ajaccio et affiché en Mairie.

**Pour le Maire, et par délégation,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire**



Stéphane SBUAGGIA

**Le présent règlement est à dater, parapher et signer par les participants.**

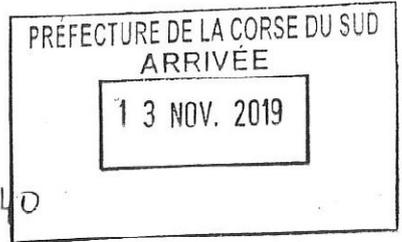
**Date :**

**Nom et signature du participant :**

Précédés de la mention « *lu et approuvé* »



COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2019- 4440



**PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE  
POUR LA PATINOIRE DU MARCHÉ DE NOEL**

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2016/35 du conseil municipal réuni le 19 décembre 2016 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/ du conseil municipal du Octobre 2019 Festivités de Noel ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 Octobre 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes de la patinoire du marché de Noel auprès du service halles et marchés de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée dans une billetterie édifiée sur la Place de Gaulle, 20000 AJACCIO.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 13 novembre 2019 au 13 janvier 2020. La billetterie fonctionnera du 29 novembre 2019 au 05 janvier 2020.

**ARTICLE 4** - La régie de recettes encaisse les droits d'entrée pour la patinoire du marché de Noel.

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au tarif défini par délibération en numéraire et par chèque, contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est 8000 euros.

**ARTICLE 7** – Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, dans tous les cas, le jour de la clôture de la régie ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 9** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement car la durée de fonctionnement effective de la régie est inférieure à 6 mois.

**ARTICLE 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la durée de fonctionnement effective de la régie, soit 1/12, qui sera précisée dans l'acte de nomination.

**ARTICLE 11** – Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 12/11/2019

Pour avis conforme,  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Dominique FACCHIN-EOTA  
TRÉSORIER  
Résidence Diamant I  
Avenue E. Marchini - BP 114  
20117 AJACCIO Cedex  
Tél: 04 95 31 73 65 - Fax: 04 95 21 04 14



Pour le Maire,  
Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.





COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2019-4442



**PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE TEMPORAIRE  
POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE « CITY TRAIL IMPERIAL »**

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2016/35 du conseil municipal réuni le 19 décembre 2016 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29/10/2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie temporaire d'avance pour la manifestation sportive *City trail impérial* auprès du service animation sportive, Direction des sports de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à Complexe sportif Pascal Rossini, boulevard Pascal Rossini, 20 000 AJACCIO.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 13 novembre 2019 au 13 janvier 2020

**ARTICLE 4** - La régie d'avance règle les dépenses relatives à la mise en œuvre de la manifestation sportive *City trail impérial 2019* :

- éléments de balisage : Flèches directionnelles ; peinture bombe ; rubalise; illuminations pour balisage ;
- petit article de quincaillerie, matériel, alimentaire, nécessaire au bon déroulement de la manifestation ;

**ARTICLE 5** – Le montant de la régie d'avance est de 300 euros.

**ARTICLE 6** – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 12/11/2019

Pour avis conforme,

Le Trésorier du Grand Ajaccio,

MADAME FACCHEN-LOTA  
Résidence Diamant I  
Avenue E. Macchini - BP 114  
20177 AJACCIO Cedex  
tél. : 0495 51 79 11 - Fax : 04 95 21 54 44

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Stéphane SBRAGLIA.



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 19-04, 476**

Portant certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées  
N° 901, 902 et 903 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé MOZZO lieu dit La Croix d'Alexandre.

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Rural ;

Vu la demande de KALLIGEO ;

Vu la conformation des lieux ;



Considérant qu'il est nécessaire de délivrer au vu des limites de fait telles qu'elles résultent de la situation des lieux, établi par l'extrait du plan de bornage en date du 24 octobre 2019 par KALLIGEO Géomètre-Expert, ainsi que du Procès Verbal de bornage, un certificat individuel de bornage des parcelles cadastrées N° 901, 902 et 903 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé MOZZO lieu dit La Croix d'Alexandre.

**Arrêtons**

**Article 1 – Certificat de bornage Article R. 161-12 du Code Rural :**

Les limites de fait des parcelles cadastrées N° 901, 902 et 903 section C, situées en bordure du chemin rural communal dénommé MOZZO lieu dit La Croix d'Alexandre sont définies par l'extrait du plan de bornage en date du 24 octobre 2019 par KALLIGEO Géomètre-Expert, ainsi que par le Procès Verbal de bornage ci-annexés.

**Article 2 - Notification :** le présent arrêté sera notifié à KALLIGEO Géomètre-Expert.

**Article 3 - Recours :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 4 - Publication :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 - M.M.** le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le **15 NOV. 2019**

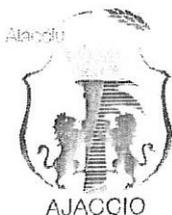
Le Maire,

**Diffusion :** Le bénéficiaire pour attribution.

**Annexes :** Plan / Procès Verbal de bornage.



Laurent MARCANGELI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-4661

**CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT.**

Le Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à partir de 10h00, et ce, jusqu'au passage de la fanfare

Dans les artères ci-après :

Départ  
CATHEDRALE

RUE FORCIOLI CONTI  
Sur sa totalité  
RUE ROI DE ROME  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
RUE BONAPARTE  
QUAI TINO ROSSI  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE EUGENE MACCHINI

Arrivée  
CATHEDRALE

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11/  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de la Musique Municipale d'Ajaccio en date du 08 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre de « Tour de ville SAINTE CECILE ».

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à partir de 10h00, et ce, jusqu'au passage de la fanfare, la circulation sera temporairement interrompue le temps du passage de la fanfare comme suit dans les artères ci-après :

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera stoppée, le temps du passage de la fanfare :

Départ  
CATHEDRALE

RUE FORCIOLI CONTI  
Sur sa totalité  
RUE ROI DE ROME  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
RUE BONAPARTE  
QUAI TINO ROSSI  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE EUGENE MACCHINI

Arrivée  
CATHEDRALE

ARTICLE 2 : Le Dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à partir de 10h45, et ce, jusqu'au passage des enfants, la circulation sera temporairement interrompue le temps du passage des enfants de la Cathédrale à l'école Forcioli Conti, comme suit dans les artères ci-après :

RUE SŒUR ALPHONSE

Portion comprise entre l'avenue Eugene Macchini et la rue Forcioli conti

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et le Boulevard Danièle Casanova

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Directeur de la Musique Municipale.

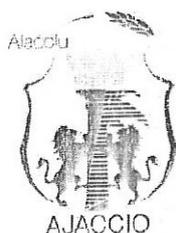
Fait à Ajaccio, le 03 novembre 2019.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 18 novembre 2019, et ce, jusqu'au 28 novembre 2019

Dans l'artère ci-après :

**RUE PROSPER MERIMEE**  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE/II  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et de stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**VU** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**Vu** la demande de l'entreprise GROUPE RAFFALLI en date du 08 novembre 2019,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau EDF, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures

afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

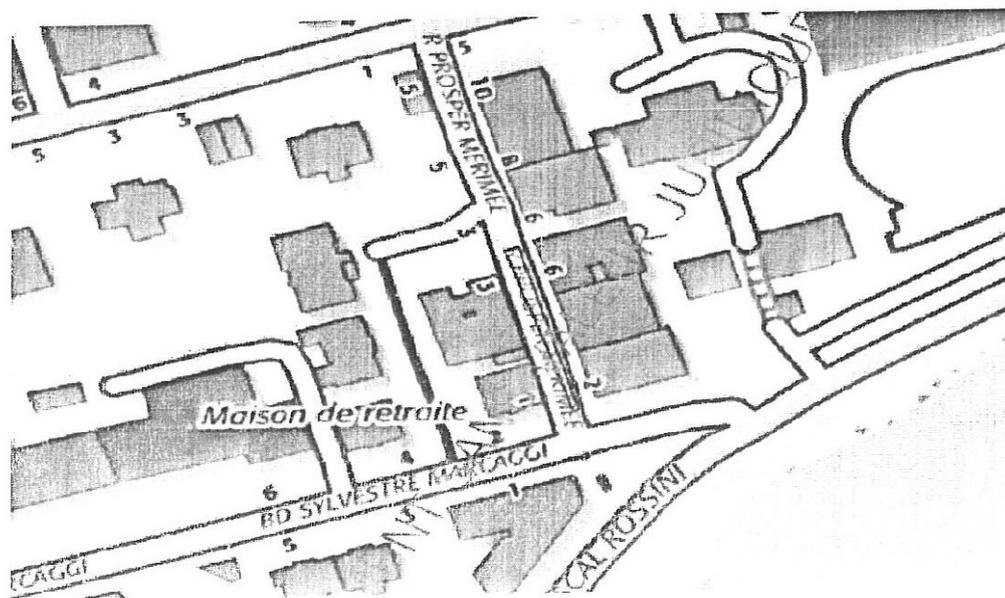
**ARTICLE 1 :** A compter du 18 novembre 2019, et ce, jusqu'au 28 novembre 2019, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE PROSPER MERIMEE**

Portion comprise entre le cours Grandval et le boulevard Sylvestre Marcaggi  
Sur 10 emplacements



**DEROGATION :** Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b5a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise GROUPE RAFFALLI

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise GROUPE RAFFALLI

Fait à AJACCIO, le : 13 NOVEMBRE 2019

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

~~Le Directeur Général des Services~~

~~Pierre - PAOLO ROSSINI~~



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4663

Portant stationnement interdit  
Portant rue barrée (dans un sens de circulation)

A compter du 21 Novembre 2019

Dans l'artère ci-après :

RUE DU DOCTEUR DEL PELLEGRINO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO;

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66 169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CAPA en date du 19 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un effondrement et de travaux urgents sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et une restriction de circulation sans montant

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 21 novembre 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE DEL PELLEGRINO au droit des travaux et suivant avancement

**RUE BARREE SENS « MONTANT »**

RUE DEL PELLEGRINO ENTRE BD PAOLI ET RUE ASPIRANT MICHELIN

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio le 20/11/2019

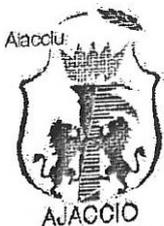
Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre-François RUSSINI

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 4725

Portant stationnement interdit  
Portant circulation stoppée

Le SAMEDI 30 NOVEMBRE 2019

vices à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ/TE/11 /

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 08 NOVEMBRE 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la parade des commerçants, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Le samedi 30 novembre 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

De 11h00 à 21h00 :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'arrière ci-après :

**PARKING DU HAUT DE L'AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

De 15h00 à fin de la manifestation :

**CIRCULATION STOPPEE**

La circulation sera stoppée lors du passage de la parade sur le parcours ci-après :

**COURS NAPOLEON - AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL - RUE CARDINAL FESCH - COURS NAPOLEON - PLACE ABBATUCCI**

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la Proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 27 Novembre 2019

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2019- 4729

PORTANT CREATION DE REGIE D'AVANCE TEMPORAIRE  
POUR LE MARCHÉ DE NOEL

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2016/35 du conseil municipal réuni le 19 décembre 2016 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/ du conseil municipal du octobre 2019 Festivités de Noel ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 octobre 2019

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement de fournitures pour la régie du Marché de Noel.

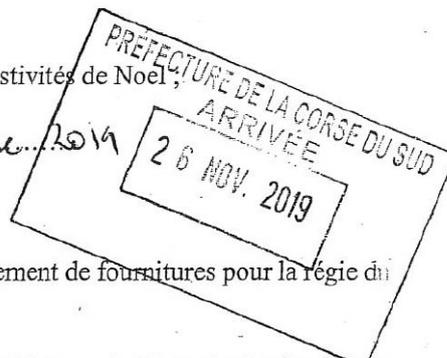
**ARTICLE 2** – Cette régie est installée dans un chalet de la Patinoire édifée sur la Place de Gaulle, 20000 AJACCIO.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 13 novembre 2019 au 13 janvier 2020.

**ARTICLE 4** - La régie d'avance règle les achats de fournitures fevres clous vis scotch double face risland corse élastique ficelle et tout achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement du Marché de Noel.

**ARTICLE 5** – Le montant de la régie d'avance est de 300 euros

**ARTICLE 6**- Le Directeur général des services de la ville d' Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.



Pour avis conforme,  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

TRÉSORIÈRE DU GRAND AJACCIO  
Résidence Diamant  
Dominique PACCHIN-LOTA  
Avenue E. Macorini - B.P. 14  
20177 AJACCIO Cedex  
Tél: 04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 14 14



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Pour le Maire,  
Le Premier adjoint au maire,

  
Stéphane SBRAGLIA.



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 4734

"PARADE DE NOEL"

Portant stationnement interdit

Dans l'artère ci-après :

**PARKING DU HAUT DE L'AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

Portant circulation stoppée

Sur le parcours ci-après :

**COURS NAPOLEON  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE CARDINAL FESCH  
COURS NAPOLEON  
PLACE ABBATUCCI**

**Le Dimanche 15 Décembre 2019**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE/11 /  
**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**  
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,  
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,  
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,  
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,  
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,  
Vu, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;  
Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 23 octobre 2019 ;  
**Considérant** qu'à l'occasion de la parade des chars de Noël, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Dimanche 15 Décembre 2019, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**De 11h00 à 21h00 :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**PARKING DU HAUT DE L'AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.**  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

**De 15h00 à fin de la manifestation :**

## CIRCULATION STOPPEE

La circulation sera stoppée lors du passage de la parade de Noël sur le parcours ci-après :

**COURS NAPOLEON  
AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE CARDINAL FESCH  
COURS NAPOLEON  
PLACE ABBATUCCI**

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 27/11/2019





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 19- 4735**

City trail 2019

Le samedi 21 Décembre 2019

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/10.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;**

**VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;**

**VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;**

**VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;**

**VU, le Code de la Route ;**

**VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;**

**VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;**

**VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;**

**VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;**

**VU, la demande du service des Festivités de la Ville en date du 18 octobre 2019;**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la course urbaine « City Trail 2019 », il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation, ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** le samedi 21 décembre 2019, à partir de 14h00, et ce, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

Le samedi 21 décembre de 14h00 à la fin de la manifestation

**AVENUE DE PARIS**

Portion comprise de la couronne du Diamant à l'avenue Ramaroni

**CIRCULATION INTERDITE**

Le samedi 21 Décembre de 20h00 au passage du dernier concurrent

**COURS NAPOLEON**

Portion comprise entre la rue Comte Bacciochi et la place De Gaulle

Le samedi 21 Décembre de 20h45 au passage du dernier concurrent

**AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

**QUAI L. HERMINIER**

**BOULEVARD SAMPIERO**

Portion comprise entre le boulevard Roi JEROME et le rond point de la Gare

**AVENUE JEAN JEROME LEVIE**

**AVENUE PASCAL PAOLI**

**BOULEVARD MASSERIA**

Portion comprise entre la Pietrina et la rue Comte Bacciochi

**RUE COMTE BACCIOCHI**

**RUE DE L'ASSOMPTION**

**RUE DU CARDINAL FESCH**

Portion comprise entre la rue Etienne Conti et l'avenue Antoine Serafini

**RUE CDT BENIELLI**

**RUE DES CYCLAMENS**

**RUE MAURICE CHOURY**

**RUE BALESTRINO**

**RUE CYRNO**

**RUE MISS CAMPBELL**

**AVENUE NICOLAS PIETRI**

**RUE MERIME**

**AVENUE DE PARIS**

**RUE MARECHAL ORNANO**

**AVENUE IMPERATRICE EUGENTE**

Portion comprise entre le rond point de l'hôpital et la rue maréchal Ornano

AVENUE DOMIQUE FABIEN CUNEO D'ORNANO

RUE LORENZO VERO

RUE BONAPARTE

RUE SAINT CHARLES

RUE ROI DE ROME

BOULEVARD LANTIVY

Portion comprise entre le rond point du Lamparo et la rue Forcioli Conti

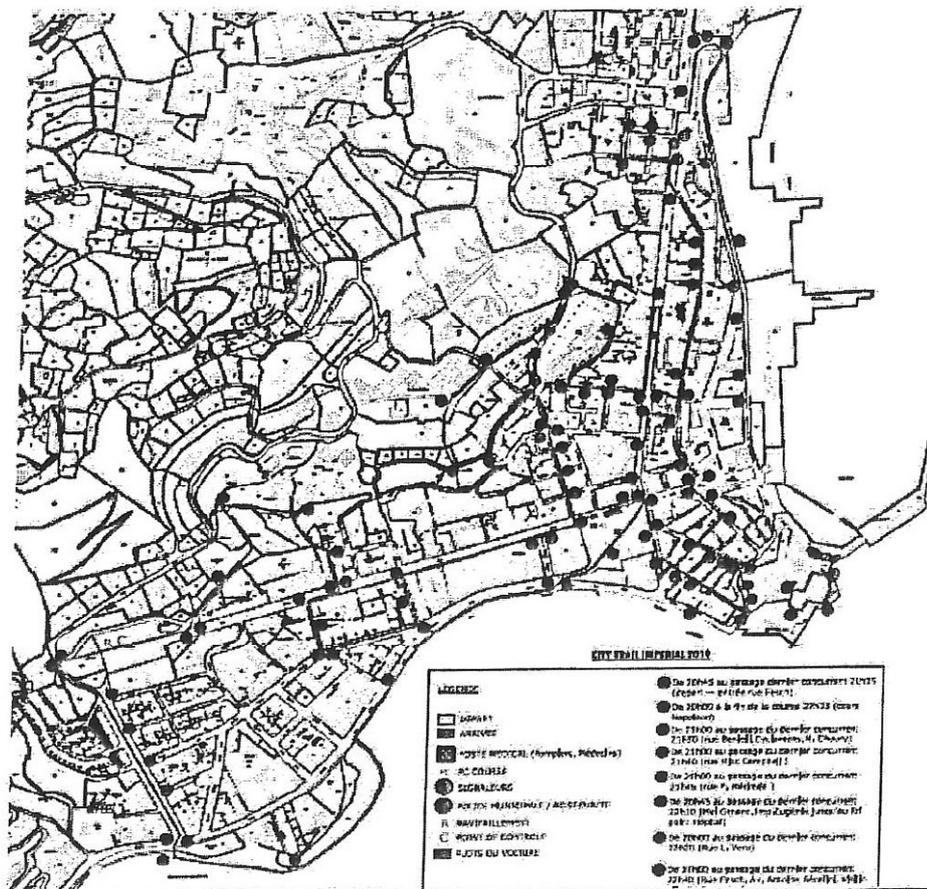
BOULEVARD DANIEL CASANOVA

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Bonaparte

RUE FORCIOLI CONTI

RUE NOTRE DAME

RUE SŒUR ALPHONSE



### CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue le temps du passage de la course urbaine « CITY TRAIL » dans les artères ci-après :

#### DEPART PLACE CAMPICHI

RUE CORBELLINI

MUSEE FESCH

RUE FREDIANI

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Beverini et la rue Frédianni

BOULEVARD P. ROSSINI

A hauteur de l'enseigne « la ROTONDE »

Traversée

BOULEVARD ALBERT 1ER

Traversée (bd Madame Mère)

INTERSECTION BOULEVARD MADAME MERE ET RUE SOLFERINO

Traversée

INTERSECTION BOULEVARD MADAME MERE ET BOULEVARD FRED SCAMARONI

Traversée

INTERSECTION BOULEVARD MADAME MERE ET LA RUE IENA

Traversée

INTERSECTION BOULEVARD MADAME MERE ET LA RUE DE RIVOLI

Traversée

AVENUE NICOLAS PIETRI  
Portion comprise entre le rond point de l'olivier et le « Pavillon bleu »  
BOULEVARD GENERAL LECLERC  
Portion comprise entre la rue Fabiani et la rue Cdt Benielli  
INTERSECTION COURS GRANDVAL ET LA RUE CYRNO  
*Traversée*  
INTERSECTION COURS GRANDVAL ET LA RUE RAMARONI  
*Traversée*  
AVENUE DE LA LIBERATION  
RUE SYLVESTRE FRASSETTO  
INTERSECTION RUE FESCH ET LA RUE STEFANOPOLI  
INTERSECTION RUE FESCH ET L'AVENUE ANTOINE SERAFINI  
*Traversée*  
INTERSECTION AVENUE ANTOINE SERAFINI DESCENDANTE ET LA RUE BONAPARTE  
*Traversée*  
AVENUE EUGENE MACCHINI  
Portion comprise entre la rue Roi d Rome et la couronne  
CARREFOUR DE GAULLE *couronne*

#### PASSAGE DE LA COURSE SUR LES TROTTOIRS

RUE CARDINAL FESCH  
PLACE DE GAULLE  
BOULEVARD P. ROSSINI  
PLACE MIOT  
PLAGE DU TROTTTEL  
BOULEVARD MADAME MERE  
CASONE PLACE D'AUSTERLITZ  
BOULEVARD MARACAGGI  
COURS GRANDVAL  
RUE DUNANT  
ALLEE ANGE TOMASI  
PASSAGE DE LA GUINGETTA  
RUE SAINT CHARLES  
AVENUE EUGENE MACCHINI

#### DEVIATIONS

De 21h00 au passage du dernier concurrent

Les véhicules venant sur le boulevard Roi Jérôme seront déviés vers l'avenue Antoine Serafini voie descendante vers le Quai de la république  
Les véhicules arrivant sur le Boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Ramaroni  
Les véhicules arrivant de l'avenue Béverini seront déviés vers l'avenue Napoléon III  
Les véhicules arrivant de la route des Sanguinaires seront déviés vers boulevard Madame Mère ou vers l'avenue Ramaroni  
Les véhicules arrivant sur l'avenue Napoléon III seront déviés vers l'avenue Beverini  
Les véhicules arrivant sur le Cours Jean Nicoli et souhaitant emprunter le boulevard Charles Bonaparte seront déviés vers le cours Napoléon  
Les véhicules arrivant au rond point de l'hôpital seront déviés vers l'avenue Napoléon III

ARTICLE 2 : Les voies de circulation pourront être ré-ouvertes à la circulation ainsi qu'au stationnement après le passage de la course pédestre urbaine.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

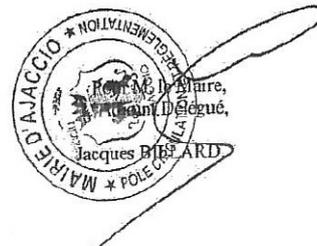
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au service des Festivités de la Ville.

Fait à Ajaccio, le 24/11/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019 - 473.6

Portant stationnement interdit,

A compter du 19 décembre 2019, 00h00, et ce, jusqu'au 22 décembre 2019, 06h00.  
Dans les artères ci-après :

**AVENUE DE PARIS**

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

**COURS GRANDVAL**

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/10

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la direction des Festivités en date du 22 octobre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la course urbaine « City Trail 2019 » et du pré-positionnement des blocs bétons pour fermer les artères le jour de la manifestation, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 décembre 2019, 00h00, et ce, jusqu'au 22 décembre 2019, 06h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**AVENUE DE PARIS**

Sur les deux derniers emplacements avant la rue Général Campi

**COURS GRANDVAL**

Sur les deux premiers emplacements, au droit du lycée Fesch

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

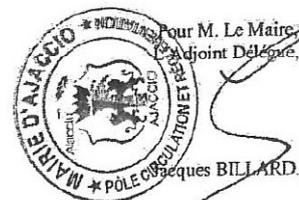
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la Proximité et Services à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 27/11/ 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
**COMMUNE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4764**

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores

A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 04 décembre 2019

**TRAVAUX DE NUIT**

De 20h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

**COURS NAPOLEON**

Au droit de la paroisse Saint Roch

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CORSOVIA en date du 25 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une création d'un plateau surélevé en enrobés, il est nécessaire d'instituer, une restriction de circulation par alternat à feux tricolores.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 04 décembre 2019 de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORS**

**COURS NAPOLEON**

Au droit de la paroisse Saint Roch

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio le 29/11/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19- 4765

Portant rue barrée

A compter du 02 décembre 2019 et ce, jusqu'au 16 décembre 2019

Dans l'artère ci-après :

IMPASSE GIACOBBI  
CHEMIN DE CANDIA  
RUE JACQUES GAVINI  
RUE FRANCOIS PIETRI  
AVENUE MARECHAL JUIN

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 29 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre 2019 et ce, jusqu'au 16 décembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**RUE BARREE**

IMPASSE GIACOBBI  
CHEMIN DE CANDIA  
RUE JACQUES GAVINI  
RUE FRANCOIS PIETRI  
AVENUE MARECHAL JUIN

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 29/11/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4766

Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 02 décembre, et, ce, jusqu'au 06 décembre 2019

Dans l'artère ci-après :

ROUTE DU STILETTO  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de ETP JOHNSTON CLARK en date du 15 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une vérification des conduites souterraines de télécommunication et pose d'un câble de fibre optique dans les conduites existantes, il est nécessaire d'instituer, une limitation de vitesse à 30km/h.

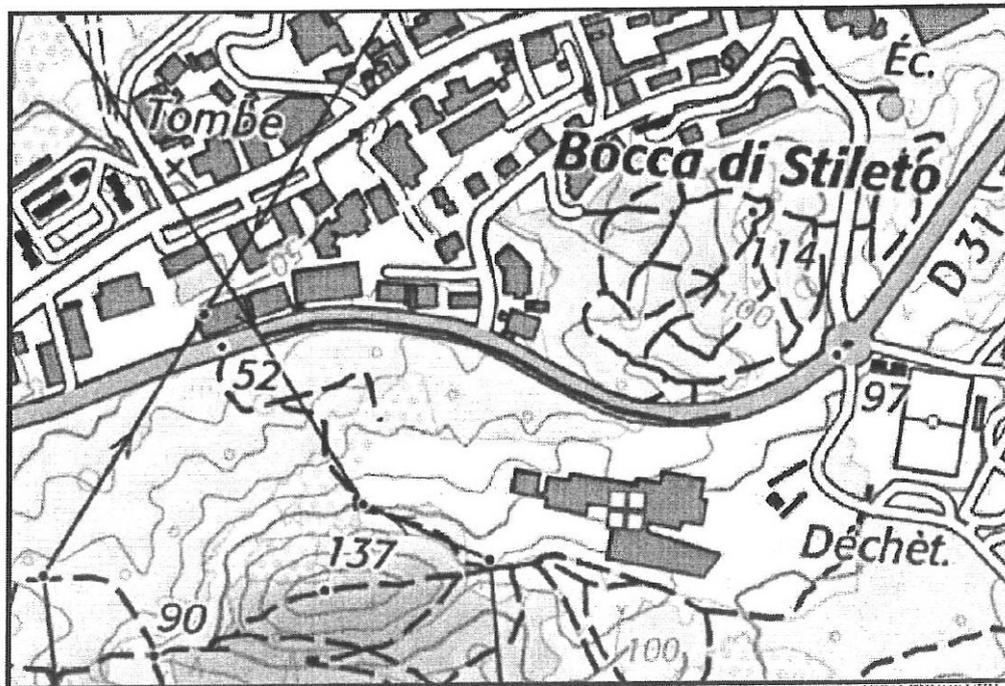
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre, et, ce, jusqu'au 06 décembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

LIMITATION DE VITESSE 30KM/H

ROUTE DU STILETTO  
Voir plan ci-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

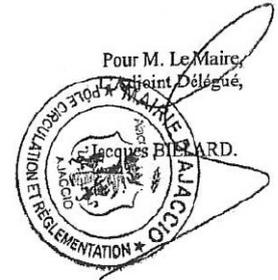
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ETP JOHNSTON CLARK.

Fait à Ajaccio le 29/11/2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°19 - 4767

Portant neutralisation de voie de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30KM/H

A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 07 décembre 2019

**TRAVAUX DE NUIT**

Dans l'artère ci-après :

**AVENUE BEVERINI VICO**

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée

(Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la CORSOVIA en date du 25 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une reprise de chaussée, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation de voie de circulation et une limitation de vitesse à 30km/h.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

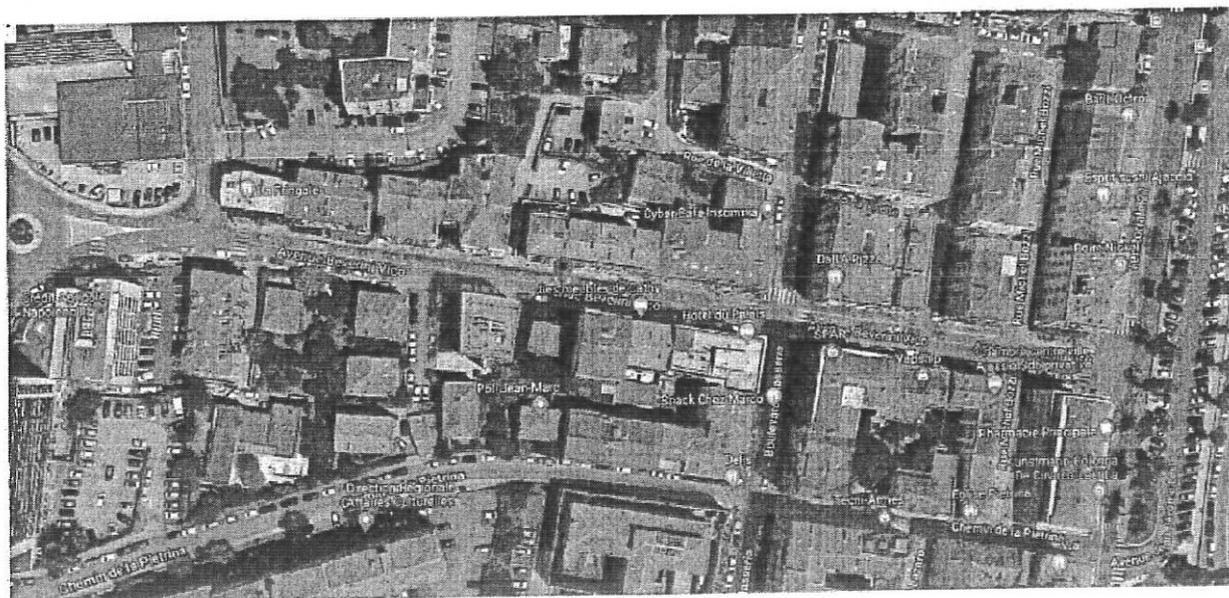
ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre 2019, et, ce, jusqu'au 07 décembre 2019, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION**

**AVENUE BEVERINI**

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée

Voir plan ci-joint



 Zone de travaux

**LIMITATION DE VITESSE 30KM/H**

**AVENUE BEVERINI VICO**

**Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue de la Grande Armée**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio le 29/11/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 19 - 4763

Portant prorogation de l'arrêté municipal n° 2019-4662

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société RAFFALLI TP en date du 26 novembre 2019 de prolongation des dispositions de l'arrêté n°2019- 4662;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes , il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2019-4662 en date du 19 novembre 2019 est prorogé jusqu'au 05 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 29/11/2019.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

**ARRETE MUNICIPAL n° 19-4769**

Portant stationnement interdit,

A compter du 02 décembre 2019, et ce, jusqu'au 22 décembre 2019.

Dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL**

Au droit du n°06 sur 5 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise RAFFALLI TP en date du 19 novembre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur réseau EDF ; il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 02 décembre 2019 et ce, jusqu'au 22 décembre 2019 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

**COURS GRANDVAL**

Au droit du n°06 sur 5 emplacements

L'entreprise devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 29 novembre 2019

Pour M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

